

# **EUROPLASMA**

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions



**TORCH & PROCESS**  
GRUPE EUROPLASMA

**CHO-POWer**

**inertam**

**DOCUMENT DE REFERENCE 2013**

**ALEUP**  
**LISTED**  
**NYSE**  
**ALTERNEXT**

### **Document de référence enregistré par l'AMF**

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 26 août 2014 sous le numéro R.14-051. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.



## NOTE LIMINAIRE

Dans le présent document la Société Europlasma SA sera désignée par la « Société », la Société et ses filiales par le « Groupe » et les filiales de la holding Financière GEE SAS par le « sous-groupe Europe Environnement ».

Les comptes consolidés ont fait l'objet d'une remise en page. Les comptes consolidés non remis en page peuvent être consultés au siège de la Société et sur le site [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com).

Le Rapport d'activité est issu du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration 2013, complété et amendé de certaines informations requises dans le cadre du document de référence.

Conformément à l'article 28 du Règlement CE n°809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

- Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2012 et Rapport des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le document de référence d'Europlasma SA enregistré auprès de l'AMF le 10/01/2014 (sous le numéro R. 14-001), aux pages 133 à 194 et 195 à 196 ;
- Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2011 et Rapport des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le document de référence d'Europlasma SA enregistré auprès de l'AMF le 29/05/2012 (sous le numéro R.12-021), aux pages 115 à 181 et 182 à 183.

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Société Anonyme au capital de 2 309 201,30 euros  
471 Route de Cantegrit Est - BP 23  
F-40110 Morcenx  
Tél : +33 (0) 556 497 000  
B 384 256 095 RCS Mont-de-Marsan

# SOMMAIRE

1.	RESPONSABILITE DE L'INFORMATION	5
2.	PRESENTATION DU GROUPE	9
3.	RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES	43
4.	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	119
5.	AUTRES INFORMATIONS	192
6.	GLOSSAIRE	201
7.	TABLE DE CONCORDANCE	206

# RESPONSABILITE DE L'INFORMATION

## **1. RESPONSABILITE DE L'INFORMATION**

<b>1.1</b>	<b>RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE .....</b>	<b>6</b>
1.1.1	PERSONNE RESPONSABLE.....	6
1.1.2	ATTESTATION .....	6
<b>1.2</b>	<b>RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE .....</b>	<b>7</b>
<b>1.3</b>	<b>INFORMATION FINANCIERE .....</b>	<b>7</b>
<b>1.4</b>	<b>RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....</b>	<b>8</b>
1.4.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES .....	8
1.4.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	8

## **1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE**

### **1.1.1 PERSONNE RESPONSABLE**

Monsieur Jean-Eric PETIT  
Directeur Général de la Société Europlasma SA  
471, Route de Cantegrit Est, F-40110 Morcenx  
Tél : +33 (0) 556 497 000  
Fax : +33 (0) 556 497 019  
[jepetit@europlasma.com](mailto:jepetit@europlasma.com)

### **1.1.2 ATTESTATION**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 190 et 191 du présent document de référence, qui contient une observation sur la situation financière de la société et l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposées dans les notes de l'annexe 2.1.2, relative à la continuité d'exploitation, et 4.2, relative au risque de liquidité, ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées en 2014 telles que décrites dans les notes 1, qui expose les faits caractéristiques de la période, et 14, qui présente les événements postérieurs à la clôture.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, présentés dans le document de référence enregistré auprès de l'AMF sous le numéro de visa R.14-001, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 195 et 196, qui contient une réserve sur la valorisation des goodwill des sociétés Europe Environnement et AMCEC, ainsi qu'une observation sur la note 2.1.2 de l'annexe relative à la continuité d'exploitation, complétée par la note 13 relative aux événements postérieurs à la clôture.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, présentés dans le document de référence enregistré auprès de l'AMF sous le numéro de visa R.12-021, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 182 et 183, qui contient une observation sur la note 3 de l'annexe qui expose le changement de référentiel comptable et les impacts de la première adoption du référentiel IFRS sur les comptes consolidés.

Jean-Eric PETIT  
Directeur Général

# RESPONSABILITE DE L'INFORMATION

## **1.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE**

Mme Estelle MOTHAY  
Directrice Administrative et Financière de la société Europlasma SA  
21, rue Daugère, F-33520 Bruges  
Tél : +33 (0) 556 497 000  
Fax : +33 (0) 556 497 019  
[emothay@europlasma.com](mailto:emothay@europlasma.com)

## **1.3 INFORMATION FINANCIERE**

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège de la Société :

EUROPLASMA SA  
471, Route de Cantegrit Est, F-40110 Morcenx  
Tel : +33 (0) 556 747 372  
Site Internet : [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)

Peuvent notamment y être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse dans le présent document de présentation,
- les informations financières historiques de la Société.

# RESPONSABILITE DE L'INFORMATION

## 1.4 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

### 1.4.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

#### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Représenté par Monsieur Michel Pasquet  
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, F-86000 Poitiers

Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 novembre 2013 pour une durée de six exercices.  
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

#### **Deixis**

Représenté par Monsieur Nicolas de Laage de Meux  
4 bis, Chemin de la Croisière, F-33550 Le Tourne

Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2012 pour une durée de six exercices.  
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Le cabinet Deixis est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bordeaux.

### 1.4.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

#### **Monsieur Etienne Boris**

63, rue de Villiers, F-92200 Neuilly sur Seine

Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 novembre 2013 pour une durée de six exercices.  
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.

#### **Monsieur Jean-Luc Mechin**

36, Boulevard Guillet-Maillet, F-17100 Saintes

Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2012 pour une durée de six exercices.  
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2017.

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2. PRESENTATION DU GROUPE

<b>2.1</b>	<b>LE MOT DU PRESIDENT</b> .....	<b>10</b>
<b>2.2</b>	<b>CHIFFRES CLES</b> .....	<b>11</b>
<b>2.3</b>	<b>ACTIONNARIAT ET BOURSE</b> .....	<b>12</b>
2.3.1	REPARTITION DU CAPITAL .....	12
2.3.2	LE TITRE EUROPLASMA .....	13
2.3.3	EVOLUTION DU COURS DE BOURSE .....	14
<b>2.4</b>	<b>DATES CLES</b> .....	<b>15</b>
<b>2.5</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITES</b> .....	<b>16</b>
2.5.1	STRUCTURE DU GROUPE .....	16
2.5.2	LES ACTIVITES .....	16
2.5.3	PRINCIPAUX MARCHES .....	17
2.5.4	PRINCIPALES ACTIVITES .....	23
<b>2.6</b>	<b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE</b> .....	<b>32</b>
2.6.1	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	32
2.6.2	ACTIVITE DU CONSEIL EN 2013 .....	34
2.6.3	ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	34
2.6.4	COMPOSITION DES COMITES SPECIALISES .....	37
2.6.5	ACTIVITE DES COMITES EN 2013 .....	37
2.6.6	ROLE ET FONCTIONNEMENT DES COMITES SPECIALISES (EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR) .....	38
2.6.7	ABSENCE DE CONFLIT D'INTERET .....	40
2.6.8	REGLES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (EXTRAIT STATUTS) .....	40

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.1 LE MOT DU PRESIDENT

Une année 2013 et un début d'année 2014 plus difficiles qu'espéré, mais marqués de plusieurs étapes réussies.

Tout d'abord, un changement de gouvernance début juillet 2013 avec la nomination en tant que Directeur Général d'un administrateur, François Marchal, pour assurer la continuité de la direction du groupe après le départ de son fondateur.

Puis, le recrutement réussi d'un Directeur Général, Jean-Eric Petit, qui a pris ses fonctions début janvier 2014. Jean-Eric a la formation et l'expérience nécessaires pour mener à bien le redressement d'Europlasma et ses premiers mois d'activités n'ont fait que confirmer que son dynamisme et son travail au quotidien ont motivé toute l'équipe de management et répondu aux attentes du conseil d'administration.

En décembre 2013, nous avons cédé à un important groupe industriel notre filiale à 50,2% Europe Environnement, active dans le traitement de l'air en milieu industriel. Ce désinvestissement programmé s'est déroulé dans les délais souhaités malgré un contexte conjoncturel défavorable.

Un autre point positif est l'amélioration de la performance de notre usine de traitement de l'amiante, Inertam. L'investissement consenti en 2012 dans la préparation des charges a demandé plusieurs mois de mise au point mais permettra une amélioration sensible et pérenne des performances de l'usine pour les années à venir. En outre, la réfection tri annuelle du four de vitrification effectuée à l'été 2013 a également contribué à l'amélioration de la production constatée fin 2013.

Le point le plus compliqué pour l'année 2013 tient aux difficultés techniques rencontrées sur l'usine de valorisation énergétique de Morcenx qui ont empêché sa livraison technique provisoire dans les délais contractuels, engendrant ainsi des problèmes de trésorerie pour le Groupe. Nous avons alors bénéficié d'une procédure de conciliation en février 2013 qui s'est achevée par son homologation en septembre 2013 ; notre actionnaire de référence Credit Suisse Europlasma SPV LLC et notre partenaire financier propriétaire de l'usine CHO Morcenx ont apporté les crédits nécessaires pour assurer les besoins de trésorerie liés au financement du démontage du gazéifieur défaillant et à l'acquisition d'un nouvel équipement plus performant. Ce dernier a été installé dans des conditions de calendrier et de budget conformes aux prévisions initiales.

En janvier 2014, Europlasma a lancé une augmentation de capital pour financer les besoins en fonds de roulement jusqu'à la livraison provisoire de l'usine. Cette levée de fonds, accompagnée d'une conversion partielle d'un prêt en actions de notre actionnaire de référence, a été un succès et sursouscrite, ce qui fut pour nous un témoignage fort de la confiance de nos actionnaires et partenaires.

Compte tenu du temps nécessaire aux réglages des différents équipements de l'usine indispensables pour ce type d'installation à haut rendement, la Take Over Date (TOD, date de livraison technique préliminaire de l'usine de Morcenx initialement prévue fin février 2014) n'a pu être obtenue que mi-juin 2014. Ce retard nous a conduits pendant cette période à prendre différentes mesures comme la suspension temporaire de la cotation d'Europlasma, la mise en place de moratoires avec nos partenaires publics et privés et la mise en œuvre de nouveaux prêts relais avec notre actionnaire de référence et notre partenaire financier de l'usine CHO Morcenx.

La réception préliminaire de l'usine est réellement un succès pour le management et les partenaires d'Europlasma et crédibilise fortement la réussite au premier semestre 2015 de la réception définitive de l'usine et en conséquence le développement de nos projets pour la construction d'autres usines de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse, CHO Power.

L'Innovation au service de la Croissance : un challenge qu'Europlasma est en passe de réussir.



Pierre CATLIN  
Président

## PRESENTATION DU GROUPE

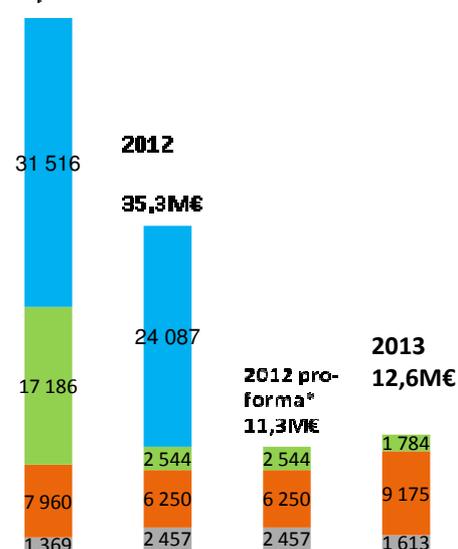
## 2.2 CHIFFRES CLES

en K€	31/12/2013	31/12/2012 Pro forma	31/12/2012 Réal	31/12/2011
Chiffre d'affaires	12 572	11 251	35 338	58 030
EBITDA**	-5 341	-10 269	-9 204	2 688
Résultat opérationnel	-9 135	-17 934	-18 215	-446
Résultat financier	-899	-3 888	-4 327	-345
Résultat des activités cédées	-2 523	-519	0	0
Résultat net (part Groupe)	-11 697	-20 891	-20 891	-1 341
Résultat net (part Groupe) par action, en € par action*	-0,74	-1,33	-1,33	-0,09

## Ventilation du chiffre d'affaires

2011

58,0M€



Cession du secteur Air & Gaz pour un montant total de 3,5M€

Progression de 47% du chiffre d'affaires Déchets Dangereux, confirmant la pertinence de l'investissement de 2M€ sur la préparation de charges de l'usine de traitement d'amiante.

\* La cession du secteur Air & Gaz est intervenue le 16/12/2013. Le chiffre d'affaires au 31/12/2013 ne tient pas compte des revenus du secteur Air & Gaz au titre de leur présentation en activités cédées.

- Torch & Process
- Déchets dangereux
- Energies Renouvelables
- Air & Gaz

en K€	31/12/2013	31/12/2012 Pro forma	31/12/2012 Réal	31/12/2011
Actifs non courants	27 847	32 442	46 055	48 631
Actifs courants hors trésorerie	18 465	37 670	22 886	27 900
Capitaux propres - part du groupe	2 374	13 808	13 808	34 556
Intérêts hors groupe	748	2 133	2 133	2 446
Dettes financières non courantes	15 935	12 921	19 753	11 997
Autres passifs non courants	1 729	812	1 648	1 523
Dettes financières courantes	1 810	1 444	3 803	3 500
Autres passifs courants	25 694	41 879	31 852	34 472
Endettement net**	15 767	11 479	19 501	3 534
Gearing**	0,8	0,4	0,6	0,1
Capitaux propres par action, en € par action *	0,15	0,88	0,88	2,22

\* Nombre moyen d'actions en circulation pendant la période

\*\* Les définitions de l'EBITDA, de l'endettement net et du gearing sont données en section 6.1 Glossaire financier et juridique

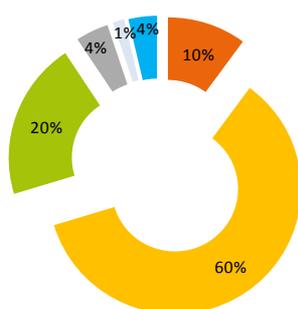
# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.3 ACTIONNARIAT ET BOURSE

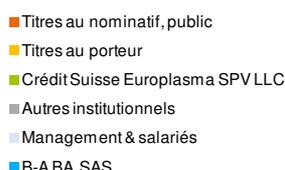
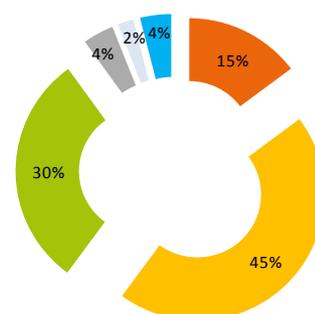
### 2.3.1 REPARTITION DU CAPITAL

Sur la base de l'étude des listings actionnaires inscrits au nominatif, la répartition de l'actionnariat de la Société se présente de la manière suivante au 31/07/2014 :

Répartition du capital



Répartition des droits de vote



\*B-A BA est une société par actions simplifiée au capital de 100 000€, enregistrée au RCS de Nanterre sous le n°513 406 058 et domiciliée au 27 rue de Versailles, F- 92410 Ville d'Avray

Au 31/12/2013, le capital social était fixé à 1 576 473,50 € et divisé en 15 764 735 actions ordinaires de 10 centimes d'euro (0,10€) de valeur nominale chacune.

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription a été lancée le 6 janvier 2014 et s'est clôturée, après prorogation de 4 jours, le 24 janvier 2014. Les 7 251 778 actions nouvelles créées dans le cadre de cette augmentation de capital ont été livrées et cotées en date du 4 février 2014.

16 000 actions nouvelles ont par ailleurs été émises à la même date dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions.

A la date du présent document, le capital social est fixé à 2 309 201,30 € et divisé en 23 092 013 actions ordinaires de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune. Ces actions peuvent être inscrites sous la forme de titres nominatifs (purs ou administrés) ou de titres au porteur.

Les actions doivent être inscrites en compte dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Les droits sur les actions résultent d'une inscription en compte dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux (2) ans bénéficient du droit de vote double (art. 12 des Statuts).

Se reporter au paragraphe 5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices pour de plus amples informations.

## PRESENTATION DU GROUPE

### 2.3.2 LE TITRE EUROPLASMA

#### 2.3.2.1 Fiche signalétique

Place de cotation	Euronext Paris
Marché	Alternext
Indice	Alternext All Shares (ALASI)
Nombre d'actions ordinaires	23 092 013
Code ISIN	FR0000044810
Mnemo	ALEUP
Eligibilité PEA PME	oui
Eligibilité IR PME et ISF PME	oui
Eligibilité FCPI	oui
Eligibilité SRD	non

#### 2.3.2.1 Service du titre

Le service du titre est assuré par :

Caceis Corporate Trust  
14, rue Rouget de Lisle  
F-92862 Issy Les Moulineaux

Tél : +33 (0) 157 780 004  
<http://www.caceis.com>

#### 2.3.2.2 Tableau de bord

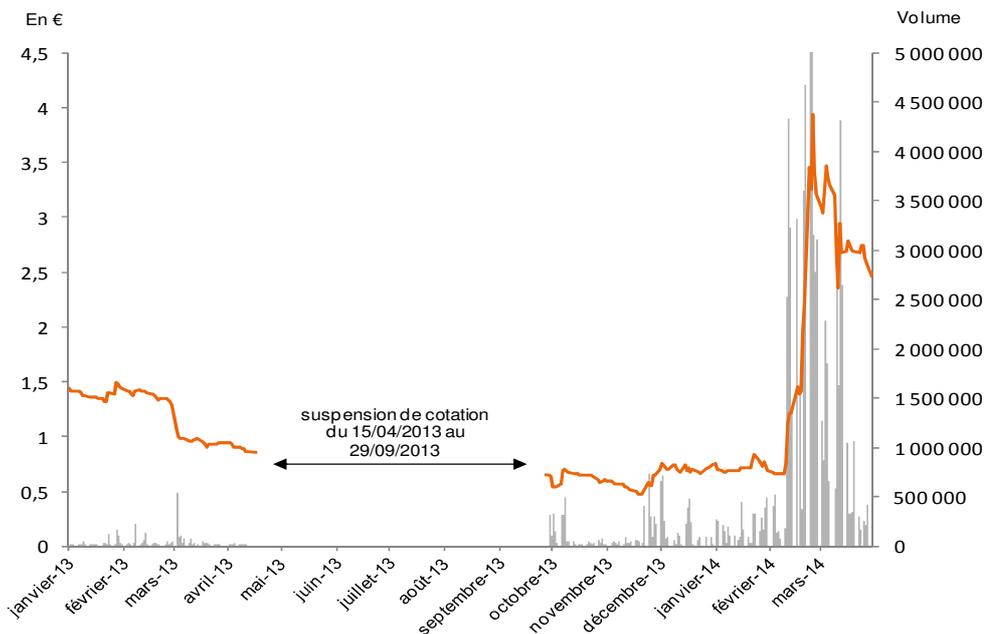
	2013	2012	2011
Cours au 31 décembre (en €)	0,78	1,52	1,48
Capitalisation boursière au 31 décembre (en €)	12 296 493	23 920 597	23 170 932
Volume moyen quotidien (nb de titres)	90 723	17 492	32 698
Cours le plus haut (en €)	1,53	2,03	2,39
Cours moyen pondéré par le volume (en €)	0,79	1,58	1,78

source Euronext

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.3.3 EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

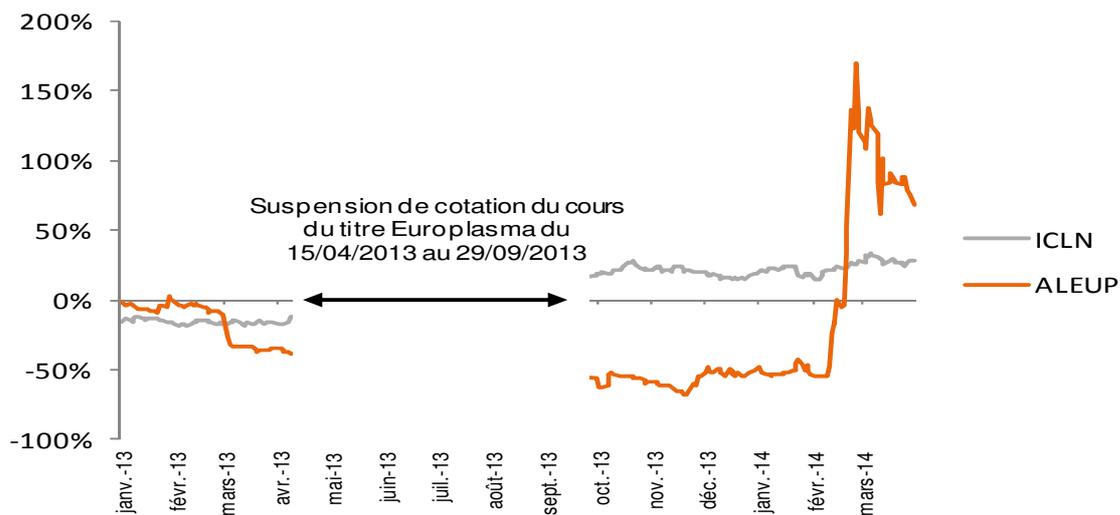
Cours et volume ALEUP du 01/01/2013 au 31/03/2014



A la demande de la société, la cotation du titre avait été suspendue le 15/04/2013. Précédemment à la suspension le titre clôturait au prix de 0,92€. La reprise de cotation a eu lieu le lundi 30 septembre 2013 à 9H00 dans les conditions normales de marché.

Post-clôture 2013, une nouvelle suspension de la cotation, à compter du 01/04/2014 et jusque nouvel avis, a été demandée par la société.

Comparatif ALEUP avec l'indice S&P Global Clean Energy<sup>1</sup> du 01/01/2013 au 31/03/2014



<sup>1</sup> L'indice Standard & Poor's Global Clean Energy (ICLN) est composé de 30 entreprises, réparties dans le monde, actives sur le secteur des énergies renouvelables. Cet indice comprend un ensemble diversifié de producteurs d'énergie propre ou de fournisseurs d'équipement et/ou technologie d'énergie propre.

## PRESENTATION DU GROUPE

### 2.4 DATES CLES

#### 1992 : Les origines

Europlasma est le fruit d'une idée – utiliser la technologie de la torche à plasma dans des applications industrielles – et d'une rencontre entre deux hommes, Maxime Labrot et Didier Pineau. La torche à plasma est une technologie, initialement développée par l'Aérospatiale, qui permet de produire des températures proches de celles du soleil et de porter la matière en fusion.

#### 1997 : Le passage à l'ère industrielle

Après avoir testé la possibilité de vitrifier (rendre inerte et réutilisable) par torche à plasma les cendres issues de l'incinération des déchets (REFIOM) sur un pilote, Europlasma signe un contrat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la fourniture d'une unité de vitrification de cendres pour l'incinérateur d'ordures ménagères de Cenon (Gironde). Cette unité traitera 8 t/j de cendres volantes et fonctionnera 7/7, 24/24.

#### 2000 : Le développement à l'international

Sa population dense et l'exiguïté de son territoire font du Japon un pays cible pour la vitrification des cendres. Ces deux facteurs imposent l'incinération comme moyen de traitement des déchets ménagers sur l'archipel nippon. Dans ce contexte, Europlasma vend 2 licences non-exclusives de son procédé de vitrification des cendres à d'importants industriels japonais que sont Kobelco Eco-Solutions (groupe Kobe Steel) et Hitachi Zosen et équipe 4 unités de vitrification de cendres issues de l'incinération d'ordures ménagères.

#### 2001 : L'appel à l'épargne publique

Le 28 septembre 2001, la société s'introduit en bourse en plaçant 23,7% de son capital sur le Marché Libre d'Euronext Paris. Europlasma lève auprès de particuliers 3 millions d'euros qui vont lui permettre d'assurer son développement et de reprendre l'exploitation du site de traitement de déchets d'amiante, Inertam, situé à Morcenx (Landes, France) et appartenant à EDF.

#### 2005 : La vitrification de l'amiante à l'honneur

Europlasma lève plus de 25 M€ par placement privé auprès d'investisseurs européens. Europlasma devient propriétaire à 100% de sa filiale Inertam (rachat des parts des établissements financiers). La nouvelle ligne de fusion du site Inertam (L3), d'une capacité de traitement de 8 000 tonnes d'amiante par an, est inaugurée après 2 ans de mise au point.

#### 2006 : Le rapprochement avec Europe Environnement

En octobre 2006, Europlasma prend le contrôle de la société Europe Environnement, spécialisée dans le traitement de l'air et des gaz et l'abattement des odeurs. Cette opération s'inscrit dans la logique de constituer un groupe majeur dans le secteur de l'éco-industrie en permettant à Europlasma de compléter son offre technologique. Le Groupe passe de 60 à plus de 180 personnes.

#### 2007 : La diversification dans les énergies vertes

Europlasma se lance dans le domaine de la production d'énergie renouvelable à l'échelle industrielle avec son projet CHO Power. Crédit Suisse Europlasma SPV entre au capital d'Europlasma par placement privé de 11 M€. Le sous-groupe Europe Environnement fait l'acquisition de Ventacid et de Protech Air.

#### 2008 : L'expansion aux USA

Le sous-groupe Europe Environnement poursuit sa croissance avec l'acquisition de la société AMCEC (Chicago, USA), spécialisée dans le traitement des Composés Organiques Volatils.

#### 2009 : Le transfert de la cotation des actions sur Alternext

Les actions Europlasma sont cotées en continu.

#### 2010 : Une renommée internationale

Europlasma lève plus de 6 M€ par placements publics et privés. Avec l'aide d'un partenaire financier, Europlasma lance la construction de l'usine CHO Power à Morcenx (Landes, France). Cette usine dimensionnée pour produire 12MW d'électricité à partir de déchets de biomasse représente un investissement total de plus de 40M€. Europlasma et Kobelco Eco-Solutions ("Kobelco", Groupe Kobe Steel) entreprennent un programme commun de R&D dans le domaine de la production d'électricité à partir de déchets (KIWI). Europlasma signe un contrat pour la fourniture d'une solution de traitement et de conditionnement des déchets faiblement radioactifs de la centrale nucléaire bulgare.

#### 2011 : Le succès dans l'air et les gaz

Le sous-groupe Europe Environnement franchit avec succès les dernières étapes du contrat signé avec Air Liquide en 2010 pour la fourniture de deux lignes de traitement des gaz dans le cadre de la construction par 3Sun de la plus importante usine de production de cellules et de panneaux photovoltaïques d'Europe à Catane (Italie) avec la mise en service industriel des 2 lignes.

#### 2012 : La mise en service de la 1<sup>ère</sup> usine CHO Power

La première usine de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse de type CHO Power est inaugurée et mise en service et fournit à EDF OA ses 1ers MWh électriques propres. Cette usine devra néanmoins être rapidement arrêtée, le gazéifieur s'avérant non conforme aux attentes. Parallèlement, le Groupe réalise avec son partenaire japonais les premières campagnes d'essais avec le pilote KIWI en vue de diversifier et d'optimiser le procédé. Les taux de destruction des goudrons mesurés (>90%) permettent de garantir une qualité des gaz de synthèse propre à l'alimentation de moteurs à gaz.

#### 2013 : La cession du secteur Air et Gaz

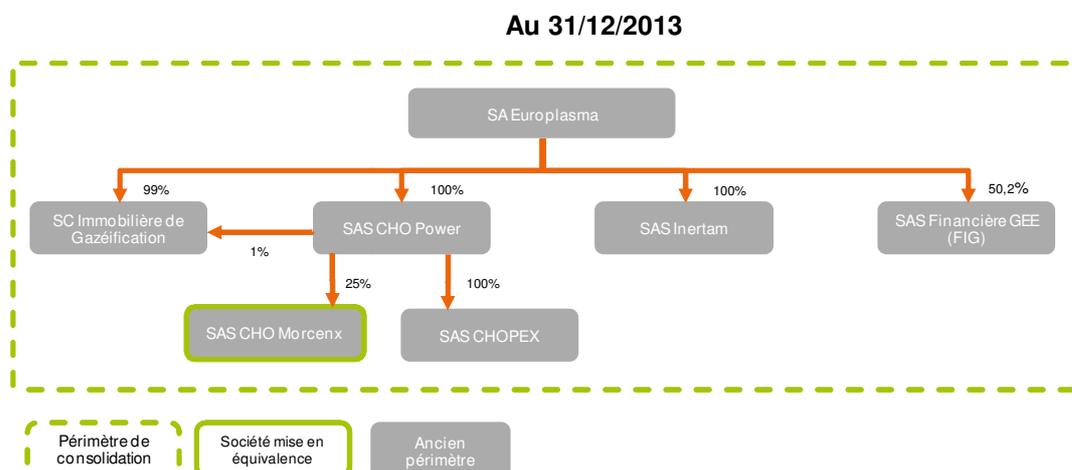
Europlasma se recentre sur son cœur de métier et ses technologies propriétaires en cédant le secteur Air et Gaz, porté par Europe Environnement, au Groupe belge CMI en décembre 2013.

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.5 APERÇU DES ACTIVITES

Europlasma est un groupe industriel dont le savoir-faire depuis 20 ans s'appuie sur une technologie brevetée, la torche à plasma, permettant d'obtenir de très hautes températures sans combustible fossile. Le métier d'Europlasma consiste à développer, à construire et à exploiter les nombreuses applications de ce procédé unique, au service de l'homme et de son environnement.

### 2.5.1 STRUCTURE DU GROUPE



### Variations de périmètre 2013

La société ATS Corp., détenue à 100% par Europe Environnement SA, a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine envers Amcec Inc. en date du 01/01/2013.

La société CHOPEX SAS, détenue à 100% par CHO Power SAS, a été créée le 17/07/2013. Elle sera l'exploitante de la centrale électrique de CHO Morcenx à compter de la livraison définitive prévue fin 2014 de la centrale à sa propriétaire, CHO Morcenx.

La société Europe Environnement, détenue à 99,4% par Financière GEE SAS (FIG) a été cédée au Groupe CMI en date du 16/12/2013.

### 2.5.2 LES ACTIVITES

Le groupe Europlasma intervient à la confluence des marchés de l'environnement et de l'énergie via ses 3 secteurs d'activité :



#### Etudes et Ingénierie, torches & procédés



Concepteur et fabricant de systèmes torches à plasma pour des applications industrielles, notamment dans les secteurs de la destruction de déchets et de la gazéification haute température.



#### Energies renouvelables



Fournisseur et exploitant d'usines de production d'énergie à partir de déchets et de biomasse. Technologie basée sur la gazéification améliorée par un procédé plasma de nettoyage des goudrons.



#### Déchets dangereux



Opérateur intégré depuis l'enlèvement jusqu'au traitement des déchets d'amiante par vitrification plasma, seule alternative durable à l'enfouissement des déchets d'amiante.

## PRESENTATION DU GROUPE

### 2.5.3 PRINCIPAUX MARCHES

#### 2.5.3.1 Marché des torches à plasma

##### 2.5.3.1.1 La technologie

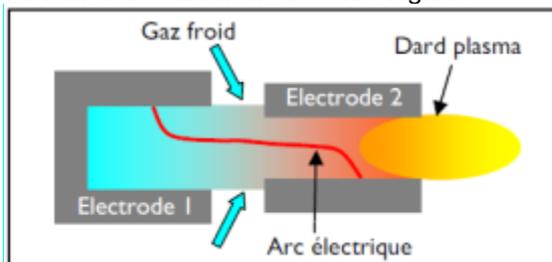
Un dispositif de chauffage à plasma d'arc est un appareil qui produit un flux de gaz à très haute température par passage du gaz à chauffer à travers une décharge d'arc électrique. Il existe principalement deux types de technologies de torche à plasma :

- les torches à plasma à arc non transféré et
- les torches à plasma à arc transféré.

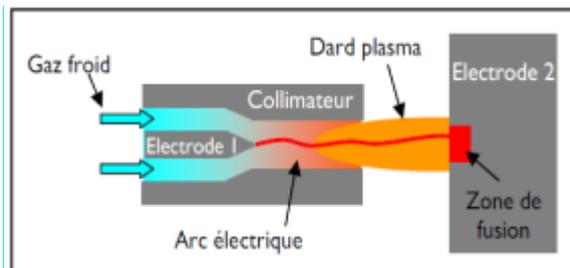
**Torche à arc non transféré** (ou arc soufflé) : Torch & Process propose des torches basées sur la technologie de l'arc non transféré. Dans ce cas, l'arc électrique est amorcé à l'intérieur de la torche, entre deux électrodes métalliques, et reste toujours à l'intérieur de la torche. Le dard plasma en sortie de torche est en fait le gaz initialement froid réchauffé au contact de l'arc électrique.

**Torche à arc transféré** : Dans ce cas, l'arc est dit transféré puisque l'arc électrique s'accroche entre l'électrode amont et une charge conductrice à réchauffer ou à fondre : l'une des électrodes est à l'extérieur de la torche, généralement le matériau conducteur à traiter, ce qui permet à l'arc de se former à l'extérieur de la torche sur une grande distance.

Schémas des différentes technologies :



Torche à arc non transféré



Torche à arc transféré

Les 2 types de torche peuvent fonctionner en atmosphère réductrice ou oxydante car leurs électrodes sont constituées d'alliages

métalliques spécifiques. Néanmoins, la torche à arc non transféré peut fonctionner seule alors que la torche à arc transféré nécessite un matériau conducteur comme deuxième électrode, ce qui limite ses applications.

##### 2.5.3.1.2 Les acteurs

Il existe une dizaine d'acteurs reconnus dans le domaine des torches à plasma selon nos sources internes. La plupart d'entre eux existent depuis plusieurs dizaines d'années mais tous n'ont pas réussi à vendre leurs systèmes au niveau industriel.

On peut donc considérer deux catégories d'acteurs :

- Les acteurs ayant réussi à avoir des références industrielles opérationnelles : Europlasma, Westinghouse Plasma, Scan Arc, Tetronics, Pyrogenesis et Phoenix Solutions.
- Les acteurs ayant des démonstrateurs ou ayant réalisé des ventes au niveau R&D : HTT Corp., InEntec et PEAT International.

Torch & Process intervient donc sur un marché modérément concurrentiel et aux barrières à l'entrée élevées.

##### 2.5.3.1.3 Les perspectives de marché

Si les torches à plasma à arc non transféré ont vu leurs premières applications se développer dans le domaine de la métallurgie ou en tant que starter de chaudière, une étude interne montre que ce sont aujourd'hui le marché de production d'énergie (solutions ou procédés de soutien à la production d'énergie comprenant du plasma) et le traitement de déchets (procédé de vitrification plasma de déchets dangereux et de fusion de déchets radioactifs) qui sont les plus porteurs. Suivent les applications concernant les biocarburants et la valorisation des gaz pauvres.

#### 2.5.3.2 Marché des énergies renouvelables

##### 2.5.3.2.1 Le développement des énergies renouvelables

Une énergie renouvelable est une énergie de flux qui n'épuise aucun stock disponible sur la planète<sup>2</sup>. Ainsi, les énergies d'origine solaire, éolienne, hydraulique, géothermique, issue de

<sup>2</sup> « Livre Blanc des Energies Renouvelables », Syndicat des Energies Renouvelables, Janvier 2012

# PRESENTATION DU GROUPE

bois, déchets, résidus de récolte, ainsi que les biocarburants, biogaz, et pompes à chaleur sont des énergies renouvelables<sup>3</sup>.

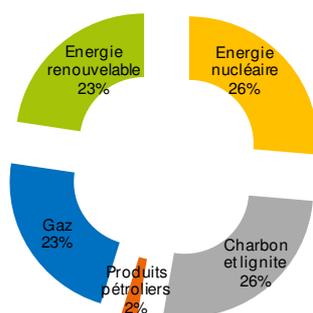
Le recours aux énergies renouvelables se développe dans un contexte de :

- croissance démographique importante : la population mondiale devrait atteindre 9,3 milliards de personnes en 2050 selon le scénario médian de l'ONU<sup>4</sup>, contre 7 milliards en décembre 2012;
- croissance des besoins énergétiques mondiaux : l'Agence Internationale de l'Energie prévoit une hausse d'un tiers de la demande d'énergie entre 2010 et 2035<sup>5</sup> dans son scénario « Nouvelles Politiques »;
- hausse des prix des énergies traditionnelles, essentiellement le pétrole et le gaz naturel, et incertitudes sur les capacités de production futures ;
- préoccupations environnementales : les émissions de CO<sub>2</sub> ont connu en 2010 un nouveau pic<sup>6</sup>, alors que le protocole de Kyoto, signé en 1997, fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

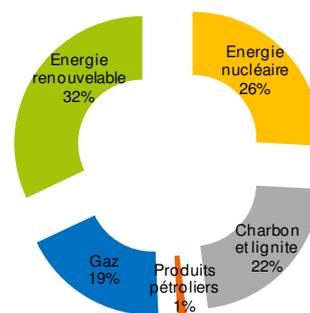
En Europe, le plan climat, communément appelé le « 20 - 20 - 20 », fixe à 20% la part de l'énergie renouvelable dans le mix énergétique et impose une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, d'ici 2020.

Selon la commission européenne<sup>7</sup>, la part des énergies renouvelables devrait passer de 23% en 2015 à 32% en 2030 en Europe, cf. graphiques ci-après.

Production brute d'électricité (TWh) 2015



Production brute d'électricité (TWh) 2030



## 2.5.3.2.2

### La production d'énergie à partir de déchets et/ou de biomasse

L'utilisation de déchets et/ou de biomasse dans le processus de production d'énergie permet également d'apporter des réponses aux problématiques de :

- gestion des déchets,
- indépendance énergétique,
- régularité de production d'énergie.

Selon la Commission européenne<sup>8</sup>, la génération d'électricité à partir de biomasse devrait augmenter de près de 50% en volume à l'horizon 2030 et représenter 18% de la génération d'électricité renouvelable.

## 2.5.3.2.3

### Les technologies

Les principales techniques de valorisation énergétique de déchets et/ou de biomasse sont les suivantes :

- les traitements biologiques :
  - la méthanisation, traitement biologique anaérobie (sans oxygène) des matières fermentescibles dans un réacteur fermé (digesteur) ;
  - la récupération de biogaz produit dans les décharges, processus naturel de faible rendement, obligatoire en France ;
- les traitements thermiques :
  - l'incinération, traitement thermique des déchets en excès d'air et à haute température, avec possibilité de valorisation énergétique en récupérant la chaleur des fumées générée lors de la combustion, dans un réseau chaleur propre ;

<sup>3</sup> Selon la définition de l'INSEE.

<sup>4</sup> Rapport « World Population Prospects – The 2010 Revision » de l'ONU, publié en 2011.

<sup>5</sup> Rapport résumé « World Energy Outlook 2011 » de l'AIE.

<sup>6</sup> Rapport résumé « World Energy Outlook 2011 » de l'AIE.

<sup>7</sup> Source Eurostat 2009 « EU energy trends to 2030 », scénario de base

<sup>8</sup> Source Eurostat 2009, « EU energy trends to 2030 ».

## PRESENTATION DU GROUPE

- la pyrolyse, traitement thermique en absence d'air et à température modérée ;
- la gazéification, traitement thermique en défaut d'air à haute température permettant de valoriser des déchets solides contenant une fraction combustible en gaz de synthèse, lui-même converti en électricité.

### 2.5.3.2.4 Les acteurs

Selon nos sources, d'autres acteurs se sont positionnés sur le marché de la production d'énergies renouvelables par gazéification améliorée de la technologie plasma : Advanced Plasma Power (société privée au Royaume-Uni), Alter NRG (société cotée au Canada), Plasco Energy Group (société non cotée au Canada) et, plus récemment, GS Platech (société privée coréenne). De petites unités ou « pilotes » sont en fonctionnement ou phase de tests plus ou moins avancés. Ces acteurs utilisent des technologies de torches à plasma qui ne leur sont pas systématiquement propres, contrairement au Groupe Europlasma.

### 2.5.3.2.5 Les perspectives de marché

Une étude interne basée sur les données de la Commission Européenne, estime que la production du secteur BtE (Biomass to Electricity) en Europe devrait plus que doubler sur la période 2010-2030, atteignant 279 TWh en 2030 et représentant une capacité à installer de 34 886 MWe. Le rapport de SBI d'Avril 2012<sup>9</sup> spécifie en effet que cette croissance est soutenue par les deux facteurs accélérant suivants :

- Une demande croissante pour des modes viables de gestion de déchets,
- Une politique européenne imposant une forte diminution de la mise en décharge.



Source : Rapport EU Trends for 2030 – Update 2009 – Commission Européenne

Cependant, la croissance de ce marché ces dernières années a été limitée par le manque de technologies adaptées.

Grâce à l'utilisation de technologies de gazéification efficaces, la part d'électricité produite à partir de déchets et de biomasse va croître de manière importante dans les années à venir. L'étude montre qu'en Europe, cette capacité additionnelle d'électricité d'origine renouvelable à installer entre 2015 et 2030 est estimée à 19 649 MWe parmi lesquels 6 501 MWe seront produits par des technologies de gazéification avancée.

La France représentera à elle seule presque 20% de ce marché avec 1 273 MWe à installer d'ici 2030 ce qui représente plus de 120 centrales électriques de taille raisonnable dont la capacité est adaptée à un bassin de 100-150 000 habitants environ et distribuées sur tout le territoire pour répondre à la demande. Ceci positionne la France parmi l'un des pays les plus attractifs sur le marché européen, soutenu par le tarif de rachat de l'électricité et l'augmentation des coûts de mise en décharge (TGAP).

Le Royaume-Uni est le deuxième pays le plus attractif avec 16% de ce marché représentant 1 083 MWe à installer d'ici 2030. Le pays a confirmé son soutien au développement des technologies de gazéification avec notamment la mise en place d'un système vertueux de rachat d'électricité (Renewable Obligation).

La Directive IED 2010-75 concernant les émissions industrielles reconnaît, dans son article 42, les vertus des technologies de gazéification et les distingue de l'incinération. La transcription de cette Directive Européenne est en cours dans les différents pays de l'Union. Cela allègera le cadre réglementaire très contraignant s'appliquant aujourd'hui à la gazéification, en général encore assimilée à l'incinération, et permettra d'atteindre plus facilement les objectifs de forte croissance de la part des énergies renouvelables en Europe à l'horizon 2020 définis dans Plan Climat de l'Union Européenne.

<sup>9</sup> SBI Bulletin, « Waste to Energy Technologies, Market size and growth: 2006-2021 », Avril 2012.

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.5.3.3 Marché des déchets dangereux

### 2.5.3.3.1 La gestion des déchets dangereux

D'après les données Eurostat, les ménages et les entreprises de l'Union Européenne (UE 27) ont produit en 2008 en moyenne 196 kg/personne de déchets dangereux, contre 204 en 2006 et 181 en 2004.

En Europe, la directive cadre sur les déchets de la Commission Européenne (directive 2006/16/CE) impose des contrôles en rapport avec la gestion des déchets dangereux, notamment :

- des exigences de traçabilité,
- l'interdiction de mélanger les déchets dangereux avec d'autres déchets et
- l'obligation de notifier à la Commission les déchets qui présentent des propriétés dangereuses mais ne sont pas répertoriés comme tels.

A partir de 1994, la réglementation européenne s'est vue renforcée avec l'adoption de la convention de Bâle. Ce traité international, comptant 176 pays signataires, fixe les règles de contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux, afin de limiter leur exportation vers des pays en voie de développement, où le coût de traitement est peu élevé.

En France, le Code de l'Environnement (selon l'article L541-2) prévoit que tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion conformément aux dispositions du Livre V, Titre IV, Chapitre 1er, de la partie législative du Code de l'Environnement.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Parallèlement, une résolution du Parlement Européen du 14 Mars 2013 met l'accent sur la bonne gestion des déchets amiantés, en demandant aux Etats Membres de prendre des mesures afin de promouvoir et de soutenir la recherche de solutions de remplacement respectueuses de l'environnement et les technologies les mettant en œuvre, de sécuriser les procédures, telles que l'inertage

des déchets amiantés, de neutraliser les fibres actives d'amiante et de les convertir en matériaux qui ne présentent pas de risques pour la santé publique.

### 2.5.3.3.2 Les déchets radioactifs

#### Définition et méthodes de gestion

Au sens du code de l'Environnement, les « déchets radioactifs » sont « des substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation ultérieure n'est prévue ou envisagée ».

Selon le rapport de la Cour des comptes de janvier 2012, les déchets radioactifs proviennent essentiellement du secteur Electronucléaire (62%), mais aussi des secteurs de la Recherche (17%), de la Défense (17%), de l'Industrie (3%) et Médical (1%).

Les déchets radioactifs sont répertoriés en fonction de deux principaux critères, à savoir :

- l'activité, calculée à partir de la nature et de la quantité des substances radioactives contenues dans le déchet, et
- la durée de vie, qui correspond au temps nécessaire pour que la radioactivité disparaisse de moitié.

Le tableau ci-dessous présente les différentes méthodes de gestion des déchets radioactifs, en France, en fonction de leur classification :

Période	Vie très courte (< 100 jour)	Vie courte (≤ 31 ans)	Vie longue (> 31 ans)
TFA Très Faible Activité	Gestion par décroissance radioactive	Recyclage ou stockage dédié de surface	
FA Faible Activité		Stockage de surface	Stockage à faible profondeur (à l'étude dans le cadre de la loi du 28/06/2006)
MA Moyenne Activité			
HA Haute Activité	Non applicable*	Stockage en couche géologique profonde (en projet dans le cadre de la loi du 28/06/2006)	

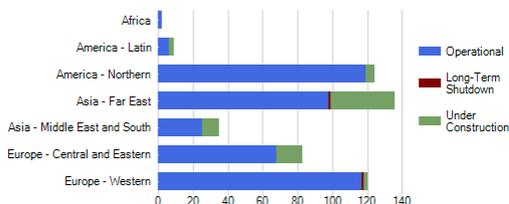
\* Les déchets de haute activité à vie très courte n'existent pas

Source : plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2013-2015

## PRESENTATION DU GROUPE

### Etat des lieux

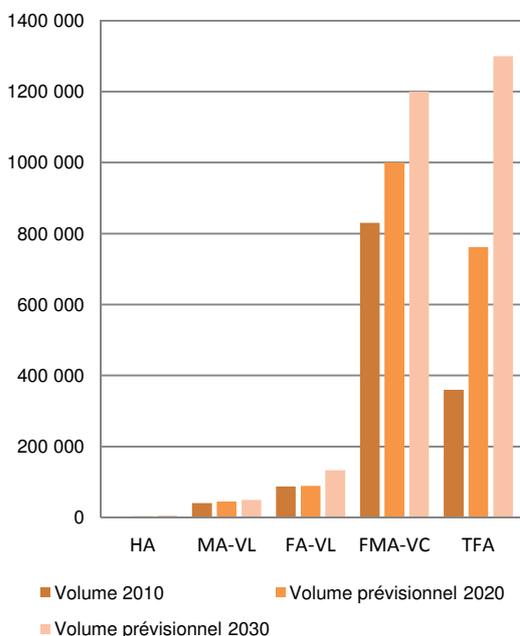
Selon des données de l'IAEA<sup>10</sup> (International Atomic Energy Agency), au 1<sup>er</sup> avril 2012, 436 réacteurs de puissance fonctionnent dans vingt-huit pays différents dans le monde et 61 sont par ailleurs en construction. A eux seuls quatre pays (États-Unis, France, Japon et Russie) disposent de 244 réacteurs soit 56 % du nombre total de réacteurs dans le monde.



### Etat des lieux des réacteurs nucléaires dans le monde (Source : IAEA)

Chaque réacteur génère une moyenne de 154 000 m<sup>3</sup>/an de TFA (très faiblement radioactif).

En France, dans son inventaire national des matières et déchets radioactifs, l'ANDRA répertorie à fin 2010 un volume total des déchets nucléaires de l'ordre de 1,3 millions de m<sup>3</sup> et qui avoisinera à l'horizon 2030 2,7 millions de m<sup>3</sup>. La répartition par type de déchet est présentée dans le graphique ci-après (en kg).



Source : ANDRA Inventaire National des matières et déchets radioactifs 2012

<sup>10</sup> www.iaea.org

### Cadre réglementaire

Le 19 juillet 2011, l'Union Européenne a adopté une directive « établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs » (directive 2011/70/Euratom).

Cette directive couvre la gestion des déchets radioactifs depuis leur production jusqu'au stockage long terme. Elle définit, entre autres, les obligations en matière de sûreté de la gestion des déchets radioactifs et impose à chaque état membre de mettre en œuvre un Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs (PNGMDR)<sup>11</sup>.

En France, un PNGMDR est édité périodiquement et celui en vigueur est le PNGMDR 2013-2015.

### Perspectives de marché

Les déchets très faiblement actifs proviennent principalement du démantèlement des centrales nucléaires (EPI, flocage...<sup>12</sup>). L'Allemagne a décidé de fermer d'ici à 2020 ses 17 centrales nucléaires.

En France, un nouveau centre de stockage de déchets TFA d'une capacité de 650 000 m<sup>3</sup> a ouvert ses portes en 2003. Selon la Cour des comptes, après 7 années d'exploitation, 26,8% de l'infrastructure est occupée et le nombre de déchets de TFA devrait atteindre 870 000 m<sup>3</sup> d'ici la fin 2030. Le coût du stockage pour ce type de déchets est d'environ 450€/m<sup>3</sup>/an (frais de surveillance, taxes, etc. inclus).

### 2.5.3.3 Les déchets amiantés

L'amiante, après avoir été largement utilisée pendant plus d'un siècle dans l'industrie du bâtiment, est aujourd'hui interdite dans la majorité des pays industrialisés (France, Royaume-Uni, Allemagne, Suisse, Japon, etc.) en raison de ses effets néfastes et dangereux pour la santé. En France, c'est le cas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Les déchets d'amiante résultent généralement des travaux de déconstruction de bâtiments (amiante-ciment), majoritairement des matériaux de flocage et de calorifugeage.

Selon l'ADEME, le gisement de matériaux contenant de l'amiante aurait été estimé à 24 millions de tonnes en 1998<sup>13</sup>. Le ministère du

<sup>11</sup> En France, le premier PNGMDR a été publié en 2007 et de nouveau mis à jour en 2013

<sup>12</sup> Définitions dans le glossaire

<sup>13</sup> Source : Ademe, site internet (Rubrique Domaine d'intervention, Déchets, Déchets amiantés).

# PRESENTATION DU GROUPE

développement durable estimait à 160 000 tonnes la production de déchets déclarés comme amiante en 2008 par l'activité de construction en France<sup>14</sup>.

Ces déchets sont dangereux du fait de leur caractère volatil. Ils doivent être conditionnés en double enveloppe étanche et rassemblés dans des récipients de grande capacité.

## *Cadre réglementaire*

En France, des plans régionaux d'élimination des déchets industriels ou PREDIS organisent la réflexion des différents acteurs pour définir les besoins de la région (besoin de capacités, principes de prévention de la production de déchets, de leur gestion...).

L'élaboration de ces plans relève de la compétence des conseils régionaux en application de la loi " Démocratie de proximité " du 27 février 2002 votée dans le cadre de la décentralisation.

Les contenants doivent être étiquetés et le producteur de ce type de déchets est tenu :

- d'établir un bordereau de suivi de déchets d'amiante (BSDA) et
- d'obtenir, avant l'évacuation des déchets, l'accord de l'éliminateur retenu pour la prise en charge des déchets.

En Europe, les états membres ont l'obligation depuis mars 2013, entre autres, de mettre en œuvre un plan de dépistage de l'amiante dans les établissements privés et publics, d'en prévoir la gestion des risques et d'assurer la diminution progressive de la mise en décharge des déchets amiantés par la mise en place de centres de traitement et d'inertage.

## *Les filières d'élimination et les acteurs*

L'arrêté du 12 mars 2012 publié au Journal Officiel sur le stockage de l'amiante et avec entrée en vigueur définie au 1er juillet 2012 spécifie que trois filières de traitement des déchets d'amiante sont autorisées pour les producteurs ou les détenteurs de déchets contenant de l'amiante, ces déchets ne pouvant plus être acceptés dans les ISDI<sup>15</sup> :

- Recyclage par Vitrification (procédé de destruction définitive après fusion par torche à plasma) pour tout type de déchets d'amiante,
- Stockage en ISDD<sup>16</sup> pour tout type de déchets d'amiante,
- Stockage en ISDND<sup>17</sup> pour les « Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets ».

De ce fait, les principaux acteurs du marché sont, selon nos sources internes, dans la vitrification, Inertam, et dans l'enfouissement, qui représente une forme indirecte de concurrence, les gestionnaires d'installations de stockage de déchets dangereux.

La résolution du Parlement Européen adoptée le 14 Mars 2013 demande aux états membres de promouvoir la mise en place dans toute l'Union Européenne de centres de traitement et d'inertage des déchets contenant de l'amiante ainsi que d'interdire progressivement leur mise en décharge.

---

<sup>14</sup> Source : Commissariat Général au Développement Durable – Chiffres et Statistiques n° 164 – Octobre 2010

---

<sup>15</sup> Installation de Stockage pour les Déchets Inertes

<sup>16</sup> Installation de Stockage pour Déchets Dangereux

<sup>17</sup> Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

## PRESENTATION DU GROUPE

### 2.5.4 PRINCIPALES ACTIVITES

#### 2.5.4.1 Etudes et ingénierie, Torches et procédés

##### Chiffres clés

En K€	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	1 163	2 457	1 369
Résultat opérationnel	-1 950	-647	-42
EBITDA	-441	179	596
Imm. corporelles	10 336	11 216	5 536
Goodwill et autres Immobilisations. incorporelles	920	496	465

##### 2.5.4.1.1 L'ingénierie et les torches à plasma

Torch & Process conçoit et développe des systèmes plasma (torches et réacteurs associés) dont la haute température peut avoir une application dans :

- la gazéification haute température pour biomasse et déchets non dangereux,
- la destruction de déchets dangereux (cendres, amiante...),
- la réduction de volume et l'immobilisation des déchets faiblement et très faiblement radioactifs et
- la sidérurgie.

Ces systèmes plasma sont vendus à des industriels comme sous-ensembles d'installations plus larges, et sont généralement accompagnés d'une prestation de maintien en condition opérationnelle.

Les prestations de Torch & Process incluent :

- les études et l'ingénierie complète ou partielle des enceintes de traitement utilisant des torches ;
- leur construction, installation et mise en service, adaptées aux spécificités de chaque projet (adéquation réacteur/torche, choix de la puissance, du débit, dimensionnement du four ou de l'enceinte de traitement, etc...) ;
- la fourniture de systèmes torches de puissance adaptée au procédé ;
- le service après-vente et l'évolution des systèmes torches (fourniture de pièces de rechange essentiellement) ;
- la formation et l'assistance technique nécessaire sur les fours ou enceintes de traitement et les systèmes torches.

Torch & Process commercialise des licences, notamment en matière de vitrification des déchets dangereux à l'export, comme par exemple au Japon et en Corée du Sud. En

effet, la solution plasma permet de réduire significativement les volumes : à titre d'exemple, la réduction de volume est de 1/80 pour les déchets organiques et 1/2 pour les déchets inorganiques déjà compactés.

Les clients du secteur d'activité Torch & Process sont :

- d'une part des collectivités, directement ou à travers des industriels, et
- d'autre part des sociétés privées.

##### 2.5.4.1.2 La recherche et développement

Europlasma a dédié depuis sa création une grande partie de ses investissements à la recherche et au développement d'unités de traitement utilisant la technologie de la torche à plasma.

Europlasma continue de développer son activité de recherche et développement, notamment avec un plan de R&D validé pour les années 2014 et 2015.

Les principaux programmes de R&D en cours de réalisation dans le cadre du plan 2014-2015 sont décrits en notes 1.1 et 14.1 des Comptes Consolidés 2013.

##### Domaine de l'Energie (Waste To Energy, WTE)

##### Programme KiWi

Europlasma et Kobelco Eco-Solutions (« Kobelco », Groupe Kobe Steel) ont entrepris un programme commun de recherche et développement dans la production d'électricité à partir de déchets et de biomasse. Le projet porte sur la mise au point d'un procédé industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco, dit KiWi<sup>18</sup>. Les objectifs du programme portent sur :

- des tests d'une nouvelle technologie de gazéification basée sur un réacteur en lit fluidisé,
- des essais avec différents types de déchets,
- l'optimisation des réactions de gazéification,
- l'optimisation de la destruction des goudrons contenus dans le gaz.
- l'évaluation des polluants et
- les moyens de mesure en continu des concentrations en goudrons dans le syngas

Ce programme ambitieux représente un investissement total de plus de 6M€ sur 3 ans

<sup>18</sup> KiWi : Kobelco Industrial CHO PoWer Gasification

# PRESENTATION DU GROUPE

et est réalisé sur la plate-forme d'essais d'Europlasma à Morcenx (Landes, France).

Dans un premier temps, l'objectif du programme est de qualifier le gaz obtenu avec différents types de déchets et d'adapter le système pour obtenir un gaz de très bonne qualité. Dans une seconde phase de développement, dont l'opportunité est en cours de discussion, la valorisation énergétique du gaz sera étudiée avec la mise en place d'un moteur d'1MW, ou bien la transformation du gaz en carburant de synthèse, ou encore l'extraction d'hydrogène pour le secteur des piles à combustible.

Les campagnes d'essais ont débuté en octobre 2012 et se sont poursuivies sur 2013. KiWi est associé au programme de développement du Turboplasma®, décrit ci-dessous.

## *Programme ANR Turboplasma®*

La matière organique est l'une des plus importantes sources d'énergie renouvelable. Cette matière organique, sous forme de biomasse ou de déchets, peut être valorisée par conversion thermo-chimique en un gaz combustible pour être utilisée :

- dans la production de chaleur, d'électricité,
- ou comme produit de base pour la synthèse chimique de carburant liquide.

Le gaz obtenu contient généralement des impuretés (notamment des goudrons), qui empêchent son utilisation efficace. A l'heure actuelle, la plupart des procédés de dépollution sont complexes et/ou onéreux. Le craquage thermique de ces goudrons est une solution prometteuse qui peut être mise en œuvre grâce aux propriétés thermiques du plasma. Une fois le gaz purifié, il est possible de produire de l'électricité avec un rendement optimal.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- approfondir les connaissances sur le comportement du dard plasma dans une enceinte confinée : essais avec la torche à plasma pour cartographier le dard ;
- comprendre l'aérodynamique interne du réacteur : développement d'un modèle numérique représentant le Turboplasma® afin d'en optimiser la géométrie et d'avoir une modélisation de la composition du gaz et des champs de vitesse/température ;
- déterminer les matériaux réfractaires à utiliser dans ces conditions extrêmes (composition du gaz et température), grâce aux résultats précédents. L'élaboration de matériaux réfractaires adaptés se fait par

des essais de corrosion par les inorganiques présents dans le gaz ;

- développer un moyen d'analyse des goudrons afin d'évaluer la performance du réacteur. La méthodologie choisie est l'échantillonnage sur phase solide qui permet d'échantillonner le gaz en quelques minutes là où les prélèvements classiques prennent plusieurs heures.

## *Domaine de la Vitrification des déchets dangereux*

Dans le cadre de l'ANR SESCO (2010-2013), Torch & Process développe des procédés de fabrication visant à valoriser le matériau COFALIT, issu de la vitrification de déchets amiantés, dans la filière de stockage de l'énergie thermique solaire. Cette filière vise à supprimer la problématique liée à la discontinuité de la fourniture d'électricité par rapport à la demande (cycle diurne, nocturne par exemple).

Ce projet consiste à utiliser le Cofalit comme matériau de stockage d'énergie solaire du fait de sa capacité thermique élevée. Le Cofalit pourra être adapté et moulé à façon, en fonction des besoins.

Le projet vise à développer une solution nouvelle, brevetable, économiquement pertinente et présentant des avantages concurrentiels et environnementaux.

Le consortium travaillant sur le projet est constitué d'un laboratoire de thermo-énergie (Promes), d'un laboratoire de matériaux (Cemthi) et d'Europlasma.

En cas de succès, le projet pourrait modifier l'approche technico-économique des systèmes solaires à concentration et ouvrir des perspectives à d'autres applications de stockage de chaleur sensible haute température.

Ce développement se prolonge avec le programme ANR RESCOFIS (2014-2016) animé par Idhélion et en collaboration avec Rhapsodie (Ecole des mines d'Albi, l'ICAM de Toulouse et Europlasma). Ce programme doit aboutir à la réalisation d'un prototype de centrale de quelques centaines de kW équipé d'un stockeur/échangeur utilisant du Cofalit comme matériau de stockage d'énergie thermique issue du captage du rayonnement solaire (système Beam Down).

## *Développement des torches à plasma.*

Afin d'adapter ses torches à plasma aux procédés ci-dessus, Europlasma se doit de développer et d'investir en R&D, pour :

## PRESENTATION DU GROUPE

- réduire les coûts d'acquisition en optimisant la définition des systèmes plasma (nouvelle bobine de champ, etc.) ;
- réduire les coûts d'exploitation des systèmes plasma (augmentation de la durée de vie des électrodes, torche bas NOx, etc.) ;
- adapter les torches à de nouveaux procédés et de nouveaux gaz plasmagènes (CO2 ou gaz de synthèse résiduel en ce qui concerne la filière WTE, mélange de gaz sans azote, etc) ; et
- développer une nouvelle gamme de torches (plage de puissance).

Sur l'année 2010 / début 2011, la nouvelle torche à plasma B0300 (300kW) a pu être caractérisée à l'air et au CO2 et des essais de longue durée ont permis de valider une durée de vie convenable vis-à-vis des procédés visés.

De même une configuration de torche à plasma "Bas NOx" a été développée et validée sur l'unité de vitrification des déchets amiantés d'Inertam à Morcenx.

Les années à venir seront consacrées à l'adaptation de la torche à plasma à la filière Waste To Energy ainsi qu'à la réduction des coûts.

L'ensemble de ces développements fait l'objet de dépôts de brevets visant à protéger le savoir-faire d'Europlasma. La stratégie du Groupe en matière de propriété intellectuelle est abordée en section 3.4.5.2 Risques liés à la propriété intellectuelle.

### 2.5.4.1.3 Les références

En 1995, Europlasma a conçu pour la Communauté Urbaine de Bordeaux une unité de vitrification des cendres (7t/j) dans l'incinérateur des ordures ménagères situé à Cenon (33).

En 2003, Europlasma a conçu pour sa filiale Inertam une unité de vitrification de déchets d'amiante d'une capacité de 8 000 t. par an.

Europlasma a équipé des unités de vitrification des cendres intégrées dans 4 incinérateurs d'ordures ménagères au Japon et compte 2 licenciés dans l'archipel nippon, à savoir Kobelco Eco-Solutions (Groupe Kobe Steel) et Hitachi Zosen, grands groupes industriels privés.

Par ailleurs, suite à l'accord signé en 2007 avec la société coréenne Kolon portant sur une licence pour le savoir-faire de la vitrification des cendres, Europlasma a équipé d'un système torche à plasma l'incinérateur de boues de station d'épuration de la ville de Yongin, en Corée du Sud. L'unité de

vitrification est dimensionnée pour traiter chaque année 5 000 t. de cendres.

En 2009, Europlasma T&P a livré, installé et mis en service sur le site de Moissannes (ENERIA) un Turboplasma® de première génération à CATERPILLAR, fabricant de moteur Américain. Cet équipement a permis à ENERIA de finaliser son étude sur les technologies de purification de gaz de synthèse permettant d'obtenir les caractéristiques nécessaires à l'alimentation de ses moteurs à gaz.

En 2012, Europlasma T&P a livré, installé et mise en service le premier Turboplasma® industriel à sa filiale CHO Power pour l'usine de production d'électricité CHO Morcenx.

Europlasma T&P développe actuellement son expertise dans la réduction de volume des déchets faiblement radioactifs dans le cadre du contrat de traitement et de conditionnement de déchets radioactifs pour la centrale nucléaire Kozloduy Nuclear Power Plant (KNPP) en Bulgarie. Europlasma est en charge de la mise en œuvre du four à plasma qui permet de réduire et immobiliser les déchets radioactifs. La réception du four a été effectuée par le client final sur le site de Morcenx en juillet 2013. Le four de fusion qui a été démonté et expédié en Bulgarie fin 2013, est maintenant en attente d'installation dans la centrale nucléaire bulgare.

### 2.5.4.2 Energies Renouvelables

#### Chiffres clés

En K€	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	1 784	2 544	17 186
Résultat opérationnel	-6 402	-14 165	-176
EBITDA	-6 331	-8 973	-259
Imm. corporelles	71	2	1 212
Goodwill et autres			
Immobilisations incorporelles	497	805	1 035

#### 2.5.4.2.1 L'offre CHO Power

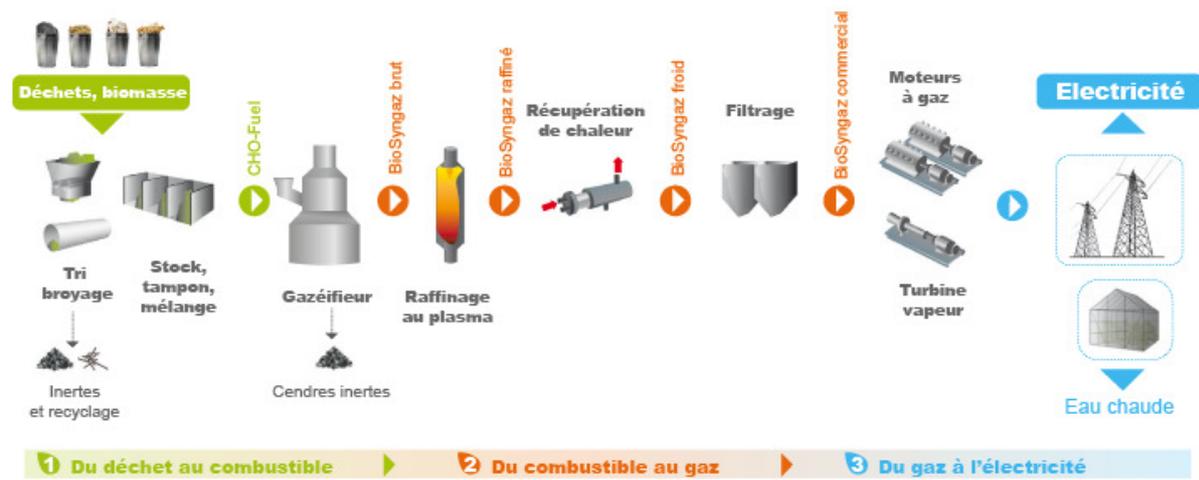
CHO Power offre des solutions de production d'énergie à partir de déchets et/ou de biomasse et en assure l'ingénierie :

- études et conseil au développement : études préliminaires et détaillées d'ingénierie ;
- développement et financement de projets : développement de projets de type BOO (Build Own and Operate) en partenariat avec des développeurs locaux et une structure de financement ad-hoc ;
- construction clés en main : en tant que maître d'œuvre CHO Power délivre des unités clés en main tout en fournissant les équipements propriétaires.

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.5.4.2.2 Le procédé CHO Power

Le procédé CHO Power, basé sur la gazéification avancée par technologie plasma est composé de 3 étapes :



### Préparation du combustible

Les déchets sont broyés, les matières inertes lourdes et les métaux sont retirés. L'ensemble est mélangé dans une zone tampon afin d'obtenir un combustible homogène, le CHO-Fuel, garantie de fonctionnement optimal de la suite du procédé.

### Transformation du combustible en gaz

Le CHO-Fuel est introduit dans le réacteur de gazéification pour être transformé en gaz de synthèse. Ce dernier est porté à haute température pour être raffiné : les goudrons générés par la gazéification sont craqués thermiquement à 1200°C. Cette opération est effectuée dans le Turboplasma®, équipement breveté. Le craquage des goudrons est une étape indispensable pour l'utilisation du gaz dans des moteurs. Le gaz de synthèse est refroidi puis filtré.

### Production d'électricité et de chaleur

Le gaz est injecté dans des moteurs à gaz qui activent un alternateur pour produire de l'électricité. La chaleur récupérée lors du refroidissement du gaz et à la sortie des moteurs sous forme de vapeur peut être aussi turbinée ou bien livrée à un client chaleur. A noter que le circuit de refroidissement des moteurs génère de l'eau à 90°C pouvant alimenter un réseau de chauffage.

## PRESENTATION DU GROUPE

### 2.5.4.2.3 La reconnaissance de la technologie CHO Power

L'observatoire des énergies renouvelables, soutenu par la Commission Européenne et l'ADEME, a identifié Europlasma dans son « Baromètre 2011 des énergies renouvelables électriques en France »<sup>19</sup>, pour la filière biomasse solide. La gazéification de la biomasse est présentée comme étant un procédé « intéressant pour augmenter les performances d'une cogénération ».

Cette nouvelle solution de valorisation énergétique des déchets résiduels et de biomasse allie :

- le procédé de la gazéification ;
- les avancées technologiques des torches à plasma ;
- de hautes performances énergétiques ;
- une faible empreinte environnementale, la combustion devant s'effectuer sur du gaz propre ;
- un schéma intelligent de gestion des déchets et
- une très faible emprise au sol.

Le procédé CHO Power a l'avantage de combiner le procédé de gazéification et la technologie plasma. Les atouts du Groupe incluent la mise en œuvre à l'échelle industrielle du procédé, sa maîtrise de la technologie plasma et son expérience en tant qu'exploitant de l'usine d'Inertam.

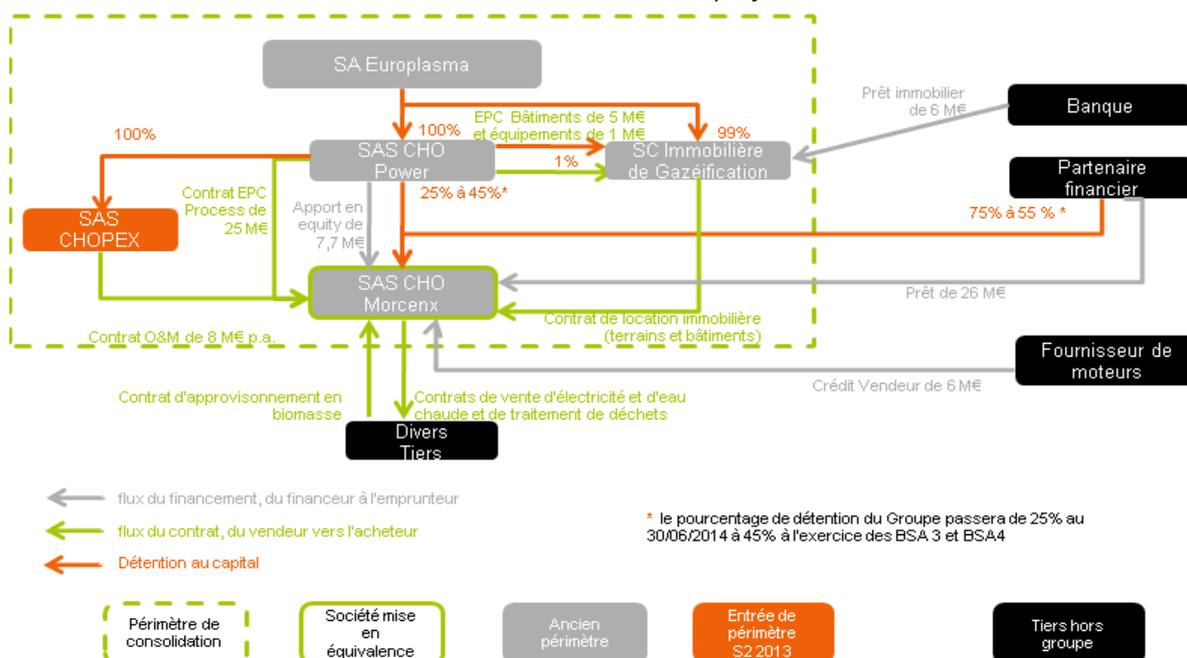
### 2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx

Le Groupe Europlasma a lancé en 2010, avec l'aide d'un partenaire financier, la construction de la première usine de production d'électricité à partir de biomasse et de déchets CHO Power à Morcenx (Landes, France), au sein de la société CHO Morcenx SAS.

CHO Power a débuté le 01/12/2010 les travaux d'ingénierie, approvisionnement et construction de l'usine CHO Power de CHO Morcenx dans les Landes (France), en sa qualité de maître d'œuvre, générant ainsi les premiers revenus de cette activité. Cette usine, exploitée par le Groupe Europlasma, est destinée à produire 11MW d'électricité et à alimenter l'équivalent de 50 000 habitants à partir de 63 000 tonnes annuelles de déchets et de biomasse.

L'usine de Morcenx a nécessité une période de développement et de négociation importante du fait de sa complexité et de son caractère innovant. Le bouclage du financement du projet a abouti fin 2010, ce qui a permis le démarrage des travaux le 1er décembre 2010. Les travaux de construction se sont achevés à l'été 2012 et les prestations de mise en route ont débuté pour se poursuivre en 2013. Un incident technique survenu en février 2013 a entraîné l'arrêt de l'usine CHO Morcenx pour procéder à la réparation des équipements endommagés.

Schéma contractuel et financier du projet CHO à Morcenx



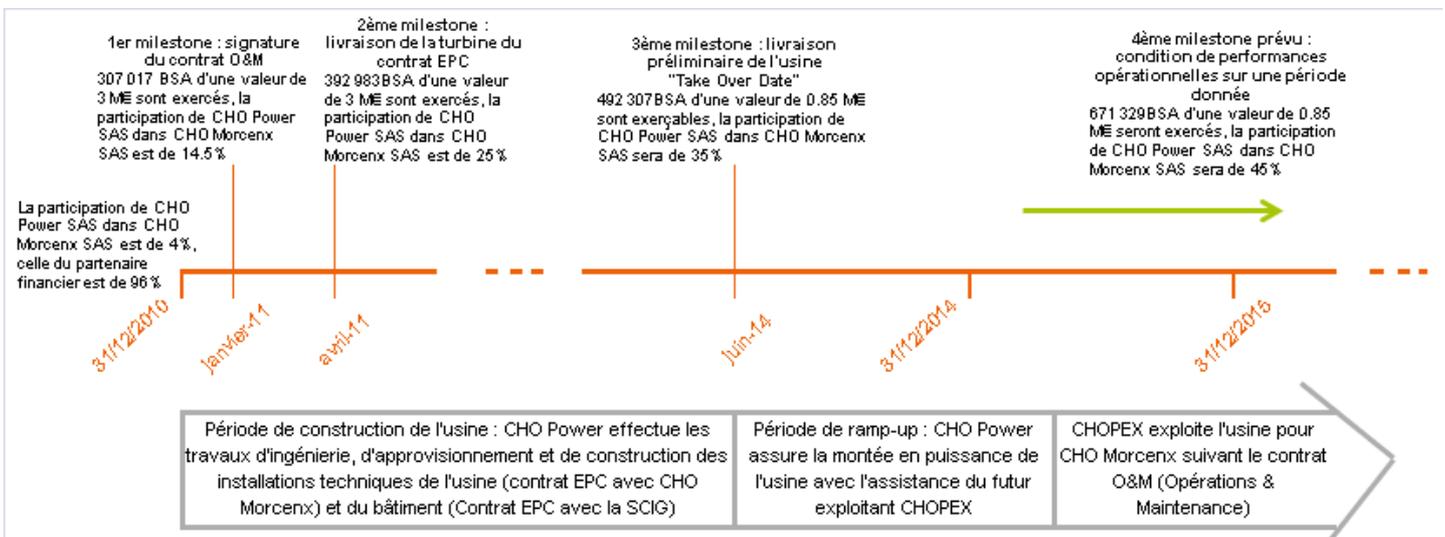
<sup>19</sup>Voir ci après dans le glossaire, « Baromètre 2011 des énergies renouvelables électriques en France ».

# PRESENTATION DU GROUPE

Parallèlement, un comité d'experts a été réuni pour faire le bilan de performance de l'usine qui a fourni au réseau électrique 2235MWh depuis sa mise en route. Le comité a validé la pertinence et la fiabilité du procédé mais a encouragé la société à remplacer le gazéifieur qui présentait des irrégularités dans son fonctionnement. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration, le management et le principal client, la société CHO Morcenx, ont décidé de prolonger l'arrêt de l'usine pour remplacer le gazéifieur déficient. Ce dernier a été démantelé à l'été 2013. Le nouveau gazéifieur a été livré, monté et intégré au process fin 2013. L'usine a été remise en route début 2014 et sa livraison technique provisoire, « Take Over Date », a eu lieu mi-juin 2014. L'usine est désormais en phase de montée en puissance, « Ramp up », qui doit lui permettre d'atteindre sa capacité nominale avant qu'elle soit définitivement livrée (« Final Acceptance Date »), au 31 janvier 2015 selon le calendrier prévisionnel.

Afin de réaliser ce projet, le Groupe a fait appel à un partenaire financier avec lequel ont été conclus les principaux contrats suivants:

- Pacte d'actionnaires prévoyant notamment :
  - la montée de CHO Power au capital de CHO Morcenx par exercice de BSA,
  - le mode de fonctionnement de la société CHO Morcenx,
  - les distributions de dividendes (aucune, tant que le contrat d'emprunt n'est pas remboursé en totalité),
  - les modalités de transfert éventuel de titres de la société CHO Morcenx (droit de préemption, obligation pour l'acquéreur éventuel de faire une offre à tous les actionnaires, sortie forcée et conjointe des actionnaires),
- les modalités de réalisation et de financement de 8 nouvelles usines de production d'électricité et de biomasse, telles que modifiées par l'accord du 27 juillet 2012 (droit de premier regard donné au partenaire financier) : si les projets présentés au partenaire financier dans ce cadre sont retenus, CHO Power devra contribuer à hauteur de 10% aux coûts de construction, le solde étant à la charge du partenaire financier. En contrepartie de cette contribution, CHO Power disposera d'une participation de 25% dans les nouvelles usines ; ce pourcentage pourra être augmenté jusqu'à 40% suivant des critères de réussite liés à l'avancée du projet concerné. CHO Power sera attributaire des contrats de construction (EPC – Engineering, Procurement and Construction) et d'exploitation & maintenance (O&M Operations & Maintenance) de chaque usine ; cet accord est conditionné à l'obtention de bonnes performances sur l'usine CHO Morcenx.
- Contrat d'emprunt de 26 M€ en 3 tranches, à des taux variant entre 5 et 12% en fonction des périodes. Cet emprunt est garanti par différents mécanismes (compte séquestre, nantissements de fonds de commerce, de titres et de matériels). Le remboursement sera effectué tous les 6 mois à compter de la date de lancement de l'exploitation de l'usine, selon les excédents de trésorerie.



## PRESENTATION DU GROUPE

- Contrat d'emprunt de 1 M€ au taux de 6% pour le financement du besoin en fond de roulement de l'opération.

CHO Power assure l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction des installations techniques et équipements de l'usine pour le compte de CHO Morcenx pour un prix contractuel ferme.

Le contrat contient des clauses de garantie en fonction :

- du respect de certaines normes environnementales européennes,
- du respect du calendrier prévu,
- et d'objectifs de production d'énergie et d'efficacité globale pouvant avoir une influence sur le tarif.

Les travaux de génie civil et de construction de matériels annexes ont également été assurés par CHO Power, pour le compte de la SC Immobilière de Gazéification, pour un montant total de 6,5 M€. Ce dispositif est financé par un emprunt bancaire de 6,2 M€ sur 12 ans à taux fixe (4,4%).

### *Exploitation du site de production d'électricité*

CHO Morcenx SAS a conclu les contrats suivants pour l'exploitation de l'usine :

- contrats de traitement de déchets, conclus initialement avec 2 partenaires sur des durées de 15 ans (prix ajustable tous les 5 ans) et réaménagés en 2011 à des fins de diversification des sources d'approvisionnement en déchets ;
- contrat d'exploitation et de maintenance (O&M) initialement conclu avec Inertam pour un prix lié aux revenus de la vente d'électricité de CHO Morcenx à EDF ; les modalités de rémunération de l'opérateur de l'usine ont été modifiées par un avenant signé en juillet 2013 indexant le niveau de rémunération aux performances de l'usine ; les prestations d'O&M seront finalement assurées par la filiale de CHO Power constituée à cet effet en juillet 2013, la société CHOPEX, à laquelle le personnel exploitant initialement recruté par Inertam a été transféré à l'été 2013 ;
- contrat de vente de chaleur avec Inertam, à un prix calculé par référence à une formule définie par contrat ; ce contrat a également été transféré à CHOPEX ;
- contrat de vente d'électricité avec EDF au prix arrêté par décret.

### 2.5.4.2.5 Stratégie et perspectives

L'activité Energies Renouvelables s'inscrit à la confluence des marchés de la production d'électricité, de l'environnement et du traitement des déchets. Le groupe se concentre actuellement sur la démonstration de l'efficacité de son procédé CHO Power à l'usine de Morcenx, qui permettra de mieux gérer des ressources sous exploitées (déchets, biomasse) et de produire de l'électricité de façon alternative.

Le Groupe s'emploie à construire un réseau de partenaires stratégiques capables de réunir les conditions nécessaires au développement et à l'exécution d'un projet : permis, terrains, contrats d'approvisionnement en déchets et biomasse, contrat de revente de l'énergie afin de préparer l'avenir. CHO Power pourra ainsi apporter son savoir-faire industriel, construire et exploiter l'installation, ou les déléguer à un tiers.

Le groupe considère que les écosystèmes les plus favorables sont en Europe, et notamment en France et au Royaume-Uni. A terme, les USA et le Canada pourraient également représenter un potentiel important.

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.5.4.3 Déchets dangereux

### Chiffres clés

En K€	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	9 175	6 250	7 960
Résultat opérationnel	-767	-3 180	-1 179
EBITDA	1 545	-1 481	634
Imm. corporelles	5 530	5 776	5 664
Goodwill et autres Immobilisations. incorporelles	2 636	2 636	2 643

### 2.5.4.3.1 Le savoir-faire

#### Gestion des déchets d'amiante

La vitrification par le procédé de la torche à plasma représente à l'heure actuelle la seule alternative au stockage en décharge des déchets de flochage, calorifugeage ou faux-plafonds selon l'ADEME<sup>20</sup>.

La vitrification permet de dégager la responsabilité du propriétaire des déchets d'amiante, ceux-ci, rendus inertes, étant valorisés : la technologie plasma permet de détruire définitivement la fibre d'amiante en la portant en fusion à 1500 °C. Une fois refroidi, le COFALIT, matériau obtenu de la fusion des déchets, est inerte et valorisable. Le COFALIT est notamment valorisé comme sous-couche routière.

A ce titre, les déchets traités par Inertam ne sont pas soumis à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Inertam est autorisé à traiter jusqu'à 10 000 tonnes de déchets dangereux par an (Arrêté préfectoral 2003/139 du 16/04/03) et, depuis 2001, ce sont plus de 59 000 tonnes de déchets amiantés qui ont été traitées.

#### Les services d'Inertam

Les services proposés par Inertam s'étendent de l'enlèvement du déchet jusqu'à sa destruction avec remise d'un certificat de destruction totale.

Les déchets de matériaux contenant de l'amiante sont classés comme marchandises dangereuses de classe 9 par le règlement ADR<sup>21</sup>. Leur transport nécessite de faire appel à un acteur intervenant au niveau international à tous les stades du cycle avec un niveau d'exigence de traçabilité et de sécurité maximal.

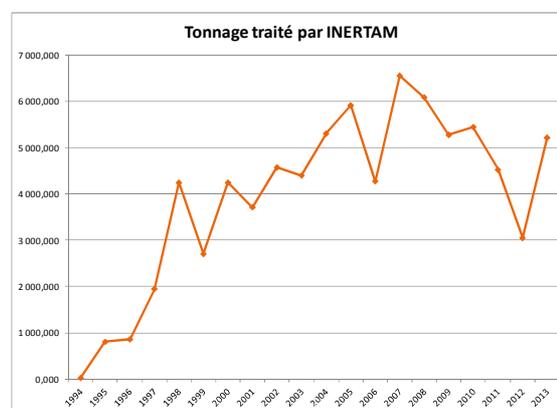
<sup>20</sup> Source ADEME, site Internet (Rubrique Domaine d'intervention, Déchets, Déchets amiantés)

<sup>21</sup> L'ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route » régit le transport sécurisé

Inertam propose une prise en charge globale du transport de tous les déchets amiantés et assure :

- la préparation technique et administrative des transports,
- la gestion technique et financière des contrats de transport,
- les relations avec les autorités compétentes en matière de sécurité et de protection physique et/ou d'ordre public,
- la réalisation du transport via un réseau international de partenaires (compagnies maritimes et ferroviaires, transporteurs, transitaires),
- le suivi et la traçabilité des transports au travers de son Unité Opérationnelle de Suivi (UOS).

Inertam est autorisé à traiter les déchets amiantés émanant des 176<sup>22</sup> pays signataires de la Convention de Bâle.



### 2.5.4.3.2 Les clients d'Inertam

Les clients d'Inertam sont de typologie diverse (grandes structures publiques ou privées, à importantes opérations de désamiantage, ou environnementales) ; il s'agit :

- d'institutionnels (Assemblée Nationale, Sénat, Ministères, OCDE...);
- de collectivités territoriales (Conseils Régionaux ou Généraux, Communes...);
- d'établissements dans le domaine de la santé (Hôpitaux, AP-HP, CNAM...);
- d'établissements d'immobilier public (SNCF, La Poste, Domofrance, ICADE...);
- d'industriels (EDF, Total, Alstom, Dassault, Veolia...);
- de foncières privées (Nexity, Unibail, Gecina...) ou de banques et assurances (BNP Paribas, Crédit Lyonnais, Caisse Epargne...).

<sup>22</sup> Source CNIID (Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets)

## PRESENTATION DU GROUPE

### 2.5.4.3 Stratégie et perspectives

La stratégie industrielle du groupe est de :

- continuer à optimiser le procédé et investir dans l'outil de production ;
- trouver des modes de valorisation à forte valeur ajoutée pour le COFALIT ;
- trouver des axes de diversification pour pérenniser l'activité et développer l'expertise technique des équipes, notamment dans le cadre de l'exploitation de l'usine de production d'énergie de CHO Morcenx. L'exploitation des deux sites en parallèle permettra de bénéficier de retours d'expérience croisés.

Malgré un environnement économique défavorable, le groupe compte :

- augmenter le taux de pénétration du marché accessible, estimé à plus de 30 000 tonnes annuelles de déchets générés (amiante libre)<sup>23</sup> ;
- diversifier l'activité avec le traitement de nouveaux déchets (amiante lié), représentant plus de 90% du marché total, estimé à plus de 160 000 tonnes<sup>24</sup> ;
- améliorer la fidélisation des maîtres d'ouvrage publics ou privés réguliers ;
- poursuivre son engagement auprès des collectivités locales et territoriales ;
- développer son activité au niveau européen.

### 2.5.4.4 Air et gaz (activité cédée)

#### Cession d'Europe Environnement

Conformément aux clauses de liquidités du pacte d'actionnaires, modifié par l'avenant du 26/01/2012, et dans un contexte de réorganisation du Groupe Europlasma et de recentrage sur son cœur de métier et ses technologies brevetées, les actionnaires de FIG ont décidé au cours du 1er semestre 2013 la cession d'Europe Environnement.

Le 21 novembre 2013, Europlasma annonçait que FIG était entrée en négociation exclusive avec le Groupe CMI en vue de la cession.

Au terme d'accords signés le 16/12/2013, le groupe Europlasma a cédé sa branche d'activité Air et Gaz au Groupe CMI, avec prise de contrôle effective par CMI à cette même date, pour un prix de cession de 3,5 M€.

Europe Environnement ne fait ainsi plus partie du périmètre consolidé du Groupe Europlasma depuis le 16/12/2013, et en conséquence, le secteur Air & Gaz correspond au 31/12/2013 à la seule société FIG.

Depuis la cession, FIG porte principalement les tranches de paiements restant à recevoir de l'acquéreur ainsi que la Garantie d'Actif et de Passif : l'accord de cession comporte une garantie d'actif et de passif courant sur 5 ans, limitée à 700 K€ sauf en ce qui concerne la propriété des actions pour lesquelles le montant de la garantie est limité au prix de cession.

Lors de cette opération, FIG a remboursé son emprunt bancaire et les comptes courants qu'elle détenait sur Europlasma et Europe Environnement.

Voir notamment la note 10. Activités cédées des Comptes consolidés 2013.

Par ailleurs, dans le cadre de la transaction, le contrat de travail de M. Pierre Bellmann a été transféré de FIG à Europe Environnement.

Cette cession s'inscrit dans la stratégie du Groupe de recentrer ses activités sur son cœur de métier, à savoir l'application de la technologie plasma dans les domaines du traitement des déchets dangereux et de la production d'énergie renouvelable.

<sup>23</sup> Source Syndicat du Retrait et du Traitement de l'amiante (SYRTA)

<sup>24</sup> Source Commissariat Général au Développement Durable – Chiffres et Statistiques n° 164 – Octobre 2010

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 2.6.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts prévoient que le Conseil soit composé de trois (3) membres au moins et dix-huit (18) au plus.

A la date du présent document, le Conseil d'Administration est composé de six (6) membres :

#### *Monsieur Pierre CATLIN, Président non exécutif*



Pierre Catlin compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de direction générale de filiales européennes au sein du groupe GDF SUEZ. Il a notamment été membre du comité de direction générale de Fabricom Group, leader européen de la conception, fourniture et maintenance d'installations électriques, mécaniques et de génie climatique, et directeur général délégué, membre du comité de direction de SITA, filiale de Suez Environnement et acteur majeur de la gestion globale des déchets en France et en Europe. Pierre Catlin est également administrateur actif dans diverses associations professionnelles de commerce international.

#### *Monsieur François MARCHAL, Directeur Général (du 01/07/2013 au 06/01/2014) et Administrateur*



François Marchal a débuté sa carrière au sein de la Banque de L'union Européenne, puis dans diverses sociétés de gestion de portefeuille. En parallèle, il est nommé administrateur, puis membre du Comité d'Audit du Groupe Saint Louis, et sa filiale générale sucrière. Il travaille comme salarié à la Société Générale de 1988 à 1999 en tant que responsable de la vente d'actions françaises à l'étranger. De 1999 à 2010, il est administrateur d'Aval Fund Management à Guernesey. A ce jour, François Marchal est administrateur indépendant des Laboratoires Boiron. François Marchal possède un DES de Droit et un DESS de Gestion des Entreprises de Paris Dauphine.

#### *Monsieur Jean-Eric PETIT, Directeur Général et Administrateur*



Jean-Eric Petit a été nommé au poste de Directeur Général à compter du 6 Janvier 2014 et coopté administrateur le 24 janvier 2014, en remplacement de Jean-Claude Rebischung, cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Après une dizaine d'années dans le secteur Aéronautique en France, Jean-Eric a pris en charge, en 1996, la société MES Ltd (Martin Engineering Systems), Royaume-Uni, active dans le traitement et la valorisation des déchets. En 2000 Jean-Eric a rejoint, en tant qu'associé, le fonds de Private Equity 3i plc dédié aux secteurs Aéronautique/Défense et Environnement/Energies Renouvelables. En 2009, Jean-Eric a rejoint MWM, un leader mondial dans la fourniture de moteurs et de centrales à gaz et biogaz, alors propriété de 3i plc. Jean-Eric est ingénieur diplômé de l'ESTP (Ecole Supérieure des Travaux Publics), et a obtenu un MBA International auprès de l'EM Lyon Business School.

## PRESENTATION DU GROUPE

*Monsieur Erik MARTEL, Administrateur  
(représentant légal de la société Masdar  
Venture Capital)*



Erik Martel est l'un des directeurs du fonds Masdar Capital, qu'il a rejoint à Abu Dhabi en 2010.

Auparavant, Erik Martel a travaillé dans le secteur de l'énergie chez Goldman Sachs à

New York et Calyon en Espagne.

Il a un MBA de Harvard Business School et a étudié à Rice University à Houston, Texas.

Erik Martel représente au Conseil d'Administration, avec Henri Arif, l'actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV, détenu majoritairement par le fonds Masdar.

*Monsieur Kim Ying LEE,  
Administrateur*

Kim Ying Lee est administrateur et Président du Comité d'Audit.

Il a commencé sa carrière chez McKinsey et a occupé des postes de direction dans des entreprises industrielles et des fonds d'investissement à l'international. Son expérience en gestion de projet et en finance lui permet d'occuper des fonctions d'administrateurs dans plusieurs sociétés.

Kim Ying Lee a un MBA de l'université de Chicago et un Doctorat en Economie de l'université d'Amsterdam.

*Monsieur Henri ARIF, Administrateur  
(représentant légal de la société Crédit  
Suisse Asset Management)*



Henri Arif est Directeur Exécutif de Succession Energy LLC, cabinet de conseil en Stratégie et Finances, basé à New York, et spécialisé dans les secteurs de l'environnement et des technologies de l'environnement. Henri a

accompagné Crédit Suisse dans sa stratégie d'investissements en technologies de l'environnement au cours des 8 dernières années et représente au Conseil d'Administration, avec Erik Martel, Crédit Suisse Europlasma SPV.

Auparavant, Henri a fondé et dirigé Edge Chemicals LLC, société de négoce international de commodités chimiques et pétrochimiques, où il a développé les activités commerciales mondiales avec de grosses multinationales. Henri a également occupé diverses fonctions de Direction dans le cadre de diverses opérations industrielles.

Henri détient un BS en Manufacturing Engineering et un MS en Operations Management de l'Université de Boston.

Les changements suivants sont intervenus lors de l'exercice 2013 :

- En date du 30/01/2013, la société Masdar Venture Capital, représentée par M. Erik Martel, a été cooptée administrateur en remplacement de M. Erik Martel ; cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 09/11/2013.
- En date du 24/06/2013, M. Didier Pineau a démissionné de ses fonctions d'administrateur d'Europlasma.
- En date du 24/06/2013, M. Jean-Claude Rebischung a quitté ses fonctions de Directeur Général Délégué d'Europlasma ; il est resté administrateur de la société jusqu'au 24/01/2014.
- En date du 01/07/2013, M. François Marchal a succédé temporairement à M. Didier Pineau au poste de Directeur Général d'Europlasma pour la période courant jusqu'au 06/01/2014.

Les changements suivants sont intervenus post clôture 2013 :

- En date du 06/01/2014, M. Jean-Eric Petit a pris la succession de M. François Marchal en qualité de Directeur Général d'Europlasma. M. François Marchal reste administrateur de la société.
- En date du 28/01/2014, M. Jean-Claude Rebischung a démissionné de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'Administration a coopté M. Jean-Eric Petit en tant qu'administrateur pour la durée du mandat restant à courir, cooptation soumise à ratification par l'Assemblée Générale du 01/09/2014.
- En date du 01/04/2014, la société DLJ MB Advisors, dont M. Roger Ammoun était le représentant permanent, a démissionné de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'Administration a coopté, pour la durée du mandat restant à courir, la société Crédit Suisse Asset Management, dont le représentant permanent est M. Henri Arif. Cette cooptation sera soumise à l'Assemblée Générale du 01/09/2014 pour ratification.

De plus amples informations concernant les mandataires sociaux sont données en section 3.8 ci-après.

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.6.2 ACTIVITE DU CONSEIL EN 2013

	30 janvier 2013	20 février 2013*	11 mars 2013*	19 avril 2013*	29 avril 2013*	29 mai 2013*	24 juin 2013*	5 juillet 2013*	18 septembre 2013	29 octobre 2013	4 décembre 2013*	23 décembre 2013
Pierre CATLIN	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Didier PINEAU*	●	●	●	●	●	●	●	-	-	-	-	-
Kim Ying LEE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
J. Claude REBISCHUNG	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Roger AMMOUN	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Erik MARTEL	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
François MARCHAL	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>Total représentation</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	83%	83%	100%	83%	67%

- Présent
- Absent excusé

\* Conseil d'Administration tenu par conférence téléphonique

\* Le 24/06/2013, Monsieur Didier Pineau a démissionné de son mandat d'administrateur

## 2.6.3 ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Groupe Europlasma a mis en place des initiatives structurantes afin de renforcer la gouvernance et l'organisation du Groupe en ligne avec ses ambitions.

Ainsi, le Groupe a formalisé un règlement intérieur qui a été adopté par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2010.

Ce règlement intérieur décrit notamment :

- la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration,
- l'évaluation des travaux du Conseil d'administration,
- les règles applicables aux administrateurs,
- les différents comités (Comité de la Stratégie et des Investissements, Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations).

Europlasma dispose de la faculté d'avoir:

- des administrateurs indépendants : en effet, M. Kim Ying Lee satisfait, et M. François Marchal a satisfait jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2013<sup>25</sup>, aux critères suivants :
  - ne pas être salarié de la Société,
  - ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient

directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société ou de l'une des sociétés du Groupe (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur,

- ne pas être client ou fournisseur par lequel la Société représente une part significative de l'activité, ou lié à un tel client ou fournisseur,
  - ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social,
  - ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 dernières années,
  - ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 18 ans,
  - ne pas détenir, directement ou indirectement, une participation supérieure à 5% du capital ; et
- des censeurs (art. 13.7 des statuts) : pas de censeur nommé à ce jour.

Les informations concernant les contrats de services liant les membres des organes d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales sont données en section 3.8.2.1.

<sup>25</sup> Date de la nomination de M. Marchal en tant que Directeur Général d'Europlasma

## PRESENTATION DU GROUPE

### 2.6.3.1 Rôle du Conseil (Extrait du Règlement Intérieur)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'administration :

- Constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- Acquérir une participation substantielle des actifs de toute quelconque entité ;
- Contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- Nommer ou licencier le directeur administratif et financier ;
- Garantir les obligations de toute personne ou entité tierce ;
- Créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur un quelconque des actifs de la Société ;
- Initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- Conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil) ;
- Toute modification significative des activités de la Société ;
- Approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- Valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

En toutes hypothèses, les engagements de dépenses ne relevant pas du cours normal des affaires pour un montant supérieur à 25 000 € et les engagements hors bilan devront être cosignés par le Directeur Financier.

Sans préjudice de l'autorisation du Conseil d'Administration, lorsque celle-ci est requise en vertu de dispositions légales, réglementaires, statutaires ou du présent règlement intérieur, le Directeur Général agira dans le respect des procédures actuellement en vigueur au sein de la Société ayant fait l'objet de la certification ISO, qui devront être adaptées en conformité des recommandations du Comité d'Audit.

Le Directeur Général devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour donner les délégations de pouvoirs nécessaires au sein de chaque société du Groupe afin que des modalités identiques de co-signature soient mises en place, sauf en ce qui concerne le sous-groupe Europe Environnement qui continuera d'appliquer les règles qui lui sont propres.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur à deux cent cinquante mille euros (250 000 €) et les engagements hors bilan (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été autorisés au titre des cautions, avals et garanties dans les conditions prévues par l'article L. 225-35 du Code de commerce) devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, dès lors qu'il s'agit d'une dépense non courante ou d'une dépense non prévue au budget consolidé de la Société ou du projet concerné.

Lors de chaque réunion du Conseil, il sera rendu compte de l'utilisation des autorisations en cours de validité ainsi que des prévisions d'utilisation avant la prochaine réunion du Conseil, afin que les administrateurs puissent s'assurer que l'autorisation accordée reste pertinente au regard de l'évolution de l'activité de la Société et de son environnement par rapport à la date à laquelle l'autorisation a été donnée.

### 2.6.3.2 Mode de fonctionnement du Conseil (Extrait du Règlement Intérieur)

Le Conseil se réunit au moins six (6) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence.

Le dernier Conseil de l'exercice arrête, de manière systématique, le calendrier prévisionnel des réunions de l'exercice suivant. L'existence de ce calendrier prévisionnel de réunions ne dispense pas des formalités de

# PRESENTATION DU GROUPE

convocation selon les modalités prévues ci-dessus.

Le Président convoque le Conseil à son initiative ou, en cas d'urgence motivée ou bien si une des réunions prévues par le calendrier prévisionnel n'a pu se tenir, sur simple demande du Directeur Général (si cette fonction n'est pas assumée par le Président), ou d'un tiers des administrateurs et, dans ces deux derniers cas, sur un ordre du jour déterminé.

En cas de carence du Président pendant plus de dix jours à compter de la demande formulée par le Directeur Général ou le tiers des administrateurs, le Directeur Général ou lesdits administrateurs pourront valablement convoquer le Conseil. L'auteur de la convocation doit, dans ce cas, joindre à la lettre de convocation sa demande initiale adressée au Président et demeurée sans réponse.

Les convocations sont faites par lettre, courrier électronique ou télécopie. Sauf cas d'urgence dûment caractérisée, elles sont adressées au moins 8 jours avant la date prévue de réunion.

Les convocations mentionnent le lieu et l'heure de réunion et, dans la mesure du possible, l'ordre du jour ; si l'ordre du jour n'a pu être mentionné dans la convocation, ce dernier doit être transmis par écrit aux administrateurs 5 jours au moins avant la date prévue de réunion. Par exception, en cas de convocation directe par le Directeur Général ou par le tiers des Administrateurs dans les conditions précisées ci-dessus, l'ordre du jour doit impérativement figurer dans la convocation.

Le Président s'il est l'auteur de la convocation, fixe l'ordre du jour des réunions. Dans tous les cas et quel que soit l'auteur de la convocation, à la demande d'un quart des Administrateurs, l'ordre du jour peut être modifié ou une question automatiquement inscrite.

La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence. Le Président est chargé de diriger les débats du Conseil.

Sous réserve de l'indiquer dans la convocation ou par tout moyen écrit avant la réunion du Conseil, le Président pourra décider de recourir aux procédés de télécommunication (par audio ou visioconférence) pour une réunion donnée.

Toutefois, et afin de conserver la qualité des échanges que permet la présence physique des Administrateurs, le Président s'efforcera de limiter le recours aux procédés de télécommunication et, de même, chaque Administrateur devra faire son possible pour participer physiquement aux réunions du Conseil, plus particulièrement, lorsque ces dernières figurent dans le calendrier prévisionnel arrêté par le Conseil. Les frais de déplacements engagés à cette occasion par les administrateurs leur seront remboursés sur présentation de justificatifs et sur la base du tarif économique pour les transports aériens et sur la base du tarif 1<sup>ère</sup> classe pour les déplacements en train. En outre, les frais de déplacements liés à la participation aux comités du Conseil d'administration seront également remboursés sur les mêmes bases, ainsi que, avec l'approbation préalable du Président, tout autre déplacement directement lié aux exigences du mandat d'administrateur. L'ensemble des dépenses encourues au titre d'un exercice fera l'objet d'une revue particulière par le comité d'audit.

Le ou les Administrateurs participant par audio ou visioconférence seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le procès-verbal fera mention de tout incident technique relatif à la visio ou audio conférence qui aurait une incidence sur les décisions du Conseil.

L'utilisation des procédés d'audio ou visioconférence n'est pas permise pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe et les documents de gestion prévisionnelle dans le cadre de la prévention des difficultés financières des entreprises quand l'obligation s'applique.

## PRESENTATION DU GROUPE

### 2.6.4 COMPOSITION DES COMITES SPECIALISES

#### 2.6.4.1 Le Comité de la Stratégie et des Investissements

Il est composé de 5 membres :

- M. Pierre Catlin – Président
- M. Jean-Eric Petit – Membre
- M. Erik Martel – Membre
- M. Henri Arif – Membre
- M. Kim Ying Lee – Membre

En date du 24 juin 2013, M. Didier Pineau a quitté ses fonctions de membre du Comité de la Stratégie et des Investissements.

M. Jean-Eric Petit a été nommé membre à compter du 17 juin 2014.

M. Henri Arif a été nommé membre à compter du 17 juin 2014 en remplacement de M. Roger Ammoun.

#### 2.6.4.2 Le Comité d'Audit

Il est composé de 2 membres :

- M. Kim Ying Lee – Président
- M. Henri Arif – Membre

M. Henri Arif a été nommé membre à compter du 17 juin 2014 en remplacement de M. Erik Martel.

#### 2.6.4.3 Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Il est composé de 3 membres :

- M. Pierre Catlin – Président
- M. Henri Arif – Membre
- M. Kim Ying Lee – Membre

M. Henri Arif a été nommé membre à compter du 17 juin 2014 en remplacement de M. Roger Ammoun.

### 2.6.5 ACTIVITE DES COMITES EN 2013

	17 juin 2013	27 juin 2013	17 septembre 2013	18 octobre 2013	29 octobre 2013	TOTAL
Comité d'Audit			●		●	2
Comité de la Stratégie & des Investissements						0
Comité des Nominations & des Rémunérations	●	●	●	●		4

Note : le comité de la Stratégie & des Investissements ne s'est pas réuni au cours des années 2012 et 2013, les objectifs ayant été fixés dès 2011 avec notamment la priorité donnée à la mise en service de l'usine CHO Morcenx.

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.6.6 RÔLE ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS SPÉCIALISÉS (EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

### 2.6.6.1 Comité de la Stratégie et des Investissements

Il est composé au minimum de trois administrateurs désignés par le Conseil. Le Président du Conseil préside ce comité. Le Directeur Général et le Directeur Financier d'Eurolasma assistent aux réunions du comité.

Sauf décision contraire du Comité prise en début de réunion, le Directeur Financier en assure le secrétariat.

Le comité de la Stratégie et des Investissements aide le Conseil à élaborer la stratégie du Groupe, et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats, d'investissements, et de désinvestissements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de la Société. Après approbation par le Conseil d'un projet de contrat, d'investissement ou de désinvestissement, le comité en assure également le suivi et la mise en œuvre par la Direction Générale.

Le comité de la Stratégie et des Investissements a notamment pour mission :

- d'examiner le plan à trois ans du Groupe,
- de formuler toutes propositions concernant l'orientation de la R&D,
- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe,
- de développer et favoriser les relations avec les investisseurs afin de faciliter notamment les levées de fonds, par appel ou non au marché, nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Le comité de la Stratégie et des Investissements se réunit toutes les fois qu'il est utile sur la convocation de son Président, notamment en cas de projet ou d'évènement important pour la Société ou le Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité peut entendre les dirigeants et cadres de direction concernés par le sujet examiné.

### 2.6.6.2 Comité d'Audit

Il est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil, dont l'un exerce les fonctions de Président du Comité d'Audit et en assure le secrétariat. Tous les membres du comité d'Audit doivent avoir une compétence

financière ou comptable. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

Le Directeur Financier assiste aux réunions du Comité d'Audit, sauf décision contraire du Comité pouvant être prise à tout moment, y compris en cours de réunion.

Le comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés d'Eurolasma, et à la qualité de l'information délivrée. Il a notamment pour mission :

- en ce qui concerne les comptes, d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;
- en ce qui concerne le contrôle externe de la Société, d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne le contrôle interne de la Société, d'évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe, d'examiner, avec ces responsables, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne les risques, de passer en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques financiers du Groupe et notamment les engagements hors bilan.

Le comité d'Audit se réunit toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'évènement important pour la Société ou le Groupe. En tout état de cause, le comité se réunira au moins deux fois par an ; une de ces réunions se tient impérativement avant la réunion du Conseil

## PRESENTATION DU GROUPE

appelé à statuer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et/ou dans une ou plusieurs sociétés du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux et le cas échéant du Directeur Financier, les commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne.

### 2.6.6.3 *Comité des Nominations et des Rémunérations*

Il est composé au minimum de trois membres, désignés par le Conseil, dont un membre indépendant qui préside ce comité. En aucun cas, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué ne peuvent être désignés membres du comité des Nominations et Rémunérations.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité des Nominations et Rémunérations lorsque ce dernier traite des points (b) et (c) ci-dessous.

Un des membres du Comité des Nominations et Rémunérations en assure le secrétariat.

Le comité des Nominations et Rémunérations :

- (a) prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction générale de la Société ;
- (b) examine, à titre consultatif, les propositions de la direction générale relatives à la nomination et la révocation des principaux dirigeants (directeurs de branches, directeurs fonctionnels) et mandataires sociaux du Groupe ;
- (c) est informé de la politique élaborée par la direction générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe ;
- (d) formule des propositions sur la sélection des Administrateurs ;
- (e) examine toute candidature aux fonctions d'Administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil, en donnant clairement son appréciation sur l'éventuelle

qualité de Membre Indépendant de l'intéressé ;

- (f) prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ;
- (g) propose au Conseil les conditions de rémunération des mandataires sociaux ;
- (h) fait au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions gratuites d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
- (i) propose au Conseil la détermination d'une enveloppe globale d'attribution gratuite d'actions et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- (j) formule un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- (k) propose au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Le Comité des Nominations et Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, avant le Conseil qui convoque l'assemblée générale annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit chaque fois qu'il est utile sur la convocation de son Président.

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.6.7 ABSENCE DE CONFLIT D'INTERET

### 2.6.7.1 Extrait du règlement intérieur

L'Administrateur s'engage en toutes circonstances à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'autres Administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tous tiers. Il s'engage à ne pas rechercher ou à accepter de la Société ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

Qu'il soit membre indépendant ou non, chaque Administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver.

Au sens du présent article, le simple fait qu'un Administrateur exerce des fonctions au sein d'une personne morale actionnaire et/ou que l'entrée de l'intéressé au Conseil résulte d'une demande ou initiative d'un ou plusieurs actionnaires ne peut être considéré comme créant automatiquement une situation de conflit d'intérêt.

### 2.6.7.2 Déclaration de la direction

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas de sources de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard d'Eurolasma des membres des organes d'administration, et de direction générale, et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Conformément à la législation, les conventions réglementées sont présentées au sein du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions réglementées. Voir le Rapport spécial des CAC sur les conventions réglementées.

Par ailleurs, aucun membre des organes d'administration, de direction et de surveillance:

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et / ou d'une sanction publique officielle par des

autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années au moins ;

- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Le Groupe n'est pas soumis à l'obligation relative à l'émission d'un rapport sur le contrôle interne, n'étant pas coté sur un marché réglementé.

Compte tenu de sa taille, le Groupe ne se conforme pas à un régime de gouvernement d'entreprise de place, mais met en place des procédures adaptées à sa taille et à l'évolution de ses affaires.

Il n'existe pas, à la date de ce document, d'administrateur élu par les salariés, ni de lien familiaux entre les membres du Conseil d'Administration.

## 2.6.8 REGLES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (EXTRAIT STATUTS)

### 2.6.8.1 Conseil d'administration (art. 13 des Statuts)

13-1 La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; sous réserve des dérogations prévues par la loi et devra compter au moins un représentant des titulaires d'actions de préférence.

Dans le cas où le capital détenu par les salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise représente plus de 3% du capital social, un administrateur est nommé dans les conditions fixées par la loi et la réglementation parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant les actions. Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu

## PRESENTATION DU GROUPE

d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une.

13-2 La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 85 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

13-3 Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par tous moyen dans un délai de huit jours sauf cas d'urgence. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

13-4 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'ils jugent opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du conseil d'administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le conseil d'administration :

- (i) constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque Société ou entité ;
- (ii) acquérir une participation ou une part substantielle des actifs de toute quelconque entité, ou conclure toute alliance stratégique, accord de licence de technologie ou autre accord de partenariat ;
- (iii) contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- (iv) nommer ou licencier le Directeur administratif et financier ;
- (v) (supprimé) ;
- (vi) garantie des obligations de toute personne ou entité tierce ;
- (vii) créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur l'un quelconque des actifs de la Société ;
- (viii) initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- (ix) conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil d'administration) ;
- (x) toute modification significative des activités de la Société ;
- (xi) approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- (xii) établir le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

13-5 Le conseil d'administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille

# PRESENTATION DU GROUPE

au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A cet effet, chaque administrateur devra recevoir le document suivant :

- Etats financiers préliminaires dans les 45 jours de la clôture de chaque exercice et états financiers audités dans les 90 jours de la clôture de chaque exercice,
- Etats financiers mensuels et trimestriels, non audités, dans les 30 jours de la fin de chaque trimestre ou mois,
- Rapports d'activité du Directeur Général précisant l'état de la recherche et du développement, des ventes, du marketing et des autres activités opérationnelles (personnel, financement, etc.) dans les 30 jours de chaque fin de mois,
- Budget annuel 30 jours avant le début de l'exercice social en vue de son approbation par le conseil d'administration avant la fin de l'exercice social,
- Tout rapport écrit remis à la Société par un expert-comptable indépendant en relatif à la revue des comptes annuels ou des états financiers intermédiaires.

13-6 Il est constitué au sein du conseil d'administration un comité des rémunérations composé de deux administrateurs, qui ne devront être ni salarié ni représentant légal de la Société ainsi qu'un Comité d'Audit, composé de deux administrateurs.

13-7 Le Conseil d'administration peut procéder à la désignation de censeurs, personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration au même titre que les administrateurs ainsi qu'à toute réunion du Comité d'Audit et de Rémunérations.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au conseil.

## 2.6.8.2 Direction Générale (art. 14 des Statuts)

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée par les fonctions du président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3. RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

<b>3.1</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITE 2013</b> .....	<b>44</b>
3.1.1	EVENEMENTS MAJEURS 2013.....	44
3.1.2	METHODES COMPTABLES.....	48
3.1.3	ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE 2013.....	49
3.1.4	ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE 2013.....	54
3.1.5	ANALYSE DE LA TRESORERIE 2013.....	58
<b>3.2</b>	<b>EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES D'ACTIVITE</b> .....	<b>59</b>
3.2.1	EVENEMENTS POST-CLOTURE.....	59
3.2.2	PERSPECTIVES D'ACTIVITE.....	61
<b>3.3</b>	<b>INVESTISSEMENTS ENGAGES</b> .....	<b>63</b>
3.3.1	ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES.....	63
3.3.2	ENERGIES RENOUVELABLES.....	63
3.3.3	DECHETS DANGEREUX.....	63
3.3.4	AIR ET GAZ.....	63
<b>3.4</b>	<b>DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES</b> .....	<b>64</b>
3.4.1	RISQUES LIES A L'ACTIVITE.....	65
3.4.2	RISQUES DE MARCHE.....	66
3.4.3	RISQUES DE LIQUIDITE.....	67
3.4.4	RISQUES LIES AUX CLIENTS.....	69
3.4.5	RISQUES JURIDIQUES.....	70
3.4.6	RISQUES INDUSTRIELS LIES A L'ENVIRONNEMENT.....	73
3.4.7	AUTRES RISQUES.....	74
3.4.8	ASSURANCES.....	75
<b>3.5</b>	<b>PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE</b> .....	<b>76</b>
<b>3.6</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b> .....	<b>76</b>
3.6.1	L'AFFECTATION DU RESULTAT.....	76
3.6.2	LES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES.....	76
3.6.3	LES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT.....	76
<b>3.7</b>	<b>LE CAPITAL DE LA SOCIETE</b> .....	<b>77</b>
3.7.1	L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE.....	77
3.7.2	DELEGATIONS.....	77
3.7.3	LES SALAIRES.....	78
3.7.4	ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AU PERSONNEL.....	78
3.7.5	PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS.....	79
<b>3.8</b>	<b>LES MANDATAIRES</b> .....	<b>80</b>
3.8.1	LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	80
3.8.2	LES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES.....	82
<b>3.9</b>	<b>LES JETONS DE PRESENCE</b> .....	<b>88</b>
<b>3.10</b>	<b>LES NOMINATIONS, RENOUVELLEMENTS ET RATIFICATIONS DE COOPTATIONS</b> .....	<b>88</b>
<b>3.11</b>	<b>LES CONVENTIONS REGLEMENTEES</b> .....	<b>88</b>
<b>3.12</b>	<b>CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE</b> .....	<b>89</b>
<b>3.13</b>	<b>CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE</b> .....	<b>89</b>
<b>3.14</b>	<b>CONCLUSIONS</b> .....	<b>89</b>
<b>3.15</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>90</b>
3.15.1	RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS.....	90
3.15.2	DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE.....	94
3.15.3	CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE.....	95
3.15.4	CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE.....	98
3.15.5	HONORAIRES DES CACS.....	106
3.15.6	ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1ER SEPTEMBRE 2014.....	107
3.15.7	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 2013.....	115

## 3.1 RAPPORT D'ACTIVITE 2013

### 3.1.1 EVENEMENTS MAJEURS 2013

CHO Power, filiale dédiée aux Energies Renouvelables, a finalisé en 2012 la construction de l'usine de production électrique à partir de déchets et biomasse de Morcenx. La centrale électrique a été mise en route à l'été 2012 mais la livraison technique préliminaire (Take Over Date) n'a pas pu avoir lieu à cause de la défaillance du gazéifieur et d'un incident technique qui a entraîné l'arrêt de l'usine en février 2013. Le redémarrage de l'usine a eu lieu début 2014, après remplacement de l'équipement défaillant par un gazéifieur fourni par la société américaine PRM Energy Systems Inc. Cette société compte 31 années d'expérience et 25 gazéifieurs installés dans le monde.

Le retard de la livraison préliminaire a engendré d'importantes difficultés de trésorerie en raison de l'addition de 3 facteurs: (i) retard dans l'enregistrement des revenus qui devaient être générés par l'usine, (ii) retard dans la libération des retenues de garanties dans le cadre du contrat EPC et (iii) besoins supplémentaires en fonds de roulement pendant la période de mise en route. Ces difficultés ont contraint le groupe à entrer dans une procédure de conciliation en février 2013 et à prendre des décisions stratégiques, financières et opérationnelles majeures.

Dans ce contexte, la cotation du titre a été suspendue le 15/04/2013. La reprise de cotation a fait suite au jugement définitif d'homologation par le Tribunal de Commerce de Mont de Marsan, en septembre 2013, des protocoles d'accord de conciliation signés avec les partenaires du Groupe au terme des négociations menées pendant plus de 5 mois. La procédure de conciliation, visant à préserver les intérêts de la société et de ses actionnaires, a permis d'obtenir de meilleures conditions de financement et le rééchelonnement d'échéances de paiement.

Les principales décisions prises en lien avec les difficultés rencontrées en 2013 sont les suivantes :

#### Changements au sein de la Direction

Plus de 20 ans après avoir fondé la société Europlasma, M. Didier Pineau a quitté ses fonctions de Directeur Général du Groupe au 1er juillet 2013 et de Directeur technique de CHO Power le 31 juillet 2013.

M. François Marchal, administrateur, a été nommé temporairement à sa succession jusqu'à l'arrivée de M. Jean-Eric Petit, le 6 janvier 2014.

Enfin, M. Jean-Claude Rebischung a quitté ses fonctions de Directeur Général Délégué en date du 24 juin 2013.

#### Mesures financières

##### **Nouveaux financements et aménagement des prêts déjà consentis par l'actionnaire de référence du Groupe et CHO Morcenx**

L'actionnaire de référence, Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et le propriétaire de l'usine CHO Morcenx ont réitéré leur confiance et leur soutien au Groupe avec :

- l'aménagement des contrats de prêts souscrits en décembre 2012.
  - Le terme du remboursement de l'avance de 2,7 M€ accordée par CHO Morcenx à CHO Power, libérée à hauteur de 2M€, a été porté à juillet 2014 (contre juin 2013). Il restait 699 K€ à rembourser au 31/12/2013.
  - Le prêt relais de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC a été limité aux 2 M€ versés sur les 4 M€ prévus au contrat, et sa rémunération en intérêts a été abaissée à 10%. Les 2 M€ de la deuxième tranche n'ayant pas été versés, les BSA associés (2% du capital de CHO Power) sont caducs.
- L'octroi d'un nouveau financement.
  - Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et CHO Morcenx ont, sur une base pari passu, accordé à CHO Power un prêt d'un montant de 4,6 M€, remboursable mi-août 2014, rémunéré au taux de 8%, rétroactivement porté à 12% à l'obtention de la « Take Over Date ». Ces modalités de rémunération ont été converties en un taux fixe de 10%, et la date d'échéance portée à mi-janvier 2015, dans le cadre des accords de décembre 2013.
  - Les garanties associées à ce prêt sont détaillées dans la note 1. de l'annexe des comptes consolidés 2013 relative aux faits caractéristiques de la période.

#### Moratoires

Les pouvoirs publics, à travers la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes, ont soutenu le Groupe en rééchelonnant le calendrier de paiement de

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

dettes fiscales et sociales significatives de l'exercice 2013.

Le Groupe a également bénéficié du soutien de fournisseurs clés et de son principal partenaire bancaire, ces derniers ayant accepté le report de certaines échéances.

### **Recapitalisation de CHO Power**

Afin de renforcer les fonds propres de CHO Power, à la tête du segment « Energies Renouvelables », le capital de CHO Power a été augmenté de 24 M€ par incorporation des créances qu'Eurolasma détenait à son encontre, puis réduit à hauteur de 11 M€ pour apurement de pertes antérieures. Le capital de CHO Power se monte à 14 393 224 € depuis ces opérations, la participation d'Eurolasma dans CHO Power restant inchangée à 100%.

Par ailleurs, CHO Power avait émis en décembre 2012 des BSA qui avaient été cédés à un prix de cession symbolique à Crédit Suisse Eurolasma SPV LLC en rémunération partielle du prêt de 2 M€ alors accordé et qui donnaient droit à 2% du capital de CHO Power en cas d'exercice. Suite aux opérations de recapitalisation effectuées, l'exercice des BSA ne conférerait à son propriétaire plus que 0,1% du capital de CHO Power. Le capital social de CHO Power devrait à nouveau être réduit afin d'apurer les pertes réalisées depuis la clôture 2012, ce qui augmentera à nouveau mécaniquement la participation de Crédit Suisse Eurolasma SPV LLC au capital de CHO Power lors de leur exercice.

### **Réduction du capital d'Eurolasma**

L'assemblée Générale du 8 novembre 2013 a par ailleurs pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social, motivée par les pertes antérieures, à hauteur de 14 M € par diminution de la valeur nominale des 15 764 735 actions composant le capital de 1 € à 0,10 €, ramenant ainsi le capital social de 15 764 735 € à 1 576 473,50 € par imputation du montant de la réduction du capital, soit 14 M€, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant a en conséquence été ramené de -34 M€ à -20 M€.
- Imputation de 20 M€ du compte « Report à nouveau » débiteur sur le compte « prime d'émission » qui a ainsi été porté de 35 M€ à 15 M€, le compte « Report à nouveau » ayant ainsi été totalement apuré.

### **Cession de l'activité Air & Gaz**

Pour une meilleure performance et visibilité, le Groupe a décidé de se recentrer sur ses métiers historiques en cédant la branche d'activité Air & Gaz, portée par Europe

Environnement, qu'il détenait à 50,2% via la sous-holding FIG : Europe Environnement a ainsi été cédée au Groupe CMI au terme d'accords signés le 16 décembre 2013, avec transfert de contrôle effectif à cette même date.

L'opération, réalisée pour un prix de cession total de 3,5M€, a engendré une perte de 2,5 M€ sur les activités cédées. Voir en note 3.1.1.4. ci-après.

### **3.1.1.1 Etudes et Ingénierie, Torches et procédés**

#### **Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)**

Eurolasma collabore avec Iberdrola et Belgoprocess depuis 2010 dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie). Au 31/12/2012, tous les équipements étaient livrés sur le site de Morcenx et le montage du four à plasma avait débuté aux fins de tester l'installation et d'obtenir sa réception en usine avant son démontage, expédition et remontage sur le site de la centrale Bulgare.

Les tests sur le site de Morcenx se sont déroulés avec succès au cours de l'été 2013 et la réception en usine a été prononcée par le client. L'installation a ensuite été démontée, puis expédiée en Bulgarie fin 2013. L'exécution du contrat KNPP est depuis temporairement suspendue à la demande du client (cf note 3.2.1. Evénements post-clôture).

#### **Activités de recherche et développement**

##### *Programme KIWI®*

Eurolasma et Kobelco Eco-Solutions ("Kobelco", Groupe Kobe Steel) ont entrepris un programme commun de recherche et développement dans le domaine de la production d'électricité à partir de déchets qui vise la génération d'un processus industriel basé sur les technologies respectives d'Eurolasma et de Kobelco, dit KIWI (Kobelco Industrial CHO PoWer Gaslfication). Ce programme représente un co-investissement de plus de 6 millions d'euros sur 3 ans. Au 31/12/2012, le pilote était construit et mis en service, trois campagnes d'essais ayant déjà été menées aux mois d'octobre, novembre et décembre 2012 avec des résultats satisfaisants. La quatrième campagne d'essais s'est déroulée au mois de mars 2013 et avait pour objectif de tester l'efficacité du Turboplasma® pour différents points de fonctionnement afin d'augmenter le pouvoir

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

calorifique du gaz de synthèse. Les résultats des analyses ont démontré un taux de destruction des goudrons très satisfaisant à plus de 90%. Trois nouvelles campagnes d'essais ont été menées à l'automne 2013 (et deux début 2014) aux fins de tester de nouveaux types de déchets et l'apport de certains éléments dans le processus de gazéification avec des résultats également satisfaisants.

La première phase du projet commun (JRDA, Joint Research and Development Agreement) a expiré fin mars 2014, cf section 3.2.1 Evénements post-clôture.

Des aides à l'innovation ont été demandées auprès d'organismes publics afin de faciliter le financement des campagnes d'essais qui doivent s'étendre jusqu'en 2014. A ce titre, Bpifrance (ex OSEO Innovation) a accordé une avance remboursable d'un montant de 600 K€ dont un premier versement de 480 K€ a été perçu le 19/11/2012. Le Conseil Régional d'Aquitaine a, pour sa part, accordé début 2013 une subvention de 478 K€ dont un premier versement de 191 K€ a été perçu le 06/03/2013.

## *Programme ANR Turboplasma®*

Ce programme visait le développement du procédé de destruction de goudrons assistée par plasma thermique Turboplasma®. Il a bénéficié d'une subvention d'investissement de 522 K€ auprès de l'ANR. Les essais réalisés se sont soldés par des résultats satisfaisants et le programme a pris fin en juin 2013.

## *Programme SESCO (Stockage Energie Solaire sur COfalit)*

Ce projet consiste à valoriser le Cofalit (matériau issu de la vitrification de déchets d'amiante) dans le domaine du stockage sensible haute température, principalement en lien avec l'utilisation de concentrateurs solaires. Le consortium qui réalise ce programme est constitué du laboratoire de thermo-énergie PROMES, du laboratoire de matériaux Cemthi et d'Europlasma. En novembre 2012, 40 plaques de Cofalit ont été réalisées et intégrées dans un prototype de module chauffage/refroidissement simulant le fonctionnement d'un système réel de stockage d'énergie thermique issue de l'énergie solaire. Ce prototype visait à valider la tenue thermomécanique des plaques lors de cyclages thermiques rapides jusqu'à 900°C. Un nouveau prototype cette fois proche en poids et taille du produit fini visé a été réalisé au cours du 1er semestre 2013, puis une deuxième plaque prototype a été coulée à l'automne 2013 afin d'étudier les paramètres

de fabrication (vitesse de refroidissement) sur sa tenue mécanique. Une troisième et dernière plaque sera coulée au cours de l'été 2014 pour confirmer ces 1ers résultats encourageants.

Ce programme bénéficie d'une subvention de l'ANR (Agence Nationale pour la Recherche), dont les 1ers versements ont été reçus en 2010 et 2012, et a reçu le Prix des technologies innovantes pour l'environnement décerné par l'ADEME en 2011.

## **3.1.1.2** *Energies renouvelables*

### **Mise en route de l'usine CHO Morcenx**

En 2012, le Groupe s'était concentré sur l'achèvement de la construction et la mise en route de l'usine de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse de CHO Morcenx. La date théorique de réception technique provisoire de l'usine (Take Over Date) par son maître d'œuvre CHO Morcenx, était fixée au 28/02/2013.

Un incident technique survenu en février 2013 a entraîné l'arrêt de l'usine CHO Morcenx pour procéder à la réparation des équipements endommagés. Parallèlement, un comité d'experts a été réuni pour faire le bilan de performance de l'usine qui, en date de l'arrêt, avait fourni au réseau électrique 2235MWh depuis sa mise en route. Le comité a validé la pertinence et la fiabilité du procédé mais a encouragé la société à remplacer le gazéifieur qui présentait des irrégularités dans son fonctionnement. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration, le management et le principal client, la société CHO Morcenx, ont décidé de prolonger l'arrêt de l'usine pour remplacer le gazéifieur déficient. Au 31/12/2013, ce dernier était démantelé et la construction du nouveau gazéifieur était achevée pour une remise en route de l'usine début 2014. La nouvelle échéance pour la « Take Over Date » avait été fixée au 28 février 2014.

Ce retard de la réception technique provisoire (« Take Over Date ») de l'usine CHO à Morcenx a occasionné d'importants frais et contraint le Groupe à prendre des décisions stratégiques, financières et opérationnelles majeures, telles qu'exposées en note 3.1.1 ci-avant.

### **Réorganisation**

Le personnel exploitant de l'usine CHO Morcenx, initialement recruté par Inertam, et le contrat O&M (exploitation et maintenance), initialement confié à Inertam, ont été transférés à CHOPEX (société créée en juillet 2013 et détenue à 100% par CHO Power) en juillet 2013.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Les ingénieurs du bureau d'études du secteur Energies Renouvelables, qui étaient salariés historiques d'Europlasma, ont été transférés à CHO Power au 01/10/2013.

### Financements

Voir les commentaires donnés en note 3.1.1. Par ailleurs, dans le cadre de la construction de l'usine CHO Morcenx, CHO Power a bénéficié de plusieurs subventions et avances remboursables d'organismes publics. A ce titre, le Groupe a perçu en janvier 2013 le troisième et dernier versement de l'avance remboursable OSEO Turboplasma pour un montant de 150 K€.

### 3.1.1.3 Déchets dangereux

#### Activité

L'activité de traitement de déchets d'amiante progresse de près de 47% en termes de chiffre d'affaires et de 71% en termes de tonnages traités. L'activité commerciale affiche une baisse de 16% des tonnages réceptionnés, baisse qui était attendue en raison de l'interruption planifiée sur 2013 des livraisons d'un des principaux clients dont les activités de démantèlement devaient reprendre en 2014. Côté exploitation, l'usine d'Inertam a mieux performé qu'au cours de l'année 2012 puisque le résultat opérationnel consiste en une perte de 767 K€ contre une perte de 3 139 K€ en 2012, année qui avait été perturbée par de nombreux arrêts de production. La production a cependant été largement pénalisée par les difficultés techniques liées à l'investissement dans la zone de préparation des charges qui n'a pu être réceptionné qu'au cours de l'été 2013 après des travaux importants de mise en conformité. Les modifications apportées à la préparation des charges, couplées à la réfection trisannuelle complète du four menée au cours de l'été, ont permis d'accélérer les cadences de production en fin d'année 2013.

#### Investissements

2M€ ont été investis dans la zone de préparation de charges depuis 2010 afin de gagner en productivité tout en réduisant l'empreinte environnementale. Le principe de cette nouvelle zone de préparation de charges repose sur le mélange des déchets après broyage, au lieu d'un mélange avant broyage, ce qui permet d'affiner le mélange des différents types de déchets d'amiante (flocage, amiante liée, amiante ciment...) garantissant ainsi une meilleure fusion du déchet.

Les gains attendus de l'investissement sont d'ordres environnemental et opérationnel :

- réduction des consommations de gaz, d'électricité et des réactifs pour le traitement des fumées ;
- amélioration de la durée de vie des réfractaires du four ;
- optimisation des ressources humaines.

Les gains de productivité attendus sur cet investissement sont de l'ordre de 30%, la période de retour sur investissement est estimée à trois ans. Les effets seront perceptibles en année pleine, à compter de 2014, les travaux n'ayant pu être finalisés ni réceptionnés avant l'été 2013.

### 3.1.1.4 Air et Gaz

#### Réorganisation

Une opération de fusion a été réalisée au 1er janvier 2013 entre ATS et sa filiale détenue à 100% AMCEC. Cette opération visait une simplification de la structure du groupe aux US et des économies de coûts.

#### Changement de gouvernance

Le 01/04/2013, 20 ans après avoir fondé et dirigé le Groupe Europe Environnement, M. Jean-Claude Rebischung a pris sa retraite. M. Pierre Bellmann, co-fondateur, a assuré à compter de cette date les fonctions de Président et de Directeur Général du sous-groupe. M. Jean-Claude Rebischung est resté administrateur et actionnaire du sous-groupe Europe Environnement auquel il a continué à apporter son conseil et son expérience.

#### Cession de l'activité Air & Gaz

Le 28 mars 2013, le comité de Direction de FIG (holding qui détenait la filiale Europe Environnement) a décidé la mise en vente du sous-groupe FIG/Europe Environnement. Ce sous-groupe a donc été qualifié comme « activités destinées à être cédées » pour la première fois dans les comptes semestriels au 30 juin 2013.

Le groupe Europlasma a procédé à la cession définitive de sa branche d'activité Air et Gaz au Groupe CMI au terme d'accords signés le 16 décembre 2013, avec transfert de contrôle effectif à cette même date. L'opération, d'un montant total de 3,5M€ (dont la quote-part du groupe Europlasma est de 50,2%), s'est traduite par une perte de 2,5 M€ au niveau des activités cédées.

A la date de clôture des comptes, il restait à recevoir par FIG les tranches 2, 3 et 4 du produit de cession, à savoir :

- 750 K€, versés en janvier 2014 ;
- 300 K€, versés en juillet 2014 ;
- 700 k€, sous réserve du respect de garanties contractuelles de passif (cf note

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

8.2 des Comptes Consolidés 2013) et au plus tard en décembre 2018.

Cette opération, en lien avec la stratégie de recentrage du Groupe sur son cœur de métier, à savoir l'application de la technologie plasma dans les domaines du traitement des déchets dangereux et de la production d'énergie renouvelable, a également permis d'apporter des liquidités supplémentaires.

## 3.1.2 METHODES COMPTABLES

### 3.1.2.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés du Groupe Europlasma pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 9 juillet 2014.

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales IFRS édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que des interprétations afférentes émises par l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) et par l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee), qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2013 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les comptes consolidés ont été préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été mesurés à leur juste valeur.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre. La filiale CHOPEX SAS, créée en juillet 2013, aura un 1er exercice de 18 mois qui s'achèvera le 31 décembre 2014. Pour les besoins de la consolidation, les comptes de CHOPEX SAS pour la période de 6 mois courant de juillet à décembre 2013 ont été préparés selon les mêmes règles et modalités de clôture que pour un arrêté annuel. Les états financiers des filiales sont préparés sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et tous les montants sont arrondis au millier le plus proche, sauf mention contraire.

### 3.1.2.2 Continuité d'exploitation

Le conseil d'administration d'Europlasma a pris acte des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation du Groupe mais considère que l'utilisation de cette convention dans le cadre de la présentation des comptes consolidés 2013 du Groupe est justifiée, compte tenu de :

- La réalisation attendue d'une levée de fonds et/ou l'obtention d'une autre forme de financement de 25 M€.

En effet, le Groupe a identifié des besoins de trésorerie en 2014 et 2015 de 21 M€ non couverts par l'augmentation de capital avec maintien du DPS de 4 351 K€, prime d'émission incluse, réalisée en février 2014, ni par les financements supplémentaires de 2,8 M€ obtenus auprès de Crédit Suisse Europlasma SPV et CHO Morcenx en avril 2014 (cf Notes 2.1.2. Continuité d'exploitation et 14. Evénements postérieurs à la clôture des Comptes consolidés 2013), et en vertu desquels une levée de fonds ou l'obtention d'une autre forme de financement doivent être réalisées.

Les 21 M€ se décomposent comme suit :

- 8,5 M€ pour couvrir les besoins d'octobre 2014 à fin septembre 2015, hors remboursement des prêts mentionnés ci-après ;
- 9,5 M€ pour le remboursement anticipé par voie de conversion en actions de l'intégralité des prêts de Crédit Suisse Europlasma SPV et de CHO Morcenx, à échéances de janvier et avril 2015 ;
- 3 M€ pour le remboursement des nouveaux prêts à court terme de 2,6 M€ obtenus à l'été 2014 (cf section 3.2.1 Evénements post-clôture) et le paiement des intérêts y afférant.

Ces montants nécessaires à couvrir les besoins du groupe à horizon septembre 2015 seraient complétés par 4 M€ ayant vocation à financer la quote-part du Groupe dans la 2<sup>ème</sup> usine CHO, à horizon du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015.

- Le respect des performances convenues pendant et au terme de la période de montée en puissance (Ramp up period) de l'usine de CHO Morcenx, et de la date de livraison définitive de l'usine fixée au 31 janvier 2015 (Final Acceptance Date, « FAD ») au regard des garanties émises par le Groupe dans le cadre du contrat d'EPC (Engineering Procurement and Construction) de l'usine de CHO Morcenx.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.1.3 ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE 2013

### 3.1.3.1 Variations de périmètre 2013

Une opération de fusion a été réalisée en date du 1er janvier 2013 entre ATS et sa filiale détenue à 100% AMCEC. L'opération de fusion a été faite « à l'envers », la filiale AMCEC absorbant sa mère ATS.

La société Europe Environnement, détenue à 99,4% par Financière GEE SAS (FIG), a été cédée au Groupe CMI en date du 16/12/2013 avec transfert de contrôle immédiat. Les sociétés AMCEC, AMPLAST, RHE America et

Ventacid Hongrie sont donc sorties du périmètre du groupe Europlasma en même temps que la société Europe Environnement.

La société CHOPEX SAS, filiale à 100% de la société CHO POWER SAS, a été créée en date du 17 juillet 2013. CHOPEX, exploitante de la centrale électrique de CHO Morcenx, est rattachée au secteur Energies Renouvelables.

### 3.1.3.2 Analyse de l'activité et des performances 2013

en K€	31/12/2013	Réel		Pro forma	
		31/12/2012	var	31/12/2012	var
Chiffre d'affaires	12 572	35 338	-22 766	11 251	1 321
Autres produits d'exploitation	4 870	8 171	-3 301	8 863	-3 993
Amortissements, dépréciations et provisions	-4 146	-4 038	-109	-3 215	-931
Autres charges opérationnelles	-22 430	-57 685	35 255	-34 833	12 403
Résultat opérationnel	-9 135	-18 215	9 079	-17 934	8 799
EBITDA	-5 341	-9 204	3 863	-10 269	4 928
EBIT	-9 187	-17 638	8 151	-17 360	7 873
Coût net de l'endettement	-788	-567	-221	-158	-630
Autres produits et charges financiers	-111	-3 760	3 650	-3 730	3 620
Impôts sur les bénéfices	-152	814	-966	614	-766
QP de résultat des sociétés mises en équivalence	-352	576	-928	574	-926
Résultat des activités cédées	-2 523	0	-2 523	-519	-2 004
Résultat net de l'ensemble consolidé	-13 061	-21 152	8 091	-21 152	8 091
Intérêts minoritaires	1 364	261	1 103	261	1 103
Résultat net (part Groupe)	-11 697	-20 891	9 194	-20 891	9 194

#### 3.1.3.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est en baisse de 64% à 12,6 M€ en 2013, principalement du fait de la comptabilisation en 2013 du sous-groupe Europe Environnement selon la norme IFRS 5.

A périmètre stable, on observe une progression de 1,3 M€ soit 12%, liée à une bonne performance d'Inertam qui présente une progression de chiffre d'affaires de 2,9 M€.

La ventilation géographique du chiffre d'affaires se présente comme suit :

en K€	31/12/2013	Réel		Pro forma	
		31/12/2012	var	31/12/2012	var
Europe	12 085	31 342	-19 257	10 818	1 267
Amérique	0	2 378	-2 378	0	0
Asie	486	860	-374	433	53
Afriques	0	828	-828	0	0
Océanie	0	30	-30	0	0
<b>Total</b>	<b>12 572</b>	<b>35 338</b>	<b>-22 766</b>	<b>11 251</b>	<b>1 321</b>

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.1.3.2.2 Résultat opérationnel

en K€	31/12/2013	Réel		Pro forma	
		31/12/2012	var	31/12/2012	var
Chiffre d'affaires	12 572	35 338	-22 766	11 251	1 321
Autres produits d'exploitation	4 870	8 171	-3 301	8 863	-3 993
Amortissements, dépréciations et provisions	-4 146	-4 038	-109	-3 215	-931
Autres charges opérationnelles	-22 430	-57 685	35 255	-34 833	12 403
Résultat opérationnel	-9 135	-18 215	9 079	-17 934	8 799
EBITDA	-5 341	-9 204	3 863	-10 269	4 928
EBIT	-9 187	-17 638	8 151	-17 360	7 873

La perte opérationnelle du Groupe en 2013 résulte principalement de la perte constatée sur le contrat d'EPC (Engineering, Procurement and Construction) de l'usine CHO Morcenx, des difficultés d'exploitation de l'activité de destruction de déchets dangereux sur le 1<sup>er</sup> semestre 2013 et des coûts de réorganisation et de conciliation liés aux difficultés rencontrées durant l'année.

Ces mêmes éléments avaient engendré un résultat opérationnel fortement déficitaire en 2012, avec en plus d'importantes difficultés d'exploitation de l'activité de destruction de déchets dangereux tout au long de l'année.

L'EBITDA est une perte de 5 341 K€ au 31/12/13, fortement pénalisé par le secteur

Energies Renouvelables. Il redevient positif sur l'activité de destruction de Déchets Dangereux.

Le segment Energies Renouvelables supporte un EBITDA négatif de 6 331 K€ en 2013, contre -8 973 K€ en 2012. Cette perte résulte principalement du contrat EPC de l'usine CHO Morcenx.

Le segment Déchets Dangereux a généré un EBITDA positif de 1 545 K€, contre un EBITDA négatif de 1 481 K€ en 2012, en lien avec la hausse des tonnages traités.

Le secteur Etudes et Ingénierie, Torches et procédé, affiche un EBITDA négatif de 441 K€ (+179 K€ en 2012), essentiellement en raison des coûts non récurrents et de réorganisation et de conciliation.

## 3.1.3.2.3 Information sectorielle

### 3.1.3.2.4 Etudes et Ingénierie, Torches et procédés

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
Chiffre d'affaires	1 613	2 457	-844
Résultat opérationnel	-1 950	-647	-1 303
EBITDA	-441	179	-620
Résultat net	-2 271	-712	-1 559
Intérêts minoritaires	0	0	0
<b>Résultat, part Groupe</b>	<b>-2 271</b>	<b>-712</b>	<b>-1 559</b>

L'activité « Etudes et Ingénierie, torches et procédés » a enregistré un chiffre d'affaires de 1613 K€ en 2013, ce qui représente 13% de l'activité du Groupe contre 22% en 2012 pro forma.

Depuis 2010, Europlasma collabore avec Iberdrola et Belgoproces dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement des déchets faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie), dit KNPP. L'exécution du contrat a repris en 2012 au terme

d'un report d'une année des échéances demandé par le client et, au 31/12/2013, après les essais concluants sur le site de Morcenx ayant abouti à leur réception en usine par le client au cours de l'été 2013, les équipements ont été expédiés sur le site de la centrale Bulgare.

Europlasma a poursuivi ses activités de R&D dont notamment le programme KIWI (Kobelco Industrial CHO poWer Gasfication) développé en partenariat avec Kobelco Eco-Solutions

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

(groupe Kobe Steel). Ce programme commun de recherche et développement dans le domaine de la production d'énergie à partir de déchets vise la mise au point d'un équipement industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco. Ce programme, qui représente un co-investissement de plus de 6 millions d'euros sur 3 ans, a reçu le soutien d'OSEO et du Conseil Régional d'Aquitaine. Au 31/12/2012, le pilote était construit et mis en service et trois nouvelles campagnes d'essais ont été menées en 2013. Ces campagnes se sont déroulées

conformément aux attentes et les résultats d'analyses sont satisfaisants.

Par ailleurs, le programme de recherche SESCO, en partenariat avec les laboratoires PROMES et Cemthi, primé par l'ADEME dans la catégorie « technologie innovante pour l'environnement » a suivi son cours. Ce programme consiste à utiliser le COFALIT (matériau issu de la vitrification d'amiante) pour le stockage d'énergie solaire et est soutenu par l'ANR.

### 3.1.3.2.5 Déchets dangereux

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
Chiffre d'affaires	9 175	6 250	2 925
Résultat opérationnel	-767	-3 180	2 413
EBITDA	1 545	-1 481	3 026
Résultat net	-964	-3 395	2 431
Intérêts minoritaires	0	0	0
<b>Résultat, part Groupe</b>	<b>-964</b>	<b>-3 395</b>	<b>2 431</b>

L'activité de traitement des déchets dangereux a contribué à hauteur de 73% au chiffre d'affaires du Groupe avec un chiffre d'affaires de 9 175 K€ au 31/12/2013, contre 6 250 K€ au 31/12/2012 (soit une contribution de 56% au chiffre d'affaires pro forma 2012).

Le chiffre d'affaires, calculé sur la base du traitement effectif des déchets, ne reflète pas l'activité commerciale qui a diminué en 2013 à 5 149 tonnes, après une année 2012 à un niveau très élevé de 6 106 tonnes. Cette baisse attendue s'explique par l'interruption planifiée des livraisons d'un des principaux clients dont les activités de démantèlement devraient reprendre en 2014.

En 2013, 5 212 tonnes ont ainsi pu être traitées, contre 3 048 tonnes en 2012 et 4 521 tonnes en 2011. En 2012, la baisse de production était essentiellement due à l'arrêt de plusieurs semaines de la ligne de traitement, les investissements majeurs (> 2 M€, en grande partie financés par un « prêt vert » accordé par Bpifrance, ex OSEO Financement, dans le cadre du programme « Investissement d'avenir » décidé par l'Etat)

effectués dans la zone de préparation des charges n'avaient pu être réalisés dans le calendrier fixé ni réceptionnés lors de leur achèvement initial en raison de diverses non conformités ; ces dernières ont nécessité de nouveaux travaux en zone confinée et une remise en route graduelle de la ligne de traitement. La réception complète de l'installation a pu se faire à l'été 2013 pendant l'arrêt planifié pour la réfection trisannuelle du four de traitement et les premiers mois de traitement à la reprise de la production fin septembre 2013 ont montré une élévation des cadences encourageante.

Les investissements réalisés ont pour but d'optimiser le mélange des déchets d'amiante après broyage, au lieu d'un mélange avant broyage, afin de permettre une meilleure fusion du déchet. Les gains de productivité attendus de l'investissement sont de l'ordre de 30% (réduction des consommations intermédiaires, amélioration de la durée de vie des réfractaires et optimisation des ressources humaines).

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.1.3.2.6 Energies renouvelables

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
Chiffre d'affaires	1 784	2 544	-760
Résultat opérationnel	-6 402	-14 165	7 763
EBITDA	-6 331	-8 973	2 642
Résultat net	-7 100	-16 488	9 388
Intérêts minoritaires	0	0	0
<b>Résultat, part Groupe</b>	<b>-7 100</b>	<b>-16 488</b>	<b>9 388</b>

La branche des énergies renouvelables a généré un chiffre d'affaires de 1 784 K€, contre 2 544 K€ en 2012, correspondant essentiellement à la poursuite de la construction de l'usine CHO à Morcenx.

En 2012, la défaillance du gazéifieur, équipement-clé du procédé, ainsi que divers autres incidents, avaient retardé la réception technique préliminaire (« Take Over Date ») de la centrale électrique à Morcenx et généré des frais supplémentaires, faisant passer le contrat EPC (Engineering Procurement and Construction) en pertes. Le coût de remplacement du gazéifieur défectueux, décidé post-clôture 2012, avait été inclus dans les coûts à terminaison du contrat au 31/12/2012 au regard de la méthode de reconnaissance à l'avancement du chiffre d'affaires et de la marge du contrat d'EPC, aggravant encore la marge déficitaire du contrat.

Ces difficultés passagères n'ont pas altéré la confiance des partenaires du Groupe qui ont soutenu le Groupe avec la mise en place de financements en 2012 et en 2013, et la renégociation des principaux contrats.

Les essais réalisés début 2014 ont montré la nécessité de peaufiner les réglages d'ensemble afin d'optimiser le fonctionnement

de l'installation, générant un nouveau report de la TOD (Take Over Date) qui avait été fixée au 28 février 2014. La réception préliminaire de l'usine a finalement été prononcée le 13 juin 2014 au terme des tests convenus. Au cours de ces tests, tous les paramètres de performance initialement prévus au contrat au titre de la TOD ont été atteints ou dépassés, en dehors de la puissance électrique moyenne délivrée par l'installation en continu, légèrement supérieure à 3MWe, mais qui reste à ce stade inférieure aux attentes initiales.

Les raisons de ce défaut de puissance ont été identifiées et les solutions sont connues. Ces causes peuvent se classer en deux catégories distinctes : la fragilité de certains auxiliaires, générant des arrêts temporaires récurrents, et le dimensionnement de certains équipements conçus avant le changement de gazéifieur en 2013.

La mise en œuvre des solutions va nécessiter un investissement complémentaire, de l'ordre de 1M€. Ces coûts additionnels identifiés ont été inclus dans les coûts à terminaison du contrat au 31/12/2013 au regard de la méthode de reconnaissance à l'avancement du chiffre d'affaires et de la marge du contrat d'EPC.

## 3.1.3.2.7 Air et gaz

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
Chiffre d'affaires	0	24 087	-24 087
Résultat opérationnel	-17	-222	205
EBITDA	-113	1 071	- 1 184
Résultat net	-2 725	-557	-2 168
Intérêts minoritaires	1 364	261	1 103
<b>Résultat, part Groupe</b>	<b>-1 361</b>	<b>-296</b>	<b>-1 065</b>

Le processus de cession de ce secteur d'activité a été initié fin mars 2013. FIG, holding du secteur Air et Gaz, a cédé sa participation dans Europe Environnement au Groupe CMI le 16/12/2013 avec transfert de contrôle immédiat. Le traitement comptable selon la norme IFRS 5 a abouti à la

présentation sur une seule ligne des éléments du sous-groupe Europe Environnement.

Seule la société FIG qui porte les dernières tranches de paiement et la garantie d'actif et de passif reste consolidée dans le secteur Air et gaz au 31 décembre 2013. Cette société n'a plus d'activité propre.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.1.3.2.8 Charges et produits financiers

en K€	31/12/2013	Réel		Pro forma	
		31/12/2012	var	31/12/2012	var
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	62	78	-16	78	-16
Coût de l'endettement financier brut	-851	-645	-205	-236	-615
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-788</b>	<b>-567</b>	<b>-221</b>	<b>-158</b>	<b>-630</b>
Perte et gains de change	-5	-2	-3	-2	-3
Dépréciations nettes d'actifs financiers	-123	-3 748	3 626	-3 748	3 626
Autres charges financières	-22	-42	20	-6	-16
Autres produits financiers	39	31	7	26	13
<b>Résultat financier</b>	<b>-899</b>	<b>-4 327</b>	<b>3 429</b>	<b>-3 888</b>	<b>2 989</b>

Le coût de l'endettement financier net s'est creusé en 2013 suite au recours en 2012 à du financement externe auprès de Bpifrance, de CHO Morcenx et de l'actionnaire de référence.

En 2012, les dépréciations nettes de 3,7 M€ correspondaient essentiellement à la dépréciation du compte séquestre de 7,5 M€ donné en garantie dans le cadre du contrat d'EPC de l'usine CHO Morcenx. Cette provision

a été maintenue au 31/12/2013, malgré la livraison provisoire de l'usine le 13/06/2014, compte tenu des incertitudes résiduelles sur la période de montée en puissance de l'usine (Ramp up period) et sa livraison définitive (Final Acceptance Date) prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2015. Elle reflète le risque que la garantie financière soit mise en jeu par sa bénéficiaire, la société CHO Morcenx, propriétaire de l'usine.

## 3.1.3.2.9 Résultat net

en K€	31/12/2013	Réel		Pro forma	
		31/12/2012	var	31/12/2012	var
Résultat opérationnel	-9 135	-18 215	9 079	-17 934	8 799
Résultat financier	-899	-4 327	3 429	-3 888	2 989
Impôt sur les bénéfices	-152	814	-966	614	-767
QP de résultat des sociétés mises en équivalence	-352	576	-928	574	-926
Résultat des activités cédées	-2 523	0	-2 523	-519	-2 004
<b>Résultat net de la période</b>	<b>-13 061</b>	<b>-21 152</b>	<b>8 091</b>	<b>-21 152</b>	<b>8 091</b>
Intérêts minoritaires	1 364	261	1 103	261	1 103
<b>Résultat net, part du Groupe</b>	<b>-11 697</b>	<b>-20 891</b>	<b>9 194</b>	<b>-20 891</b>	<b>9 194</b>

Le produit d'impôts de 814 K€ en 2012 s'expliquait par un produit d'impôt différé de 1 054 K€ correspondant essentiellement au traitement fiscal et consolidé de la dépréciation financière de l'exercice (3,7 M€). En 2013, la charge d'impôt se décompose à parts égales en une charge d'impôt exigible de 76 K€ et un impôt différé de 76 K€.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence est une perte de 352 K€ en 2013 (résultat de CHO Morcenx déficitaire compte tenu du report de la Take Over Date) contre un gain de 576 K€ en 2012 (impact positif de la reprise de la marge préalablement annulée

compte tenu du passage en marge déficitaire du contrat EPC).

Le résultat des activités cédées est une perte de 2 523 K€ se décomposant en un résultat courant de 183 K€, une perte de valeur du Goodwill de 2 644 K€ et une plus value de cession de 304 K€.

Le résultat net de l'ensemble consolidé est une perte de 13 061 K€ en 2013, contre -21 152 K€ en 2012.

La quote-part des intérêts minoritaires dans le résultat net en 2013 est une perte de 1 364 K€, contre une perte de 261 K€ en 2012, en lien avec les pertes des activités cédées.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.1.4 ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE 2013

### 3.1.4.1 Actifs non courants

en K€	31/12/2013	Réal		Pro forma	
		31/12/2012	var	31/12/2012	var
Goodwill	2 624	7 872	-5 248	2 624	0
Autres immobilisations incorporelles	1 438	1 357	81	1 322	116
Immobilisations corporelles	15 937	24 380	-8 444	16 994	-1 057
Participations dans les entreprises associées	3 677	4 041	-364	4 029	-352
Autres actifs financiers non courants	5 731	5 402	329	5 136	595
Impôts différés actifs	2 191	3 003	-812	2 338	-147
<b>Actifs non courants</b>	<b>31 597</b>	<b>46 055</b>	<b>-14 458</b>	<b>32 442</b>	<b>-844</b>

L'évolution des actifs non courants entre 2012 et 2013, hors impact de la cession du sous-groupe Europe Environnement, résulte principalement des investissements réalisés par le Groupe, et notamment :

- La fin des constructions et installations liés à l'usine de production d'énergie de Morcenx (les bâtiments et le séchoir) ;
- Les campagnes d'essais du projet Kiwi ;
- La fin des investissements réalisés sur la zone de préparation des charges de l'activité de traitement de déchets dangereux.

Cette évolution est conforme aux décisions d'investissements prises depuis 2010 sur les 3 secteurs d'activité du Groupe (Recherche et développement, déchets dangereux et énergies renouvelables).

Le Groupe est propriétaire de plusieurs terrains et bâtiments à Morcenx. Les locaux à Bruges (France) sont loués.

Les participations dans les entreprises associées correspondent au 31/12/2013 à la quote-part de capitaux propres de CHO Morcenx depuis son acquisition, ainsi qu'aux coûts d'acquisition. Les évolutions annuelles correspondent pour l'essentiel à la quote-part de résultat du Groupe dans CHO Morcenx, l'impact de la mise en équivalence de la société RHE America, cédée en décembre 2013 dans le cadre de la cession d'Europe Environnement, n'ayant pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe pendant son intégration.

Les autres actifs financiers non courants comprennent pour 3,8 K€ au 31/12/2013 comme au 31/12/2012 le placement de 7,5 M€ sur un compte séquestre apporté en garantie à CHO Morcenx dans le cadre de la construction de l'usine fin 2010. Cette somme a été dépréciée à 50% en 2012 afin de tenir compte des risques de mise en jeu des garanties par sa bénéficiaire, la société CHO Morcenx, propriétaire de l'usine. Il sera reclassé en actif courant en 2014 puisque recouvrable en 2015 au regard livraison définitive de l'usine (FAD Final Acceptance Date) prévue sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.1.4.2 Actifs courants hors trésorerie

en K€	31/12/2013	Réel		Pro forma	
		31/12/2012	var	31/12/2012	var
Stocks et en-cours	1 028	2 302	-1 274	1 394	-366
Clients et comptes rattachés	7 684	13 983	-6 299	7 906	-222
Autres créances opérationnelles	3 116	4 817	-1 701	3 849	-733
Impôts courants - actif	57	76	-19	54	3
Autres actifs courants	2 830	1 709	1 121	1 557	1 273
Actifs des activités destinées à être cédées	0	0	0	22 910	-22 910
<b>Actifs courants hors trésorerie</b>	<b>14 715</b>	<b>22 886</b>	<b>-8 171</b>	<b>37 669</b>	<b>-22 954</b>

A périmètre constant, les actifs courants hors trésorerie sont stables, la hausse des autres actifs courants étant compensée par la baisse des stocks et en-cours, du poste clients et des autres créances opérationnelles (TVA).

La hausse des autres actifs courants concerne pour 1 050 K€ la part du produit de cession à percevoir du Groupe CMI en 2014 au titre de la cession d'Europe Environnement fin 2013.

## 3.1.4.3 Trésorerie et endettement net

en K€	31/12/2013	Réel		Pro forma	
		31/12/2012	var	31/12/2012	var
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 978	4 055	-2 077	2 885	-907
Dettes financières courantes	1 810	3 803	-1 992	1 444	367
Dettes financières non courantes	15 935	19 753	-3 818	12 921	3 015
<b>Endettement net</b>	<b>15 767</b>	<b>19 501</b>	<b>-3 734</b>	<b>11 479</b>	<b>4 288</b>
Taux d'endettement net	367,8%	122,3%		72,0%	

Au 31/12/2013, l'endettement net du groupe est de 15 767 K€, contre 11 479 K€ au 31/12/2012 pro forma, en hausse du fait :

- des emprunts contractés pour le financement de l'usine de CHO Morcenx et de sa mise en route auprès des banques, de l'actionnaire de référence et du partenaire financier, et
- de la consommation de la trésorerie disponible, notamment par les activités Energies Renouvelables et Déchets Dangereux.

A réception de la 1ère tranche du prix de cession convenu dans le cadre de la cession d'Europe Environnement, en décembre 2013, FIG a remboursé le solde de ses deux emprunts bancaires (780 K€, incluant les intérêts versés).

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.1.4.4 Capitaux propres

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
Capital	1 576	15 737	-14 161
Primes liées au capital	14 729	34 658	-19 929
Réserves et report à nouveau	-2 235	-15 697	13 462
Résultat de l'exercice	-11 697	-20 891	9 194
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	2 374	13 808	-11 434
Intérêts hors groupe	748	2 133	-1 385
<b>Capitaux propres</b>	<b>3 122</b>	<b>15 940</b>	<b>-12 818</b>
<b>Capitaux propres par action, en € par action</b>	<b>0,15</b>	<b>0,88</b>	<b>- 0,73</b>

Les capitaux propres se montent à 3 122 K€ au 31/12/2013 contre 15 940 K€ au 31/12/2012 et 37 002 K€ au 31/12/2011. La variation en 2013 est essentiellement due au résultat de la période (-13 061 K€ en 2013, contre -21 152 K€ en 2012).

Les autres éléments du résultat global (+34 K€ en 2013 et -103 K€ en 2012) correspondent essentiellement aux variations de juste valeur

des instruments de couverture, aux écarts actuariels de la provision pour indemnités de départ à la retraite et aux réserves de conversion pour un total de 34 K€.

Les plans d'attribution gratuite d'actions ont eu un impact sur les autres réserves de +163 K€ en 2013 et +166 K€ en 2012.

### Composition du capital social

Au 31/12/2013, suite à la réduction de capital par réduction du nominal des actions selon la décision de l'AGE du 08/11/2013, le capital social

d'Europlasma est composé de 15 764 735 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

	31/12/2013	31/12/2012	variation
Nombre d'actions ordinaires	15 764 735	13 532 235	2 232 500
Nombre d'actions de préférence	0	2 205 000	-2 205 000
<b>Nombre d'actions à la clôture</b>	<b>15 764 735</b>	<b>15 737 235</b>	<b>27 500</b>

	31/12/2013	31/12/2012	variation
<b>Nombre moyen d'actions</b>	<b>15 745 071</b>	<b>15 705 287</b>	<b>-39 783</b>

Au cours de l'exercice 2013,

- 27 500 actions ordinaires ont été créées dans le cadre des attributions gratuites d'actions.
- Les 2 205 000 actions de préférence existant à la clôture 2012 ont été converties en actions ordinaires en 2013 : 125 000 actions de préférence ont été converties en actions

ordinaires au cours du 1er semestre 2013 à la demande de leur détenteur et le solde des actions de préférence a été automatiquement converti le 02/09/2013 au terme de leurs 3 ans d'existence.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.1.4.5 Autres passifs

en K€	31/12/2013	Réel		Pro forma	
		31/12/2012	var	31/12/2012	var
Avantages du personnel non courants	257	613	-356	421	-164
Provisions non courantes	0	0	0	0	0
Impôts différés passifs	361	506	-145	391	-30
Autres passif financiers non courants	1 111	529	582	0	1 111
<b>Passifs non courants</b>	<b>1 729</b>	<b>1 648</b>	<b>81</b>	<b>813</b>	<b>916</b>
Provisions courantes	1 061	1 077	-15	807	255
Fournisseurs et comptes rattachés	8 051	10 098	-2 047	6 755	1 296
Impôts courants - passif	0	0	0	0	0
Autres dettes opérationnelles	3 554	6 161	-2 606	4 084	-530
Autres passifs courants	13 027	14 517	-1 490	13 302	-275
Passifs des activités destinées à être cédées	0	0	0	16 932	-16 932
<b>Passifs courants</b>	<b>25 694</b>	<b>31 852</b>	<b>-6 158</b>	<b>41 879</b>	<b>-16 185</b>
<b>Total autres passifs</b>	<b>27 423</b>	<b>33 500</b>	<b>-6 077</b>	<b>42 692</b>	<b>-15 269</b>

Les passifs non courants sont essentiellement composés :

- des avantages du personnel non courants pour 257 K€ au 31/12/2013, contre 421 K€ au 31/12/2012 pro forma (baisse du fait des départs de dirigeants de Financière GEE et Europlasma);
- des impôts différés passifs ;
- De la part des moratoires à échéance à plus d'un an.

Les dettes fournisseurs se montent à 8 051 K€ au 31/12/13, contre 6 755 K€ au 31/12/2012 pro forma. L'évolution de ce poste est liée au

niveau d'activité de l'usine d'Inertam et à la construction de l'usine CHO à Morcenx.

Les autres passifs courants (13 027 K€ au 31/12/2013, 13 302 K€ au 31/12/2012 pro forma), se composent essentiellement des produits constatés d'avance sur contrats long terme et sur les prestations de traitement des déchets dangereux, ces dernières étant facturées pour l'essentiel à la réception des déchets à traiter sur site, le chiffre d'affaires correspondant n'étant reconnu qu'au moment de leur traitement effectif.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.1.5 ANALYSE DE LA TRESORERIE 2013

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	-4 282	-9 579	5 297
Incidence de la variation du BFR	1 662	1 862	-200
Impôts payés	-108	-177	69
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-2 728	-7 893	5 165
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	104	-7 609	7 713
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	1 773	8 156	-6 384
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-855</b>	<b>-7 347</b>	<b>6 492</b>
Trésorerie d'ouverture	2 829	10 175	-7 347
Trésorerie de clôture	1 973	2 829	-855
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>-855</b>	<b>-7 347</b>	<b>6 492</b>

En 2013, les activités opérationnelles et d'investissement ont été financées par la trésorerie d'ouverture et par le recours au financement externe.

La capacité d'autofinancement a été fortement grevée par les difficultés et retards techniques rencontrés dans le contrat de construction et la mise en route de l'usine CHO Morcenx.

Les flux d'investissements incluent les impacts de la vente d'Europe Environnement, soient +1 660 K€ de produit net de cession encaissé et +964 K€ de sortie de la trésorerie négative du sous-groupe.

Les flux des activités de financement concernent en 2013 essentiellement le recours au financement par l'actionnaire de référence et le principal client (prêt pari passu de 4,6 M€ souscrit en juillet 2013), minoré de 2,6 M€ de remboursements divers et de 0,9 M€ d'intérêts versés.

Les remboursements et intérêts versés en 2013 incluent pour 780 K€ le remboursement par FIG, à réception de la 1ère tranche du prix de cession convenu dans le cadre de la cession d'Europe Environnement, en décembre 2013, du solde de ses deux emprunts bancaires.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.2 EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES D'ACTIVITE

### 3.2.1 EVENEMENTS POST-CLOTURE

#### Changements de gouvernance

*Arrivée de M. Jean-Eric Petit à la Direction Générale du Groupe*

Le Conseil d'Administration du 23 décembre 2013 a nommé M. Jean-Eric Petit à la succession de M. François Marchal en qualité de Directeur Général du Groupe Europlasma, avec prise de fonction le 6 janvier 2014.

M. Jean-Eric Petit a également succédé à M. François Marchal aux fonctions de Directeur Général de CHO Power, Président d'Inertam, Président de CHOPEX et gérant de la SC Immobilière de Gazéification.

*Changements au sein du Conseil d'Administration*

Lors du Conseil d'Administration du 28 janvier 2014, M. Jean-Claude Rebischung, Administrateur d'Europlasma depuis 2006, a démissionné de son mandat. Suite à cette démission, le Conseil a décidé de coopter M. Jean-Eric Petit en qualité d'Administrateur à compter de cette même date et pour la durée restant à courir du mandat de M. Rebischung, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, suite à la cession par Crédit Suisse de son activité « Customized Fund Investment Group » (CFIG) à Grovesnor Capital Management LP, annoncée en janvier 2014, une réorganisation de la participation détenue par le véhicule Crédit Suisse Europlasma SPV au capital d'Europlasma est intervenue le 12 avril 2014. Dans ce contexte, la société DLJ MB Advisors, représentée par M. Roger Ammoun, a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 31 mars 2014. Le Conseil d'Administration du 1er avril 2014 a décidé de coopter, en remplacement de la société DLJ MB Advisors, la société Crédit Suisse Asset Management, représentée par M. Henri Arif, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Ces deux cooptations seront proposées à la plus prochaine assemblée générale pour ratification par les actionnaires.

#### Suspension de cotation

En raison de lourdes incertitudes techniques et financières, détaillées aux paragraphes « Livraison technique préliminaire (TOD) de l'usine CHO Morcenx » et « Financements » ci-après, et dans un contexte où le nombre d'intervenants extérieurs rendait l'information difficile à contrôler, la cotation du titre ALEUP a été suspendue le 31 mars 2014 et reprendra une fois la visibilité financière du Groupe à court terme assurée.

#### Livraison technique préliminaire (TOD) de l'usine CHO Morcenx

L'usine CHO Morcenx a été remise en route début 2014 une fois le nouveau gazéifieur construit et raccordé au reste de l'installation. Toutefois, des incidents mineurs sur certains auxiliaires ont retardé une nouvelle fois la livraison technique préliminaire de l'usine (Take Over Date, « TOD »), qui était fixée au 28 février 2014, et qui est finalement intervenue le 13 juin 2014 au terme de tests de performance convenus. Ces derniers ayant été revus à la baisse par rapport aux conditions contractuelles initiales, la période de montée en puissance de l'usine (Ramp Up period) comporte un plan d'amélioration du procédé, nécessitant un investissement complémentaire de l'ordre d'1 M€, et de nouveaux jalons techniques devant permettre la validation des améliorations effectuées.

La livraison finale de l'usine (Final Acceptance Date, « FAD ») est programmée pour le 1er trimestre 2015.

#### Financements

Le Groupe avait identifié en 2013 des besoins de financement de l'ordre de 6 M€ à couvrir en 2014 dans le cadre de la mise en route de l'usine CHO Morcenx et de sa montée en puissance, après sa livraison technique préliminaire alors fixée au 28 février 2014. Ce besoin de financement devait être couvert en 2 étapes, la 1ère avant la TOD, et la seconde après la TOD. La 1ère étape de ce financement a été réalisée avec succès dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS de février 2014. La seconde étape a en revanche été repoussée au regard du nouveau report de la TOD, finalement obtenue le 13 juin 2014. Ce dernier report, qui

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

a empêché la préparation et la réalisation de la seconde levée de fonds initialement attendue au printemps 2014, a également eu pour effet d'accroître les besoins de trésorerie sur le premier semestre 2014 et a ainsi conduit le Groupe à suspendre sa cotation le 1er avril 2014 et à négocier de nouvelles aides financières auprès de ses principaux partenaires financiers, et de nouveaux reports d'échéances auprès de ses autres partenaires.

## *Augmentation de capital avec maintien du DPS de février 2014*

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 6 janvier 2014. Après une prorogation de 4 jours de la période de souscription dont la clôture était initialement prévue le 20 janvier 2014, le Conseil d'Administration a décidé d'exercer sa faculté d'extension portant sur 15% de montant de l'émission initiale pour répondre à la demande excédentaire. Ainsi, le montant de l'opération initialement de 3 783 536 euros a été porté après exercice de la clause d'extension à 4 351 067 euros avec la création d'un total de 7 251 778 actions ordinaires nouvelles. L'actionnaire principal, Crédit Suisse Europlasma SPV LLC a participé à l'augmentation de capital par conversion d'une partie de sa créance en 1 305 892 nouvelles actions pour un montant de 783 535€.

## *Prêts relais supplémentaires accordés par l'actionnaire de référence du Groupe et CHO Morcenx en avril 2014*

Le conseil d'administration du 16 avril 2014 a approuvé les termes du nouveau prêt accordé pari passu par l'actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV LLC (CSE) et la société CHO Morcenx.

Ce prêt, d'un montant de 2,8 M€ était destiné à compléter les aides financières (reports d'échéances) accordées par l'Etat et par certains des autres partenaires clés du Groupe pour couvrir les besoins de trésorerie entre avril et juillet 2014. Il est remboursable au plus tard en mai 2015, en numéraire, ou par conversion en actions Europlasma ou en actions CHO Power, si les prêteurs en faisaient la demande, et sous réserve de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale (AG) des actionnaires concernant la conversion en actions Europlasma.

La conversion en actions Europlasma s'effectuerait au même prix que le prix d'exercice fixé par le Conseil d'Administration

dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS envisagée en septembre 2014. La possibilité de convertir serait limitée à une période de 3 mois à compter de l'autorisation par l'AG.

En cas de rejet par l'AG de la résolution devant autoriser le principe de conversion demandé, une rémunération additionnelle de 10% en intérêts s'appliquerait.

Si l'AG autorise la conversion des prêts relais accordés au Groupe depuis le 1er janvier 2013 en actions Europlasma, dans le cadre de l'augmentation de capital de septembre 2014, les intentions de conversion des prêteurs contribueront à la garantie de 75% du montant de l'opération.

Les garanties associées à ce prêt revêtent la forme d'une caution solidaire de la part d'Europlasma.

Par ailleurs, ce prêt est assorti d'une clause prévoyant l'émission de BSA Europlasma à un prix symbolique unitaire de 0,01€ sur autorisation préalable de l'AG. Le nombre de BSA émis serait fonction du rapport entre 20% des sommes prêtées à la date de l'émission des BSA et 0,80 €, prix de souscription fixé par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'augmentation de capital prévue en septembre 2014. Ces BSA seraient exerçables sur une période de 5 ans à un prix d'exercice égal au prix de souscription de cette même augmentation de capital.

Si l'AG n'approuvait pas les résolutions qui lui seront soumises pour l'émission de ces BSA, les parties prenantes feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative

Ce nouvel apport de fonds réaffirme la confiance de l'actionnaire de référence et du partenaire financier envers le Groupe sur son aptitude à mener la centrale CHO Morcenx à sa capacité maximale de fonctionnement.

## *Financements additionnels en cours de préparation*

Comme indiqué en section 3.1.2.2 Continuité d'exploitation, le Groupe fait encore face à d'importants besoins de trésorerie à court terme pour assurer sa pérennité.

Un financement de 2,5 M€ devant couvrir les besoins du Groupe jusqu'en septembre 2014 était en cours de discussions avec d'éventuels prêteurs, dont CHO Morcenx, au moment de l'arrêté des comptes 2013, le 9 juillet 2014. A la date de publication du présent document, la société a finalement obtenu 2,6 M€,

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

totallement versés, dont 1,5 M€ par CHO Morcenx et 1,1 M€ par de nouveaux partenaires financiers. Les nouveaux prêts, consentis pour une durée d'un an, sont rémunérés au taux initial de 15% et comportent une clause de rémunération additionnelle en cas de remboursement accéléré par voie de conversion en actions dans le cadre de l'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, qu'Europlasma envisage de lancer en septembre 2014.

Cette augmentation de capital, d'un montant de 25 M€, prime d'émission incluse, aura pour objectifs :

- i) d'assainir la structure d'endettement actuelle du Groupe en remboursant et/ou en convertissant les prêts relais consentis par ses principaux partenaires financiers depuis fin 2012,
- ii) de couvrir les besoins en réinvestissement dans l'usine CHO Morcenx, nécessaires à l'amélioration de ses performances, et en fonds de roulement pendant sa période de montée en puissance (« ramp up period »),
- iii) d'achever le redressement du Groupe et lui donner les moyens de capturer les opportunités de croissance qui s'offrent à lui dans chacune de ses activités, et
- iv) de financer la quote-part d'investissement du Groupe dans la prochaine usine CHO Power, à horizon fin 2015 selon le calendrier de déploiement prévisionnel.

L'opération envisagée sera soumise à l'obtention d'un visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

A l'issue de l'augmentation de capital, le Groupe envisage de procéder à l'attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) au profit de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

### **Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)**

Le planning de construction du bâtiment devant accueillir l'unité de vitrification des déchets faiblement radioactifs fournie par Europlasma a été modifié par le client, à la suite de décisions du gouvernement bulgare. Le nouveau planning prévisionnel transmis par le client prévoit l'installation des équipements en milieu d'année 2015. L'unité de vitrification, qui a été réceptionnée en usine à Morcenx avec succès au cours de l'été 2013 et expédiée sur le site Bulgare fin 2013, sera de ce fait remontée et mise en route dans la centrale nucléaire à l'automne 2015.

### **Programme R&D KIWI**

La dernière campagne d'essais (n°9) s'est achevée avec succès en février 2014 : le concept de craquage thermique des goudrons contenus dans le gaz de synthèse produit par le gazéifieur à lit fluidisé du partenaire KES (Groupe Kobe Steel) par le réacteur Turboplasma® est validé.

L'accord de partenariat de développement entre Europlasma et KES a expiré fin mars 2014. Les modalités de son renouvellement éventuel sont en cours de discussion.

### **3.2.2 PERSPECTIVES D'ACTIVITE**

#### **Etudes et Ingénierie, Torches et procédés**

La redynamisation des activités commerciales a mis en évidence l'intérêt porté à la technologie plasma par de nombreux industriels, dans des secteurs diversifiés, et dans le monde entier.

Ainsi, au premier semestre 2014, Europlasma a reçu une commande d'étude d'un grand acteur européen de la chimie pour la production de biocarburants, une commande d'étude d'un sidérurgiste pour la valorisation de gaz de haut-fourneau, et une commande d'étude d'une société chinoise pour la vitrification de cendres volantes.

Certaines de ces études vont inéluctablement générer des commandes de fourniture d'équipements ou de services.

En parallèle, l'unité Etudes et Ingénierie, Torches et Procédés, continue de viser le développement de ses activités sur le marché du démantèlement nucléaire, et plus particulièrement du conditionnement et compactage des déchets faiblement et très faiblement radioactifs, grâce à l'expertise développée sur le contrat KNPP.

Enfin, la résolution du Parlement Européen du 14 Mars 2013 demandant aux états membres de promouvoir la mise en place dans toute l'Union Européenne de centres de traitement et d'inertage des déchets contenant de l'amiante ainsi que d'interdire progressivement leur mise en décharge, offre de nouvelles perspectives commerciales pour l'activité historique de fourniture d'unités de vitrification complètes (de la préparation des charges au four de traitement) ou partielles (torches et four de traitement).

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## Energies renouvelables

La réception préliminaire de l'usine CHO Morcenx par sa propriétaire va permettre au secteur Energies Renouvelables de se développer à un rythme plus soutenu. Le procédé innovant CHO Power a désormais atteint un niveau de performance permettant de générer suffisamment de confiance de la part de développeurs, investisseurs et clients. Le Groupe poursuit sa stratégie consistant à déployer des usines principalement en France et au Royaume-Uni, sur le modèle de Morcenx, en s'appuyant sur un contexte favorable aux énergies innovantes à partir de déchets. Le Groupe travaille activement sur une série de projets, en partenariat avec des développeurs locaux. Le dépôt des demandes de permis sur le prochain projet est imminent et devrait permettre au Groupe de démarrer la construction de la seconde usine fin 2015. Les futures installations seraient construites par CHO Power, exploitées par CHOPEX, et financées au travers des accords établis par le Groupe avec le partenaire financier qui a déjà financé la première usine à Morcenx.

En parallèle, le Groupe réalise des études d'Avant-projets Simplifiés (APS), et d'Avant-projets Détaillés (APD) pour des développeurs souhaitant investir dans des projets d'énergie à partir de déchets. Ces études génèrent un chiffre d'affaires relativement modeste, mais à forte marge, et crédibilisent la technologie CHO Power. Elles sont proposées dans des régions dans lesquelles le Groupe n'a pas actuellement l'ambition de financer/construire et exploiter des usines, position qui naturellement pourra être revue si l'intérêt stratégique d'une implantation locale est avéré.

## Déchets dangereux

La réfection trisannuelle complète de l'unité de traitement des déchets d'amiante menée durant l'été 2013 et la réception de l'investissement dans la zone de préparation des charges de la ligne de traitement après les nombreuses difficultés de démarrage ont permis d'améliorer les performances de traitement sur la ligne de vitrification de déchets amiantés à la fin de l'année 2013. Néanmoins ces performances ont été impactées par la fragilité des redresseurs de courant électrique. Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014, des efforts particuliers ont été déployés pour trouver des solutions à ce problème historique qui semble désormais maîtrisé. La disponibilité des torches à plasma a été de 100% au mois de Mai, performance jamais atteinte depuis des années, ce qui laisse augurer un bon second semestre 2014. En parallèle, l'activité de démantèlement montre de bons progrès, qualitatifs comme quantitatifs.

L'activité commerciale a été réorganisée fin 2013/début 2014 pour répondre aux objectifs du Groupe de dynamiser le secteur Déchets Dangereux. L'activité montre un léger tassement, lié essentiellement à l'absence (prévue) de grosses affaires, notamment avec un gros client historique. Cette situation est conjoncturelle, le démantèlement d'unités par ce gros client devant reprendre en 2014 et se poursuivre sur les années suivantes.

Un plan de communication ciblé en cours d'établissement doit renforcer la notoriété de la solution unique de traitement des déchets d'amiante offerte par le Groupe et permettra le développement de l'activité dans des régions insuffisamment explorées comme le Sud-Est de la France.

La résolution du Parlement Européen du 14 Mars 2013 évoquée ci-dessus apporte également une aide importante afin de promouvoir le procédé du Groupe face à l'enfouissement, notamment auprès des clients publics.

En plus de l'activité classique, le focus sera mis sur la recherche d'affaires de démantèlement, à forte marge.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.3 INVESTISSEMENTS ENGAGES

#### 3.3.1 ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES

Le Groupe est engagé vis-à-vis de ses partenaires sur les campagnes de recherche et développement des programmes de R&D en cours décrits en section 2.5.4.1.2 et ce notamment dans le cadre du programme KiWi, régi par l'accord de co-développement signé avec la société japonaise Kobelco Eco-Solutions.

En date du 31/12/2013, il n'existe pas d'autres engagements d'investissements futurs significatifs pris par le Groupe au sein de son secteur Etudes et Ingénierie, Torches et procédés.

#### 3.3.2 ENERGIES RENOUVELABLES

En date du 31/12/2013, aucun engagement d'investissements futurs significatif n'a été pris par le Groupe au sein de son secteur Energies renouvelables à l'exception de la quote-part des investissements que le Groupe s'est engagé à supporter lors de la construction de nouvelles usines dans le cadre des accords non exclusifs signés avec le partenaire financier, le déploiement de nouvelles usines étant conditionné à la livraison définitive de l'usine de CHO Morcenx (Final Acceptance).

#### 3.3.3 DECHETS DANGEREUX

En date du 31/12/2013, les engagements d'investissements futurs significatifs pris par le Groupe au sein de son secteur Déchets dangereux concernent uniquement des investissements de maintenance, plus précisément la fourniture des matériaux réfractaires nécessaires à la maintenance du four de vitrification.

#### 3.3.4 AIR ET GAZ

En date du 31/12/2013, le secteur Air & Gaz n'a plus d'activité. Il comporte la seule société FIG, ex holding du sous-groupe Europe Environnement, qui porte la garantie de passif donnée dans le cadre de la cession et, à son actif, la quote-part du produit de la cession restant à percevoir de l'acquéreur au 31/12/2013. Il n'existe aucun engagement d'investissement.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.4 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La société bénéficie d'un dispositif de gestion des risques adapté à la nature de ses activités, à ses dispositions statutaires et à sa nature de société cotée sur un marché régulé.

Les mesures en place dans le cadre de ce dispositif visent le maintien des risques à un niveau acceptable pour la société et la poursuite des objectifs suivants :

- Créer et préserver les actifs du Groupe, y compris ses actifs immatériels comme le savoir-faire de ses collaborateurs et la valeur du Groupe ;
- Veiller à l'adéquation entre les valeurs de Groupe et les décisions prises ou actions entreprises ;
- Aligner les processus décisionnels avec les objectifs du Groupe ;
- Diffuser l'information en matière de risques auprès des collaborateurs concernés/Impliquer les collaborateurs concernés en matière de gestion des risques.

La gestion des risques relève de la responsabilité de la Direction Générale qui doit définir, mettre en œuvre, évaluer, préserver, ou, le cas échéant, améliorer le dispositif de gestion des risques. La Direction Générale doit par ailleurs transmettre au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit les éléments nécessaires à leurs propres missions d'appréciation des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en place.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur la tenue de Comités de Direction (CODIR) et de comités de pilotage (COPIL).

Les CODIR et COPIL examinent les menaces et opportunités qui s'appliquent au Groupe dans tous les domaines, notamment opérationnels, humains et financiers, et représentent un outil essentiel pour l'identification, l'analyse et le traitement des risques.

Ils sont aussi un vecteur de transmission des informations sur les risques à l'ensemble des collaborateurs concernés et de partage d'une vision commune sur les risques au sein du Groupe. Les Managers doivent veiller à communiquer de manière appropriée auprès de leurs équipes en matière de risques et à ce que leurs équipes soient adéquatement sensibilisées aux principaux risques et à leur dispositif de gestion.

Le CODIR réunit tous les mois les dirigeants et managers d'Europlasma, d'Inertam, de CHO Power et de CHOPEX sous la Présidence du Directeur Général du Groupe. A savoir, M. Didier Pineau du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013, M. François Marchal du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 6 janvier 2014 et, depuis cette date, M. Jean-Eric Petit.

Les COPIL, instaurés depuis janvier 2014, rassemblent tous les quinze jours les représentants des fonctions opérationnelles liées aux activités de traitement d'amiante (COPIL Inertam) et d'énergie renouvelable (COPIL CHO) : exploitation, ingénierie, qualité, santé/sécurité, ressources humaines, comptabilité/gestion, commercial.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.4.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE

L'activité de haute technologie du Groupe Europlasma l'expose à des risques techniques et technologiques importants susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la situation financière et les performances du Groupe.

#### 3.4.1.1 Risques techniques et technologiques

Les risques technologiques sont identifiés sur les différents métiers de la société :

- Etude et Ingénierie, torches à plasma : la fiabilité des torches à plasma a notamment été prouvée par le fonctionnement, depuis 2002, des fours de vitrification des cendres au Japon et de vitrification de déchets d'amiante à Morcenx ;
- Déchets dangereux : malgré les difficultés opérationnelles rencontrées depuis l'inauguration de la ligne 3 en 2005, l'expérience accumulée et le parcours réalisé sont significatifs pour le groupe ;
- Energies renouvelables : les principaux risques technologiques sont identifiés et des solutions de substitution sont prévues.

La Réception Préliminaire (Take Over Date, TOD) de l'usine CHO Morcenx par sa propriétaire en date du 13 juin 2014, au terme des tests de performance convenus, a permis de valider de manière tangible le fonctionnement du procédé innovant développé par Europlasma. Au cours de ces tests, tous les paramètres de performance initialement prévus au contrat au titre de la Réception Provisoire ont été atteints ou dépassés, en dehors de la puissance électrique moyenne délivrée par l'installation en continu, légèrement supérieure à 3MWe, mais qui reste à ce stade inférieure aux attentes initiales.

Les raisons de ce défaut de puissance sont désormais identifiées, et les solutions sont connues. Ces causes peuvent se classer en deux catégories distinctes : la fragilité de certains auxiliaires, générant des arrêts temporaires récurrents, et le dimensionnement de certains équipements conçus avant le changement de gazéifieur en 2013. La mise en œuvre des solutions va nécessiter un investissement complémentaire de l'ordre de 1M€, et du temps : certaines seront réalisées en quelques semaines, d'autres pourront prendre quelques mois en fonction de la durée

d'approvisionnement des équipements à modifier.

Il est rappelé également qu'une période de montée en puissance (Ramp up period) initialement d'un an, réduite à 7 mois dans le cadre des avenants de juillet 2013, permettra les ajustements techniques qui seront nécessaires à l'atteinte de la puissance optimale de l'usine, en vue de sa livraison définitive (Final Acceptance).

La démonstration de l'efficacité du procédé industriel de gazéification avancée CHO Power doit inclure, au-delà des aspects techniques et technologiques auxquels les performances énergétiques de l'usine de production d'électricité sont liées, l'atteinte de performances financières dans le cadre de l'exploitation commerciale du procédé. Un retard significatif dans la montée en puissance de l'usine CHO Morcenx entraînerait un ralentissement du rythme de déploiement de nouveaux projets.

Le temps de développement et de commercialisation d'un nouveau procédé dans le secteur de l'environnement, associé aux montants des investissements à consentir pour mettre sur le marché un produit testé et fiabilisé, limitent le risque de voir surgir sur le marché une technologie de rupture.

#### 3.4.1.2 Risques liés à la recherche

Il est nécessaire pour le groupe Europlasma d'investir en recherche et développement afin de sécuriser le développement du groupe à moyen et long terme. Le processus de recherche et développement peut s'étendre sur plusieurs années, ce qui pourrait retarder et/ou impacter la capacité financière du groupe à générer des profits futurs.

Le Groupe protège sa propriété intellectuelle par :

- le dépôt de brevets sur des technologies (produits et process) spécifiques,
- le renouvellement des anciens brevets par l'addition de nouvelles technologies issues de ses recherches et de ses tests sur son site de R&D à Morcenx,
- des accords avec des acteurs clés du secteur.

## 3.4.2 RISQUES DE MARCHE

Les informations sur les risques de marché données ci-après sont également présentées en note 4 des Etats Financiers consolidés 2013.

### 3.4.2.1 *Risques liés à la fluctuation du prix des matières premières et aux fournisseurs*

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans le cadre de son processus d'exploitation récurrent, et notamment aux tarifs d'approvisionnement en biomasse et de prestations de traitement de déchets, fixés par contrat sur des durées longues. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques.

Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments financiers (voir également note 4.1.1 des Comptes Consolidés 2013) mais a entrepris depuis 2006 un travail de diversification et qualification de ses principaux fournisseurs :

- pour sécuriser les approvisionnements pour les achats les plus sensibles (matériaux spécifiques tels que les réfractaires, pièces détachées, mécanique de précision et redresseurs électriques des torches à plasma...);
- pour optimiser les coûts.

Le premier fournisseur du Groupe (activités conservées) a contribué à près de 12% des achats réalisés en 2013, en ligne avec le taux observé en 2012 sur le même périmètre. Les 5 premiers fournisseurs ont représenté 45% des achats 2013 contre 27% en 2012 à périmètre stable et les 10 premiers 58% contre 47% en 2012. Cette progression s'explique surtout par une baisse de l'activité avec le maintien à un niveau stable des fournisseurs historiques partenaires.

### 3.4.2.2 *Risques liés à la fluctuation des taux de change*

Avant la cession du sous-groupe Europe Environnement, le Groupe était principalement exposé à la variation des cours des devises américaine, britannique et hongroise, contre l'euro.

En effet, de par ses activités et ses implantations, la variation des cours de ces devises contre euro pouvait impacter les capitaux propres et les résultats du Groupe. Le Groupe ne couvrait pas ce risque à l'aide d'instruments dérivés. La majorité du chiffre d'affaires du Groupe était néanmoins réalisée en Europe, ce qui limitait le risque de change. Depuis la cession du sous-groupe Europe Environnement, le groupe ne supporte plus d'exposition significative aux fluctuations des taux de changes, ses implantations étant toute situées en zone euros, et ses opérations se déroulant quasi exclusivement en euro.

Le risque de change résultant de la conversion des comptes en devises n'est pas couvert, ne se matérialisant pas par un flux financier. Les plus et moins values latentes à la date de clôture sont comptabilisées en réserve de conversion, au sein des capitaux propres.

L'exposition du Groupe au risque de change sur ses dettes financières en devises au 31/12/2013 est donnée en note 6.7 des Etats Financiers consolidés 2013. Voir également la note 4.1.2 des Etats Financiers consolidés 2013.

### 3.4.2.3 *Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts*

Comme exposé dans la note 4 des Etats Financiers consolidés 2013, le Groupe gère son exposition au risque de taux à l'aide d'instruments de couverture, de manière ciblée. Les notes 4.1.3 et 6.10.1 des Etats Financiers consolidés 2013 présentent les données relatives aux deux contrats de swap de taux qui ont couru sur 2013.

Voir également la note 6.1 des Etats financiers consolidés 2013 pour la sensibilité des tests de perte de valeur au taux d'actualisation.

L'exposition du Groupe au risque de fluctuation des taux étant essentiellement liée aux dettes financières du secteur Air & Gaz, le Groupe n'est plus exposé à des risques de taux pouvant avoir un impact significatif sur ses dettes financières à la date du présent document.

### 3.4.3 RISQUES DE LIQUIDITE

Le groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et a pris les mesures qui s'imposent pour faire face à ses échéances à venir. En particulier, le Groupe a identifié des besoins de trésorerie en 2014 non couverts par l'augmentation de capital avec maintien du DPS de 4 351 K€, prime d'émission incluse, réalisée en février 2014 ni par les financements supplémentaires de 2,8 M€ obtenus auprès de Crédit Suisse Europlasma SPV et CHO Morcenx en avril 2014 (cf sections 3.1.2.2. Continuité d'exploitation et 3.2.1 Evénements post-clôture) et en vertu desquels une levée de fonds ou l'obtention d'une autre forme de financement doivent être réalisées.

La situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier, notamment au vu des garanties mises en place dans le cadre de certains contrats (nantissements d'actifs, dépôts en comptes séquestres...). Voir notamment les notes 4.2 Risques de liquidité et 6.7 Dettes Financières des Etats Financiers consolidés 2013, qui reprennent l'analyse du risque de liquidité et l'échéancier des dettes financières.

Fin 2012, le Groupe a emprunté 2 M€ auprès de son actionnaire de référence et 2 M€ auprès de CHO Morcenx (dont 2,6 M€ déjà remboursés à la date du présent document) ; ces contrats d'emprunts, tels que modifiés par les avenants signés en juillet 2013 et par les accords conclus en décembre 2013, comportent des clauses de défaut et d'exigibilité anticipée dont l'éventualité n'est pas considérée comme probable par le Groupe sous réserve de la réalisation des conditions énoncées en section 3.1.2.2 Continuité d'exploitation.

Le Groupe a obtenu de nouveaux financements de 4,6 M€, en juillet 2013, et de 2,8 M€, en avril 2014, accordés pari passu par son actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV et par CHO Morcenx. De même, ces contrats comportent des clauses de défaut et d'exigibilité anticipée dont l'éventualité n'est pas considéré comme probable par le Groupe sous réserve de la

réalisation des conditions énoncées en section 3.1.2.2 Continuité d'exploitation. Ces clauses concernent des cas de cessation d'activité, de dissolution, de liquidation amiable, d'entrée en procédure collective, d'inobservation d'une des obligations du ou de l'un des bénéficiaires et de défaut d'informations.

Les financements accordés par Crédit Suisse Europlasma SPV et CHO Morcenx sont garantis par le nantissement de titres et d'autres actifs (créances de TVA notamment), ainsi que par des garanties autonomes, cf note 8.1 des Comptes Consolidés 2013. L'ensemble de ces financements de la part de Crédit Suisse Europlasma SPV et de CHO Morcenx pourraient être convertis dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée en septembre 2014 selon les discussions actuelles entre les parties.

En juillet et août 2014, le Groupe a obtenu le versement de nouveaux prêts à court terme d'un montant total de 2,6 M€. Cette somme, qui doit couvrir les besoins en financement du Groupe jusqu'à mi-octobre 2014 (hors augmentation de capital envisagée en septembre 2014), se répartit entre 5 prêteurs, dont CHO Morcenx pour 1,5 M€ et de nouveaux partenaires financiers pour 1,1 M€. Ces nouveaux prêts, consentis pour une durée d'un an, sont rémunérés au taux initial de 15% et comportent une clause de rémunération additionnelle en cas de remboursement accéléré par voie de conversion en actions dans le cadre de l'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, qu'Europlasma envisage de lancer en septembre 2014. Les contrats de prêts comportent des clauses de défaut et d'exigibilité anticipée relatives à des cas de cessation d'activité, de dissolution, de liquidation amiable, d'entrée en procédure collective, d'inobservation d'une des obligations du ou de l'un des bénéficiaires et de défaut d'informations, et dont l'éventualité est considérée comme improbable par le Groupe. Ces prêts ne sont pas assortis de garanties financières.

Par ailleurs, la société mise en équivalence CHO Morcenx, dont la quote-part de détention

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

du Groupe était de 25% au 31/12/2013, a bénéficié d'un emprunt de 26 M€ de la part de son actionnaire majoritaire pour le financement des installations techniques et équipements de la centrale électrique de Morcenx construite par CHO Power. Cet emprunt est remboursable tous les 6 mois selon les excédents de trésorerie générés par l'activité, avec une date de maturité fixée à l'été 2015. En raison du retard dans la livraison préliminaire de la centrale électrique, intervenue le 13/06/2014 pour une date initialement fixée au 28/02/2012, CHO Morcenx n'a pas encore commencé à rembourser sa dette financière à l'exception des intérêts qui ont couru jusqu'à décembre 2012.

Cet emprunt est garanti par le biais de nantissements d'actifs propres à CHO Morcenx comme dans toute opération de « project finance », mais aussi par le nantissement des titres et BSA que le Groupe détient dans CHO Morcenx, pour leur valeur brute de 7,8 M€ (voir la note 8.1 des Comptes Consolidés 2013).

Le Groupe considère comme improbable la mise en jeu de cette garantie par le prêteur pour les motifs suivants :

- CHO Morcenx a aidé financièrement le Groupe et a pris des risques en prêtant de l'argent dédié à couvrir d'éventuelles pénalités.
- L'intérêt du prêteur, actionnaire majoritaire de CHO Morcenx, est que CHO Morcenx soit propriétaire d'une usine parfaitement fonctionnelle, mais également de répliquer ce succès 8 fois (accord non exclusif de financement de 8 nouvelles usines).
- La mise en œuvre de la garantie aggraverait la fragilité du Groupe qui ne serait probablement plus en mesure d'assurer l'exploitation et les améliorations opérationnelles de l'usine de CHO Morcenx dans des conditions raisonnables.

A noter qu'il n'existe pas de clauses de covenants au niveau des emprunts bancaires pouvant avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe.

Le Groupe bénéficie de subventions au niveau de ses trois secteurs d'activité. Ces subventions revêtent essentiellement la forme

de prêts à taux bonifiés ou de subventions non remboursables et sont octroyées au Groupe dans le cadre d'importants investissements industriels et humains, tels l'usine de CHO Morcenx, et d'investissements en matière de R&D, comme dans le cadre des programmes SESCO ou Turboplasma®. Ces subventions sont généralement attachées de conditions résolutoires ou suspensives faisant l'objet d'un suivi adéquat. L'incertitude de ces aides est forte et les programmes qui y sont attachés ne pourraient être menés dans le même calendrier, ou avec les mêmes moyens, s'ils n'en bénéficiaient pas. Les projets d'investissements significatifs étudiés par le Groupe font l'objet d'études des aides possibles à leur financement, avec ou sans le concours de consultants spécialisés.

Le Groupe bénéficie ainsi d'emprunts bonifiés à taux réduits ou nuls dont le remboursement anticipé peut être demandé par les organismes financeurs sous certaines conditions et notamment le non respect d'objectifs de création d'emplois ou de programmes d'investissements.

En particulier, Bpifrance (ex OSEO Financement) a accordé en 2012 un « prêt vert » bonifié de 1 250 K€ à Inertam dans le cadre du financement des travaux de la zone de préparation des charges de la ligne de traitement des déchets d'amiante. Les investissements aidés ayant été réalisés dans leur intégralité, les clauses d'exigibilité anticipée pouvant encore porter effet sont des cas de réduction de capital non motivée par des pertes, des cas de défaut de paiement, de cession ou de remise en garantie des actions ou droits de vote de la société sans l'accord préalable de Bpifrance, en cas de cessation ou changement d'activité.

Bpifrance (ex OSEO Innovation) a accordé 3 avances remboursables à Europlasma et CHO Power au cours des dernières années. La 1<sup>ère</sup>, qui portait sur le programme Galacsy, ne présentait plus qu'un encours de 47 K€ au 31/12/2013, réglé fin juin 2014. Les 2 autres avances concernent les programmes Turboplasma® et KIWI. Le programme Turboplasma® étant achevé, les clauses d'exigibilité anticipée liées à la non réalisation du programme aidé n'ont plus d'objet. Les clauses d'exigibilité anticipée résiduelles

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

concernent des cas de cession, de cessation d'activité, de dissolution, de liquidation amiable, d'inobservation d'une des obligations du ou de l'un des bénéficiaires, etc.

Le programme KIWI étant encore en cours de réalisation et les investissements aidés n'étant ainsi pas encore totalement réalisés, un arrêt du programme avant la réalisation complète des investissements aidés rendrait exigibles les sommes qui auraient été perçues en excès

du % d'aide accordé sur les dépenses effectivement réalisées. L'encours actuel ne présente aucun risque à cet égard. Une fois le programme achevé, les clauses d'exigibilité résiduelles seront similaires à celles du programme Turboplasma®.

### 3.4.4 RISQUES LIES AUX CLIENTS

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière en cas de défaut de paiement d'un client du Groupe.

Une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes, en contrepartie desquels le Groupe délivre une caution bancaire de restitution d'acompte. Les contrats long terme font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets. Des recours aux assurances crédit sont envisagés au cas par cas ; ce recours a été renforcé dans le cadre de crise, notamment dans l'activité déchets dangereux. Le Groupe se déclare également sous traitant afin de garantir le paiement de ses créances dans certains contrats.

Voir également la note 4.3 des Comptes Consolidés 2013.

Le premier client du Groupe a contribué à hauteur de 19% au chiffre d'affaires réalisé en 2013 contre 8% en 2012<sup>26</sup>. Les 5 premiers clients ont représenté 39% du chiffre d'affaires 2013 contre 20% en 2012 et les 10 premiers 48% contre 29% en 2012. La progression s'explique surtout par la sortie du sous-groupe Europe Environnement car à périmètre comparable, les ratios en 2012 auraient été de 26%, 55% et 65%.

Au cours des 3 derniers exercices, le Groupe n'a pas encouru de pertes sur créances significatives. Le niveau de dépréciation des créances clients au 31/12/2013 s'élève à 2% de l'encours brut à la même date en l'absence de risques significatifs (31/12/2012 : 2,8%).

<sup>26</sup> Voir à ce titre la note 11 Transactions avec des parties liées des Etats Financiers Consolidés 2013.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.4.5 RISQUES JURIDIQUES

### 3.4.5.1 Risques liés à la réglementation et à son évolution

Les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma utilisant les techniques de torches à plasma ont pour objectif de vitrifier des déchets dangereux les rendant ainsi inertes ou d'augmenter des rendements de production d'énergie renouvelable, conformément au code de l'environnement.

Les nouvelles lois concernant le traitement des déchets devraient s'orienter vers le développement de solutions visant à limiter les volumes de déchets à stocker. Toutefois les enjeux financiers peuvent, sur le court terme, perturber le législateur et retarder la mise en application de textes favorables au Groupe ; l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes a par exemple progressé moins vite que prévu dans le contexte de crise économique en France.

Par ailleurs, bien que le Groupe ne comptabilise pas encore de revenu lié à la vente d'électricité, les tarifs subventionnés représentent actuellement un poids important dans l'économie des projets du secteur Energies renouvelables. Pour l'usine CHO Power à Morcenx, les tarifs sont déjà fixés par contrat avec EDF sur longue durée, et dépendent en partie du rendement énergétique de l'installation. Les tarifs de rachat d'électricité pour d'autres projets sont néanmoins susceptibles de varier. La tendance générale au sein des pays européens et américains est en effet d'encourager l'émergence d'énergies produites à partir de sources alternatives et/ou renouvelables, et de technologies propres, ce qui ne peut être que bénéfique pour le groupe. La vente d'électricité au prix du marché entraînerait une baisse des performances financières des projets en cours d'exécution ou de développement.

### 3.4.5.2 Risques liés à la propriété intellectuelle

La recherche et développement est essentielle pour le groupe, comme présenté dans la description des activités. Le groupe a d'ailleurs bénéficié de crédits d'impôt recherche importants au cours des 3 derniers exercices et participe à des projets de R&D nationaux et internationaux avec des partenaires reconnus et le soutien des instances publiques (Bpifrance, ANR, FEDER, Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général des Landes).

Le groupe mobilise, pour la R&D :

- une équipe dédiée qui travaille soit de manière autonome pour le Groupe, soit en partenariat,
- des investissements en matériels et équipements, notamment pour le site d'essai de Morcenx,
- des ressources administratives en interne et l'aide de cabinets spécialisés pour les dépôts et la gestion des brevets.

Les travaux de R&D visent à améliorer sans cesse la technologie Europlasma et/ou à étendre son domaine d'application. Les projets de recherche et développement et le dépôt de nouveaux brevets visent à pérenniser la propriété intellectuelle du Groupe.

Ainsi, les brevets suivants ont été publiés depuis 2006 :

- brevet déposé en 2006 pour la vitrification: Dispositif et Procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante),
- brevet déposé en 2007 pour la gazéification : Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse.
- brevet déposé en 2008 pour les torches à plasma : Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma,
- brevet déposé en 2011 pour un nouveau système d'allumage par laser de torches à plasma : Système de transfert d'énergie électrique en énergie thermique.

Par ailleurs, les brevets suivants sont en cours de rédaction :

- Dispositif de séchage de matériaux et procédé associé,
- Torche à plasma Bas NOx.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Les procédés développés par Europlasma sont protégés par des brevets dans les principales zones géographiques où le Groupe opère. Le Groupe a ainsi déposé et acquis plus d'une douzaine de brevets depuis sa création. La protection de la propriété intellectuelle, et notamment le dépôt et le maintien des brevets représente un réel investissement pour le Groupe. A la date de ce document, 9 brevets (et plus d'une soixantaine de titres) sont valides, dont deux en co-détention (un avec le CEA et un avec le CNRS), et plusieurs demandes de brevets sont en cours de rédaction et/ou de dépôt. Après avoir évalué les rôles des brevets dans la stratégie du Groupe, le portefeuille des brevets a été réorganisé, comme présenté ci-après. En ce qui concerne la torche à plasma, les brevets sont :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 27 35 940	* Torche à plasma à structure générale sensiblement axi-symétrique	2015
FR 27 63 466	* Système de régulation et de pilotage d'une torche à plasma	2017
FR 27 79 316	* Dispositif de mélange des gaz froids en sortie de torche à plasma	2018
FR 08 58 823	Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma	2028

\* Brevet acquis auprès d'EADS

En ce qui concerne la vitrification, les brevets sont :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 27 64 877	Procédé de vitrification d'un matériau pulvérulent et dispositif pour la mise en œuvre de ce procédé	2017
FR 29 09 015	Dispositif et Procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante)	2026

Dans le domaine des énergies renouvelables, les brevets déposés sont :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 28 92 127	* Dispositif de gazéification de la biomasse et de déchets organiques sous haute température et avec apport d'énergie extérieure pour la génération d'un gaz de synthèse de haute qualité	2025
FR 29 21 384	Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse	2027
FR 11 58 968	**Système de transfert d'énergie électrique en énergie thermique	2031

\* En co-détention avec le CEA

\*\* En co-détention avec le CNRS

La société a la même politique de propriété intellectuelle depuis son origine ; la société considère qu'il est plus efficace de protéger fortement ses technologies clés par des brevets ciblés déposés dans les principales zones géographiques où elle opère que de multiplier dépôts et extensions. Par ailleurs, le savoir-faire associé aux brevets est au moins aussi important que le brevet en lui-même.

Le Groupe ne verse à ce jour aucune redevance à aucun tiers pour l'exploitation d'un brevet. Aucune redevance ou rémunération n'est versée au titre de contrats d'inventeur. Le groupe associe le personnel impliqué dans le dépôt de brevets au travers de sa politique salariale, notamment via les primes sur objectifs et des primes de dépôt de brevet, qui ne sont pas liées à l'exploitation des brevets. Le Groupe collabore avec différents acteurs de la recherche scientifique, qui sont susceptibles de publier le résultat des travaux, en collaboration avec Europlasma.

Les marques Europlasma, Inertam, CHO Power et Turboplasma® ont été déposées auprès de l'INPI et appartiennent au Groupe.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.4.5.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en note 6.9 Provisions des Etats financiers consolidés 2013.

Elles ne sont pas significatives au 31/12/2013 avec 10 K€ et concernent essentiellement des litiges commerciaux.

Dans l'activité du traitement de l'air et des gaz, Europe Environnement avait été condamnée à payer 220 K€ (jugement non exécutoire) par le Tribunal de Commerce de Marseille en février 2009 au titre de la mise en conformité d'un laveur de gaz livré et installé chez un client en 2002, les rejets nitreux en sortie du laveur excédant les garanties données, et au titre du surcoût de main d'œuvre supporté par le client, annexes et intérêts inclus. Le sous-groupe avait fait appel et avait maintenu sa provision pour la totalité des demandes et divers honoraires. Une date d'audience en plaidoirie avait été fixée au 16 septembre 2013 à la cour d'appel d'Aix en Provence. La cour d'appel d'Aix en Provence, considérant qu'Europe Environnement n'avait pas respecté ses engagements pris au titre des garanties de rejet, a rendu un arrêt le 17 octobre 2013 confirmant le jugement déféré et condamnant Europe Environnement à payer la somme de 235 K€, annexes et intérêts inclus.

Le Groupe n'avait pas doté de provision sur le litige passé avec Heartstream. Ce litige était né lors des émissions de BSA en 2005, Heartstream s'étant vu confier une recherche d'investisseur, en contrepartie d'une rémunération en numéraire, en BSA et en BSA complémentaires. Le Groupe n'avait pas émis,

conformément aux résolutions des assemblées générales de 2005 et de 2006, les BSA complémentaires de la tranche A, objet du litige. Heartstream avait donc formulé en juin 2006 une première demande, puis avait engagé une procédure, demandant près de 1 500 K€. Le jugement du 23/03/2010 avait débouté Heartstream de ses demandes, et l'avait condamné à payer 40K€ au titre de l'article 700, en sus des frais au Groupe. Heartstream avait engagé une procédure en appel dont la plaidoirie s'est tenue le 22/03/2012 et l'arrêt a été rendu le 10/05/2012. Cet arrêt est pleinement satisfaisant puisqu'il fait droit à l'argumentation des avocats d'Europlasma et confirme, en toutes ses dispositions, le jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 23/03/2010. Il condamne, en outre, Heartstream aux dépens et au paiement d'une somme de 10 K€ supplémentaires au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. La cour de cassation a délivré début janvier 2013 un certificat de non pourvoi contre la décision de la cour d'Appel du 10 mai 2012.

Le Groupe n'a pas pu obtenir de manière régulière le paiement des sommes qui lui sont dues au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile et a en conséquence engagé des actions en recouvrement avec l'aide de son Conseil juridique.

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.4.6 RISQUES INDUSTRIELS LIES A L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation de dommages ou préjudices causés. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. Des contrats d'assurance ont été souscrits pour couvrir ces risques et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Le site Inertam en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est soumis à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Par ailleurs une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents tels qu'Apave,
- un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés.

De plus, dans le cadre de son Autorisation d'Exploiter, une fois par an au plus tard le 31 mars de chaque année, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

(CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Par ailleurs, une Commission de Suivi de Site (CSS) convoquée et présidée par le Préfet ou un membre délégué des services de la préfecture et composée :

- de représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'Etat - ARS),
- de représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
- de représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANSO, association pêche, réserve naturelle...),
- et de représentants des exploitants

se réunit au-moins une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par la société Inertam à Morcenx.

Cette commission couvre également les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de production d'énergie à Morcenx, CHO Morcenx.

La dernière réunion de la Commission de Suivi des Sites INERTAM et CHO Morcenx s'est déroulée le 24 juin 2013. La date de la prochaine réunion de la Commission n'est pas encore fixée à la date du présent document.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.4.7 AUTRES RISQUES

### 3.4.7.1 Risques de dépendance sur les hommes clés

Au cours de l'été 2013, le Conseil d'Administration a décidé de mettre fin aux fonctions de MM Pineau et Rebischung et a nommé M. François Marchal, administrateur de la Société, au poste de Directeur Général jusqu'à la prise de fonctions de M. Jean-Eric Petit le 06/01/2014. Le Conseil d'Administration a considéré que ces changements étaient nécessaires pour assurer le redressement du Groupe et auraient un effet bénéfique sur la stratégie, les résultats et la situation financière du groupe ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement.

Parmi ces projets, le renforcement des outils de gestion des ressources humaines ayant vocation à retenir et à attirer les talents est essentiel, et sera réalisé en 2014. Car compte-tenu de la complexité des technologies utilisées et des procédés mis en œuvre, le succès actuel et futur du Groupe dans ses domaines d'activité repose sur le savoir-faire et l'expérience de ses collaborateurs clés.

### 3.4.7.2 Risques de dépendance envers les partenaires du Groupe

Dans le cadre de son activité, le Groupe contracte avec différents partenaires, et dépend donc du succès de ces collaborations. Ces collaborations clés concernent essentiellement :

- la construction, livraison et exploitation de l'usine CHO Power à Morcenx avec l'aide du partenaire financier du Groupe ;
- la recherche et développement, et notamment les partenariats de recherche avec différents acteurs des secteurs privé et public et
- les relations avec les organismes d'aide à la recherche et à l'innovation, qui permettent de financer certains programmes de recherche et d'investissement.

Les difficultés techniques rencontrées en 2012 dans la mise en route de l'usine CHO Morcenx ont entraîné des retards successifs dans sa livraison provisoire (TOD), puis son arrêt en février 2013 avec un nouveau report de 12 mois pour permettre le remplacement du gazéifieur défaillant, et enfin un nouveau retard jusqu'au 13 juin 2014, date à laquelle la TOD a été prononcée au terme des tests convenus. Ces difficultés techniques et retards ont entraîné de lourdes difficultés financières et une nécessaire renégociation des délais et de certaines modalités de financement avec le partenaire financier à plusieurs reprises. Sans le soutien de ce dernier et l'aboutissement favorable des négociations sur les reports successifs de la date de livraison de l'usine et les modalités de financement, la pérennité du Groupe aurait été menacée.

Si de nouvelles difficultés techniques devaient survenir en 2014 et 2015 et retarder la livraison définitive de l'usine attendue au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, voire l'en empêcher, la pérennité du Groupe pourrait s'en trouver compromise.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.4.8 ASSURANCES

Le Groupe couvre ses risques en contractant des polices d'assurances dont le coût s'est élevé à 172 K€ en 2013.

Les compagnies d'assurance retenues ont une réputation établie sur le marché. La majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin d'optimiser les termes des garanties.

Les principales assurances du Groupe concernent :

- la responsabilité civile générale, auprès de 3 compagnies différentes, avec des couvertures de 5 à 8 millions d'euros par sinistre ;
- la responsabilité civile, atteintes à l'environnement, avec une couverture de 4,6 millions d'euros par an ;
- la responsabilité civile d'activité de service avec une couverture de 9 millions d'euros par an ;
- l'assurance multirisque des principaux sites du Groupe, avec une assurance perte d'exploitation couvrant les marges brutes déclarées ;
- des assurances Tous Risques Montage Essai (TRME) pour les grands projets ;
- les assurances transports de marchandises, et outillages industriels ;
- la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, avec une couverture de 5 millions d'euros ;
- les assurances en matière de déplacements des salariés, et de la flotte automobile.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.5 PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

En application des dispositions de l'article L233-6 du Code de Commerce, il est indiqué qu'aucune prise de participation et de contrôle n'a été réalisée au cours de l'exercice à l'exception de la constitution de la filiale CHOPEX SAS en juillet 2013, cette dernière étant détenue à 100% par le Groupe.

## 3.6 AFFECTATION DES RESULTATS

### 3.6.1 L'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration a proposé d'affecter la perte de l'exercice 2013, s'élevant à une perte de 9.407.199 euros, de la manière suivante (cf section 3.15.6 Ordre du jour et texte des résolutions de l'assemblée générale mixte du 1er septembre 2014, troisième résolution) :

Origine

- Résultat de l'exercice : .....(9 407 199) €

Affectation

- Report à nouveau ..... (9 407 199) €

TOTAUX ..... (9 407 199) €                      (9 407 199) €

### 3.6.2 LES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est indiqué qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

### 3.6.3 LES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

En application des dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, il est indiqué que les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, se sont élevées à 8 961 euros au titre de l'exercice 2013.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.7 LE CAPITAL DE LA SOCIETE

### 3.7.1 L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

Nous vous précisons que le nombre de titres au porteur était de 6 805 292 au 31/12/2013.

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement, au 31/12/2013, plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 % ou de 95% du capital social aux Assemblées Générales :

% de détention	En capital	En nombre de voix
+ 5%	B-A BA SASU	
+25%	CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC	
+33,3%		CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC

Suite à l'augmentation de capital de janvier 2014, nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement, à la date du présent document, plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 % ou de 95% du capital social aux Assemblées Générales :

% de détention	En capital	En nombre de voix
+ 5%		
+20%	CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC	
+25%		CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC

### 3.7.2 DELEGATIONS

Les délégations en cours de validité à la clôture de l'exercice 2013 et en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 sont présentées en annexe 3.15.2 Délégations en cours de validité.

Au cours de l'exercice 2013, les délégations accordées par l'Assemblée Générale du 21 juin 2011 au Conseil d'Administration ont fait l'objet d'utilisations.

Ainsi lors de sa réunion du 5 octobre 2011, le conseil d'administration avait décidé la mise en place d'un nouveau plan de fidélisation pour un montant maximum de 1.528.504 actions, soit 10% du capital social à la date de cette décision, à tout nouveau salarié de la société EUROPLASMA et de la société INERTAM embauché depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011 et jusqu'à la fin de la délégation de 38 mois, qui se verra alors attribuer gratuitement à l'issue de la période d'essai un nombre d'actions en fonction de sa catégorie professionnelle à savoir :

- 2 000 actions pour les ouvriers/employés
- 3 000 actions pour les agents de maîtrise
- 4 000 actions pour les cadres

Ce plan de fidélité a eu des effets au cours de l'exercice 2013, vous en trouverez les détails dans le rapport spécial prévu par l'article L 225-197-4 du Code de Commerce.

Lors de sa réunion en date du 30 janvier 2013, le conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 3 000 actions au service commercial d'Inertam sur l'atteinte d'objectifs 2012.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 18 septembre 2013, le conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 65 000 actions à M. Pierre CATLIN en sa qualité de Président du Conseil d'administration, attribution qui sera définitive sans condition au terme d'une période d'acquisition d'une durée de 4 ans, eu égard sa qualité de non résident fiscal français à la date d'attribution.

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de :

- 2 ans pour les résidents fiscaux français,
- 4 ans pour les non résidents fiscaux français.

Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais pour les résident fiscaux français, seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période minimum de 2 ans.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.7.3 LES SALARIES

A la clôture de l'exercice, il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du code de commerce au sein du capital social de la société.

## 3.7.4 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AU PERSONNEL

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de 2013.

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil d'administration	Date de l'attribution effective	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2012	Actions acquises en 2013*	Actions attribuées en 2013	Actions perdues en 2013	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2013
Attribution du 06/01/09	06/11/2008	06/01/2009	entre le 06/01/11 et le 06/01/14	111 112			-111 112	0
Fidélité n°2	06/11/2008	17/04/2009	entre le 17/04/11 et le 07/06/13	8 000	-8 000			0
Attribution du 16/02/10	06/11/2008	16/02/2010	entre le 16/02/12 et le 03/05/12	0				0
Attribution du 23/08/10	06/11/2008	23/08/2010	23/08/2010	40 000				40 000
Attribution du 27/04/11	06/11/2008	27/04/2011	27/04/2013	11 500	-11 500			0
Attribution du 05/10/11	21/06/2011	05/10/2011	entre le 05/10/13 et le 05/10/15	46 800	-6 000		-800	40 000
Fidélité n°3	21/06/2011	05/10/2011	entre le 05/10/13 et le 07/05/15	76 000	-10000	7 000	-21 000	52 000
Attribution du 20/03/2012	21/06/2011	20/03/2012	20/03/2014	39 500			-1 000	38 500
Attribution du 19/06/2012	21/06/2011	19/06/2012	19/06/2016	30 000				30 000
Attribution du 12/09/2012	21/06/2011	12/09/2012	12/09/2016	40 000				40 000
Attribution du 30/01/13	21/06/2011	30/01/2013	30/01/2015			3 000	-250	2 750
Attribution du 18/09/2013	21/06/2011	18/09/2013	18/09/2017			65 000		65 000
<b>TOTAL</b>				<b>402 912</b>	<b>-35 500</b>	<b>75 000</b>	<b>-134 162</b>	<b>308 250</b>

\*Il restait à émettre par le CA au 31/12/2013, 10 000 actions au titre du plan de fidélité n°3 et 6 000 actions au titre de l'attribution du 05/10/2011.

Le détail de ces attributions figure dans le rapport spécial prévu par l'article L 225-197-4 du Code de Commerce, présenté en annexe 3.15.1.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.7.5 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, mis en place en exécution de la délégation consentie par décisions de l'assemblée générale du 8 novembre 2013, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées : 612 240  
Cours moyen des achats : 0,95 €

Nombre d'actions vendues : 612 861  
Cours moyen des ventes : 1,05 €

Situation nette : 56 288 titres soit 39 964 € évalués au cours moyen de décembre 2013 (0.71 €) et 99 593 € de disponibilités.

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 56 288 titres soit 0,36 % du capital  
Valeur évaluée au cours d'achat : 43 904 €  
Valeur nominale unitaire : 0,10 €

Par ailleurs, le conseil d'administration a demandé à l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> septembre 2014 de l'autoriser pour une période de 18 mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EUROPLASMA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 5 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à trois millions (3.000.000) d'euros.

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 8 novembre 2013.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.8 LES MANDATAIRES

### 3.8.1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la Société	Date de nomination/ renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013 (Groupe et hors Groupe) (1), et mandats exercés hors groupe au cours des 5 derniers exercices, y compris mandats expirés
<b>M. Pierre CATLIN</b> Catlin Management Group Clos du Bergoje 17 B-1160 Bruxelles Belgique	Président	23/08/2010	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015	Président du CSI** Président du CNR**	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérant Catlin Management Group</li> <li>- Président CHO Power SAS*</li> <li>- Censeur CHO MORCENX SAS</li> <li>- Membre puis Président (depuis le 13/11/2012) du Comité de Direction de FIG SAS*</li> <li>- Administrateur Europe Environnement*</li> <li>- Président et membre du Comité de direction SAS FIG*</li> <li>- Administrateur INTERSYSTO SA</li> </ul>
	Administrateur	30/06/2010			
<b>M. Didier PINEAU</b> Europlasma 21 rue Daugère 33520 Bruges France	Directeur Général	22/08/2010	01/07/2013		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de SA ENVOL 33</li> <li>- Administrateur de l'AFEPT (association déclarée)</li> <li>- Président de SAS INERTAM*</li> <li>- Gérant de SARL LOUBES FINANCE</li> <li>- Gérant de SARL VULCANI</li> <li>- Président (jusqu'au 13/11/2012) puis membre du Comité de Direction de FIG SAS*</li> <li>- Administrateur d'Europe Environnement SA*</li> <li>- Directeur Général de CHO POWER SAS*</li> <li>- Membre du Comité Stratégique de CHO MORCENX SAS*</li> <li>- Gérant de SCI ATELIER DU GRAND PORT</li> <li>- Président de SUNLANDES SAS</li> </ul>
	Administrateur	20/06/2012	24/06/2013		
<b>M. Jean-Claude REBISCHUNG</b> Europe Environnement 1 rue des Pins ZA du Pays de Thann 69700 Aspach le Haut France	Directeur Général Délégué	22/08/2010	24/06/2013		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président et directeur général d'Europe Environnement*</li> <li>- Membre du comité de Direction de FIG SAS*</li> <li>- Gérant d'INVESTHUR SARL</li> <li>- Administrateur d'AMCEC INC*</li> <li>- Président Directeur Général d'ATS CORP*</li> <li>- Administrateur d'AMPLAST CORP*</li> <li>- Administrateur de KHALIS SA</li> <li>- Administrateur du CEEI Mulhouse (association de droit local)</li> <li>- Président de CAPITAL INITIATIVE THUR – DOLLER SAS</li> <li>- Administrateur d' ALSACE BUSINESS ANGELS INVEST SAS</li> <li>- Co-gérant de SCI THEO et de SCI BRICIMMO</li> <li>- Membre du Bureau Régional de la CCI Alsace (organisme consulaire)</li> <li>- Vice-Président du Technopole de Mulhouse</li> <li>- Gérant de PROTECH AIR SARL*</li> <li>- Membre du conseil de surveillance d'AESA AIR ENGINEERING SA</li> </ul>
	Administrateur	20/06/2012	28/01/2014 (démission)		

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la Société	Date de nomination/ renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013 (Groupe et hors Groupe) (1), et mandats exercés hors groupe au cours des 5 derniers exercices, y compris mandats expirés
<b>DLJ MB Advisors</b> représenté par : M. Roger AMMOUN Crédit Suisse Alternative Investments Customized Fund Investment Group One Cabot Square – Canary Wharf London E14-4JQ Royaume-Uni	Administrateur	08/11/ 2013	31/03/2014 (démission)	Membre du CSI** Membre du CNR**	- Administrateur de SORGENIA FRANCE SAS - Administrateur de University College London HMU - Administrateur de South Staffordshire Water PLC - Membre de l'Advisory Board de ASIA ENVIRONMENTAL PARTNERS II LP - Membre de l'Advisory Board de EMERALD TECHNOLOGY VENTURES II AG - Administrateur de EUROPE ENVIRONNEMENT SA* - Membre du Comité de direction de SAS FIG* - Administrateur Sulfurcell solartechnik GmbH
<b>M. Kim Ying LEE</b> Invesco Capital Hillenaarlaan 32A 2241HX Wassenaar Pays-Bas	Administrateur	12/09/2008	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013	Président du comité d'Audit Membre du CSI** Membre du CNR**	- Président de Value 8 tech Group NV - Président de Buhrs International Group BV - Président de GNSBrinkman BV - Président de Haak Solutions BV - Président d'Axess BV - Administrateur de NASEBA
<b>Masdar Venture Capital</b> représenté par : M. Erik MARTEL Po Box 54112 Abu Dhabi Emirats Arabes Unis	Administrateur	30/01/2013	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015	Membre du CSI** Membre du comité d'Audit	- Investment Committee member (MCTF and DBM funds) - Board member – FRX Polymers  <i>Masdar Venture Capital ne détient pas de mandat d'administrateur autre que celui d'administrateur d'Eurolasma SA</i>
<b>M. Erik MARTEL</b> Masdar Capital Po Box 54112 Abu Dhabi Emirats Arabes Unis	Administrateur	30/06/2010	30/01/2013 (démission)	Membre du CSI** Membre du comité d'Audit	- Investment Committee member (MCTF and DBM funds) - Board member – FRX Polymers
<b>M. François MARCHAL</b> 12 Rte. De Florissant 1206 Genève Suisse	Directeur Général  Administrateur	01/07/2013  21/06/2011	06/01/2014  AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016		- Administrateur de BOIRON SA - Administrateur de CFI – COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE SA - Administrateur de Memry Corp (USA) - Administrateur de AVAL FUND MANAGEMENT (GUERNSEY) Ltd - Membre du comité de Direction de FIG SAS* - Président Inertam SAS - Directeur Général CHO Power SAS - Président CHOPEX - Gérant SC Immobilière de Gazéification

\* Société du Groupe

\*\* CSI : Comité de la Stratégie et des Investissements  
CNR : Comité des Nominations et Rémunérations

(1) quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère  
Mandat expiré

Les changements suivants sont intervenus postérieurement au 31 décembre 2013 :

- en date du 6 janvier 2014, M. Jean-Eric Petit a pris la succession de M. François Marchal en qualité de Directeur Général d'Eurolasma ; courant janvier 2014, M. Jean-Eric Petit a également succédé à M. François Marchal en tant que Président d'Inertam et de CHOPEX, Directeur Général de CHO Power, et Gérant de la SCI Immobilière de Gazéification ;
- en date du 28 janvier 2014, M. Jean-Eric Petit a été coopté Administrateur ;
- en date du 1er avril 2014, la société DLJ MB Advisors dont Roger Ammoun était le représentant permanent a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 31 mars 2014. Le Conseil d'Administration a coopté, pour la durée du mandat restant à courir, la société Crédit Suisse Asset Management, dont le représentant permanent est M. Henri Arif.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.8.2 LES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES

Les tableaux qui suivent ont été établis conformément à la recommandation AMF du 22/12/2008 afin de faciliter la lecture des informations. Les rémunérations sont exprimées en valeurs brutes, en milliers d'euros et comprennent essentiellement :

- les rémunérations fixes liées aux contrats de travail,
- les rémunérations variables et exceptionnelles liées au contrat de travail,
- les avantages en nature,
- les attributions gratuites d'actions,
- les jetons de présence,
- et les missions rémunérées effectuées par les mandataires sociaux.

A noter qu'il n'existe pas de plan de rémunération en instruments optionnels donnant accès au capital à la date de ce document et qu'en conséquence les tableaux 4, 5, 8 et 9 de la recommandation AMF ne sont pas applicables.

### 3.8.2.1 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2013	Montants versés au cours de l'exercice 2012
DLJ MB Advisors, représenté par M. Roger Ammoun (1)		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
M. Kim Ying Lee (2)		
Jetons de présence	10	20
Autres rémunérations	28	13
M. Erik Martel (3)		
Jetons de présence	0	10
Autres rémunérations	0	0
MASDAR Venture-capital représentée par M. Erik Martel (3)		
Jetons de présence	0	n/a
Autres rémunérations	0	n/a
M. François Marchal (4)		
Jetons de présence	5	10
Autres rémunérations	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>53</b>

#### Notes

(1) DLJ MB Advisors a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de l'année 2013. Par ailleurs, DLJ MB Advisors a renoncé aux jetons de présence attribués au titre de 2011 (14 K€) et 2012 (18,5 K€).

(2) M. Kim Ying Lee a perçu en 2013 une rémunération exceptionnelle de 7,5 K€ par l'intermédiaire de sa société INVESCO CAPITAL MANAGEMENT dans le cadre du suivi de la mission de revue opérationnelle effectuée en 2011. Il a également perçu une rémunération de 20 K€ au titre d'une mission de proposition de mesures de restructuration du groupe afin d'assurer sa pérennité.

(3) M. Erik Martel (administrateur personne physique jusqu'au 30 janvier 2013 et représentant de MASDAR Venture-capital nommée en remplacement à compter de cette même date) a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de l'année 2013. Par ailleurs, il a renoncé aux jetons de présence attribués au titre de 2012 qui n'étaient pas encore versés (10 K€).

(4) Les jetons de présence de M. François Marchal s'élèvent à 10 K€ pour l'année 2013 au titre de son mandat d'administrateur, dont 5 K€ ont été payés début 2014. Par ailleurs 60 K€ de jetons de présence lui ont été versés au titre de son mandat de Directeur Général du groupe du 1er juillet 2013 au 6 janvier 2014, ces derniers sont présentés en section 9.2.2.2. ci-après.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.8.2.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Tableaux de synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social.

	2013	2012
<b>M. Pierre Catlin</b> <b>Président</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.2.2)	80	80
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.3.1)	44	115
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>92</b>

	2013	2012
<b>M. Didier Pineau</b> <b>Directeur Général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.2.2)	585	322
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.3.1)	0	0
<b>Total</b>	<b>585</b>	<b>322</b>

	2013	2012
<b>M. Jean-Claude Rebischung</b> <b>Directeur Général Délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.2.2)	116	195
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.3.1)	0	23
<b>Total</b>	<b>116</b>	<b>218</b>

	2013	2012
<b>M. François Marchal</b> <b>Directeur Général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.2.2)	60	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.3.1)	0	n/a
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>n/a</b>

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	2013		2012	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
M. Pierre Catlin Président				
Rémunération fixe (1)	80	80	80	80
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>80</b>

(1) Cette rémunération prend en compte 74 K€ dus au titre du mandat de Président de CHO Power SAS, comme en 2012

	2013		2012	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
M. Didier Pineau Directeur Général (2)				
Rémunération fixe	197	197	250	250
Rémunération variable	0	0	0	50
Rémunération exceptionnelle*	374	374		
Jetons de présence				
Avantages en nature**	14	14	26	26
<b>Total</b>	<b>585</b>	<b>585</b>	<b>276</b>	<b>326</b>

(2) M. Didier Pineau a été révoqué de son mandat de Directeur Général de CHO Power avec effet au 24 juin 2013 et de son mandat de Directeur Général d'Europlasma avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013 ; il a démissionné de ses mandats de Président d'Inertam et de gérant de la SC Immobilière de Gazéification au 1<sup>er</sup> juillet 2013 ; son contrat de travail en tant que Directeur technique de CHO Power a été rompu au 31 juillet 2013.

\* La rémunération exceptionnelle correspond aux indemnités versées dans le cadre de son départ.

\*\* les avantages en nature correspondent essentiellement à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, à la cotisation à l'assurance chômage des mandataires et à la cotisation aux retraites supplémentaires.

	2013		2012	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
M. Jean-Claude Rebischung Directeur Général Délégué (3)				
Rémunération fixe	38	38	151	151
Rémunération variable	0	20	20	30
Rémunération exceptionnelle*	164	164		
Jetons de présence	10	13	8	
Avantages en nature *	4	4	17	17
<b>Total</b>	<b>216</b>	<b>238</b>	<b>195</b>	<b>198</b>

(3) M. Jean-Claude Rebischung a fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2013. Il a par ailleurs quitté ses fonctions de Directeur Général Délégué le 24 juin 2013.

\* La rémunération exceptionnelle correspond aux indemnités légales de départ à la retraite et aux indemnités transactionnelles sur rupture de son mandat social chez Europe Environnement.

\*\* les avantages en nature correspondent essentiellement à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, à la cotisation à l'assurance chômage des mandataires et à la cotisation aux retraites supplémentaires.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

M. François Marchal Directeur Général (4)	2013		2012	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe				
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	60	60		
Avantages en nature *				
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(4) M. François Marchal a perçu 60 K€ de jetons de présence au titre de son mandat de Directeur Général du groupe du 1er juillet 2013 au 6 janvier 2014.

5 K€ de jetons de présence lui ont également été versés au titre de son mandat d'administrateur, ces derniers sont présentés en section 9.2.1 ci-avant.

TOTAL	2013		2012	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	315	315	481	481
Rémunération variable	0	20	20	80
Rémunération exceptionnelle	538	538	0	0
Jetons de présence	70	73	8	0
Avantages en nature *	18	18	43	43
<b>Total</b>	<b>941</b>	<b>963</b>	<b>551</b>	<b>604</b>

Les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux sont définis par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Ce comité base le niveau des rémunérations des dirigeants par rapport à des études de cabinets de conseil internationaux et fixe des objectifs propres à chaque fonction.

Le Conseil d'Administration examine et apprécie ces objectifs, puis valide les rémunérations, un pourcentage étant à sa discrétion.

Les rémunérations variables sont principalement assises sur des objectifs d'activité (chiffre d'affaire notamment) et de performances du Groupe et/ou de certaines filiales (EBIT, résultat net notamment), ainsi que sur des réalisations stratégiques pour le Groupe.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.8.2.3 Attributions gratuites d'actions

### 3.8.2.3.1 Décision d'attribution

Attributions gratuites d'actions durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Pierre Catlin	Attribution du 18/09/2013	65 000	44 K€	18/09/2017	18/09/2017	Sur objectifs
<b>Total</b>		<b>65 000</b>	<b>44 K€</b>			

### 3.8.2.3.2 Attributions définitives

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social au cours de l'exercice 2013	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Jean-Claude Rebischung	Attribution du 27/04/2011	7 500	Oui
<b>Total</b>		<b>7 500</b>	

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social post clôture 2013	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
N/A			
<b>Total</b>		<b>-</b>	

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit l'interdiction, pendant les périodes définies ci-après des opérations d'achat et de vente de titres ou de produits dérivés de la Société par les mandataires sociaux et Administrateurs, sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par personnes interposées, ascendants ou descendants :

- période comprise entre, d'une part, la date à laquelle les mandataires sociaux et Administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires du Groupe ou ses perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours, et, d'autre part, la date à laquelle cette information est rendue publique ;
- période de 15 jours précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels et semestriels) sont rendus publics.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.8.2.4 Information complémentaire sur les modalités de rémunérations

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire **		Indemnités avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		ou d'être Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Pierre Catlin Président du Conseil d'Administration, nommé le 23/08/2010 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2016		x		x		x		x
M. Didier Pineau * Directeur Général et Administrateur, nommé le 20/06/2011 cessation des fonctions d'Administrateur au 24/06/2013 et de Directeur Général au 01/07/2013	x		x		x		x	
M. Jean-Claude Rebischung Directeur Général Délégué et Administrateur nommé le 20/06/2011 cessation des fonctions de Directeur Général Délégué au 24/06/2013 et des fonctions d'administrateur le 28/01/2014	x		x			x		x
DLJ MB Advisors, représenté par M. Roger Ammoun Administrateur renouvelé le 08/11/2013 cessation des fonctions au 31/03/2014		x		x		x		x
M. Kim Ying Lee, Administrateur nommé le 12/09/2008 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2013		x		x		x		x
M. Erik Martel, Administrateur nommé le 30/06/2010 cessation des fonctions au 30/01/2013		x		x		x		x
M. François Marchal, Administrateur nommé le 21/06/2011 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2017 Directeur Général du 01/07/2013 au 06/01/2014		x		x		x		x

\* Les indemnités de rupture qui ont été versées à M. Didier Pineau à la cessation de ses mandats et de son contrat de travail, au cours de l'été 2013, se sont élevées à 374 K€ bruts.

\*\* Les cotisations versées au titres des régimes de retraites supplémentaires sont les suivantes:  
- pour M. Pineau, 7 K€ au titre de 2013 et 10 K€ au titre de 2012  
- pour M. Rebischung, 0 K€ au titre de 2013 et 10 K€ au titre de 2012

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## **3.9 LES JETONS DE PRESENCE**

Nous vous rappelons que la seule rémunération permanente légalement possible pour des administrateurs non dirigeants consiste en la perception de jetons de présence, dont le montant est fixé globalement par l'assemblée générale des actionnaires pour l'ensemble des administrateurs dirigeants et non dirigeants.

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité que les jetons de présence seraient réservés aux administrateurs non dirigeants et intégralement répartis entre eux.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2012, les actionnaires ont décidé de fixer à 80 000 € le montant annuel de ces jetons de présence.

## **3.10 LES NOMINATIONS, RENOUELEMENTS ET RATIFICATIONS DE COOPTATIONS**

En sa séance du 24 janvier 2014, le Conseil d'Administration a décidé de nommer à titre provisoire, en remplacement de M. Jean-Claude REBISCHUNG, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale, M. Jean-Eric PETIT, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée Générale du 1er septembre 2014 de ratifier cette nomination.

En sa séance du 1er avril 2014, le Conseil d'Administration a décidé de nommer à titre provisoire, en remplacement de DLJ MB ADVISORS, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée Générale du 1er septembre 2014 de ratifier cette nomination.

Le mandat d'administrateur de M. Kim Ying LEE arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale du 1er septembre 2014. M. Kim Ying LEE a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Lors de sa réunion en date du 16 avril 2014, le Comité des nominations et rémunérations a donné son aval à ce renouvellement.

Le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée Générale du 1er septembre 2014 de renouveler M. Kim Ying LEE dans ses fonctions pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **3.11 LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

3 conventions réglementées nouvelles ont été autorisées au cours de l'exercice 2013.

La première, autorisée par décision du Conseil d'Administration du 24 juin 2013, concerne la ratification d'une « term sheet » (protocole d'accord) relative aux termes et conditions des protocoles de conciliation des sociétés Europlasma, Inertam et CHO POWER et, en particulier, aux deux contrats de prêt d'un montant cumulé de 4,6 M€, accordés pari passu à CHO Power SAS par Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et le partenaire financier CHO Morcenx, ainsi qu'aux garanties associées à ces prêts.

La deuxième, autorisée par décision du Conseil d'Administration du 5 juillet 2013, porte sur une mission d'assistance dans le cadre de la restructuration du Groupe confiée à Invesco Capital Management, représentée par M. Kim Ying Lee, pour un montant de 20 000 €.

La troisième, également autorisée par décision du Conseil d'Administration du 5 juillet 2013, vise le rachat par Europlasma des créances détenues par Inertam à l'encontre de CHO Power en date du 30 juin 2013.

Les commissaires aux comptes ont donné à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui sera lu lors de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et qui figure en annexe 3.15.7 du présent rapport.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### **3.12 CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE**

Ces informations sont traitées en annexe au présent rapport.

### **3.13 CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE**

Ces informations sont traitées en annexe au présent rapport.

### **3.14 CONCLUSIONS**

Le Conseil d'Administration a demandé à l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> septembre 2014 de lui donner quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission relatée dans leurs rapports sur les comptes annuels et consolidés.

Le Conseil d'Administration a demandé à l'Assemblée Générale du 1er septembre 2014 d'approuver par son vote le texte des résolutions qu'il lui a proposé et qui figure en annexe 3.15.6 du présent rapport

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.15 ANNEXES

### 3.15.1 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Chers Actionnaires,

Conformément à la réglementation, nous vous présentons le rapport spécial sur les opérations d'attribution gratuite d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31/12/2013 en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce.

Afin de mettre en perspective ces informations avec l'ensemble des attributions gratuites d'actions déjà réalisées au cours des exercices précédents, nous vous présentons au préalable un rappel historique des plans passés et en vigueur.

Par ailleurs, nous vous rappelons que l'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de :

- 2 ans pour les résidents fiscaux français,
- 4 ans pour les non résidents fiscaux français.

Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais pour les résidents fiscaux français, seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période minimum de 2 ans.

#### 1 - Rappels Historiques

##### ***Première délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 17 mai 2005***

Le nombre d'actions gratuites ne pouvait dépasser 10% du capital social existant au jour de la première attribution décidée par la réunion du Conseil d'Administration du 19 mars 2006 soit 844 825 actions. La durée de validité de cette délégation était de 38 mois. Deux plans ont été mis en œuvre durant la 1<sup>ère</sup> délégation.

#### **1. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°1 :**

Ce plan, à la suite de la décision du Conseil d'Administration du 19 mars 2006, a permis d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 19 mars 2006 mais également à tous nouveaux salariés embauchés pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle. Les 290 000 actions attribuées dans le cadre de ce plan avaient été acquises de manière définitive au 31/12/2010 au terme de la période d'acquisition de deux ans.

#### **2. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Attribution du 15/01/08 :**

Par décisions en date du 15 janvier 2008, le Conseil d'Administration a voté l'attribution gratuite de 93 000 actions pour certains salariés de la Société et de sociétés qui lui sont liées. Ces 93 000 actions attribuées ont été acquises de manière définitive au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

##### ***Deuxième délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2008***

Lors de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2008, il a été voté la prolongation du plan d'attribution d'actions gratuites à hauteur de 10% du capital social, soit la possibilité d'attribuer gratuitement 1 137 075 actions. La durée de validité de cette délégation était également de 38 mois. 6 plans ont été mis en œuvre durant cette délégation.

#### **1. Plan d'attribution d'actions gratuites pour les dirigeants appelé Attribution du 06/01/2009 :**

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 06/01/2009 pour les dirigeants d'Europlasma à concurrence de 543 000 actions. Sur ces 543 000 actions attribuées en 2009, 288 888 actions ont été définitivement acquises au terme de la période d'acquisition de deux ans. Les 111 112 actions en période d'acquisition au 31/12/2012 ont été perdues par leur bénéficiaire en 2013.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### **2. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°2 :**

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 17/04/2009. Sur le même principe que le plan de Fidélité n°1, il permettait d'allouer des actions gratuites à tout nouveau salarié et aux salariés changeant de catégorie professionnelle.

91 000 actions ont été allouées au titre de ce plan dont 61 000 de manière définitive. 30 000 actions ayant été perdues, il ne reste plus d'actions en cours d'acquisition au 31/12/2013.

### **3. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Attribution du 17/04/2009 :**

Ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 17/04/2009, avait pour but d'allouer des actions aux salariés sur des objectifs à réaliser au cours de l'année 2009, à concurrence de 70 000 actions. Au cours de l'exercice 2011, 55 100 actions avaient été définitivement acquises et il n'y avait plus d'actions en cours d'acquisition depuis le 31 décembre 2011.

### **4. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 16/02/2010 :**

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 16/02/2010 et avait pour but d'allouer des actions aux salariés d'Europlasma et de certaines de ses filiales sur l'atteinte d'objectifs sur l'année 2010. Au mois de février 2010, 118 000 actions ont été attribuées dont 58 800 ont été perdues entre 2010 et 2011. Les 59 200 actions en cours d'acquisition au 31/12/2011 ont été définitivement attribuées en 2012. Il n'y a plus d'actions en cours d'acquisition au titre de ce plan depuis le 31/12/2012.

### **5. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 23/08/10 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 23/08/2010, 40 000 actions ont été attribuées au nouveau Président de la Société au titre de sa prise de fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président.

### **6. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 27/04/11 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 27/04/2011, 11 500 actions ont été attribuées dont 7 500 au Directeur Général Délégué au titre de ses fonctions et 4 000 à un salarié sur critères de performance. Ces 11 500 actions ont été attribuées définitivement en 2013.

### ***Troisième délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 21 juin 2011***

L'Assemblée Générale du 21 juin 2011 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution d'actions ordinaires de la société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (5 octobre 2011) à savoir 1 565 603 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.

Cinq plans ont été mis en œuvre.

### **1. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 5/10/11 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 5/10/2011, 40 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président. Il a été également été attribué 6 800 actions à des salariés dont 6 000 ont été définitivement attribuées en 2013 aux termes d'une période d'acquisition de 2 ans. Les 40 000 actions attribuées au Président sont toujours en période d'acquisition au 31/12/2013.

### **2. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°3 :**

Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 5 octobre 2011, permettait d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 1<sup>er</sup> avril 2011 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.

Au 31/12/2013, il a été attribué en cumul 90 000 actions au titre de ce plan, dont 7 000 actions en 2013. Sur les 90 000 actions attribuées au total, 28 000 ont été perdues et 10 000 définitivement

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

attribuées, soit un solde de 52 000 actions en cours d'acquisition au 31/12/2013. Les 10 000 actions définitivement attribuées n'ont pas encore été créées par le Conseil d'Administration au 31/12/2013.

### 3. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 20/03/12 :

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 20/03/2012 et avait pour but d'allouer des actions aux salariés d'Europlasma et de certaines de ses filiales sur l'atteinte d'objectifs sur l'année 2011. 41 000 actions ont été attribuées dont 2 500 ont été perdues au 31/12/2013. Il reste 38 500 actions en cours d'acquisition au titre de ce plan au 31/12/2013.

### 4. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 19/06/12 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 19/06/2012, 30 000 actions ont été attribuées au Président de la Société sur l'atteinte d'objectifs. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président.

### 5. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 12/09/12 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 12/09/2012, 40 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président.

### 6. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 30/01/13 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 30/01/13, 3 000 actions ont été attribuées sur objectif 2012, dont 250 ont été perdues. Il reste ainsi 2 750 actions en cours d'acquisition au 31/12/2013.

### 7. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 18/09/13 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 18/09/13, 65 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président.

Vous trouverez ci-après un récapitulatif des différents plans d'attributions gratuites d'actions ayant porté effet en 2013 :

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil d'administration	Date de l'attribution effective	de	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2012	Actions acquises en 2013*	Actions attribuées en 2013	Actions perdues en 2013	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2013
Attribution du 06/01/09	06/11/2008	06/01/2009	entre le 06/01/11 et le 06/01/14		111 112			-111 112	0
Fidélité n°2	06/11/2008	17/04/2009	entre le 17/04/11 et le 07/06/13		8 000	-8 000			0
Attribution du 23/08/10	06/11/2008	23/08/2010	23/08/2010		40 000				40 000
Attribution du 27/04/11	06/11/2008	27/04/2011	27/04/2013		11 500	-11 500			0
Attribution du 05/10/11	21/06/2011	05/10/2011	entre le 05/10/13 et le 05/10/15		46 800	-6000		-800	40 000
Fidélité n°3	21/06/2011	05/10/2011	entre le 05/10/13 et le 07/05/13		76 000	-10000	7 000	-21 000	52 000
Attribution du 20/03/2012	21/06/2011	20/03/2012	20/03/2014		39 500			-1 000	38 500
Attribution du 19/06/2012	21/06/2011	19/06/2012	19/06/2016		30 000				30 000
Attribution du 12/09/2012	21/06/2011	12/09/2012	12/09/2016		40 000				40 000
Attribution du 30/01/13	21/06/2011	30/01/2013	30/01/2015				3 000	-250	2 750
Attribution du 18/09/2013	21/06/2011	12/09/2013	12/09/2017				65 000		65 000
<b>TOTAL</b>					<b>402 912</b>	<b>-35 500</b>	<b>75 000</b>	<b>-134 162</b>	<b>308 250</b>

\* Au 31/12/2013, il restait à émettre par le CA 10 000 actions au titre du plan de fidélité n°3 et 6 000 actions au titre de l'attribution du 05/10/2011.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 2 – Détails des attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2013

#### Détail des attributions de l'année 2013 par catégorie de bénéficiaires

Le nombre d'actions attribuées au cours de 2013 s'élève à 75 000 actions réparties comme suit :

- Mandataires sociaux : 65 000
- Cadres : 1 750
- Agents de maîtrise : 4 250
- Employés : 4 000

#### Détail des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux en 2013 :

Date d'attribution	NOM	Prénom	Nombre d'actions	Conditions de performance	de Valeur de l'action (€)
12/09/13	CATLIN	Pierre	65 000	Sur exercice 2013	0,68 €
Total			65 000		

#### Détail des attributions gratuites d'actions aux employés (hors mandataires sociaux) en 2013 :

Catégorie	Date d'attribution	Nombre d'actions	Valeur de l'action (€)
Cadres	30/01/2013	1 750	1,56
	<b>Total cadres</b>	<b>1 750</b>	
Agents de maîtrise	30/01/2013	1 250	1,56
	02/04/2013	3 000	1,00
	<b>Total agents de maîtrise</b>	<b>4 250</b>	
Employés	18/02/2013	2 000	1,47
	06/05/2013	2 000	0,92
	<b>Total employés</b>	<b>4 000</b>	

#### Nombre total d'actions attribuées aux 10 employés (hors mandataires sociaux) ayant bénéficié du plus grand nombre d'actions en 2013 :

Ensemble des 10 salariés ayant perçu le plus grand nombre d'actions	Nombre d'actions attribuées
Total	10 000

#### Dilution des capitaux propres et du résultat 2013 à la suite de l'attribution définitive de 27 500 actions au cours de l'exercice 2013 :

Selon la délégation accordée par l'Assemblée Générale en date du 6 novembre 2008, le Conseil d'Administration a constaté l'attribution définitive de 27 500 actions.

Le tableau ci-après présente l'impact sur les capitaux propres et sur le résultat au 31/12/2013 avant et après attribution définitive des 27 500 actions :

Impact sur les capitaux propres (en euros)	Capitaux propres au 31/12/2013	Nombre d'actions	Capitaux propres par action
Impact après l'attribution des 27 500 actions	2 374 236	15 764 735	0,15
Impact avant l'attribution des 27 500 actions	2 374 236	15 737 235	0,15

Impact sur le résultat (en euros)	Résultat 31/12/2013	au Nombre d'actions	Résultat par action
Impact après l'attribution des 27 500 actions	-11 696 582	15 764 735	-0,74
Impact avant l'attribution des 27 500 actions	-11 696 582	15 737 235	-0,74

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.15.2 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE

Les délégations en cours de validité à la clôture de l'exercice 2013 et à la date de l'établissement du rapport de gestion 2013 par le Conseil d'Administration sont les suivantes :

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation (s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation (s) réalisée (s) en 2013	Montant résiduel au 31/12/2013	Augmentation (s) réalisée (s) du 01/01/2014 au 09/07/2014	Montant résiduel au 09/07/2014
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions	21/06/2011 13 <sup>ème</sup> résolution	20/08/2014	10 % du capital social *	81.200 €	27.500 €	1.456.903,50 *	7.550 €	1.449.353,50 *
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	08/11/2013 14 <sup>ème</sup> résolution	07/01/2016	Actions ordinaires : 10.000.000 € **	Non applicable	Néant	10.000.000 € **	725.177,80 €	9.274.822,20 € **
			Titres de créance : 10.000.000 € **			10.000.000 € **		9.274.822,20 € **
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	08/11/2013 15 <sup>ème</sup> résolution	07/01/2016	Actions ordinaires : 10.000.000 €	Non applicable	Néant	10.000.000 € ***	Néant	10.000.000 € ***
			Titres de créance : 10.000.000 €			10.000.000 € ***		10.000.000 € ***
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	08/11/2013 16 <sup>ème</sup> résolution	07/01/2016	20% du capital social par an	Non applicable	Néant	20% du capital social par an ***	Néant	20% du capital social par an ***
Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions	08/11/2013 17 <sup>ème</sup> résolution	07/01/2016	10 % du capital social *	Non applicable	Néant	10 % du capital social *	Néant	10 % du capital social *
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	08/11/2013 18 <sup>ème</sup> résolution	07/01/2016	30.000.000 €	Non applicable	Néant	30.000.000 €	Néant	30.000.000 €
Autorisation d'augmenter le nombre de titres émis	08/11/2013 19 <sup>ème</sup> résolution	07/01/2016	15% du montant de l'émission initiale	Non applicable	Néant	15% du montant de l'émission initiale	94.588,50 €	15% du montant de l'émission initiale
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	08/11/2013 22 <sup>ème</sup> résolution	07/01/2016	10% du capital social *	Non applicable	Néant	10 % du capital social *	Néant	10 % du capital social *

\* Par référence au montant du capital social lors de la 1<sup>ère</sup> mise en œuvre

\*\* Plafond global cumulé de 10.000.000 €

\*\*\* Plafond global cumulé de 10.000.000€

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.15.3 CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE

### 3.15.3.1 Effectifs

#### 3.15.3.1.1 Les effectifs en fin de période sur les 3 derniers exercices

	H	F	Total	dont France	CDI	CDD
Effectifs à l'ouverture de l'exercice 2011	191	54	<b>245</b>	<b>205</b>	192	13
Embauches 2011	43	20	<b>63</b>	<b>50</b>	23	27
Départs 2011	-38	-18	<b>-56</b>	<b>-45</b>	-19	-26
<b>Effectifs à la clôture de l'exercice 2011</b>	<b>196</b>	<b>56</b>	<b>252</b>	<b>210</b>	<b>196</b>	<b>14</b>
% du total	78%	22%	100%	100%	93%	7%
Embauches 2012	70	10	<b>80</b>	<b>62</b>	46	16
Départs 2012	-55	-14	<b>-69</b>	<b>-51</b>	-31	-20
<b>Effectifs à la clôture de l'exercice 2012</b>	<b>211</b>	<b>52</b>	<b>263</b>	<b>221</b>	<b>211</b>	<b>10</b>
% du total	80%	20%	100%	100%	95%	5%
Embauches 2013	10	0	<b>10</b>	<b>10</b>	9	1
Départs 2013	-11	-3	<b>-14</b>	<b>-14</b>	-14	0
Sorties du périmètre EE	-146	-28	<b>-174</b>	<b>-132</b>	-123	-9
<b>Effectifs à la clôture de l'exercice 2013</b>	<b>64</b>	<b>21</b>	<b>85</b>	<b>85</b>	<b>83</b>	<b>2</b>
% du total	75%	25%	100%	100%	98%	2%

#### 3.15.3.1.2 Les mouvements du personnel

	Groupe			dont France		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Embauches en contrats à durées indéterminées	36	59	9	23	0	9
Embauches en contrats à durées déterminées	27	21	1	27	62	1
<b>Total embauches</b>	<b>63</b>	<b>80</b>	<b>10</b>	<b>50</b>	<b>62</b>	<b>10</b>
Départs en contrats à durées indéterminés	30	42	14	19	0	0
Départs en contrats à durées déterminées	26	27	0	26	51	14
Sorties du périmètre EE			174			132
<b>Total départs</b>	<b>56</b>	<b>69</b>	<b>188</b>	<b>45</b>	<b>51</b>	<b>146</b>
dont :						
Fins de contrat	23	27	0	23	20	0
Ruptures de périodes d'essai	4	9	1	2	5	1
Ruptures conventionnelles	5	11	5	3	7	5
Retraites et pré retraites	0	0	1	0	0	1
Licenciements	2	12	1	1	11	1
Démissions	16	9	6	10	7	6
Autres motifs	6	1	0	6	1	0
Sortie des salariés EE			174			132
<b>Embauches nettes</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>-178</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>-136</b>

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.15.3.2 L'organisation du temps de travail

### 3.15.3.2.1 Durée hebdomadaire du travail

Le temps de travail est de 35 à 40 heures par semaine, selon les pays, les catégories d'employés et les sociétés. En France, le temps de travail des cadres est le forfait de 218 jours de travail par an.

### 3.15.3.2.2 L'absentéisme et les heures supplémentaires

	Groupe				
	2011	2012	%	2013*	%
Equivalents temps plein en moyenne annuelle	250	281	12%	<b>84</b>	-70%
Durée hebdomadaire moyenne du travail	37	35	-4%	<b>35</b>	0%
Heures théoriques de travail annuel	479 486	512 583	7%	<b>155 129</b>	-70%
Absentéisme	18 354	24 705	35%	<b>8 316</b>	-66%
% d'absentéisme	3,8%	4,8%	25%	<b>5,4%</b>	12%
dont :					
Congés maladie	66,9%	69,4%	4%	<b>52,1%</b>	-25%
Congés maternité/paternité	16,7%	5,2%	-69%	<b>29,0%</b>	458%
Accidents du travail/sur le trajet	14,5%	25,4%	75%	<b>18,9%</b>	-26%
Autres	1,9%	0,0%	-100%	<b>0,0%</b>	-
Heures supplémentaires	9 260	8 832	-5%	<b>1 184</b>	-87%
% d'heures supplémentaires	1,9%	1,7%	-9%	<b>0,8%</b>	-56%
Heures de travail disponible	470 392	496 709	6%	<b>147 996</b>	-70%

\* Données relatives aux seules activités conservées

## 3.15.3.3 Les rémunérations versées au cours des 3 derniers exercices

Les rémunérations versées ci-dessous s'entendent hors intéressement ou participation.

en K€	Groupe					dont France				
	2011	2012	%	2013*	%	2011	2012	%	2013*	%
Rémunérations versées en cash sur la période	8 741	9 541	9%	3 775	-60%	7 923	8 450	7%	3 775	-55%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance versées	3 689	4 131	12%	1 792	-57%	3 588	3 927	9%	1 792	-54%
<b>Total rémunérations versées</b>	<b>12 430</b>	<b>13 672</b>	<b>10%</b>	<b>5 567</b>	<b>-59%</b>	<b>11 511</b>	<b>12 377</b>	<b>8%</b>	<b>5 567</b>	<b>-55%</b>
Taux de charges	42%	43%		47%		45%	46%		47%	
Nombre moyen d'équivalents temps pleins sur l'année	249,6	281,0	13%	83,7	-70%	210,0	237,2	13%	84,6	-64%
Rémunération moyenne	35,0	34,0	-3%	45,1	33%	37,7	35,6	-6%	45,1	27%
Chiffre d'affaires	58 030	35 338	-39%	12 572	-64%					
Chiffre d'affaires par ETP	232	126	-46%	150	+19%					

\* Données relatives aux seules activités conservées

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.15.3.4 Relations professionnelles

Les salariés du Groupe sont représentés par des délégués du personnel/délégations uniques selon les sociétés et les pays, conformément à la législation.

### 3.15.3.4.1 Les accords collectifs et les avantages

Des accords de participation et d'intéressement sont mis en place en fonction de la législation avec ou sans plans d'épargne entreprise, selon les sociétés, et notamment au sein de la société mère.

Des primes sur objectifs et des actions peuvent être attribués aux salariés sous certaines conditions. Par ailleurs, le Groupe porte une attention particulière à ses investissements en formations du personnel : après une forte hausse des dépenses de formation en 2012, le Groupe a maintenu en 2013, malgré ses importantes difficultés financières, le niveau des dépenses de formation en pourcentage de la masse salariale de 2011.

	2011	2012	2013*
Dépenses de formation	85	133	42
Masse salariale	8 741	9 541	3 775
<b>Dépenses de formation / masse salariale</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,1%</b>

\* Données relatives aux seules activités conservées

### 3.15.3.4.2 Egalité Hommes Femmes

en K€	Groupe				
	2011	2012	%	2013*	%
ETP Moyens	249,6	281,0	13%	83,7	-70%
Hommes	194,3	231,7	19%	61,7	-73%
Femmes	55,3	49,3	-11%	22,0	-55%
Rémunération moyenne	35,0	34,0	-3%	45,1	33%
Hommes	35,6	33,3	0%	46,9	0%
Femmes	33,0	36,8	-38%	40,0	64%

Salaires bruts moyens en France	2011							2012				2013*			
	H	F	Total	H	F	Total	%	H	F	Total	%	H	F	Total	%
Dirigeant	221	0	221	223	0	223	1%	400	0	400	80%				
Chef d'équipe	49	49	49	42	50	44	-10%	45	43	44	0%				
Employé	26	23	25	25	25	25	0%	22	19	21	-15%				
Total	39	34	38	36	36	36	-5%	47	40	45	24%				

\* Données relatives aux seules activités conservées

### 3.15.3.4.3 Le recours à la main d'œuvre extérieure

Mises à disposition	2011	2012	2013*
Intérimaires	10	2	1
Sous-traitance	7	3	3
Total	17	5	4
<b>% ETP moyens</b>	<b>7%</b>	<b>2%</b>	<b>1%</b>

\* Données relatives aux seules activités conservées

### 3.15.3.4.4 L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

en ETP Moyen	2011	2012	2013*
ETP Handicapé	10,41	8,79	4,00
en % des ETP moyens du groupe	4,2%	3,3%	0,9%

\* Données relatives aux seules activités conservées

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.15.4 CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

### 3.15.4.1 Les données environnementales

#### 3.15.4.1.1 Les sites du groupe

La protection environnementale constitue une préoccupation majeure du groupe Europlasma, fournisseur de technologies propres et de solutions de production d'énergie verte. Les enjeux environnementaux représentent un facteur décisionnel à part entière dans les décisions de gestion et d'investissement du Groupe, à travers ses 4 business units (dont l'une d'entre elle a été cédée fin 2013) :

- Etudes et ingénierie, torches et procédés : une plateforme d'essais a été développée en 2012 en accueillant 4 unités distinctes :
  - Une unité KIWI dédiée à des essais de traitement de biomasse par gazéification sans récupération de chaleur produite : le gaz de synthèse est traité par combustion sur torchère avant d'être rejeté dans l'atmosphère ;
  - Une unité Torche à plasma dédiée à la caractérisation et à la qualification des torches à plasma qui seront alimentées avec plusieurs mélanges de gaz : en fin de ligne, le gaz plasmagène généré est traité par combustion sur torchère avant rejet dans l'atmosphère ;
  - Une unité « KNPP » dédiée à des essais de fusion/vitrification par torche à plasma : en fin de ligne, le gaz plasmagène généré est traité par combustion sur torchère avant rejet dans l'atmosphère ;
  - Une unité de « Développement de matériaux avancés », dédiée à la production de matériaux (notamment silicium) réalisée dans un four spécifique équipé de torche à plasma : en fin de ligne, le CO (généré par la dissociation du CO<sub>2</sub> par la torche à plasma) est également traité par combustion sur torchère, avant rejet dans l'atmosphère.
- Destruction de déchets dangereux par torche à plasma avec maîtrise des rejets aqueux et gazeux au travers de systèmes de traitement.
- Solutions de production d'énergie renouvelable : exploitation d'une usine de gazéification de déchets non dangereux (RDF) et de biomasse à bon rendement énergétique : production de 12 MW électriques et récupération de chaleur (sous forme de vapeur et d'eau chaude) à divers endroits du procédé.
- Traitement de l'air et des gaz : mise au point d'un procédé permettant de combiner la dépollution de l'air et la récupération d'énergie : il s'agit de traiter les rejets gazeux industriels tout en valorisant l'énergie issue du procédé de traitement, réduisant ainsi l'enveloppe énergétique des utilisateurs.

Cette dernière unité ayant été cédée en décembre 2013, ses conséquences environnementales ne sont pas prises en compte dans ce document. Ses activités ne généraient que de manière occasionnelle et en très faible quantité des rejets gazeux lors de tests pilotes qui étaient traités sur filtre à charbon actif avant rejet. Bien que ne possédant pas de service spécifique « environnement » tout le personnel était sensibilisé aux aspects environnementaux propres à ses activités. Il existait également un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail).

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Principaux industriels	sites	Activités exercées sur le site	Régime ICPE	Obligation de remise en état du site ?
CHO Morcenx à Morcenx		Gazéification de déchets non dangereux et de biomasse avec production de 12 MW et récupération de chaleur	Autorisation	Oui
Inertam à Morcenx		Traitement de déchets amiantés par vitrification par torche à plasma puis valorisation	Autorisation	Oui
Plateforme d'essais et de développement à Morcenx		Recherche et développement au travers de 4 unités distinctes	Déclaration	Oui

Europlasma située à Bruges (Gironde), exerce des activités d'ingénierie et administratives. Elle est, de ce fait, génératrice d'impact environnemental négligeable.

### 3.15.4.1.2 Les ressources

Pour l'unité de vitrification et pour la plateforme d'essais, un service Qualité Sécurité et Environnement composé de 2 personnes assure le management sécurité et environnemental. Ce service a également assuré les fonctions QSE du site CHO Morcenx sur l'année 2013, mais suite à la décision de séparer les 2 entités (INERTAM et CHO Morcenx exploitée par CHOPEX) une personne spécifique pour CHOPEX est arrivée le 01/01/14.

La politique environnementale mise en place permet de contribuer au développement des compétences des personnes et aux performances économiques d'Inertam dans le respect de l'environnement et de la sécurité.

Ainsi nous nous sommes engagés à :

- respecter et à appliquer la législation et réglementation environnementales en vigueur ainsi que les autres exigences applicables en réalisant divers contrôles, analyses et actions nécessaires ;
- améliorer en continu nos performances environnementales en optimisant, sans cesse, la gestion et la qualité des rejets aqueux et gazeux et en réduisant les nuisances sonores ;
- prévenir toute pollution liée à notre activité, en optimisant le tri et la gestion de nos déchets et en informant nos sous traitants de nos engagements et de leur nécessaire adhésion ;
- accentuer nos efforts sur la propreté et le rangement du site.

Le Système de Management Environnemental, coordonné par un responsable QSE (Qualité, Sécurité, Environnement), constitue une base pour progresser tous ensemble afin d'atteindre nos objectifs environnementaux.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.15.4.2 Le contrôle de nos impacts environnementaux

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, CARSAT, agence de l'eau ...) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent soit de mesures réalisées en interne (auto-surveillance), soit d'organismes agréés et accrédités.

Sur l'année 2013, les rejets gazeux de l'usine CHO Morcenx sont considérés négligeables car cette unité n'a produit que le mois de janvier 2013. L'usine n'a pas été réceptionnée car les tests de performance sur les durées contractuelles n'ont pas été satisfaisants ; la difficulté principale résidant dans l'instabilité de fonctionnement du gazéifieur

Indépendamment, un incident technique (gel de certains équipements) s'est produit mi février à la chute soudaine des températures. L'usine a été arrêtée jusqu'à fin 2013 pour procéder à la réparation de ces équipements et pour changer intégralement le gazéifieur.

### 3.15.4.2.1 Les rejets gazeux et leur contrôle

Sur 2013, seul le site de vitrification de déchets amiantés de Morcenx a eu un impact environnemental dans l'air significatif.

Tous les rejets dans l'atmosphère sont collectés et évacués après traitement, par l'intermédiaire d'une cheminée. Divers dispositifs de traitement adaptés sont mis en place : chambre de post combustion, neutralisation des fumées acides à l'aide d'un traitement à la chaux puis filtre à manche,

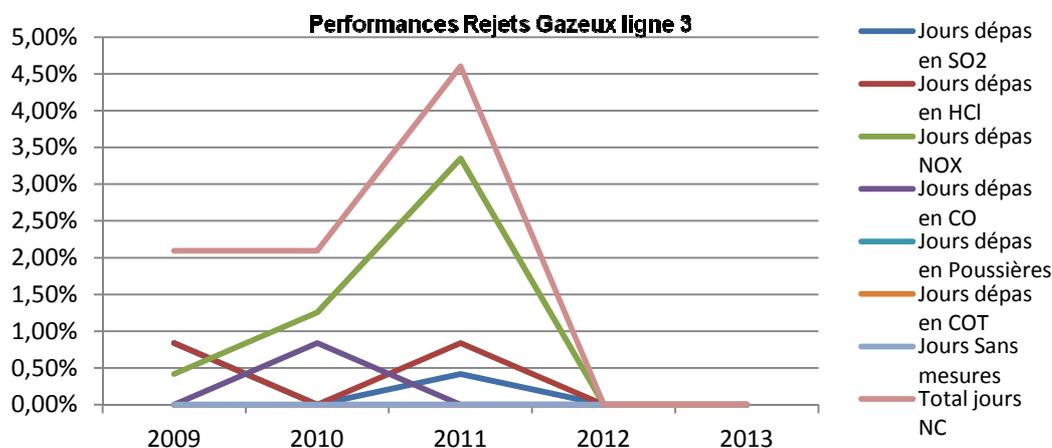
Les oxydes d'azote, essentiellement dus à la torche à plasma, sont un paramètre très fluctuant dans notre process : des pics de l'ordre de 1500 mg/Nm<sup>3</sup> peuvent avoir lieu, tout comme des valeurs proches de zéro. En moyenne journalière nous arrivons tout de même à obtenir des résultats tout à fait satisfaisants. Cependant pour lisser ces pics nous avons décidé de mettre en place une DENOX non catalytique.

Des premiers essais à l'ammoniaque avaient été réalisés en 2012 et avaient montré des résultats probants. Une campagne à l'urée était prévue fin 2013 mais a été décalée au 1er trimestre 2014 en raison d'une mobilisation générale du personnel pour atteindre une production optimale en fin d'année.

La modification de la zone confinée avec création de silos spécifiques par type de déchets (1 silo pour les déchets à fort PCI, 1 silo pour les déchets fort en silice, 1 silo pour les déchets plâtreux et un silo pour les déchets de type fibrociment) a nécessité un temps de mise au point assez conséquent et ce n'est qu'en fin 2013 que nous avons pu commencer à observer une amélioration au niveau du comportement du process ainsi qu'une amélioration de la qualité de nos rejets gazeux.

Tous les rejets dans l'atmosphère sont analysés en continu par des capteurs installés sur les équipements. Un laboratoire agréé et accrédité intervient également tous les mois pour effectuer des analyses complémentaires.

L'évolution des rejets gazeux du site de traitement de déchets dangereux est représentée ci dessous :



Les mesures 2013 n'ont révélé aucun jour de dépassement au niveau des rejets gazeux analysés.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Quantification des rejets atmosphériques des principaux polluants : nous constatons une baisse des émissions de tous les polluants/tonne de déchets traités. 5212 tonnes de déchets amiantés ont été traités en 2013 contre 3048 tonnes en 2012.

Polluant	2012	2013
Monoxyde Carbone (CO) en tonnes	7.6	7.4
<i>Emission spécifique en kg CO/ t déchets traités</i>	2.5	1.4
Acide chlorhydrique (HCl) en tonnes	1.3	1.3
<i>Emission spécifique en kg de HCl /t déchets traités</i>	0.4	0.25
Oxydes d'azote (NOx) en tonnes	79.6	76.5
<i>Emission spécifique en kg de NOX /t déchets traités</i>	26	14.7
Dioxyde de soufre (SO2) en tonnes	10.0	8.3
<i>Emission spécifique en kg de SO2 /t déchets traités</i>	3.3	1.6
Poussières en tonnes	0.07	0.06
<i>Emission spécifique en kg de poussières/t déchets traités</i>	0.02	0.01

Conformément à l'arrêté ministériel du 03/08/10 modifiant l'arrêté du 22/09/2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, sur 2014 Inertam investira dans un analyseur en semi continu des dioxines et furannes.

Sur la plateforme R&D :

- 4 campagnes d'essais ont été menées sur l'unité KIWI soit au total :
  - 23h39 de combustion
  - 91h02 de gazéification
  - 246h46 de maintien en température

Ces essais ont engendré des rejets gazeux moindres allant de moins d'un kilo par an pour le fluorure d'hydrogène à 36 kg pour les oxydes d'azote.

- Un montage, une mise en service et des essais d'une installation KNNP destinée à être expédiée en Bulgarie ont été effectués. Des essais de fusion ont été menés sur 17 jours (représentant près de 195h de fonctionnement de la torche à plasma) et ont produit environ 74 kg de dioxyde d'azote dans l'air.

### 3.15.4.2.2 Les rejets aqueux et leur contrôle

Tout comme les rejets gazeux, les rejets aqueux sont considérés négligeables sur l'unité CHO Morcenx en 2013.

Sur la plateforme d'essais, il n'y a pas de rejets liquides, le circuit d'eau étant un circuit fermé. Les rares purges sont effectuées sur le réseau d'eau de l'usine Inertam.

Quant à l'activité « traitement de déchets dangereux », tous les rejets aqueux sont analysés en continu pour certains paramètres. Un organisme agréé extérieur intervient également une fois par mois pour compléter les analyses de certains paramètres.

Les mesures effectuées sur les 21468 m<sup>3</sup> rejetés sur l'année 2013 se sont toutes révélées satisfaisantes et aucun dépassement de seuil n'a été constaté.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Quantification des rejets aqueux des principaux paramètres :

Polluant	2013
Matières en Suspension (MEST) en Kg	216
Demande Chimique en Oxygène (DCO) en Kg	230
Demande Biologique en Oxygène (DBO) en Kg	44.5
Carbone Organique Total (COT) en Kg	61.8
Azote total en Kg	35.7
Hydrocarbures Totaux en Kg	2.5

Le site de traitement de déchets dangereux et le site d'essais possèdent chacun une tour aéro-réfrigérante. Un laboratoire agréé indépendant effectue mensuellement des prélèvements et analyses visant à détecter une éventuelle contamination à la légionelle. Sur l'année 2013 toutes les analyses se sont révélées satisfaisantes : aucune contamination à la légionelle n'a été relevée.

### 3.15.4.2.3 La production de déchets et leur traitement

Pour la filière traitement de déchets dangereux voici un tableau récapitulant les déchets produits en interne supérieurs à 5 tonnes et éliminés par des centres agréés extérieurs :

Nature du déchet	Quantité (en tonnes)	Traitement
Ferraille	190	Valorisation
Cendres volantes	548	Centre d'enfouissement
Gravats inertes	61	Valorisation et centre d'enfouissement
Emballage en matières plastiques, bois, papier/carton	9	Valorisation
Réfractaires	106	Centre d'enfouissement

Par ailleurs, depuis le 26 novembre 2010, le site possède un arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire (APC) portant sur le contrôle des vitrifiats des déchets amiantés (Cofalit) issus de notre activité. Cet arrêté détaille les modalités de valorisation de nos vitrifiats, avec en particulier le détail des analyses à réaliser et la liste des documents nécessaires permettant d'assurer une parfaite traçabilité. Sur l'année 2013 les vitrifiats analysés possédaient toutes les caractéristiques satisfaisantes et nécessaires pour leur valorisation.

Sur l'année 2013, 1 782 t de Cofalit ont été produites. Aucune campagne de concassage et aucune valorisation externe n'ont été réalisées sur 2013.

De ce fait nous avons toujours sur notre site au 31/12/2013 près de 2615 t de Cofalit concassées en attente de valorisation (stock déjà présent au 31/12/12) ainsi que 1 782 t de Cofalit en attente de concassage.

La plateforme de R&D a produit :

- pour l'unité KIWI, 416 kg de mâchefers, 1380 kg de cendres et 4500 kg de résidus de traitement sec syngas ;
- pour l'unité KNPP, près de 4 t de vitrifiats.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.15.4.2.4 Les consommations et production d'énergie

Le tableau ci-dessous détaille les consommations d'énergie spécifiques à chaque site pour les années 2012 et 2013 :

Sites	Consommation d'eau (m3)		Consommation d'électricité (MWh)		Consommation de gaz (MWh)	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Traitement de déchets dangereux			12580	17234	7202	7649
Gazéification de déchets non dangereux	39392 (*)	29984 (*)	1199	774	29093 (**)	10074
Plateforme d'essais			299	550	594	578

(\*) : La consommation d'eau est issue de l'exploitation d'un puits artésien, puits commun aux 3 sites avec un seul compteur commun.

(\*\*) : La forte consommation de gaz est due à la période de test et de mise en route de l'usine, élément non récurrent.

Le site de gazéification de déchets non dangereux et de biomasse a produit sur l'année 2012 888 MWh d'électricité qui ont été délivrés sur le réseau électrique. Parallèlement à cela il a produit 3 930 MWh thermique qui ont permis d'alimenter un séchoir à bois.

### 3.15.4.2.5 Les conditions d'utilisation des sols et des sous sols

Le groupe n'exploite pas directement les sols. L'activité de traitement de déchets dangereux utilise les sols en plateformes de stockage, où sont déposés les conteneurs de déchets à traiter.

S'agissant des sous sols, un puits artésien, créé en mars 1957, et d'une profondeur de 266 mètres, est utilisé par les 3 sites de Morcenx.

Des piézomètres au nombre de 7 pour le site de traitement de déchets dangereux et plateforme d'essais et au nombre de 5 pour le site de gazéification ont été implantés et sont analysés de manière régulière. Jusqu'à ce jour aucune pollution n'a été décelée.

### 3.15.4.2.6 Les nuisances sonores et olfactives

Jusqu'à ce jour toutes les analyses acoustiques réglementaires effectuées en limite de site ou chez les riverains se sont révélées conformes à la législation en vigueur aussi bien en période diurne qu'en période nocturne.

De nouvelles analyses réglementaires sont prévues pour fin 2014.

Concernant les nuisances olfactives, tous les déchets étant confinés, ces nuisances sont considérées nulles.

Une étude olfactive avait été réalisée en mai 2008 afin d'effectuer un état olfactif de référence avant l'implantation de l'installation de gazéification de déchets industriels banals. 3 zones d'odeurs avaient ainsi été repérées, avec des concentrations parfois voisines à la valeur d'objectif de qualité environnementale admise dans la réglementation française et européenne.

### 3.15.4.2.7 Le milieu naturel

Des études d'impact avaient été menées lors des demandes d'autorisation d'exploiter des 2 installations de traitement de déchets industriels. Celles-ci avaient démontré que, malgré la sensibilité du milieu environnant (zone NATURA 2000 composée d'une Zone de Protection Spéciale), l'exploitation des 2 usines n'avait aucune incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Une surveillance environnementale des 2 sites de Morcenx a été mise en place depuis 2003 pour le site de traitement de déchets industriels dangereux et depuis 2011 pour le site de gazéification de déchets industriels banals.

L'objectif de ces études est d'effectuer la surveillance environnementale autour des 2 sites en suivant l'évolution des concentrations en dioxines, furanes, métaux lourds et indicateurs PCB dans des matrices environnementales. L'étude des teneurs dans les sols apporte des informations sur le fonctionnement passé de l'installation alors que celle des concentrations dans les aiguilles de pins de l'année renseigne sur le fonctionnement actuel. Des prélèvements de produits végétaux destinés à l'alimentation humaine et animale permettent d'évaluer les risques sanitaires.

Pour le site de gazéification, étant donné le faible nombre de jours de gazéification sur l'année 2013 aucune surveillance environnementale spécifique n'a été menée.

Pour l'usine de traitement de déchets dangereux il est prévu d'effectuer une campagne de mesure complète dans les sols, aiguilles de pin et maïs tous les 3 ans, avec entre temps des analyses annuelles dans les aiguilles de pins uniquement.

L'année 2013 correspondant à une campagne allégée de prélèvements, 3 prélèvements d'aiguilles de pins ont été réalisés en septembre 2013 selon les axes des vents dominants (est et ouest) et dans une zone hors panache (témoin), dans un rayon de 2.5 km autour de notre site.

Les concentrations en métaux, dioxines et furanes retrouvées dans ces échantillons d'aiguilles de pins sont faibles à très faibles, et du même ordre de grandeur dans les 3 points exposés ou témoins.

Ces résultats ne témoignent donc pas d'un impact actuel (en 2013) de l'installation de vitrification sur l'environnement immédiat.

### **3.15.4.3** *Les procédures et démarches environnementales*

Le groupe a instauré des procédures et consignes adaptées et spécifiques à chaque site concernant notamment la sécurité des employés, le stockage de produits dangereux, les conduites à tenir en cas d'accident ou d'incident.

A ce jour aucun des sites ne possède de certification environnementale, et, bien qu'aucun objectif de certification ne soit prévu à court terme des systèmes de management environnemental ont été mis en place avec des objectifs à atteindre et des actions concrètes à mettre en place.

### **3.15.4.4** *Les impacts financiers*

#### **3.15.4.4.1** **Assurances**

Inertam et CHO Morcenx disposent d'un contrat de responsabilité civile Atteintes à l'Environnement. Le contrat triennal d'Inertam est en vigueur depuis 2006, le contrat annuel de CHO Morcenx court depuis le second semestre 2012.

Ces contrats n'ont jamais fait l'objet de déclarations de sinistres. Ils sont garants à l'égard de l'environnement extérieur local, mais également pour les tiers.

#### **3.15.4.4.2** **Garanties hors bilan**

Les arrêtés d'exploiter des différentes sociétés ne prévoient plus d'obligation de remise en état des sites hormis pour les 2 sites industriels de Morcenx en cas de cessation d'activité. Dans le cadre de l'arrêté d'exploiter d'Inertam, Europlasma a donné une garantie hors bilan de 1 M€ auprès de la préfecture des Landes afin de garantir la remise en état du site en cas de cessation d'activité.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

En cas d'arrêt de la production, une notification doit être envoyée au Préfet, accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site et comportant notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, des matières polluantes susceptibles d'être véhiculées par l'eau ainsi que des déchets présents sur le site ;
- la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ;
- l'insertion du site de l'installation dans son environnement.

L'article R.516-1 du Code de l'Environnement a étendu le dispositif de garanties financières existant à certaines catégories d'installations pour la mise en sécurité lors de la mise à l'arrêt définitif. Ce dispositif vise à assurer, en cas de défaillance de l'exploitant, la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation ainsi que l'enlèvement du déchet. Les deux sites industriels de Morcenx exploités par le Groupe (via Inertam et CHOPEX) y sont soumis.

Le montant et les modalités de constitution de ces garanties financières auront un impact sur les engagements hors bilan des deux sociétés exploitantes à compter de 2014, année butoir pour la soumission au Préfet du calcul de ces garanties et des modalités de constitution.

### 3.15.4.4.3 Provisions pour risques et indemnités

Le Groupe n'a pas constitué de provision pour risques en matière d'environnement.

A ce jour, le Groupe n'a jamais été contraint au versement d'indemnités en exécution de décision judiciaire en matière d'environnement.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.15.5 HONORAIRES DES CACS

Les honoraires des commissaires aux comptes, figurant au compte de résultat consolidé s'élèvent, y inclus les frais, à :

	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2013	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2012
Europlasma	135	52	186	95	48	143
Inertam	26	0	26	28		28
CHO Power	53	0	53	16	11	27
Financière GEE	6	0	6	6		6
Europe-environnement	43	0	43	40		40
Ventacid Hongrie	2	0	2	2		2
<b>Total</b>	<b>265</b>	<b>52</b>	<b>317</b>	<b>188</b>	<b>59</b>	<b>247</b>

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## **3.15.6 ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1ER SEPTEMBRE 2014**

### **1/ ORDRE DU JOUR**

#### **A TITRE ORDINAIRE**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Kim Ying LEE
- Ratification de la nomination par cooptation de CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT en qualité d'administrateur
- Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Jean-Eric PETIT en qualité d'administrateur
- Quitus aux administrateurs
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

#### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CHO MORCENX
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail

#### **A TITRE ORDINAIRE**

- Pouvoirs pour les formalités

### **2/ TEXTE DES RESOLUTIONS**

#### **PREMIERE RESOLUTION (ORDINAIRE) - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 9.407.199 euros.

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 8.961 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 2.986,70 euros.

#### **SECONDE RESOLUTION (ORDINAIRE) - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 11.697 Keuros.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## **TROISIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en totalité au Report à Nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre, soit (9.407.199 €).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

## **QUATRIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées aux L.225-38 et suivants du code de commerce, l'Assemblée Générale approuve, dans les conditions de l'article L.225-40 du code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées, ainsi que ledit rapport.

## **CINQUIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – QUITUS AUX ADMINISTRATEURS**

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

## **SIXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR KIM YING LEE**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Kim Ying LEE est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **SEPTIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – RATIFICATION DE LA NOMINATION PAR COOPTATION DE CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du code de commerce, la nomination en qualité d'administrateur de CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, National Registered Agents, Inc., 9 East Loockerman Street, Dover, Kent County, Delaware 19901, Etats-unis d'Amérique nommé par cooptation lors du Conseil d'administration lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> avril 2014 en remplacement de DLJ MB ADVISORS administrateur démissionnaire.

En conséquence, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **HUITIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – RATIFICATION DE LA NOMINATION PAR COOPTATION DE JEAN-ERIC PETIT**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du code de commerce, la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Eric PETIT, né le 18 mai 1963 à Neuilly-Sur-Seine (92), demeurant 8 avenue du Général Mangin 33120 ARCACHON, nommé par cooptation lors du Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 janvier 2014 en remplacement de Jean-Claude REBISHUNG administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Jean-Eric PETIT exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **NEUVIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire;

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 10<sup>ème</sup> résolution (Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues).

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, soit, à titre indicatif, au 30 juin 2014, 2 309 201 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 5 euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3.000.000 euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

## **DIXIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) – DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, est de dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

## **ONZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-138 DU CODE DE COMMERCE**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et constaté la libération intégrale du capital social, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider l'augmentation du capital social par l'émission en une ou plusieurs fois d'actions ordinaires ;
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, sera de Trois Millions d'Euros (EUR 3.000.000) ;
3. Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-132 et L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et de réserver le droit de les souscrire aux personnes physiques ou morales ayant accordé des prêts relais à la société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (les « Bénéficiaires »).
4. Décide que le Conseil d'administration fixera le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation sera égal à quatre-vingt cents (0,80€).
5. Décide que le Conseil d'administration fixera la liste précise des Bénéficiaires au profit desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé.
6. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour généralement, effectuer toutes formalités pour réaliser l'émission d'actions ordinaires envisagée, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

7. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

8. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de trois (3) mois à compter de la présente assemblée.

### **DOUZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION DE POUVOIRS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC**

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. Décide conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du code du commerce d'émettre trois cent cinquante mille (350.000) bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA<sub>BLFA2014</sub> ») au prix de 0,01 € par BSA<sub>BLFA2014</sub> donnant droit à l'attribution de 350.000 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale

2. Décide que les modalités d'exercice des BSA<sub>BLFA2014</sub> seront les suivantes :

- Chaque BSA<sub>BLFA2014</sub> donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société.
- Les BSA<sub>BLFA2014</sub> pourront être exercés en numéraire et/ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société.
- Les demandes d'exercice formulées par les Prêteurs, seront concrétisées par la signature d'un bulletin de souscription et devront être adressées à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres, accompagnées, dans l'hypothèse d'un paiement en numéraire, du versement du montant correspondant au nombre de BSA<sub>BLFA2014</sub> exercés.
- Le prix d'exercice d'un BSA<sub>BLFA2014</sub> sera de 0,80 € par BSA<sub>BLFA2014</sub>,
- Les BSA<sub>BLFA2014</sub> pourront être exercés à compter de leur émission et ce pour une période de 5 années. Passé cinq années à compter de leur émission, les bons non exercés deviendront caducs.

3. Décide que les BSA<sub>BLFA2014</sub> émis seront librement cessibles.

4. Décide que les actions de la Société souscrites à l'occasion de l'exercice des BSA<sub>BLFA2014</sub> seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires, et porteront jouissance à compter du début de l'exercice social au cours duquel elles auront été souscrites.

5. Décide que ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes y compris en ce qui concerne le droit aux dividendes.

6. Décide que la période de souscription sera de 15 jours de bourse mais pourra être clôturée par anticipation par le conseil d'administration de la Société dès que la totalité de l'émission aura été souscrite par le bénéficiaire auquel elle est réservée,

7. Décide que le maintien des droits des titulaires de BSA<sub>BLFA2014</sub> sera assuré par la Société conformément aux dispositions des articles L 229-98 et suivants du Code de Commerce et notamment :

- Conformément à la loi et tant qu'il existera des bons en cours de validité, la Société s'interdit d'amortir son capital social, de le réduire par voie de remboursement et de modifier la répartition des bénéfices.
- Conformément à la loi, la Société assurera par ailleurs le maintien des droits des titulaires des BSA<sub>BLFA2014</sub> :
  - Émission de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, avec maintien du droit de souscription;
  - Augmentation de capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;
  - Distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille ;
  - Absorption, fusion ou scission de la Société.
- Conformément aux dispositions de l'article L.228-103 du Code de Commerce, les porteurs de BSA<sub>BLFA2014</sub> seront groupés en une masse dans les conditions fixées par ledit article.

8. Décide l'émission des 350.000 actions ordinaires maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSA<sub>BLFA2014</sub> émis,

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

9. Précise qu'en application de l'article L.228-98 du code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSA<sub>BLFA2014</sub> renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA<sub>BLFA2014</sub> donnent droit,
10. Décide de supprimer, pour ces BSA<sub>BLFA2014</sub>, le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC, société à responsabilité limitée de droit américain – Delaware, dont le siège social est fixé 2711 Centerville Road, Wilmington, New Castle, Delaware, 19808 Etats-Unis,
11. Décide conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins de :
  - Recevoir et constater les souscriptions des BSA<sub>BLFA2014</sub> et clore, le cas échéant, par anticipation la période ouverte à cet effet ;
  - Déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires de bons seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera de tels bons en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;
  - Prendre toutes mesures d'information nécessaires ;
  - Recevoir les souscriptions des actions et constater tout versement ou toute forme de libération qu'elles soient effectuées par versements d'espèces ou par compensations de créance ;
  - Constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - Et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de la présente émission de BSA<sub>BLFA2014</sub>.
12. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour,
13. Décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société.

## **TREIZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION DE POUVOIRS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CHO MORCENX**

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. Décide conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du code du commerce d'émettre trois cent cinquante mille (350.000) bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA<sub>BLFA2014</sub> ») au prix de 0,01 € par BSA<sub>BLFA2014</sub> donnant droit à l'attribution de 350.000 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale
2. Décide que les modalités d'exercice des BSA<sub>BLFA2014</sub> seront les suivantes :
  - Chaque BSA<sub>BLFA2014</sub> donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société.
  - Les BSA<sub>BLFA2014</sub> pourront être exercés en numéraire et/ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société.
  - Les demandes d'exercice formulées par les Prêteurs, seront concrétisées par la signature d'un bulletin de souscription et devront être adressées à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres, accompagnées, dans l'hypothèse d'un paiement en numéraire, du versement du montant correspondant au nombre de BSA<sub>BLFA2014</sub> exercés.
  - Le prix d'exercice d'un BSA<sub>BLFA2014</sub> sera de 0,80 € par BSA<sub>BLFA2014</sub>,
  - Les BSA<sub>BLFA2014</sub> pourront être exercés à compter de leur émission et ce pour une période de 5 années. Passé cinq années à compter de leur émission, les bons non exercés deviendront caducs.
3. Décide que les BSA<sub>BLFA2014</sub> émis seront librement cessibles.
4. Décide que les actions de la Société souscrites à l'occasion de l'exercice des BSA<sub>BLFA2014</sub> seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires, et porteront jouissance à compter du début de l'exercice social au cours duquel elles auront été souscrites.
5. Décide que ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes y compris en ce qui concerne le droit aux dividendes.
6. Décide que la période de souscription sera de 15 jours de bourse mais pourra être clôturée par anticipation par le conseil d'administration de la Société dès que la totalité de l'émission aura été souscrite par le bénéficiaire auquel elle est réservée,

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

7. Décide que le maintien des droits des titulaires de BSA<sub>BLFA2014</sub> sera assuré par la Société conformément aux dispositions des articles L 229-98 et suivants du Code de Commerce et notamment :

- Conformément à la loi et tant qu'il existera des bons en cours de validité, la Société s'interdit d'amortir son capital social, de le réduire par voie de remboursement et de modifier la répartition des bénéfices.
- Conformément à la loi, la Société assurera par ailleurs le maintien des droits des titulaires des BSA<sub>BLFA2014</sub> :
  - Émission de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, avec maintien du droit de souscription;
  - Augmentation de capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
  - Distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille ;
  - Absorption, fusion ou scission de la Société.
- Conformément aux dispositions de l'article L.228-103 du Code de Commerce, les porteurs de BSA<sub>BLFA2014</sub> seront groupés en une masse dans les conditions fixées par ledit article.

8. Décide l'émission des 350.000 actions ordinaires maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSA<sub>BLFA2014</sub> émis,

9. Précise qu'en application de l'article L.228-98 du code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSA<sub>BLFA2014</sub> renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA<sub>BLFA2014</sub> donnent droit,

10. Décide de supprimer, pour ces BSA<sub>BLFA2014</sub>, le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CHO MORCENX, société par actions simplifiée, dont le siège social est fixé ZA de Cantegrit 40110 MORCENX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 521 784 694,

11. Décide conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins de :

- Recevoir et constater les souscriptions des BSA<sub>BLFA2014</sub> et clore, le cas échéant, par anticipation la période ouverte à cet effet ;
- Déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires de bons seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera de tels bons en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;
- Prendre toutes mesures d'information nécessaires ;
- Recevoir les souscriptions des actions et constater tout versement ou toute forme de libération qu'elles soient effectuées par versements d'espèces ou par compensations de créance ;
- Constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de la présente émission de BSA<sub>BLFA2014</sub>.

12. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour,

13. Décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société.

### **QUATORZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCEDER, DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-129-1 DU CODE DE COMMERCE, A UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.3332-19 DU CODE DU TRAVAIL**

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue au conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2, sa compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de décider lors des augmentations de capital par apport en numéraire qui seront décidées en application des délégations de compétence ci-dessus visées aux résolutions qui précèdent, et ce en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social en numéraire réservées aux salariés adhérents au Plan d'Épargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- travail et L.233- 16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt six (26) mois à compter du jour de l'assemblée ;
  - décide que la présente délégation annule toute résolution antérieure de même nature ;
  - décide que l'augmentation du capital en application de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, et que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution ne pourra excéder un million d'euros (1 000 000 €), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.
  - décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le conseil d'Administration dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail ;
  - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail ;
  - décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à cet effet :
    - (i) fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
    - (ii) fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
    - (iii) fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
    - (iv) fixer les délais et modalités de libérations des actions nouvelles,
    - (v) constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
    - (vi) procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.
  - décide que cette délégation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

## **QUINZIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.15.7 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 2013

### RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

#### **EUROPLASMA SA**

Zone Artisanale de Cantegrit Est  
401110 Morcenx

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

##### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Mission de proposition de mesures de restructuration du groupe**

En date du 5 juillet 2013, votre conseil d'administration a autorisé votre société à confier à la société INVESCO CAPITAL une mission de proposition de mesures de restructuration du groupe visant à assurer sa pérennité moyennant une rémunération forfaitaire de 20.000 €.

##### **Personnes visées :**

Monsieur Kim YING LEE, en sa qualité d'administrateur de la société EUROPLASMA et dirigeant de la société INVESCO Capital.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- **Rachat de la créance détenue par la société INERTAM à l'encontre de la société CHO POWER par la société EUROPLASMA**

En date du 5 juillet 2013, le conseil d'administration a autorisé le rachat au nominal, par votre société, des créances détenues par la société INERTAM à l'encontre de la société CHO POWER

## **Personnes visées :**

Monsieur Pierre CATLIN, en sa qualité de Président et d'administrateur de la société EUROPLASMA et Président de la société CHO POWER et Monsieur François MARCHAL en sa qualité de Directeur Général et d'administrateur de la société EUROPLASMA, et de Président de la société INERTAM.

- **Term Sheet conclu entre les sociétés EUROPLASMA, CREDIT SUISSE/MASDAR, CHO MORCENX et GOTTEX**

En date du 24 juin 2013, le conseil d'administration a autorisé la ratification de la signature du Term Sheet en date du 20 juin 2013 signé entre les sociétés CREDIT SUISSE/MASDAR, CHO MORCENX, le fonds GOTTEX et la société EUROPLASMA ainsi que l'approbation de l'ensemble des opérations visées dans le Term Sheet, et notamment :

1/ la mise en place des mécanismes juridiques nécessaires pour sécuriser le respect de l'ordre de priorité concernant le produit de cession de la société Financière GEE dont notamment le nantissement des 69.706 titres de la société Financière GEE détenus par la société EUROPLASMA au profit des sociétés CHO MORCENX et CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC ;

2/ la convention de crédit " Facilities agreement " signée en date du 18 juillet 2013 entre les sociétés EUROPLASMA, CHO POWER, CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC et CHO MORCENX relative à des prêts d'un montant maximum de 4.560.000 € accordé à CHO POWER et des garanties associées à savoir le nantissement de compte-titre de second rang consenti par la société EUROPLASMA au profit de CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC et CHO MORCENX sur l'action de préférence AP CHO POWER qu'elle détient, elle-même nantie en premier rang au profit de CHO MORCENX ;

3/ la garantie autonome de la société EUROPLASMA pour un montant maximum égal au produit de cession de la société FIG (minoré d'un montant de 2.000.000 € restant acquis à la société EUROPLASMA), étant précisé que le montant de cette garantie autonome sera en tout état de cause limité aux sommes restant dues aux sociétés CHO MORCENX et CREDIT SUISSE/MASDAR (principal et intérêts inclus) au titre du nouveau crédit, du contrat de prêt CHO MORCENX et du contrat de prêt CREDIT SUISSE MASDAR, arrêtées à la date où le produit de cession Financière GEE est effectivement affecté au remboursement desdites sommes ;

4/ la constitution par la société EUROPLASMA du nantissement de premier rang des actions de la société INERTAM au profit des sociétés CHO MORCENX et de CREDIT SUISSE MASDAR EUROPLASMA SPV LLC à titre de garantie des obligations de la société au titre des crédits, sous réserve du nantissement de second rang au profit de CREDIT SUISSE MASDAR ;

5/ la capitalisation (1) de l'ensemble des dettes financières et de fonctionnement de CHO POWER à l'égard des sociétés EUROPLASMA et INERTAM au 31 décembre 2012 et (2) des frais de fonctionnement de CHO POWER et des dettes de CHO POWER à l'égard des sociétés EUROPLASMA et INERTAM jusqu'à l'homologation des protocoles de conciliation ;

6/ l'engagement de société EUROPLASMA de transférer, selon des modalités à définir, au profit de CHO POWER - à première demande de CREDIT SUISSE MASDAR - l'intégralité des droits et actifs attachés au projet KIWI et ce, à l'exclusion de tous passifs y afférents lesquels devront rester à la charge de la société EUROPLASMA.

**Personnes visées** Monsieur: Erik MARTELL en sa qualité de représentant permanent de MASDAR VENTURE CAPITAL administrateur de la société EUROPLASMA et Monsieur Roger AMMOUN en sa qualité de représentant permanent de la société DJL MB Advisors, administrateur de la société EUROPLASMA.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

#### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Inscription en avance à long terme d'une créance entre votre société et la société INERTAM**

Votre conseil d'administration a autorisé le 10 janvier 2008 une convention avec la société INERTAM, prévoyant l'inscription en avance à long terme d'une créance de 6.000.000 € qu'elle détient auprès de cette société. Au titre de cette convention, votre société s'est interdit de demander le remboursement de son avance avant le 1er janvier 2012. Cette somme n'a produit jusqu'à cette date aucun intérêt. Cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2009.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, cette avance a généré 12.495 € d'intérêts. Le montant de l'avance a été entièrement remboursé au cours de l'exercice

- **Caution donnée pour un montant de 1.000.000 € pour le compte de la société INERTAM**

En date du 8 octobre 2003, votre conseil d'administration a autorisé votre société à se porter caution, pour le compte de sa filiale INERTAM, auprès de la Préfecture des Landes, à hauteur de 1.000.000 €, en application de l'arrêté d'autorisation d'exploitation du 16 avril 2003.

- **Garantie au contrat de prêt conclu entre CHO MORCENX et CHO POWER :**

En date des 31 octobre, 29 novembre et 4 décembre 2012, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser la société CHO Power à emprunter une somme de 2.700.000 € auprès de la société CHO Morcenx, et de donner toutes garanties jugées utiles et notamment le nantissement par votre société de l'action de préférence qu'elle détient dans le capital de la société CHO Power au profit de CHO Morcenx ou de son associé au titre de la créance qu'elle détient.

La garantie apportée par votre société à CHO Morcenx n'est pas rémunérée.

- **Contrat de prêt entre EUROPLASMA et CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC :**

En date du 29 novembre 2012, votre conseil d'administration a autorisé votre société à emprunter une somme de 4.000.000 € auprès de CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC et de donner toutes garanties jugées utiles à savoir :

- Nantissement au profit de CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC de l'intégralité des titres de la société INERTAM détenus par votre société,
- Nantissement du fonds de commerce ou des installations techniques, des équipements, matériels et outillage afférents au Centre d'Essais de votre société.

Au 31 décembre 2012, le montant débloqué au titre de cette convention s'élevait à 2.000.000 €.

Au cours de l'exercice 2013 cet emprunt a été transféré à la société CHO POWER par compensation avec les créances que la société EUROPLASMA détenait à son encontre

La charge d'intérêt supportée jusqu'au transfert du prêt à la société CHO POWER s'est élevée à 131.333,33 €.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- **Contrat sur les BSA (Warrant agreement) entre EUROPLASMA ET CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC**

En date du 4 décembre 2012, votre conseil d'administration a autorisé, dans le cadre de l'obtention d'un prêt-relais (ci-après " la levée de fonds ") auprès de CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC, la signature d'un contrat sur les BSA (Warrant Agreement) prévoyant :

- le bénéfice d'une promesse de vente (call option) et d'un droit de préemption au profit de votre société dans les 3 mois de la levée de fonds et pour un prix basé sur une valorisation " pre-money " de CHO POWER retenue dans le cadre de ladite levée de fonds ;
- un droit de préemption au profit de votre société en cas de transfert de ces BSA pendant toute la durée du prêt-relais

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 8 août 2014

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Deixis**

Michel PASQUET  
Associé

Nicolas de LAAGE de MEUX  
Associé

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## **4. ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

4.1	COMPTES CONSOLIDÉS 2013.....	120
4.2	RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2013.....	190

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 4.1 COMPTES CONSOLIDES 2013

	Page
<b>1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE.....</b>	<b>123</b>
<b>2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE .....</b>	<b>124</b>
<b>3. ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE.....</b>	<b>125</b>
<b>4. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....</b>	<b>126</b>
<b>5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....</b>	<b>127</b>
<b>6. ANNEXE.....</b>	<b>128</b>
<b>NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE .....</b>	<b>128</b>
1.1. ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES .....	130
1.2. DECHETS DANGEREUX .....	131
1.3. ENERGIES RENOUVELABLES .....	131
1.4. AIR ET GAZ (ACTIVITE CEDEE) .....	132
<b>NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION.....</b>	<b>133</b>
<b>2.1. BASE DE PREPARATION .....</b>	<b>133</b>
2.1.1. Déclaration de conformité.....	133
2.1.2. Continuité d'exploitation .....	134
<b>2.2. MODALITES DE CONSOLIDATION .....</b>	<b>135</b>
<b>2.3. RESUME DES PRINCIPALES NORMES COMPTABLES .....</b>	<b>135</b>
2.3.1. Regroupement d'entreprises et goodwill .....	135
2.3.2. Participation dans des entreprises associées .....	136
2.3.3. Conversion des monnaies étrangères.....	137
2.3.4. Produits des activités ordinaires.....	138
2.3.4.1. Chiffre d'affaires et marge à l'avancement .....	138
2.3.4.2. Produits de licence .....	138
2.3.4.3. Prestations de traitement des déchets dangereux .....	138
2.3.4.4. Revenus locatifs .....	138
2.3.4.5. Produits d'intérêts.....	138
2.3.4.6. Dividendes.....	138
2.3.5. Subventions publiques.....	139
2.3.6. Impôts sur les résultats.....	139
2.3.7. Immobilisations incorporelles hors goodwill .....	140
2.3.8. Immobilisations corporelles .....	141
2.3.9. Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles .....	142
2.3.10. Immeubles de placement .....	143
2.3.11. Contrats de location.....	143
2.3.12. Stocks et en-cours .....	143
2.3.13. Actifs financiers.....	144
2.3.13.1. Actifs financiers évalués à la juste valeur par les réserves .....	144
2.3.13.2. Prêts et créances au coût amorti.....	144
2.3.13.3. Actifs financiers disponibles à la vente.....	144
2.3.13.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	144
2.3.14. Passifs financiers.....	145
2.3.14.1. Dettes financières, fournisseurs et autres passifs au coût amorti.....	145
2.3.14.2. Couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère .....	145
2.3.14.3. Passifs financiers évalués à la juste valeur par les réserves.....	145
2.3.15. Actions propres .....	145
2.3.16. Provisions .....	145
2.3.17. Avantages du personnel postérieurs à l'emploi.....	146
2.3.18. Paiements fondés sur des actions.....	146
2.3.19. Information sectorielle.....	147

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

	Page
<b>NOTE 3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS.....</b>	<b>148</b>
<b>NOTE 4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS.....</b>	<b>149</b>
4.1. RISQUES DE MARCHE.....	149
4.1.1. Risques liés à la fluctuation du prix de matières premières et aux fournisseurs.....	149
4.1.2. Risques liés à la fluctuation des taux de change.....	149
4.1.3. Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts.....	149
4.1.4. Risques sur actions et autres instruments financiers.....	150
4.2. RISQUES DE LIQUIDITE.....	150
4.3. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE.....	151
<b>NOTE 5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....</b>	<b>152</b>
5.1. PRESENTATION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	152
5.2. VARIATIONS DE PERIMETRE DURANT L'EXERCICE.....	152
5.3. SOCIETES CONSOLIDEES.....	153
5.4. SOCIETES NON CONSOLIDEES.....	153
<b>NOTE 6. NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE.....</b>	<b>154</b>
6.1. GOODWILL.....	154
6.2. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	155
6.2.1. Frais de développement.....	155
6.2.2. Immobilisations incorporelles en cours.....	156
6.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	157
6.4. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES.....	158
6.5. STOCKS ET EN-COURS.....	159
6.6. ACTIFS FINANCIERS.....	160
6.6.1. Actifs financiers non courants.....	160
6.6.2. Créances clients et comptes rattachés.....	161
6.6.3. Autres créances opérationnelles.....	161
6.6.4. Autres actifs courants.....	161
6.6.5 Trésorerie et équivalent de trésorerie.....	162
6.7. DETTES FINANCIERES.....	162
6.7.1. Dettes financières par devise et taux.....	162
6.7.2. Echéances des dettes financières.....	163
6.7.3. Variation des dettes financières.....	164
6.8. AVANTAGES DU PERSONNEL.....	165
6.9 PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES.....	166
6.10. AUTRES PASSIFS FINANCIERS ET COURANTS.....	167
6.10.1 Instruments financiers de couverture.....	167
6.10.2 Passifs au coût amorti.....	168
6.10.3 Contrats long terme.....	168
6.11. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS.....	169
6.11.1. Actifs et passifs d'impôts.....	169
6.11.2 Principaux actifs et passifs d'impôts différés par nature.....	169
6.11.3 Echéances des impôts différés.....	169
6.11.4. Impôts différés non comptabilisés.....	170
6.12. CAPITAUX PROPRES.....	170
6.12.1. Composition du capital social.....	170
6.12.2. Actions propres.....	170
6.12.3. Actions en dilutions.....	171
6.12.4. Intérêts minoritaires.....	171
6.12.5. Paiements fondés sur des actions.....	172

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Page

<b>NOTE 7. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE .....</b>	<b>173</b>
7.1. CHIFFRE D'AFFAIRES .....	173
7.2. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION .....	173
7.3. ACHATS CONSOMMES ET CHARGES EXTERNES.....	174
7.3.1. Achats consommés .....	174
7.3.2. Charges externes .....	174
7.4. EFFECTIF MOYEN ET CHARGES DE PERSONNEL .....	174
7.4.1. Effectif moyen par catégorie d'employés.....	174
7.4.2. Charges de personnel .....	174
7.5. AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS .....	175
7.6. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION.....	175
7.7. AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS NON COURANTS.....	175
7.8 RESULTAT FINANCIER.....	175
7.9. IMPOTS EXIGIBLES ET IMPOTS DIFFERES .....	176
7.9.1. Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles .....	176
7.9.2. Preuve d'impôts .....	176
<b>NOTE 8. ENGAGEMENTS HORS BILAN.....</b>	<b>177</b>
8.1. ENGAGEMENTS DONNES LIES A LA CONSTRUCTION DE L'USINE CHO MORCENX .....	177
8.2. AUTRES ENGAGEMENTS DONNES .....	178
<b>NOTE 9. INFORMATION SECTORIELLE.....</b>	<b>179</b>
<b>NOTE 10. ACTIVITES CEDEES.....</b>	<b>180</b>
10.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES CEDEES .....	180
10.2. IMPACTS DANS LES COMPTES AU 31/12/2013 .....	180
10.2.1. Evaluation des activités cédées .....	180
10.2.2. Détail du résultat des activités cédées .....	181
10.3. INFORMATION PRO FORMA .....	182
10.3.1. Etat de la situation financière pro forma.....	182
10.3.2. Compte de résultat pro forma.....	183
10.3.3. Tableau des flux de trésorerie pro forma.....	183
<b>NOTE 11. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES .....</b>	<b>184</b>
<b>NOTE 12. REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....</b>	<b>184</b>
<b>NOTE 13. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....</b>	<b>185</b>
<b>NOTE 14. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....</b>	<b>186</b>
14.1. ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES .....	188
14.2. ENERGIES RENOUVELABLES .....	188
14.3. DECHETS DANGEREUX .....	189

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

en K€	Notes	31/12/2013	31/12/2012	var
Goodwill	6.1	2 624	7 872	-5 248
Autres immobilisations incorporelles	6.2	1 438	1 357	81
Immobilisations corporelles	6.3	15 937	24 380	-8 444
Participations dans les entreprises associées	6.4	3 677	4 041	-364
Autres actifs financiers non courants	6.6	5 731	5 402	329
Impôts différés actifs	6.11	2 191	3 003	-812
<b>Actifs non courants</b>		<b>31 597</b>	<b>46 055</b>	<b>-14 458</b>
Stocks et en-cours	6.5	1 028	2 302	-1 274
Clients et comptes rattachés	6.6	7 684	13 983	-6 299
Autres créances opérationnelles	6.6	3 116	4 817	-1 701
Impôts courants - actif	6.11	57	76	-19
Autres actifs courants	6.6	2 830	1 709	1 121
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.6	1 978	4 055	-2 077
Actifs des activités destinées à être cédées	10	0	0	0
<b>Actifs courants</b>		<b>16 693</b>	<b>26 941</b>	<b>-10 248</b>
<b>Actif</b>		<b>48 290</b>	<b>72 996</b>	<b>-24 706</b>
Capital		1 576	15 737	-14 161
Primes liées au capital		14 729	34 658	-19 929
Réserves et report à nouveau		-2 235	-15 697	13 462
Résultat de l'exercice		-11 697	-20 891	9 194
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	6.12	2 374	13 808	-11 434
Intérêts hors groupe		748	2 133	-1 385
<b>Capitaux propres</b>	6.12	<b>3 122</b>	<b>15 940</b>	<b>-12 818</b>
Avantages du personnel non courants	6.8	257	613	-356
Provisions non courantes	6.9	0	0	0
Dettes financières non courantes	6.7	15 935	19 753	-3 878
Impôts différés passifs	6.11	361	506	-145
Autres passifs financiers non courants	6.10	1 111	529	582
<b>Passifs non courants</b>		<b>17 664</b>	<b>21 401</b>	<b>-3 737</b>
Provisions courantes	6.9	1 061	1 077	-15
Dette financières courantes	6.7	1 810	3 803	-1 992
Fournisseurs et comptes rattachés	6.10	8 051	10 098	-2 047
Impôts courants - passif	6.11	0	0	0
Autres dettes opérationnelles	6.10	3 554	6 161	-2 606
Autres passifs courants	6.10	13 027	14 517	-1 490
Passifs des activités destinées à être cédées	10	0	0	0
<b>Passifs courants</b>		<b>27 504</b>	<b>35 656</b>	<b>-8 151</b>
<b>Passif</b>		<b>48 290</b>	<b>72 996</b>	<b>-24 706</b>
Capitaux propres par action en €/par action		0,15	0,88	-0,73
Capitaux propres dilués par action en €/par action		0,15	0,86	-0,71
Nombre moyen d'actions	6.12	15 745 071	15 705 287	39 783
Nombre moyen d'actions dilué	6.12	16 053 321	16 108 199	-54 879

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

en K€	Notes	31/12/2013	31/12/2012	Var
Chiffre d'affaires	7.1	12 572	35 338	-22 766
Autres produits d'exploitation	7.2	4 870	8 171	-3 301
Achats consommés	7.3	-9 867	-26 399	16 532
Charges externes	7.3	-5 540	-10 359	4 819
Charges de personnel	7.4	-5 445	-13 591	8 145
Taxes		-394	-825	431
Amortissements, dépréciations et provisions	7.5	-4 146	-4 038	-109
Autres charges d'exploitation	7.6	-274	-1 894	1 620
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>-8 225</b>	<b>-13 596</b>	<b>5 371</b>
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence		0	-4 397	-522
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	7.7	-910	-222	-689
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>-9 135</b>	<b>-18 215</b>	<b>4 160</b>
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		62	78	-16
Coût de l'endettement financier brut		-851	-645	-205
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>-788</b>	<b>-567</b>	<b>-221</b>
Autres produits financiers		47	64	-16
Autres charges financières		-158	-3 824	3 666
<b>Résultat financier</b>	7.8	<b>-899</b>	<b>-4 327</b>	<b>3 429</b>
Impôt sur les bénéfices	7.9	-152	814	-966
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>		<b>-10 186</b>	<b>-21 728</b>	<b>11 542</b>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	6.4	-352	576	-928
Résultat des activités abandonnées ou cédées	10	-2 523	0	-2 523
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>-13 061</b>	<b>-21 152</b>	<b>8 091</b>
Intérêts minoritaires	6.12	1 364	261	1 103
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>		<b>-11 697</b>	<b>-20 891</b>	<b>9 194</b>
Résultat de base par action en €/par action		- 0,74	- 1,33	0,59
Résultat dilué par action en €/par action		- 0,73	- 1,30	0,57
Nombre moyen d'actions	6.12	15 745 071	15 705 287	39 783
Nombre moyen d'actions dilué	6.12	16 053 321	16 108 199	-54 879

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 3. ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

en K€	Notes	31/12/2013	31/12/2012	Var
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>-13 061</b>	<b>-21 152</b>	<b>8 091</b>
<b>Eléments non recyclables au compte de résultat</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ecarts de conversion des sociétés intégrées		-3	-21	18
Ecarts actuariels sur engagements de retraite		120		120
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie	6.10	0	-124	124
Effet d'impôt relatif à ces éléments		-40	41	-81
Eléments recyclables relatifs aux activités cédées		-43		-43
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées, net d'impôt				0
<b>Eléments recyclables au compte de résultat</b>		<b>34</b>	<b>-103</b>	<b>138</b>
<b>Total autres éléments du résultat global</b>		<b>34</b>	<b>-103</b>	<b>138</b>
<b>Résultat global</b>		<b>-13 027</b>	<b>-21 255</b>	<b>8 229</b>
- attribuable aux actionnaires du Groupe		-11 641	-20 942	9 301
- attribuable aux intérêts hors Groupe		-1 386	-313	-1 073

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 4. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Autres Réserves Groupe				Résultats accumulés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts hors groupe	Total Capitaux propres
				Réserves de conversion	Gains/pertes latents sur Instruments financiers	Autres réserves	Total autres réserves Groupe				
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2011</b>	<b>15 656</b>	<b>34 658</b>	<b>-113</b>	<b>66</b>	<b>-146</b>	<b>1 386</b>	<b>1 306</b>	<b>-16 952</b>	<b>34 556</b>	<b>2 446</b>	<b>37 002</b>
Incidence des changements de méthodes comptables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2012	15 656	34 658	-113	66	-146	1 386	1 306	-16 952	34 556	2 446	37 002
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	0	0	0	0	-41	0	-41	0	-41	-41	-83
Ecart de conversion	0	0	0	-10	0	0	-10	0	-10	-10	-21
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	-20 891	-20 891	-261	-21 152
<b>Total des pertes et profits de la période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-10</b>	<b>-41</b>	<b>0</b>	<b>-51</b>	<b>-20 891</b>	<b>-20 942</b>	<b>-313</b>	<b>-21 255</b>
Dividendes versés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation / Réduction de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mouvements sur actions propres	0	0	28	0	0	0	0	0	28	0	28
Paiements en actions	0	0	0	0	0	166	166	0	166	0	166
Autres variations	81	0	0	0	0	0	0	-81	0	0	0
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2012</b>	<b>15 737</b>	<b>34 658</b>	<b>-85</b>	<b>56</b>	<b>-187</b>	<b>1 552</b>	<b>1 421</b>	<b>-37 924</b>	<b>13 808</b>	<b>2 133</b>	<b>15 941</b>
Incidence des changements de méthodes comptables	0	0	0	0	0	-66	-66	66	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2013	15 737	34 658	-85	56	-187	1 486	1 355	-37 858	13 808	2 133	15 941
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	0	0	0	0	48	0	48	0	48	48	96
Ecart de conversion	0	0	0	-41	0	0	-41	0	-41	-38	-79
Ecart actuariels sur engagements de retraites	0	0	0	0	0	48	48	0	48	-32	17
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	-11 697	-11 697	-1 364	-13 061
<b>Total des pertes et profits de la période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-41</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>56</b>	<b>-11 697</b>	<b>-11 641</b>	<b>-1 386</b>	<b>-13 027</b>
Dividendes versés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation / Réduction de capital	-14 188	-19 929	0	0	0	0	0	34 117	0	0	0
Mouvements sur actions propres	0	0	44	0	0	0	0	0	44	0	44
Paiements en actions	0	0	0	0	0	163	163	0	163	0	163
Autres variations	28	0	0	0	0	0	0	-28	0	0	0
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2013</b>	<b>1 576</b>	<b>14 729</b>	<b>-41</b>	<b>15</b>	<b>-139</b>	<b>1 698</b>	<b>1 574</b>	<b>-15 465</b>	<b>2 374</b>	<b>748</b>	<b>3 122</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>-13 061</b>	<b>-21 152</b>	<b>8 091</b>
<b>Ajustements</b>			
Elim. du résultat des mises en équivalence	352	-576	928
Elim. des amortissements et provisions	6 934	12 102	-5 168
Elim. des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	13	6	7
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	-249	44	-293
Elim. des produits de dividendes	0	0	0
Autres prod. et charges sans incidence sur la trésorerie	4	0	4
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	163	166	-2
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>-5 844</b>	<b>-9 410</b>	<b>3 566</b>
Elim. de la charge (produit) d'impôt	412	-814	1 226
Elim. du coût de l'endettement financier net	1 150	645	505
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>-4 282</b>	<b>-9 579</b>	<b>5 297</b>
Incidence de la variation du BFR	1 662	1 862	-200
Impôts payés	-108	-177	69
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>-2 728</b>	<b>-7 893</b>	<b>5 165</b>
Incidence des variations de périmètre*	2 624	-1	2 624
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-3 394	-7 318	3 923
Acquisition d'actifs financiers	0	0	0
Variation des prêts et avances consentis	-174	-557	383
Subventions d'investissement reçues	889	348	541
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	15	5	10
Cession d'actifs financiers	0	0	0
Dividendes reçus	0	0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	145	-87	232
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>104</b>	<b>-7 609</b>	<b>7 713</b>
Augmentation de capital	0	0	0
Cession (acquisition) nette d'actions propres	44	28	15
Emission d'emprunts	5 128	10 451	-5 323
Remboursement d'emprunts	-2 592	-1 997	-594
Intérêts financiers nets versés	-807	-326	-481
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	0	0	0
Dividendes payés aux minoritaires	0	0	0
Autres flux liés aux opérations de financement	0	0	0
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>1 773</b>	<b>8 156</b>	<b>-6 384</b>
Incidence de la variation des taux de change	-4	-1	-3
Incidence des changements de principes comptables	0	0	0
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-855</b>	<b>-7 347</b>	<b>6 492</b>
Trésorerie d'ouverture	2 829	10 175	-7 847
Trésorerie de clôture	1 973	2 829	-855

### Réconciliation du tableau des flux de trésorerie avec les activités cédées

en K€	Activités conservées	Activités cédées	total 31/12/2013
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-2 711	-17	-2 728
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement*	-708	812	104
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	2 596	-824	1 773
Incidence de la variation des taux de change	0	-4	-4
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-823</b>	<b>-33</b>	<b>-855</b>
Trésorerie d'ouverture	2 796	33	2 829
Trésorerie de clôture	1 973	0	1 973

\* Les flux d'investissements incluent les impacts de la cession du sous-groupe Europe Environnement :  
+1 660 K€ de produit net de cession encaissé dans les activités conservées et  
+964 K€ de sortie de la trésorerie négative du sous-groupe cédé dans les activités cédées.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6. ANNEXE

### NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE

*En raison des événements significatifs intervenus post-clôture 2013, une attention toute particulière doit également être portée à la note 14. Événements postérieurs à la clôture dont nous recommandons la lecture suite à la note 1. Faits caractéristiques de la période pour une meilleure compréhension des comptes 2013 et des notes y afférant.*

CHO Power, filiale dédiée aux Energies Renouvelables, avait finalisé en 2012 la construction de la centrale de production d'électricité à partir de déchets et biomasse de CHO Morcenx. La livraison technique provisoire (Take Over Date) de la centrale, initialement prévue en 2012, puis au 28 février 2013, a à nouveau été reportée en raison de la défaillance du gazéifieur et d'un incident technique ayant entraîné l'arrêt de l'usine en février 2013 pour procéder à la réparation d'équipements endommagés. Parallèlement, un comité d'experts a été réuni pour faire le bilan de performance de l'usine qui, à la date de l'arrêt, avait fourni au réseau électrique 2235MWh depuis sa mise en route. Le comité a validé la pertinence et la fiabilité du procédé mais a encouragé la société à remplacer le gazéifieur qui présentait des irrégularités dans son fonctionnement. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration, le management et le principal client, la société CHO Morcenx, ont décidé de prolonger l'arrêt de l'usine pour remplacer le gazéifieur déficient. La nouvelle échéance pour la « Take Over Date » avait dans ce contexte été fixée au 28 février 2014.

Le nouveau report de la livraison technique provisoire début 2013 a engendré d'importantes difficultés de trésorerie en raison de l'addition de 3 facteurs: (i) retard dans l'enregistrement des revenus qui devaient être générés par l'exploitation de l'usine, (ii) retard dans la libération des retenues de garanties dans le cadre du contrat EPC et (iii) besoins supplémentaires en fonds de roulement pendant la période de mise en route. Ces difficultés ont contraint le groupe à entrer dans une procédure de conciliation et à prendre des décisions stratégiques, financières et opérationnelles majeures.

La société a, dans ce contexte, décidé de suspendre sa cotation en avril 2013. La reprise de cotation a fait suite au jugement définitif d'homologation par le Tribunal de Commerce de Mont de Marsan, en septembre 2013, des protocoles d'accord de conciliation signés avec les partenaires du Groupe au terme des négociations menées pendant plus de 5 mois.

### Principales mesures financières

#### **Aides consenties par les principaux partenaires financiers du Groupe**

L'actionnaire de référence, Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et le propriétaire de l'usine CHO Morcenx ont réitéré leur confiance et leur soutien au Groupe avec :

##### *- l'aménagement des contrats de prêts souscrits en décembre 2012*

Le terme du remboursement de l'avance de 2,7 M€ accordée par CHO Morcenx à CHO Power, libérée à hauteur de 2M€, a été porté à juillet 2014 (contre juin 2013).

Le prêt relais de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC a été limité aux 2 M€ versés sur les 4 M€ prévus au contrat, et sa rémunération en intérêts a été abaissée à 10%. Ce prêt a été transféré à CHO Power par compensation avec les créances que la Société Europlasma détenait à son encontre.

Les 2 M€ de la deuxième tranche n'ayant pas été levés, les BSA associés (2% du capital de CHO Power) sont caducs.

##### *- la mise en place d'un nouveau financement*

Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et CHO Morcenx SAS ont, sur une base pari passu, accordé à CHO Power SAS un prêt d'un montant de 4,56 M€, au taux de 8%, rétroactivement porté à 12% à l'obtention de la « Take Over Date ». Ces modalités de rémunération ont été converties en un taux fixe de 10% dans le cadre des accords de décembre 2013, et la date d'échéance de cet emprunt, initialement remboursable au plus tard mi-août 2014, portée à mi-janvier 2015.

Les garanties associées à ce prêt sont les suivantes :

- Nantissement des titres Inertam
- Nantissement de l'action de préférence CHO Power conférant des droits sur les changements de gouvernance de CHO Power

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

- Nantissement des titres FIG
- Garantie du produit de cession des titres FIG/Europe Environnement au-delà de 2M€
- Privilège de new money accordé aux partenaires financiers dans le cadre des protocoles d'accord de conciliation.

### **Mise en place de moratoires**

Les pouvoirs publics, à travers la Direction Générale de Finances Publiques, ont soutenu le Groupe en rééchelonnant le calendrier de paiement de dettes fiscales et sociales significatives.

Le Groupe a également bénéficié du soutien de ses fournisseurs clés et de son principal partenaire bancaire, ces derniers ayant accepté le report de certaines échéances.

Par ailleurs, les mesures suivantes complémentaires ont été mises en œuvre :

### **Changement de gouvernance**

Plus de 20 ans après avoir fondé la société Europlasma, Monsieur Didier Pineau a quitté ses fonctions de directeur général du Groupe au 1<sup>er</sup> juillet 2013 et de Directeur technique de CHO Power le 31 juillet 2013.

François Marchal, administrateur, a été nommé temporairement à sa succession en qualité de Directeur Général du Groupe jusqu'au 06/01/2014, date de la prise de fonctions de M. Jean-Eric Petit.

### **Cession de l'activité Air & Gaz**

Pour une meilleure performance et visibilité, le Groupe a décidé de se recentrer sur ses métiers historiques en cédant la branche d'activité Air & Gaz, portée par Europe Environnement, qu'il détenait à 50,2% via la sous-holding FIG : Europe Environnement a ainsi été cédée au Groupe CMI au terme d'accords signés le 16 décembre 2013, avec transfert de contrôle effectif à cette même date.

L'opération, réalisée pour un prix de cession total de 3,5 M€, a engendré une perte de 2,5 M€ sur les activités cédées.

A la date de clôture des comptes, il reste à recevoir par FIG, ex holding d'Europe Environnement, les tranches 2, 3 et 4 du produit de cession, à savoir :

- 750 K€, versés en janvier 2014 ;
- 300 K€, versés en juillet 2014 ;
- 700 k€, correspondant à une créance actualisée de 576 K€ dans les comptes consolidés du Groupe, sous réserve du respect de garanties contractuelles de passif (cf note 8.2 Autres engagements donnés) et au plus tard en décembre 2018.

### **Recapitalisation de CHO Power**

Afin de renforcer les fonds propres de CHO Power, à la tête du segment « Energies Renouvelables », le capital de CHO Power a été augmenté de 24 M€ par incorporation des créances qu'Europlasma détenait à son encontre, puis réduit à hauteur de 11 M€ pour apurement de pertes antérieures. Le capital de CHO Power se monte à 14 393 224 € depuis ces opérations, la participation d'Europlasma dans CHO Power restant inchangée à 100%.

Par ailleurs, CHO Power avait émis en décembre 2012 des BSA qui avaient été cédés à un prix de cession symbolique à Crédit Suisse Europlasma SPV LLC en rémunération partielle du prêt de 2 M€ alors accordé et qui donnaient droit à 2% du capital de CHO Power en cas d'exercice. Suite aux opérations de recapitalisation effectuées, l'exercice des BSA ne conférerait plus à son propriétaire que 0,1% du capital de CHO Power. Le capital social de CHO Power devrait à nouveau être réduit afin d'apurer les pertes réalisées depuis la clôture 2012, ce qui augmentera à nouveau mécaniquement la participation de Crédit Suisse Europlasma SPV au capital de CHO Power lors de leur exercice.

### **Création de la filiale CHOPEX**

La société CHOPEX SAS a été constituée en juillet 2013. Filiale à 100% de CHO Power, elle a pour vocation d'exploiter l'usine de CHO Morcenx et les futures usines qui seront construites et exploitées par le Groupe.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## Principaux impacts sur les comptes 2013 des mesures mises en œuvre

Les principaux impacts des décisions prises sur les comptes 2013 du Groupe (hors remplacement du gazéifieur déficient de l'usine CHO Morcenx) sont les suivants :

- Des coûts liés aux procédures de conciliation ont été comptabilisés pour un total de 379 K€ au 31/12/2013.
- La cession du sous-groupe Europe Environnement, engagée fin mars 2013, a été finalisée le 16 décembre 2013 pour un prix de cession de 3,5 M€. Le sous-groupe est donc comptabilisé au 31/12/2013 comme une activité cédée. Les impacts comptables de la cession sont présentés en note 10. Activités cédées.
- Des indemnités brutes de 374 K€ ont été versées à M. Pineau au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2013 au titre de la rupture de son mandat et de son contrat de travail.

### 1.1. ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES

#### Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)

Europlasma collabore avec Iberdrola et Belgoproces depuis 2010 dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie). Au 31/12/2012, tous les équipements étaient livrés sur le site de Morcenx et le montage du four à plasma avait débuté aux fins de tester l'installation et d'obtenir sa réception en usine avant son démontage, expédition et remontage sur le site de la centrale Bulgare. Les tests sur le site de Morcenx se sont déroulés avec succès au cours de l'été 2013 et la réception en usine a été prononcée par le client. L'installation a ensuite été démontée, puis expédiée en Bulgarie fin 2013. L'exécution du contrat KNPP est depuis temporairement suspendue à la demande du client (cf note 14.1. Evénements postérieurs à la clôture du secteur Etudes et Ingénierie, Torches et Procédés).

#### Activités de recherche et développement

Le Groupe a poursuivi ses activités dans les 3 projets R&D majeurs du segment Torches et Procédés.

##### **Programme KIWI®**

Europlasma et Kobelco Eco-Solutions ("Kobelco", Groupe Kobe Steel) ont entrepris un programme commun de recherche et développement dans le domaine de la production d'électricité à partir de déchets qui vise la génération d'un processus industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco, dit KIWI (Kobelco Industrial CHO PoWer Gaslification). Ce programme représente un co-investissement de plus de 6 millions d'euros sur 3 ans. Au 31/12/2012, le pilote était construit et mis en service, trois campagnes d'essais ayant déjà été menées aux mois d'octobre, novembre et décembre 2012 avec des résultats satisfaisants. La quatrième campagne d'essais s'est déroulée au mois de mars 2013 et avait pour objectif de tester l'efficacité du Turboplasma® pour différents points de fonctionnement afin d'augmenter le pouvoir calorifique du gaz de synthèse. Les résultats des analyses ont démontré un taux de destruction des goudrons très satisfaisant à plus de 90%. Trois nouvelles campagnes d'essais ont été menées à l'automne 2013 (et deux début 2014) aux fins de tester de nouveaux types de déchets et l'apport de certains éléments dans le processus de gazéification avec des résultats également satisfaisants.

La première phase du projet commun (JRDA, Joint Research and Development Agreement) a expiré fin mars 2014, cf note 14.1. Evénements postérieurs à la clôture du secteur Etudes et Ingénierie, Torches et Procédés.

Des aides à l'innovation ont été demandées auprès d'organismes publics afin de faciliter le financement des campagnes d'essais qui doivent s'étendre jusqu'en 2014. A ce titre, Bpifrance (ex OSEO Innovation) a accordé une avance remboursable d'un montant de 600 K€ dont un premier versement de 480 K€ a été perçu le 19/11/2012. Le Conseil Régional d'Aquitaine a, pour sa part, accordé début 2013 une subvention de 478 K€ dont un premier versement de 191 K€ a été perçu le 06/03/2013.

##### **Programme ANR Turboplasma®**

Ce programme vise le développement du procédé de destruction de goudrons assistée par plasma thermique Turboplasma®. Il bénéficie d'une subvention d'investissement de 522 K€ auprès de l'ANR. Les essais réalisés en 2013 se sont soldés par des résultats satisfaisants et le programme a pris fin en juin 2013.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### **Programme SESCO (Stockage Energie Solaire sur COfalit)**

Ce projet consiste à valoriser le Cofalit (matériau issu de la vitrification de déchets d'amiante) dans le domaine du stockage sensible haute température, principalement en lien avec l'utilisation de concentrateurs solaires. Le consortium qui réalise ce programme est constitué du laboratoire de thermo-énergétique PROMES, du laboratoire de matériaux Cemthi et d'Europlasma. Ce programme a reçu le Prix des technologies innovantes pour l'environnement décerné par L'ADEME à l'occasion du salon Pollutec 2011. En novembre 2012, 40 plaques de Cofalit ont été réalisées et intégrées dans un prototype de module chauffage/refroidissement simulant le fonctionnement d'un système réel de stockage d'énergie thermique issue de l'énergie solaire. Ce prototype vise à valider la tenue thermomécanique des plaques lors de cyclages thermiques rapides jusqu'à 900°C. Un nouveau prototype cette fois proche en poids et taille du produit fini visé a été réalisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013, puis une deuxième plaque prototype a été coulée à l'automne afin d'étudier les paramètres de fabrication (vitesse de refroidissement) sur sa tenue mécanique. Une troisième et dernière plaque sera coulée au cours de l'été 2014 pour confirmer ces premiers résultats encourageants.

Ce programme bénéficie d'une subvention de l'ANR dont le premier acompte a été reçu en 2010 et les deuxième et troisième versements ont été perçus le 19/10/2012 pour un montant total de 30 K€.

### 1.2. DECHETS DANGEREUX

#### **Activité de traitement de déchets d'amiante**

L'activité de traitement de déchets d'amiante progresse de près de 47% en termes de chiffre d'affaires et de 71% en termes de tonnages traités. L'activité commerciale affiche une baisse de 16% des tonnages réceptionnés, baisse qui était attendue en raison de l'interruption planifiée sur 2013 des livraisons d'un des principaux clients dont les activités de démantèlement devraient reprendre en 2014.

Côté exploitation, l'usine d'Inertam a mieux performé qu'au cours de l'année 2012 puisque le résultat opérationnel consiste en une perte de 767 K€ contre une perte de 3 139 K€ en 2012, année qui avait été perturbée par de nombreux arrêts de production. La production a cependant été largement pénalisée par les difficultés techniques liées à l'investissement dans la zone de préparation des charges qui n'a pu être réceptionné qu'au cours de l'été 2013 après des travaux importants de mise en conformité. Les modifications apportées à la préparation des charges couplées à la réfection trisannuelle complète du four menée au cours de l'été ont permis d'accélérer les cadences de production dès la reprise de la production fin septembre 2013.

#### **Réception de l'investissement dans la zone de préparation des charges**

2M€ ont été investis dans la zone de préparation de charges depuis 2010 afin de gagner en productivité tout en réduisant l'empreinte environnementale. Le principe de cette nouvelle zone de préparation de charges repose sur le mélange des déchets après broyage, au lieu d'un mélange avant broyage, ce qui permet d'affiner le mélange des différents types de déchets d'amiante (flocage, amiante liée, amiante ciment...) garantissant ainsi une meilleure fusion du déchet. Les gains attendus de l'investissement sont d'ordres environnemental et opérationnel :

- réduction des consommations de gaz, d'électricité et des réactifs pour le traitement des fumées ;
- amélioration de la durée de vie des réfractaires du four ;
- optimisation des ressources humaines.

Les gains de productivité attendus sur cet investissement sont de l'ordre de 30%, la période de retour sur investissement est estimée à trois ans. Les effets seront perceptibles en année pleine, à compter de 2014, les travaux n'ayant pu être finalisés ni réceptionnés avant l'été 2013.

### 1.3. ENERGIES RENOUVELABLES

#### **Activité**

Voir les commentaires donnés au début de la présente note 1.

#### **Réorganisation**

Le personnel exploitant de l'usine CHO Morcenx, initialement recruté par Inertam, et le contrat O&M (exploitation et maintenance), initialement confié à Inertam, ont été transférés à CHOPEX (société créée en juillet 2013 et détenue à 100% par CHO Power) en juillet 2013.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les ingénieurs du bureau d'études du secteur Energies Renouvelables, qui étaient salariés historiques d'Europlasma, ont été transférés à CHO Power au 01/10/2013.

## Financements

Voir les commentaires donnés au début de la présente note 1.

Par ailleurs, dans le cadre de la construction de l'usine CHO Morcenx, CHO Power a bénéficié de plusieurs subventions et avances remboursables d'organismes publics. A ce titre, le Groupe a perçu en janvier 2013 le troisième et dernier versement de l'avance remboursable OSEO Turboplasma pour un montant de 150 K€.

## 1.4. AIR ET GAZ (ACTIVITE CEDEE)

### Réorganisation

Une opération de fusion a été réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 entre ATS et sa filiale détenue à 100% AMCEC. Cette opération visait une simplification de la structure du groupe aux US et des économies de coûts. L'opération de fusion a été faite « à l'envers », la filiale AMCEC absorbant sa mère ATS.

### Changement de gouvernance

Le 01/04/2013, 20 ans après avoir fondé et dirigé le Groupe Europe Environnement, Monsieur Jean-Claude Rebuschung a pris sa retraite. Pierre Bellmann, co-fondateur, a assuré à compter de cette date les fonctions de Président et de Directeur Général du sous-groupe. Monsieur Jean-Claude Rebuschung est resté administrateur et actionnaire du sous-groupe Europe Environnement auquel il a continué à apporter son conseil et son expérience.

### Cession de l'activité Air & Gaz

La cession de l'activité Air & Gaz, décrite dans la note 1. ci-avant, s'inscrit dans la stratégie du Groupe de recentrer ses activités sur son cœur de métier, à savoir l'application de la technologie plasma dans les domaines du traitement des déchets dangereux et de la production d'énergie renouvelable.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

Les comptes consolidés du Groupe Europlasma pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 9 juillet 2014.

### 2.1. BASE DE PREPARATION

#### 2.1.1. Déclaration de conformité

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales IFRS édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que des interprétations afférentes émises par l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) et par l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee), qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2013 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les comptes consolidés ont été préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été mesurés à leur juste valeur.

#### **Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'union Européenne et applicables de manière obligatoire en 2013**

L'amendement de la norme IAS 19 – Avantages du Personnel est sans incidence sur les capitaux propres du Groupe Europlasma qui comptabilisait par le résultat l'ensemble des gains et pertes résultant des calculs actuariels.

Le groupe a appliqué les amendements de la norme IAS 1 – présentation des états financiers dans ses comptes consolidés annuels au 31 décembre 2013. Ces amendements demandent la présentation des « Autres éléments du résultat global » en deux catégories, en distinguant d'une part les éléments qui ne pourront jamais être recyclés au compte de résultat, et d'autre part les éléments qui pourront, le cas échéant, être recyclés au compte de résultat.

L'effet d'impôt doit être présenté séparément pour chacune des deux catégories.

Au 31 décembre 2013, les écarts actuariels de 25 K€ comptabilisés au titre des engagements de retraite et autres avantages à long terme du personnel constituaient le seul élément non recyclable au compte de résultat parmi les « Autres éléments du résultat global » du groupe Europlasma. Ces écarts actuariels s'élevaient à 96 K€ en 2012.

Les amendements des normes suivantes n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés du groupe Europlasma :

- IFRS 1 – Première adoption des normes IFRS : le groupe n'est pas concerné ;
- IAS 32 / IFRS 7 – Compensation d'actifs et passifs financiers et informations à fournir ;
- IFRS 13 – Evaluations en juste valeur : cet amendement prescrit la publication de nouvelles informations sur les éléments du bilan évalués à la juste valeur, notamment le classement par niveau de hiérarchie de la juste valeur (cotation observée sur un marché organisé liquide, données observées autres que sur un marché organisé liquide, donnée reposant sur des estimations). Cet amendement n'a pas eu d'impact sur les comptes du groupe Europlasma car le groupe n'utilise que des évaluations de niveau 1 ;
- IAS 12 – Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents
- IAS 16 – Classification du matériel d'entretien ;
- IAS 32 – Effets fiscaux liés aux distributions bénéficiant aux actionnaires ;
- IFRIC 2 – Parts sociales des entités coopératives et instruments similaires ;
- IFRIC 20 – Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## **Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'union Européenne et applicables de manière facultative par anticipation en 2013**

Le Groupe n'a pas adopté par anticipation les normes IFRS 10 – Etats financiers consolidés, IFRS 11 – Partenariats et IFRS 12 – Information à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ainsi que les amendements aux normes IAS 27 – Etats financiers individuels et IAS 28 – Participation dans les entreprises associées et co-entreprises, applicables par anticipation au 31/12/2013.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que ces nouvelles normes aient une incidence significative sur ses comptes consolidés, sous réserve de la validation du collège des commissaires aux comptes.

## **Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées par l'union Européenne**

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les nouvelles normes et interprétations, non encore adoptées par l'Union Européenne, aient une incidence significative sur ses comptes consolidés, sous réserve de la validation du collège des commissaires aux comptes.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et tous les montants sont arrondis au millier le plus proche, sauf mention contraire.

### **2.1.2. Continuité d'exploitation**

Le conseil d'administration d'Europlasma a pris acte des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation du Groupe mais considère que l'utilisation de cette convention dans le cadre de la présentation des comptes consolidés du Groupe est justifiée, compte tenu de :

- La réalisation attendue d'une levée de fonds et/ou l'obtention d'une autre forme de financement de 21 M€.

En effet, le Groupe a identifié des besoins de trésorerie en 2014 non couverts par l'augmentation de capital avec maintien du DPS de 4 351 K€, prime d'émission incluse, réalisée en février 2014, ni par les financements supplémentaires de 2,8 M€ obtenus auprès de Crédit Suisse Europlasma SPV et CHO Morcenx en avril 2014 (cf Note 14 Evénements postérieurs à la clôture), et en vertu desquels une levée de fonds ou l'obtention d'une autre forme de financement doivent être réalisées.

Les 21 M€ se décomposent comme suit :

- o 2,5 M€ pour couvrir les besoins de trésorerie du Groupe du 15 juillet au 15 septembre 2014 ;
- o 8,5 M€ pour couvrir les besoins du 15 septembre 2014 à fin septembre 2015, hors remboursement des prêts mentionnés ci-après ;
- o 10 M€ pour le remboursement de l'intégralité des prêts de Crédit Suisse Europlasma SPV et de CHO Morcenx, à échéances de janvier et avril 2015.

Ces montants nécessaires à couvrir les besoins du groupe à horizon septembre 2015 seraient complétés par 4 M€ ayant vocation à financer la quote-part du Groupe dans la 2<sup>ème</sup> usine CHO, à horizon du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015.

- La capacité de CHO Power à respecter les performances convenues pendant et au terme de la période de montée en puissance (Ramp up period) de l'usine de CHO Morcenx, et la date de livraison définitive de l'usine fixée au 31 janvier 2015 (Final Acceptance Date, « FAD ») au regard des garanties émises par le Groupe dans le cadre du contrat d'EPC (Engineering Procurement and Construction) de l'usine de CHO Morcenx.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2.2. MODALITES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés comprennent les états financiers d'Europlasma SA et de ses filiales au 31 décembre 2013. Les filiales sont consolidées à partir de la date de leur acquisition qui s'entend par la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle exclusif, directement ou indirectement, et restent consolidées jusqu'à la date où ce contrôle cesse.

Le contrôle exclusif s'entend comme l'habilité à diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin de tirer avantage de ses activités. Le contrôle exclusif est présumé exister si la société mère détient plus de 50% des droits de vote, directement ou indirectement, sauf si, dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne confère pas le contrôle.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre. La filiale CHOPEX SAS, créée en juillet 2013, aura un 1<sup>er</sup> exercice de 18 mois qui s'achèvera le 31 décembre 2014. Pour les besoins de la consolidation, les comptes de CHOPEX SAS pour la période de 6 mois courant de juillet à décembre 2013 ont été préparés selon les mêmes règles et modalités de clôture que pour un arrêté annuel.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la base de méthodes comptables homogènes. Les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. L'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values internes au Groupe est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat.

Les intérêts hors groupe représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat consolidé et dans l'état de la situation financière consolidée.

Les variations de pourcentage d'intérêts dans une filiale, sans perte de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires de ces filiales et sont traduites par des mouvements entre « Part du Groupe » et « Intérêts hors Groupe » au sein des capitaux propres consolidés.

## 2.3. RESUME DES PRINCIPALES NORMES COMPTABLES

### 2.3.1. Regroupement d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition telle que définie par IFRS 3 révisée.

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond à la somme des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur.

Les actifs acquis, les passifs et passifs éventuels assumés identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à leur date d'acquisition. Les passifs éventuels identifiables pris en compte correspondent à des obligations potentielles dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charge de l'exercice pendant lequel ils sont encourus et présentés au sein des charges externes.

Dans le cas d'une prise de contrôle par paliers, les participations détenues avant la prise de contrôle sont réévaluées par le résultat à la juste valeur à la date du regroupement.

La différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la juste valeur des actifs, passifs, et passifs éventuels à la date d'acquisition est constatée en goodwill à l'actif du bilan si elle est positive et au résultat si elle est négative.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Pour chaque regroupement d'entreprise où le Groupe acquiert un pourcentage de contrôle de moins de 100%, le Groupe décide des modalités de reconnaissance du goodwill : le goodwill partiel, où le goodwill est déterminé à hauteur du pourcentage acquis, ou le goodwill complet, qui consiste à reconnaître le goodwill en intégralité sur la base de la juste valeur des intérêts minoritaires.

Le Groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations, qu'elles concernent le coût du regroupement d'entreprise ou la juste valeur de la contrepartie transférée ou à transférer, y-inclus les compléments de prix conditionnels (clauses dites de « earn-out »).

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût, diminué des pertes de valeur cumulées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est, à compter de la date d'acquisition, affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie du Groupe devant bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, ou à un regroupement d'unités, que des actifs ou passifs de l'entreprise acquise soient ou non affectés à ces unités.

Le goodwill dégagé au titre des entreprises étrangères dont les comptes sont convertis selon la méthode du cours de clôture sont convertis, comme tous les autres actifs et passifs de l'entreprise détenue, au cours de clôture. Ainsi, les écarts d'acquisition des filiales américaines sont convertis au taux de clôture et donnent lieu à la constatation d'un écart de conversion.

## 2.3.2. Participation dans des entreprises associées

Les investissements du Groupe dans ses entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence définie par IAS 28. Une entreprise associée est une société dans laquelle le Groupe exerce une influence notable.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux décisions de politiques financières et opérationnelles de l'entité détenue, sans en exercer le contrôle. L'influence notable est présumée exister si la société mère détient 20% ou plus des droits de vote, directement ou indirectement. Inversement il est présumé qu'une détention de moins de 20% des droits de vote ne permet pas d'exercer une influence notable. L'existence et l'effet de droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en compte au moment d'apprécier si une entité détient une influence notable. Selon la méthode de la mise en équivalence, l'investissement du Groupe dans l'entreprise associée est valorisé à son coût majoré ou minoré des mouvements post-acquisition dans la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entreprise associée. Le goodwill comptabilisé sur une entreprise associée est inclus dans la valeur de l'investissement et n'est ni amorti ni soumis individuellement à un test de perte de valeur. Les instruments de capitaux propres d'une entreprise associée détenus par le Groupe sont inclus dans le coût de l'entreprise associée.

Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans le résultat des opérations de l'entreprise associée. Lorsqu'un mouvement a été comptabilisé directement au sein des capitaux propres de l'entreprise associée, le Groupe reconnaît sa quote-part dans ce mouvement au sein des autres éléments de son résultat global.

Les profits ou les pertes internes compris dans les stocks, les immobilisations et autres actifs, et les résultats provenant d'opérations entre cette société et celles dont les comptes sont intégrés globalement, sont éliminés à hauteur du pourcentage de participation du Groupe dans le capital de la société mise en équivalence.

La quote-part du Groupe dans le résultat d'une entreprise associée est présentée au sein du compte de résultat. Il s'agit du résultat attribuable aux actionnaires de l'entreprise associée et en conséquence il s'agit du résultat après impôts de l'entreprise associée.

Les états financiers des entreprises associées sont retraités à des fins d'harmonisation avec les méthodes du Groupe si nécessaire. Ils se réfèrent à la même période comptable que ceux du Groupe.

Lorsque la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence atteint ou dépasse la valeur comptable de sa participation, la partie négative des capitaux propres est portée au bilan consolidé dans la rubrique Provisions par la contrepartie des « Quotes-parts de résultat des

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

entreprises mises en équivalence » seulement dans la mesure où l'investisseur a contracté une obligation légale ou implicite ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée. Si l'entreprise associée enregistre ultérieurement des bénéfices, l'investisseur ne recommence à comptabiliser sa quote-part dans ces profits qu'après avoir dépassé sa quote-part de pertes nettes non comptabilisées.

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur additionnelle à sa quote-part de pertes sur son investissement dans l'entreprise associée. Le cas échéant, le Groupe mesure le montant de cette perte de valeur en comparant sa valeur recouvrable, à savoir la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de ventes, avec sa valeur comptable et comptabilise la perte de valeur. Si la valeur recouvrable de la participation ré-augmente par la suite, la perte de valeur est reprise en conséquence.

### 2.3.3. Conversion des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros, sa monnaie fonctionnelle. Il s'agit de la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère le Groupe. Chaque entité détermine sa monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les opérations en monnaie étrangère sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change à la date de clôture. Les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat à l'exception de ceux portant sur des emprunts en monnaies étrangères qualifiés de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Ces derniers sont comptabilisés au sein des capitaux propres en autres éléments du résultat global jusqu'à la date de cession de l'investissement où ils sont reconnus en résultat. Les charges et crédits d'impôts imputables aux écarts de change sur ces emprunts suivent un traitement symétrique.

Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués au coût historique sont convertis au cours de change en date de la transaction initiale. Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change à laquelle cette juste valeur est déterminée.

Les actifs et passifs des activités à l'étranger sont convertis en euros au taux de change de clôture et les produits et charges sont convertis au taux de change moyen de la période pendant laquelle les transactions ont été réalisées. Les écarts de change résultant de cette conversion sont affectés directement sous une rubrique distincte des capitaux propres jusqu'à la sortie de l'activité à l'étranger, date à laquelle le montant cumulé des écarts de change figurant dans la composante distincte des capitaux propres est reconnu en résultat.

Tout goodwill provenant de l'acquisition d'une activité à l'étranger et tout ajustement à la juste valeur de la valeur comptable des actifs et passifs provenant de l'acquisition de cette activité à l'étranger sont comptabilisés comme un actif ou un passif de l'activité à l'étranger et convertis en euros au taux de clôture.

Devise		Taux de clôture	Taux moyen N	Taux moyen N-1
EUR	Euro	1,000	1,000	1,000
HUF	Florin Hongrois	297,04	297,93	289,25
USD	Dollar US	1,3791	1,3308	1,2848

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2.3.4. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir sur la vente de biens et de services. Ils sont enregistrés nets de remises et de taxes sur le chiffre d'affaires lorsque les critères suivants sont remplis :

- le montant de ces produits peut être évalué de manière fiable ;
- il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe ;
- les principaux risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de la vente de biens ;
- le niveau d'avancement des prestations à la clôture peut être évalué de façon fiable dans le cadre de la vente de services ;
- les coûts encourus ou à encourir pour achever la vente peuvent être évalués de manière fiable.

### 2.3.4.1. Chiffre d'affaires et marge à l'avancement

Les principaux contrats du Groupe ont une exécution qui s'étend sur au moins deux périodes comptables. Le groupe comptabilise le chiffre d'affaire et la marge relatifs à ces contrats dits à long terme selon la méthode de l'avancement prescrite par la norme IAS 11 pour les contrats de construction et selon la norme IAS 18 pour les prestations de service.

Le calcul du pourcentage d'avancement est effectué sur la base des coûts complets en mesurant le rapport entre les coûts encourus à la date de la clôture et les coûts totaux estimés pour la réalisation du contrat. Les coûts encourus sont les coûts de revient directement affectables au contrat. Ils incluent les charges financières encourues au titre de la réalisation du contrat. Le chiffre d'affaires facturé en excès de l'avancement du chiffre d'affaires est comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits différés. Les produits financiers obtenus en raison de modalités contractuelles de facturation particulièrement favorables sont inclus dans les produits afférents au contrat.

Lorsque le résultat d'un contrat à terminaison ne peut être mesuré de façon fiable, les coûts sont enregistrés en charges de l'exercice pendant lequel ils sont supportés et les produits sont reconnus dans la limite des coûts supportés. Lorsque le résultat d'un contrat à terminaison estimé est négatif, la perte est immédiatement constatée en résultat par le biais d'une provision pour perte à terminaison.

### 2.3.4.2. Produits de licence

Les licences sont généralement accordées pour une durée indéterminée permettant leur reconnaissance immédiate en produits. Lorsque ce n'est pas le cas, le produit de licence est étalé sur la durée de validité des droits octroyés.

### 2.3.4.3. Prestations de traitement des déchets dangereux

L'activité de traitement d'amiante et autres déchets dangereux consiste en la délivrance d'une prestation de service dans le cadre de contrats de destruction de déchets. Les déchets à traiter sont, pour majeure partie, facturés à réception.

Le chiffre d'affaires correspondant est constaté en produits des activités ordinaires à l'issue du traitement effectif. Le chiffre d'affaires facturé avant le traitement effectif est comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits différés.

### 2.3.4.4. Revenus locatifs

Les revenus locatifs sur immeubles de placement sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée des contrats de location en cours.

### 2.3.4.5. Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à hauteur des intérêts courus sur la base du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés au sein des produits financiers du compte de résultat.

### 2.3.4.6. Dividendes

Les produits de dividendes sont comptabilisés lorsque le Groupe est en droit de percevoir le paiement.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### 2.3.5. Subventions publiques

Les subventions publiques sont reconnues lorsqu'il existe une assurance raisonnable que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites et qu'elles seront reçues.

Lorsque la subvention est accordée en contrepartie d'un élément de charge, elle est comptabilisée en produit sur une base systématique et sur la durée des coûts qu'elle compense sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

Lorsque la subvention est liée à un actif, elle est présentée en produits différés et rapportée au résultat au rythme d'amortissement de l'actif correspondant sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

Le groupe a considéré le nouveau Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) comme une subvention accordée en contrepartie de charges constatées au résultat de la période et l'a comptabilisé, selon la même méthode que les autres subventions accordées en contrepartie d'éléments de charge, en autres produits des activités ordinaires. Le montant du CICE comptabilisé au titre de l'exercice 2013 n'est pas significatif avec 64 K€.

### 2.3.6. Impôts sur les résultats

La charge ou le produit d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt sur les sociétés exigible ou recouvrable de chaque entité fiscale consolidée et aux impôts différés. Ceux-ci résultent des différences dans le temps entre les charges et produits retenus pour l'établissement des comptes consolidés et ceux retenus pour le calcul de l'impôt de chaque entité fiscale consolidée.

Les impôts différés concernent pour l'essentiel l'imposition des différences temporelles, des retraitements de consolidation, de la neutralisation des profits intra-groupe et des déficits fiscaux reportables.

Ils sont constatés suivant la méthode du report variable, selon le taux d'impôt voté dans chaque pays à la clôture de l'exercice ou, dans les cas exceptionnels où le processus législatif du pays concerné permet de considérer que les taux annoncés par le gouvernement seront votés et entreront en vigueur de manière certaine, ces taux « quasiment votés » à la clôture.

Les actifs d'impôts différés sont analysés au cas par cas et sont constatés dès lors que leur récupération est probable, voire fortement probable concernant les impôts différés actifs sur déficits fiscaux, à court ou moyen terme, dans un avenir ne dépassant pas cinq ans.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rapportent à des transactions comptabilisées directement au sein des capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une entité fiscale lorsque cette dernière a le droit de compenser ses créances et dettes d'impôts exigibles dans sa juridiction et lorsque les échéances d'impôts différés sont concomitantes.

Le Groupe comptabilise la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE) d'Eurolasma et de ses filiales françaises comme un impôt. En effet, le Groupe considère que la CVAE est fondée sur une différence de produits et de charges qui représente une composante significative du résultat des activités ordinaires exercées par Eurolasma et ses filiales françaises.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, il en résulte la comptabilisation d'impôts différés au taux de la CVAE sur les différences temporelles liées aux provisions pour risques qui couvrent des charges incluses dans le calcul de la valeur ajoutée et aux dépréciations d'actifs. Ces impôts différés sont ajustés chaque année au rythme des dotations et des reprises de la période.

Par ailleurs, un impôt différé passif à hauteur de la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles n'ayant pas vocation à être cédées a été comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la loi de finances publiée le 31 décembre 2009 constituant un changement de réglementation justifiant la reconnaissance d'un impôt différé, conformément au paragraphe 60 d'IAS 12. Ultérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les immobilisations acquises séparément sont exclues de la base de reconnaissance d'un impôt différé au titre de l'exemption prévue au paragraphe 22c d'IAS12 sauf pour les immobilisations acquises lors de regroupement d'entreprises qui ne bénéficient pas de cette exemption.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2.3.7. Immobilisations incorporelles hors goodwill

### Frais de développement

Les coûts de développement sont comptabilisés en actifs incorporels s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés et respectant l'ensemble des critères d'activation prescrits par la norme IAS 38 : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation incorporelle et, de l'utiliser ou de la vendre, capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, génération d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources financières appropriées et capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont généralement amortis sur une durée de 5 ans à compter de la date de leur mise en service qui correspond à la date à laquelle ils se trouvent dans l'état prévu par la Direction pour leur exploitation.

### Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de brevets, de licences et de logiciels.

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent:

- aux frais de dépôts des brevets générés en interne et
- aux brevets acquis.

Ces montants sont amortis sur une durée correspondant à la durée la plus courte entre durée prévisionnelle effective d'utilisation et durée de validité des droits attachés au brevet, généralement entre 5 et 10 ans.

Les montants comptabilisés au titre des licences de savoir-faire correspondent:

- au prix des licences et
- aux frais annexes (documentation, prototypage...) supportés pour leur mise en utilisation.

Les licences sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle, généralement sur 12 ans.

Les logiciels sont enregistrés à leur coût d'acquisition et sont amortis de manière linéaire sur leur durée prévisionnelle d'utilisation, soit entre 1 et 5 ans.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2.3.8. Immobilisations corporelles

### Evaluation

Les immobilisations sont évaluées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur enregistrés conformément aux dispositions d'IAS 16.

Chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation corporelle est comptabilisé et amorti séparément.

Les frais financiers liés au financement de l'acquisition, construction ou production d'actifs corporels exigeant une longue période de préparation avant d'être utilisés sont comptabilisés dans le coût de l'actif financé pour la part encourue pendant la période de préparation conformément aux dispositions d'IAS 23.

Les biens mis à disposition de l'entreprise dans le cadre de contrats de location-financement sont inscrits en immobilisations à l'actif de l'état de la situation financière consolidée. Ils sont amortis sur une durée de vie identique aux autres biens.

Aucun coût de remise en état de site n'a été activé en l'absence d'obligation actuelle, légale ou implicite de remise en état des sites sur lesquels le Groupe exerce ses activités.

### Amortissements

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant net des coûts de sortie attendus qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation. Les valeurs résiduelles des actifs utilisés par le Groupe ont été estimées comme nulles, le Groupe n'ayant pas prévu de cesser de les utiliser avant la fin de leur durée théorique maximale d'utilisation.

Le mode d'amortissement retenu est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par le Groupe. Trois unités ont été retenues pour traduire le rythme de consommation des avantages économiques attendus des actifs immobilisés :

- le nombre d'unités de production que le Groupe s'attend à obtenir de l'actif, notamment les tonnages traités concernant l'activité de traitement des déchets dangereux ;
- le nombre d'heures de fonctionnement ;
- les années d'utilisation.

Catégorie	Unités d'amortissement	Fourchette des durées d'utilité En nb d'unités d'amortissement
Constructions	Années	20 à 40
Installations techniques, matériel et outillage industriel	Tonnage traité (en tonnes vitrifiées)	2 500 à 130 000
	Nb d'heures de fonctionnement	29 400 à 44 100
	Années	3 à 12
Autres immobilisations corporelles	Années	3 à 10

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2.3.9. Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

Le Groupe examine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe des indices de perte de valeur de ses actifs corporels et incorporels et, le cas échéant, détermine la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actif concerné.

Le test de perte de valeur est effectué annuellement pour les goodwill et autres immobilisations incorporelles non amorties, les immobilisations incorporelles en cours notamment.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à la hauteur de la différence et présentée sur la ligne « perte de valeur » du compte de résultat.

La dépréciation comptabilisée est reprise pour ramener l'actif à sa valeur recouvrable lorsque l'estimation de la valeur recouvrable est revue à la hausse par rapport à l'estimation effectuée lors de la comptabilisation de la perte de valeur, à l'exception de toute dépréciation des goodwill.

### Indices de pertes de valeur

Les principaux indices de perte de valeur considérés par le Groupe sont de nature interne et externe.

Les indices externes incluent notamment :

- les changements importants survenus dans l'environnement technologique, économique, juridique ou de marché dans lequel le Groupe exerce ses activités,
- les variations significatives à la hausse des taux d'intérêts du marché qui résulteraient à modifier le taux d'actualisation retenu dans le calcul de la valeur d'utilité d'un actif et en conséquence à diminuer de manière significative la valeur recouvrable de l'actif,
- une valeur de marché de l'actif ayant diminué de manière plus rapide que par l'effet attendu du temps ou de l'utilisation de l'actif.

Les indices internes portent essentiellement sur :

- des changements majeurs allant entraîner des incidences négatives sur le degré ou le mode d'utilisation attendu de l'actif,
- des éléments tangibles d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif,
- des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel générés par l'actif très inférieurs à ceux budgétés antérieurement,
- des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel budgétés en baisse significative, ou des pertes budgétées en hausse significative.

### Valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actif correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou du groupe d'actif.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif pris séparément sauf quand l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce dernier cas, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient sauf si la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente est supérieure à sa valeur comptable ou que la valeur d'utilité de l'actif peut être estimée comme étant proche de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et que cette dernière peut être déterminée. Lorsque le goodwill testé au sein de l'UGT à laquelle il appartient représente un goodwill partiel, il est majoré à hauteur du goodwill qui aurait été constaté pour les intérêts minoritaires dans le cadre d'un goodwill complet pour les besoins du test de perte de valeur.

Les valeurs d'utilité sont mesurées sur la base d'une estimation des flux de trésorerie futurs et d'une valeur terminale actualisés. L'estimation des flux de trésorerie futurs est basée sur des budgets détaillés à court terme et des prévisionnels à moyen-terme qui sont préparés de manière séparée pour chaque UGT à laquelle les actifs individuels sont alloués. Ces données budgétaires et prévisionnelles couvrent généralement une période de trois à cinq ans. Au-delà le taux de croissance retenu est appliqué aux valeurs terminales. Les valeurs terminales retenues et le taux de croissance utilisé sont en adéquation avec les données de marché disponibles relatives au segment d'activité concerné.

Les taux d'actualisation sont des taux après impôts et sont appliqués aux flux de trésorerie après impôts ce qui donne une estimation de la valeur d'utilité identique à celle qui serait obtenue en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie avant impôts comme prévu par la norme IAS 36.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Lorsqu'une dépréciation doit être constatée sur une UGT à laquelle un goodwill, ou une partie d'un goodwill, est affecté, la dépréciation est d'abord imputée sur le goodwill puis sur la valeur nette comptable des autres actifs en proportion de leur valeur.

### 2.3.10. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont initialement valorisés à leur coût d'acquisition, coûts de transaction inclus. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur selon les dispositions d'IAS 16 résumées ci-avant.

### 2.3.11. Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition par le biais de contrats de location. Le Groupe détermine à l'appui d'IAS 17 la substance de ces contrats de location. Lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif est transférée au Groupe en vertu du contrat de location, ce dernier est qualifié de contrat de location-financement et comptabilisé comme tel. Dans tous les autres cas, le contrat de location est qualifié de contrat de location simple et comptabilisé comme tel.

#### Contrats de location-financement

Au commencement de la location, l'actif utilisé est comptabilisé à l'actif du bilan au sein des immobilisations corporelles avec une dette financière pour contrepartie. La valeur retenue pour la comptabilisation initiale de l'actif est le montant le plus faible entre juste valeur du bien loué et valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location est le taux implicite du contrat. Dans les cas exceptionnels où ce dernier ne peut être déterminé, le Groupe utilise le taux d'emprunt marginal du preneur. Les coûts directs initiaux engagés par le preneur sont ajoutés au montant comptabilisé en tant qu'actif.

Ultérieurement à la comptabilisation initiale, les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière est allouée à chaque période couverte par la location de manière à obtenir un taux d'intérêts périodique constant sur le solde de la dette au titre de chaque période.

Le montant amortissable de l'actif loué est réparti sur chaque période comptable de la période prévue d'utilisation sur une base systématique et cohérente avec la politique d'amortissement appliquée par le preneur aux actifs dont il est propriétaire. Si le Groupe a une certitude raisonnable qu'il deviendra propriétaire de l'actif à la fin de sa période de location, la période d'utilisation attendue est la durée d'utilité de l'actif. Sinon l'actif est amorti sur la durée la plus courte entre durée du contrat de location et durée d'utilité.

#### Contrats de location simple

Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat de manière linéaire sur la durée de la location.

### 2.3.12. Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements et les stocks de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CUMP). Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les encours de production et les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, y inclus les amortissements des biens concourants à la production.

Le coût de la sous-activité est toujours exclu de la valeur des stocks et en-cours.

Les frais financiers intercalaires et les frais de recherche et développement ne sont pas incorporés dans la valeur des stocks et en-cours.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure à l'autre terme énoncé.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2.3.13. Actifs financiers

### 2.3.13.1. Actifs financiers évalués à la juste valeur par les réserves

Jusqu'à la cession du sous-groupe Europe Environnement en décembre 2013, le Groupe détenait des instruments financiers dérivés qu'il avait choisi de comptabiliser selon la méthode de la juste valeur par les réserves, selon les principes de la comptabilité de couverture et d'IAS 39. Ces instruments dérivés étaient des swaps de taux permettant de passer d'un taux variable à un taux fixe. Ils étaient valorisés à leur juste valeur et les variations de juste valeur comptabilisées en autres éléments du résultat global, au sein des réserves pour la partie efficace, et au compte de résultat pour la partie non efficace.

### 2.3.13.2. Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances au coût amorti sont essentiellement constitués de créances clients, d'autres créances opérationnelles et de dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont valorisés à leur juste valeur augmentée, le cas échéant, des coûts de transaction encourus. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur coût amorti qui correspond au montant de leur comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

La juste valeur des créances lors de leur comptabilisation initiale correspond généralement à leur valeur nominale. Les créances clients incluent les créances liées à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement.

Une dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement : cette appréciation, réalisée « au cas par cas », a pour objet de ramener les créances concernées à leur valeur probable de recouvrement.

### 2.3.13.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont essentiellement constitués de valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, notamment de dépôts à terme ne respectant pas les critères de présentation en trésorerie et équivalents de trésorerie. Ces actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées directement en capitaux propres jusqu'à la décomptabilisation de ces actifs où les variations cumulées de juste valeur sont recyclées en résultat.

### 2.3.13.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme à courte échéance et les placements liquides dans des valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement comprennent les SICAV monétaires et les Certificats De Dépôts qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur. Elles sont comptabilisées à leur juste valeur par le résultat.

Les concours bancaires courants remboursables à vue qui financent des besoins court-terme liés aux activités ordinaires du Groupe sont incluses dans la trésorerie nette pour la présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2.3.14. Passifs financiers

### 2.3.14.1. Dettes financières, fournisseurs et autres passifs au coût amorti

Les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres passifs opérationnels sont évalués selon la méthode du coût amorti. Lors de la comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur minorée des coûts de transaction directement imputables à l'émission du passif financier. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### 2.3.14.2. Couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère

Un instrument financier est qualifié d'instrument de couverture d'un investissement net à l'étranger si les conditions suivantes sont remplies conformément aux prescriptions d'IAS 39 :

- la relation de couverture, désignée comme telle, et l'objectif du Groupe en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture sont documentés à l'origine de la couverture ;
- le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace ;
- l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable et ;
- la couverture est évaluée de façon continue et a été hautement efficace durant toutes les périodes de présentation de l'information financière pendant lesquelles la couverture a été désignée comme telle.

Les variations de juste valeur d'un instrument de couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère sont comptabilisées directement en capitaux propres dans les écarts de conversion pour la part efficace de couverture du risque de change et au résultat pour la part inefficace.

Les variations de juste valeur cumulées portées en capitaux propres pendant la période de détention de l'investissement à l'étranger sont recyclées au résultat lors de la cession ou de l'abandon de l'investissement net concerné.

### 2.3.14.3. Passifs financiers évalués à la juste valeur par les réserves

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés qu'il a choisi de comptabiliser selon la méthode de la juste valeur par les réserves selon les principes de la comptabilité de couverture et d'IAS 39. Ces instruments dérivés sont des swaps de taux qui permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Ils sont valorisés à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global, au sein des réserves pour la partie efficace, et au compte de résultat pour la partie non efficace.

## 2.3.15. Actions propres

Les actions propres sont constatées à leur coût d'acquisition en réduction des capitaux propres. Les profits et pertes résultant de leur cession sont imputés, nets d'impôts, directement sur les capitaux propres.

## 2.3.16. Provisions

Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus au cours de l'exercice ou qui sont en cours au 31 décembre rendent probables. Conformément aux critères définis par la norme IAS 37, elles sont constituées, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Les provisions pour lesquelles la sortie de ressource doit survenir dans un délai supérieur à un an sont actualisées lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2.3.17. Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Ces engagements sont provisionnés. Les droits acquis par l'ensemble du personnel sont déterminés en fonction des dispositions applicables dans chaque pays.

Les cotisations versées par le Groupe dans le cadre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées au résultat de la période.

Les avantages postérieurs à l'emploi liés à des régimes à prestations définies sont déterminés une fois par an selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à :

- évaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles, reconnus au compte de résultat jusqu'au 31 décembre 2012, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 en conformité avec l'amendement de la norme IAS 19 applicable de manière obligatoire en 2013.

L'engagement est calculé en prenant comme hypothèse le départ volontaire des salariés.

Les calculs actuariels se font sur la base des formules suivantes :

- Engagement actuariel : engagement futur x (coefficient d'ancienneté / durée totale) x probabilité d'atteindre l'âge de la retraite
- Engagement futur : indemnités de base x droits acquis
- Indemnités de base : (ancienneté en N / ancienneté à l'âge de la retraite)
- Probabilité d'atteindre l'âge de la retraite : (espérance de vie) x (probabilités de non départ)
- Espérance de vie : probabilité d'arriver à 65 ans / probabilité d'arriver à l'âge qu'on a en N
- Probabilité de non départ :  $(1-0,1)^{\text{nombre d'années avant retraite}}$
- Coefficient d'ancienneté / durée totale :  $(N\text{-date entrée}) / \text{ancienneté à 65 ans}$

## 2.3.18. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions par émission d'actions nouvelles dans certaines de ses filiales françaises en rémunération de performances ou à l'entrée des salariés dans les effectifs, au terme de leur période d'essai.

Conformément aux dispositions d'IFRS2, le Groupe comptabilise les services reçus dans le cadre de la transaction dont le paiement est fondé sur des actions au résultat au fur et à mesure qu'elle reçoit les services et comptabilise en contrepartie une augmentation de ses capitaux propres, s'agissant de transactions dont le paiement est réglé en instruments de capitaux propres. L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour les résidents fiscaux français et de 4 ans pour les non résidents fiscaux français. Le Groupe comptabilise les services rémunérés et l'augmentation des capitaux propres qui en est la contrepartie au fur et à mesure qu'ils sont rendus par le bénéficiaire pendant la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des plans est mesurée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution et en tenant compte de la probabilité de maintien du bénéficiaire dans les effectifs jusqu'au terme de la période d'acquisition.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### 2.3.19. Information sectorielle

Le Groupe présente ses activités opérationnelles au sein de 4 secteurs. Le découpage de ces 4 secteurs correspond à la façon dont sont organisées les Directions opérationnelles et le reporting interne à l'attention du principal décideur opérationnel du Groupe aux fins de pilotage des activités (qui inclut l'évaluation des performances et l'affectation des ressources) en conformité avec IFRS 8.

La Direction ayant choisi d'organiser le Groupe en fonction des marchés adressés et des modes de distribution des produits et services y afférant, un secteur peut en conséquence couvrir diverses zones géographiques et plusieurs activités, à conditions que les caractéristiques économiques des activités regroupées au sein d'un même secteur soient sensiblement les mêmes.

Les 4 secteurs opérationnels portant les activités du Groupe Europlasma sont les suivants :

- Etudes et Ingénierie, torches et procédés

Conception et fabrication de systèmes torches à plasma pour des applications industrielles, dans les secteurs de la destruction de déchets et de la gazéification haute température notamment. Les activités de holding et les activités de R&D liées au développement des systèmes torches sont rattachées à ce secteur. Ce secteur correspond en 2013 aux entités légales Europlasma SA et SCIG.

- Déchets dangereux

Prestations de collecte, transport et traitement de déchets dangereux et en particulier de déchets d'amiante. Ce secteur correspond en 2013 à l'entité légale Inertam SAS.

- Energies renouvelables

Fourniture complète de solutions de production d'énergie à partir de déchets et de biomasse. Le processus industriel repose sur la technologie de gazéification avancée par procédé plasma. Ce secteur correspond en 2013 aux entités légales CHO Power SAS, CHOPEX SAS et CHO Morcenx SAS.

- Air et Gaz

Ce secteur correspond au 31/12/2013 à la seule société FIG (Financière GEE SAS), ex holding du sous-groupe Europe Environnement cédé en décembre 2013. FIG porte principalement les tranches de paiements restant à recevoir suite à la vente du sous-groupe Europe Environnement ainsi que la Garantie d'Actif et de Passif. Ce secteur ne correspond donc plus à un secteur porteur d'activités du Groupe, il a été maintenu en tant que secteur opérationnel au regard des flux d'information qui continuent à remonter à l'attention des principaux décideurs.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires du Groupe est réparti par zone géographique dans la note 7.1 de l'annexe sur le chiffre d'affaires. En revanche, les autres informations par zone géographique listées par IFRS 8.33 ne sont pas disponibles ni suivies par le Groupe.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés du Groupe Europlasma nécessite le recours à des jugements, hypothèses et estimations ayant un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers en qualité d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que sur les informations communiquées dans certaines notes de l'annexe. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait résulter en un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période ultérieure en raison de l'incertitude attachée aux estimations et hypothèses retenues. Les jugements, hypothèses et estimations sont revues à chaque date de clôture.

Au 31/12/2013, les hypothèses-clés et autres principales sources d'incertitude relatives aux estimations pouvant entraîner un ajustement significatif des actifs et passifs au cours de périodes ultérieures concernent essentiellement les catégories suivantes :

### **Reconnaissance du revenu et de la marge à l'avancement des contrats long-terme**

Le groupe comptabilise le chiffre d'affaires et la marge relatifs à ses contrats long terme selon la méthode de l'avancement décrite dans la note 2.3.4.1. Chiffre d'affaires et marge à l'avancement. Les budgets à terminaison et les pourcentages d'avancement des contrats long-terme sont évalués contrat par contrat dans le respect des procédures internes.

### **Test de perte de valeur des actifs non financiers à durée de vie indéterminée**

Les modalités d'appréciation des pertes de valeur éventuelles des immobilisations incorporelles et corporelles sont données en note 2.3.9. Plus particulièrement, les hypothèses-clés retenues dans le cadre des tests de dépréciation des UGT auxquelles des goodwill sont affectés et la sensibilité des résultats des tests de perte de valeur à ces hypothèses-clés au 31/12/2013 sont données en note 6.1. Goodwill.

### **Valeur recouvrable de la participation dans CHO Morcenx et de l'actif financier apporté en garantie du contrat de construction de l'usine de CHO Morcenx**

Les modalités d'appréciation de la valeur recouvrable des participations dans les entreprises associées sont données en note 2.3.2. Plus particulièrement, les hypothèses-clés retenues dans le cadre de l'appréciation de la valeur recouvrable de la participation dans CHO Morcenx au 31/12/2013 sont données en note 6.4.1. CHO Morcenx. Par ailleurs, les hypothèses afférant à la valeur recouvrable de l'actif financier de 7,5 M€ bruts apporté en garantie du contrat de construction de l'usine de CHO Morcenx sont précisées en note 4.1.4. Risques sur actions et autres instruments financiers.

### **Impôts différés activés sur déficits fiscaux reportables**

Des impôts différés actifs sont comptabilisé au titre des déficits fiscaux reportables lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée disposera de bénéfiques imposables futurs sur lesquelles ces pertes fiscales pourront être imputées comme indiqué dans la note 2.3.6 Impôts sur les résultats. Les considérations particulières retenues à la clôture 2013 sont présentées en notes 6.11.3. et 6.11.4.

### **Avantages du personnel postérieurs à l'emploi**

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi sont comptabilisés selon les principes généraux listés en note 2.3.17. Les principales hypothèses retenues en date du 31/12/2013 figurent dans la note 6.8 Avantages du personnel.

### **Paiements fondés sur des actions**

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions dont les principes de comptabilisation sont présentés en note 2.3.18. Paiements fondés sur des actions. La juste valeur des plans d'attribution gratuite d'actions est appréciée au regard de la probabilité de maintien du bénéficiaire dans les effectifs jusqu'au terme de la période d'acquisition. Cette hypothèse de présence est établie sur la base des statistiques passées et ajustées, le cas échéant, en cas de survenance d'un élément particulier porté à la connaissance du Groupe.

### **Frais de développement activés**

Les frais de développement sont portés à l'actif conformément aux principes décrits dans la note 2.3.7. La décision de capitaliser ces coûts est prise par le Management sur la base de son appréciation du respect des critères énumérés dans cette même note. Le détail des frais de développement activés au 31/12/2013 est donné en note 6.2.1. Frais de développement.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

### 4.1. RISQUES DE MARCHE

#### 4.1.1. Risques liés à la fluctuation du prix de matières premières et aux fournisseurs

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans le cadre de son processus d'exploitation récurrent, et notamment aux tarifs d'approvisionnement en biomasse, fixés par contrat sur des durées longues, et en énergies fossiles, électricité et gaz naturel, qui représentent un poste de coûts de production significatif pour l'activité de traitement des déchets dangereux notamment. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques ou des évolutions tarifaires réglementaires.

Avant la cession du sous-groupe Europe Environnement, le Groupe était exposé à la variation des cours de certaines matières premières d'origine pétrolière.

Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments financiers.

#### 4.1.2. Risques liés à la fluctuation des taux de change

Avant la cession du sous-groupe Europe Environnement, le Groupe était principalement exposé à la variation des cours des devises américaine, britannique et hongroise, contre l'euro. En effet, de par ses activités et ses implantations, la variation des cours de ces devises contre euro pouvait impacter les capitaux propres et les résultats du Groupe. Le Groupe ne couvrait pas ce risque à l'aide d'instruments dérivés. La majorité du chiffre d'affaires du Groupe était néanmoins réalisée en Europe, ce qui limitait le risque de change.

Depuis la cession du sous-groupe Europe Environnement, le groupe ne supporte plus d'exposition significative aux fluctuations des taux de change, ses implantations étant toutes situées en zone euros, et ses opérations se déroulant majoritairement en euro.

Le risque de change résultant de la conversion des comptes en devises n'est pas couvert, ne se matérialisant pas par un flux financier. Les plus et moins values latentes à la date de clôture sont comptabilisées en réserve de conversion, au sein des capitaux propres.

#### 4.1.3. Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

L'exposition au risque de taux d'intérêt du groupe est résumée ci-dessous :

	31/12/2013	Taux fixe	Taux variable
Emprunts et dettes financières non courants	15 676	13 276	2 400
Emprunts et dettes financières courants (hors découverts bancaires et hors intérêts courus)	1 364	1 089	275
<b>Total</b>	<b>17 040</b>	<b>14 365</b>	<b>2 675</b>
Exposition au taux variable avant instruments dérivés	2 675		2 675
Instruments dérivés de taux	0		0
Exposition au taux variable après instruments dérivés	2 675	0	2 675

En 2013, une hausse des taux d'intérêt de 1 point aurait entraîné un impact sur les charges financières de 28 K€ avant gestion du risque de taux.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 4.1.4. Risques sur actions et autres instruments financiers

Le Groupe ne détient pas de titres ou de placements considérés comme spéculatifs.

Actifs financiers	31/12/2013	31/12/2012 Rev	variation
Dépôts et Placements non courants	5 731	5 402	329
Dépôts et Placements courants	1 192	1 215	-24
Equivalents de trésorerie	10	50	-40
Trésorerie	1 961	4 001	-2 039
<b>TOTAL</b>	<b>8 895</b>	<b>10 668</b>	<b>-1 774</b>

Les dépôts et comptes à terme détenus sont gérés de manière prudente. Ce sont pour la majorité des placements au taux sans risque ou monétaire.

Au 31/12/2013, comme au 31/12/2012, ce poste inclut également pour 3 750 K€ nets le dépôt de garantie de 7,5 M€ initialement placé en séquestre au bénéfice de CHO Morcenx dans le cadre du contrat de construction (EPC) de l'usine. CHO Morcenx a appelé la totalité de la somme fin 2012, le Groupe conservant la possibilité d'en recouvrer l'intégralité sous réserve du respect des nouveaux accords conclus en 2013 et début 2014.

Une dépréciation de 3 750 K€ a été comptabilisée dans les comptes 2012 pour refléter les risques de mise en œuvre des garanties données à CHO Morcenx. Au 31/12/2013, la provision a été maintenue au regard des incertitudes pesant sur la montée en puissance de l'usine (Ramp up) et des performances garanties à la date de sa livraison définitive (Final Acceptance Date). La livraison définitive de l'usine, fait générateur pour la libération finale de la garantie ou sa mise en jeu, étant prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015, l'actif net de 3 750 K€ figure toujours en actifs financiers non courants au 31/12/2013.

## 4.2. RISQUES DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne puisse honorer ses engagements lorsque ceux-ci viendront à échéance.

Le Groupe a identifié des besoins de trésorerie en 2014 non couverts par l'augmentation de capital avec maintien du DPS de 4 351 K€, prime d'émission incluse, réalisée en février 2014 ni par les financements supplémentaires de 2,8 M€ obtenus auprès de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et CHO Morcenx en avril 2014 et en vertu desquels une levée de fonds ou l'obtention d'une autre forme de financement doivent être réalisées cf notes 2.1.2. Continuité d'exploitation et 14. Evénements postérieurs à la clôture.

L'endettement net du Groupe est le suivant :

Endettement net	Clôture	Ouverture	dont activités conservées	Variation
Dettes financières courantes et non courantes	17 746	23 556	14 364	-5 811
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 978	4 055	2 885	-2 077
<b>Endettement net</b>	<b>15 767</b>	<b>19 501</b>	<b>11 479</b>	<b>-3 734</b>

L'échéancier des dettes financières est présenté en note 6.7 Dettes Financières.

Le Groupe bénéficie de certains emprunts bonifiés à taux réduits ou nuls, dont le remboursement anticipé peut être demandé par les organismes financeurs sous certaines conditions et notamment le non respect d'objectifs de création d'emplois ou de programmes d'investissements.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Fin 2012, le Groupe a emprunté 2 M€ auprès de son actionnaire de référence et 2 M€ auprès de CHO Morcenx (dont 2,8 M€ restent à rembourser au 31/12/2013). Le Groupe a par ailleurs obtenu en juillet 2013 un nouveau financement de 4,6 M€ pari passu de la part de son actionnaire de référence et de CHO Morcenx. Ces contrats d'emprunts comportent des clauses de défaut et d'exigibilité anticipée dont l'éventualité n'est pas considéré comme probable par le Groupe sous réserve de la réalisation des conditions énoncées en note 2.1.2 Continuité d'exploitation. Ces clauses de défaut et d'exigibilité anticipée concernent des cas de cessation d'activité, de dissolution, de liquidation amiable, d'entrée en procédure collective, d'inobservation d'une des obligations du ou de l'un des bénéficiaires, de défaut d'informations.

Par ailleurs, la société mise en équivalence CHO Morcenx, dont la quote-part de détention du Groupe était de 25% au 31/12/2013, a bénéficié d'un emprunt de 26 M€ de la part de son actionnaire majoritaire pour le financement des installations techniques et équipements de la centrale électrique de Morcenx construite par CHO Power. Cet emprunt est remboursable tous les 6 mois selon les excédents de trésorerie générés par l'activité, avec une date de maturité fixée à l'été 2015. En raison du retard dans la livraison préliminaire de la centrale électrique, intervenue le 13/06/2014 pour une date initialement fixée au 28/02/2012, CHO Morcenx n'a pas encore commencé à rembourser son emprunt à l'exception des intérêts qui ont couru jusqu'à décembre 2012.

Cet emprunt est garanti par le biais de nantisements d'actifs propres à CHO Morcenx comme dans toute opération de « project finance », mais aussi par le nantissement des titres et BSA que le Groupe détient dans CHO Morcenx, pour leur valeur brute de 7,8 M€ (voir la note 8.1 des Comptes Consolidés 2013). Le Groupe considère comme improbable la mise en jeu de cette garantie par le prêteur pour les motifs suivants :

- CHO Morcenx a aidé financièrement le Groupe et a pris des risques en prêtant de l'argent dédié à couvrir d'éventuelles pénalités.
- L'intérêt du prêteur, actionnaire majoritaire de CHO Morcenx, est que CHO Morcenx soit propriétaire d'une usine parfaitement fonctionnelle, mais également de répliquer ce succès 8 fois (accord non exclusif de financement de 8 nouvelles usines).
- La mise en œuvre de la garantie aggraverait la fragilité du Groupe qui ne serait probablement plus en mesure d'assurer l'exploitation et les améliorations opérationnelles de l'usine de CHO Morcenx dans des conditions raisonnables.

A noter qu'il n'existe pas de clauses de covenants au niveau des emprunts bancaires pouvant avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité, le Groupe met en place des garanties financières, comme présenté en note 8. Engagements hors bilan. Certains de ces engagements sont garantis par des placements (voir note 6.6.1), d'autres par des actifs (titres de participation et immobilisations corporelles et/ou incorporelles).

### 4.3. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière en cas de défaut de paiement d'un client du Groupe.

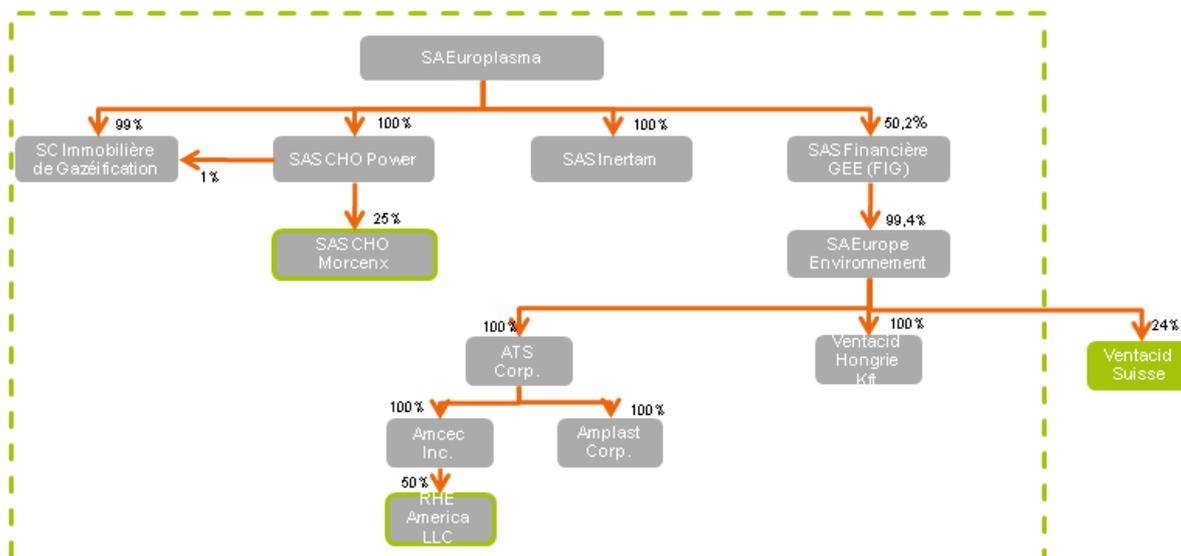
Une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes, en contrepartie desquels le Groupe délivre une caution bancaire de restitution d'acompte. Les contrats à long terme font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets. Des recours aux assurances crédit sont envisagés au cas par cas.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

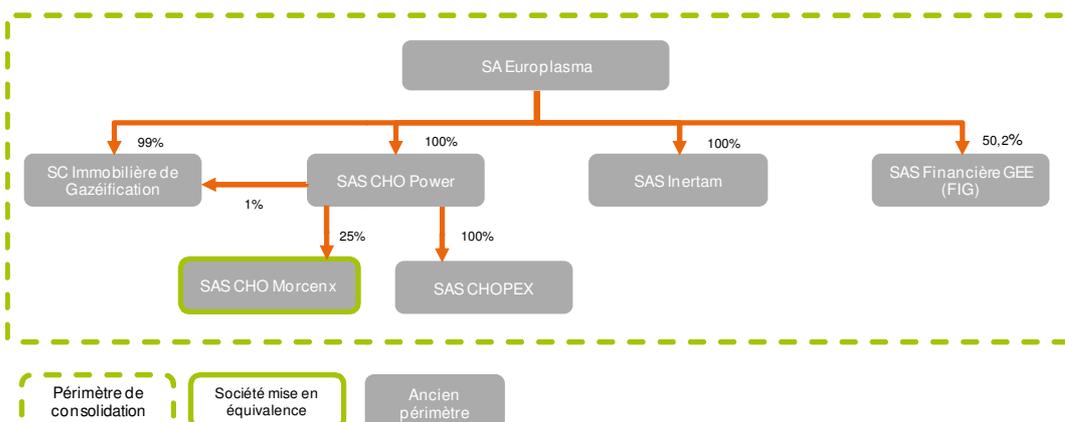
## NOTE 5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

### 5.1. PRESENTATION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 31/12/2012



Au 31/12/2013



### 5.2. VARIATIONS DE PERIMETRE DURANT L'EXERCICE

**Sous-groupe Europe Environnement :**

#### **AMCEC et ATS**

Une opération de fusion a été réalisée en date du 01/01/2013 entre ATS et sa filiale détenue à 100% AMCEC. L'opération de fusion a été faite « à l'envers », la filiale AMCEC absorbant sa mère ATS.

#### **Europe Environnement, AMCEC, AMPLAST, RHE America et Ventacid Hongrie**

La société Europe Environnement, détenue à 99,4% par Financière GEE SAS (FIG) a été cédée au Groupe CMI en date du 16/12/2013, comme indiqué dans la note 1.4 sur les faits significatifs de la période.

#### **CHOPEX**

La société CHOPEX SAS, filiale à 100% de la société CHO POWER SAS a été créée en date du 17 juillet 2013. Elle sera l'exploitante de la centrale électrique de CHO Morcenx à compter de la livraison définitive prévue fin 2014 de la centrale à sa propriétaire, CHO Morcenx.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 5.3. SOCIETES CONSOLIDEES

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
Europlasma S.A.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 384 256 095	Société Mère		Intégration globale
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 437 791 296	100 %	100%	Intégration globale
CHO Power S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 507 787 000	100 %	100%	Intégration globale
CHOPEX SAS.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 794 354 092	100 %	100 %	Intégration globale
CHO Morcenx S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 521 784 694	25%	25%	Mise en équivalence
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 518 432 778	100 %	100 %	Intégration globale
Financière GEE S.A.S.	66, rue Jacques Mugnier 68 200 MULHOUSE* SIREN : 339 520 454	50,22 %	50,22 %	Intégration globale

\* Anciennement sise au 471, route de Cantegrit Est, 40 110 MORCENX

## 5.4. SOCIETES NON CONSOLIDEES

Au 31 décembre 2013, il n'existe pas dans le périmètre du groupe de société non consolidée.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 6. NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

### 6.1. GOODWILL

#### Goodwill

Filiales	Année d'acquisition	Coûts d'acquisition en devise	Devise	Frais d'acquisition en K€	Ouverture	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Clôture
Inertam	2005	6 115 K EURO		0	2 615	0	0	0	0	2 615
Financière GEE	2006-2008	5 705 K EURO		54	8	0	0	0	0	8
Europe Environnement	2006-2008	11 616 K EURO		209	4 483	0	-4 483	0	0	0
ATS - AMCEC - RHE	2008-2009	3 938 K USD		126	765	0	-686	0	-79	0
Ventacid Hongrie	2007	38 K EURO		0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>				<b>389</b>	<b>7 872</b>	<b>0</b>	<b>-5 169</b>	<b>0</b>	<b>-79</b>	<b>2 624</b>

Comme indiqué dans la note 2.3.9 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, le Groupe a effectué des tests de dépréciation pour chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) à laquelle un goodwill est affecté conformément à IAS 36 à l'exception de l'UGT Financière GEE jugée non significative.

Les variations de la période sont liées à la cession du sous-groupe Europe Environnement, correspondant au secteur d'activité Air et Gaz, conformément à la norme IFRS 5. Une dépréciation de 2 644 K€ a été comptabilisée sur les goodwill des activités destinées à être cédées après leur reclassement selon IFRS 5. Voir en note 10.2.1 Evaluation des activités cédées.

Au 31/12/2013, la valeur recouvrable de l'UGT Inertam a été jugée supérieure à sa valeur nette comptable sur la base de sa valeur d'utilité.

Les principales hypothèses utilisées dans la détermination des valeurs d'utilité sont les suivantes :

#### 2012

UGT	Zone géographique de rattachement	Horizon des flux de trésorerie prévisionnels	Taux de croissance appliqué à la valeur terminale	Taux d'actualisation après impôt
Inertam	France	3 ans	1,5%	7,7%

#### 2013

UGT	Zone géographique de rattachement	Horizon des flux de trésorerie prévisionnels	Taux de croissance appliqué à la valeur terminale	Taux d'actualisation après impôt
Inertam	France	3 ans	1,5%	7,3%

Les taux d'actualisation utilisés sont les Coûts Moyens Pondérés du Capital respectifs des UGT testées et ont été déterminés en référence aux données de marché et aux évaluations d'expert disponibles pour la zone géographique de rattachement de l'UGT concernée (taux sans risque, prime de risque marché, coefficient bêta, coût de la dette).

Les analyses de sensibilité des tests de dépréciations effectuées sur la base d'un taux d'actualisation majoré de 1 point ne montrent pas de perte de valeur de l'UGT Inertam. Le montant à hauteur duquel la valeur attribuée au taux d'actualisation doit changer afin que la valeur recouvrable de l'UGT Inertam soit égale à sa valeur comptable est +2,5 points.

Les analyses de sensibilité des tests de dépréciations effectuées sur la base d'un taux de croissance à l'infini minoré de 1 point ne montrent pas de perte de valeur de l'UGT Inertam. Le montant à hauteur duquel la valeur attribuée au taux de croissance à l'infini doit changer afin que la valeur recouvrable de l'UGT Inertam soit égale à sa valeur comptable est -3,0 points.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.2. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Ouverture	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements	Incid. des changements de méthodes	Clôture
Frais de recherche & développement	2 156	0	0	0	0	176	0	2 332
Concessions, brevets & droits similaires	1 563	44	-35	0	-147	0	0	1 425
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	236	564	-21	0	0	-176	0	603
Avances et acomptes s/immo. incorp.	13	0	-13	0	0	0	0	0
<b>Total Valeur Brute</b>	<b>3 968</b>	<b>608</b>	<b>-69</b>	<b>0</b>	<b>-147</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 360</b>

	Ouverture	Dotations	Reprises	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements	Incid. des changements de méthodes	Clôture
Amt/Dép. frais de rech. & développ.	-1 177	-437	19	0	1	0	0	-1 594
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-1 421	-55	35	0	114	0	0	-1 327
Amt/Dép. autres immos incorp.	0	0	0	0	0	0	0	0
Amt/Dép. immobilisations incorp. en cours	0	0	0	0	0	0	0	0
Dép. avances et acomptes s/immo. incorp.	-13	0	13	0	0	0	0	0
<b>Total Amt/dép.</b>	<b>-2 611</b>	<b>-492*</b>	<b>67</b>	<b>0</b>	<b>115</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2 922</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>1 357</b>	<b>115</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>-32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 438</b>

\*dont dotations correspondant aux activités conservées : -484 k€

### 6.2.1. Frais de développement

Au 31/12/2013, les frais de recherche et développement sont principalement constitués :

- des frais de développement relatifs au programme Galacsy® pour 70 K€,
- des frais de développement relatifs au programme Sesco pour 169 K€,
- des frais de développement du process industriel C.H.O. pour 474 K€,
- ainsi que des frais de développement du Turboplasma® pour 148 K€.

#### GALACSY®

Le projet GALACSY®, lancé en 2006 en partenariat avec le CEA, visait à :

- mettre au point le cœur de procédé de gazéification (réacteur, injection de biomasse, torche à plasma spécialisée) et sa compatibilité avec des catalyseurs de pétrochimie Fischer Tropsch ;
- développer une torche à plasma n'introduisant pas d'élément extérieur au process afin de garantir le plus haut niveau de pureté du gaz de synthèse ;
- la mise à l'échelle dans un "Pilot Demonstration Unit" de 100 kg/heure pour démontrer la viabilité de ce procédé.

560 K€ de charges liées à ce programme ont été activées entre 2006 et 2010 en immobilisations incorporelles. Les charges activées correspondent pour l'essentiel aux temps passés déterminés à partir des pointages des salariés et de taux horaires constitués de la masse salariale chargée ainsi de frais indirects forfaitaires évalués à 20% de la masse salariale considérée. Ces taux horaires ne tiennent pas compte d'une éventuelle sous-activité.

Le programme, amorti sur 5 ans, a été mis en service sur 2009. L'amortissement enregistré sur 2013 s'élève à 112 K€, comme en 2012.

Plusieurs aides ont été obtenues dans le cadre de ce programme : une avance remboursable de 212 K€ a été accordée par l'OSEO et une subvention d'investissement de 108 K€ par l'ANR.

#### SESCO

Ce projet consiste à valoriser le Cofalit (matériau issu de la vitrification de déchets d'amiante) dans le domaine du stockage sensible haute température, principalement en lien avec l'utilisation de concentrateurs solaires. Le consortium qui réalise ce programme est constitué du laboratoire de thermo-énergétique PROMES, du laboratoire de matériaux Cemthi et d'Europlasma.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Ce programme bénéficie d'une subvention de l'ANR dont le premier acompte a été reçu en 2010 et les deuxième et troisième versements ont été perçus le 19/10/2012 pour un montant total de 30 K€.

Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans qui court depuis le 1er novembre 2013, date de leur mise en service.

## **Process CHO Power**

Les frais de développement du process industriel C.H.O.-Power, relatif à la production d'énergie renouvelable par gazéification de biomasse, figurent à l'actif du bilan pour une valeur nette de 474 K€. Il s'agit quasi intégralement des temps passés des salariés pointés sur ce programme. Ces temps ont été valorisés avec des taux horaires composés de la masse salariale chargée augmentée de frais indirects forfaitaires évalués à 20% de la masse salariale. Ces taux horaires ne tiennent pas compte d'une éventuelle sous-activité.

Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans qui court depuis le 1er juillet 2010, date de leur mise en service.

## **Turboplasma**

Les frais de développement du Turboplasma®, à l'exception des frais de développement relatifs au programme financé par l'ANR sur 2010-2012, sont inclus dans les frais de développement pour 148 K€. Il s'agit quasi intégralement des temps passés des salariés pointés sur ce programme. Ces temps ont été valorisés avec des taux horaires composés de la masse salariale chargée augmentée de frais indirects forfaitaires évalués à 20% de la masse salariale. Ces taux horaires ne tiennent pas compte d'une éventuelle sous-activité.

Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans qui court depuis le 1er juillet 2010, date de leur mise en service.

### **6.2.2. Immobilisations incorporelles en cours**

Au 31 décembre 2013, les immobilisations incorporelles en cours concernent essentiellement des frais de Recherche et Développement dans le cadre de programmes en cours répondant aux critères d'activation, notamment KiWi (frais liés aux campagnes d'essai 523 K€), incluant des travaux de développement du Turboplasma, financé par l'ANR, OSEO et le Conseil Régional d'Aquitaine.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Ouverture	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements	Incid. des changements de méthodes	Clôture
Terrains	882	8	0	0	-544	0	0	346
Constructions	14 728	267	0	0	-8 138	916	0	7 772
Installations tech, matériel & outillage	20 201	1 656	-1 683	-4	-1 533	1 346	0	19 982
Autres immobilisations corporelles	1 830	58	-102	-14	-785	21	0	1 009
Immobilisations corporelles en cours	2 635	534	0	0	0	-2 270	0	899
Avances et acomptes s/imm. corp.	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total Valeur Brute</b>	<b>40 275</b>	<b>2 523</b>	<b>-1 786</b>	<b>-18</b>	<b>-11 000</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>30 007</b>

	Ouverture	Dotations	Reprises	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements	Incid. des changements de méthodes	Clôture
Amt/Dép. constructions	-2 167	-536	0	0	1 966	0	0	-737
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-12 474	-2 855	1 636	1	1 218	0	0	-12 474
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-1 154	-129	114	12	598	0	0	-560
Dépréciations des terrains	0	0	0	0	0	0	0	0
Amt/Dép. immobilisations corp. en cours	-100	-200	0	0	0	0	0	-300
Dép. avances et acomptes s/imm. corp.	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total Amt/dép.</b>	<b>-15 895</b>	<b>-3 720*</b>	<b>1 750</b>	<b>13</b>	<b>3 782</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-14 071</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>24 380</b>	<b>-1 197</b>	<b>-36</b>	<b>-5</b>	<b>-7 218</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>15 936</b>

\* dont dotations correspondant aux activités conservées : - 3 532 K€

Les principaux postes d'immobilisations corporelles concernent :

- les terrains acquis par la Société Civile Immobilière de Gazéification sur la commune de Morcenx dont le site d'exploitation d'Inertam et le site d'exploitation de CHO Morcenx pour 321 K€;
- les bâtiments de l'usine de production d'énergie de Morcenx et le séchoir à bois construits par le Groupe, mis en service en 2012 et 2013 (5 642 K€ et 1 180 K€ respectivement);
- les installations techniques, matériels et équipements industriels ; la ligne de traitement de déchets dangereux d'Inertam représente une valeur nette de 4 265 K€, contre 3 957 K€ au 31/12/2012; les installations du site d'essai de Morcenx, et notamment afférentes au programme Kiwi, représentent un total de près de 2 702 K€ contre 3 157 K€ au 31/12/2012;
- les autres immobilisations corporelles correspondent pour l'essentiel aux divers matériels de bureau, de transport et diverses installations ;
- les immobilisations en cours concernent principalement les réfractaires utilisés chez Inertam pour un total de 448 K€, ainsi que divers équipements du site d'essai pour 400 K€ (provisionnés pour 300 K€).

Les acquisitions de la période concernent principalement les nouveaux réfractaires utilisés chez Inertam pour 1 623 K€ et les mises au rebut celles des anciens réfractaires totalement amortis pour 1 523 K€.

Au 31/12/2013, les frais financiers capitalisés dans les immobilisations sont de 238 K€, contre 158 K€ au 31/12/2012. Les immobilisations en crédit bail s'élèvent à 411 K€ (vs 7 620 K€ au 31/12/2012). La forte variation s'explique principalement par la cession du sous-groupe Europe Environnement.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.4. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES

	Ouverture	Résultat	Dépréciation des titres MEE	Acquisition de titres	Sortie de périmètre	Clôture
CHO Morcenx	4 029	-352				3 677
RHE America	12	-1			-11	0
<b>Total</b>	<b>4 041</b>	<b>-352</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-11</b>	<b>3 677</b>

Les titres mis en équivalence s'élèvent à 3 677 K€ au 31/12/2013 contre 4 041 K€ au 31 décembre 2012. Ces titres ne sont pas cotés.

La société RHE America faisait partie du sous-groupe Europe Environnement cédé fin 2013 et ne figure plus à ce titre au bilan au 31/12/2013.

Au 31/12/2013, les titres MEE de CHO Morcenx s'élèvent à 3 677 K€ (vs 4 029 K€ au 31/12/2012, correspondant à :

- 6 041 K€ de titres, correspondant essentiellement à la conversion des BSA 1 et 2 en titres et à la souscription en 2011 de 7 K€ de titres liés à l'exercice de ces 2 tranches de BSA, suite au respect des 2 premiers jalons du contrat avec le partenaire financier du Groupe ;
- 1 710 K€ de BSA 3 et 4
- -197 K€ de quote-part dans les capitaux propres de CHO Morcenx (vs 155 au 31/12/2012) et
- Une dépréciation de 3 875 K€ comptabilisée au 31/12/12.

Les principaux agrégats IFRS au 31/12/2013 de CHO Morcenx sont les suivants :

	Chiffre d'affaires	Résultat	Total Bilan
CHO Morcenx	1 242	-817	48 498
<b>Total</b>	<b>1 242</b>	<b>-817</b>	<b>48 498</b>

Au 31/12/2012, le Groupe avait jugé nécessaire de comptabiliser une provision pour dépréciation de 3 875 K€ sur sa quote-part de titres mis en équivalence dans CHO Morcenx au regard du retard dans la livraison technique provisoire de l'usine (TOD Take Over Date) et de la décision de remplacer le gazéifieur déficient de l'installation. L'usine a été remise en route fin 2013/début 2014 et a été livrée provisoirement à sa propriétaire, CHO Morcenx, le 13 juin 2014. L'usine est actuellement en période de montée en puissance (ramp up period), période devant lui permettre de passer de sa capacité minimale contractuelle, telle que démontrée à la TOD, à sa capacité nominale, moteurs à gaz inclus, telle qu'attendue à la date de livraison définitive de l'usine (Final Acceptance Date), prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015. Les hypothèses de rendement et de flux de trésorerie pourront donc être réappréciées sur la base des performances réellement constatées en 2014.

Les caractéristiques des bons de souscription 3 et 4 décrites ci-après découlent du pacte d'actionnaires du 1er décembre 2010 signé par les fondateurs et investisseurs composant l'actionnariat de la société CHO Morcenx à cette date, tel que modifié par les avenants successifs signés par les parties.

Pour rappel, compte-tenu de la définition conventionnelle du prix proposé, le Président n'avait pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus. En conséquence, le commissaire aux comptes de CHO Morcenx, dans ses 4 rapports à l'associé unique, n'avait pas pu donner son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, ni sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription attachée à cette émission.

Ces bons de souscriptions ont été enregistrés au sein des immobilisations mises en équivalence au regard de l'investissement qu'ils représentent dans la société CHO Morcenx :

### - BSA 3

En date du 1er décembre 2010, CHO Power, en sa qualité d'associée unique de CHO Morcenx, a décidé l'émission de 492.307 bons de souscription d'actions dits BSA3, pour un montant de 850 K€.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Chaque BSA3 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de CHO Morcenx d'une valeur nominale de 0,01 € pour un prix de souscription égal à 0,01 € par action.

CHO Power a autorisé en conséquence l'émission de 492.307 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA3, représentant un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 4.923,07 €, auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions ordinaires nouvelles à émettre en vue de préserver les droits des porteurs des BSA3.

Les BSA3 ont été intégralement libérés du prix de souscription, soit 850 K€, lors de leur souscription par compensation avec la créance en compte courant d'associé de CHO Power.

Les BSA3 pourront être exercés à tout moment pendant une durée de 90 jours ouvrés sous condition du respect de certaines dates contractuelles de livraison de l'installation.

Les BSA3 n'ont pas pu être exercés en 2012 ni en 2013 au regard du retard de la livraison technique de l'usine (TOD). Sur la base des accords conclus en 2013 et début 2014, les BSA3 peuvent être exercés dans le délai de 90 jours ouvrés courant depuis le 13 juin 2014, date de la livraison technique préliminaire de l'usine.

### - BSA 4

En date du 1er décembre 2010, CHO Power, en sa qualité d'associée unique de CHO Morcenx, a décidé l'émission de 671.329 bons de souscription d'actions dits BSA4, pour un montant de 850 K€.

Chaque BSA4 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de CHO Morcenx d'une valeur nominale de 0,01 € pour un prix de souscription égal à 0,01 € par action.

CHO Power a autorisé en conséquence l'émission de 671.329 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA4, représentant un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 6.713,29 €, auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions ordinaires nouvelles à émettre en vue de préserver les droits des porteurs des BSA4.

Les BSA4 ont été intégralement libérés du prix de souscription, soit 850 K€, lors de leur souscription par compensation avec la créance en compte courant d'associé de CHO Power.

Les conditions initiales d'exercice des BSA4 prévoyaient qu'ils puissent être exercés à tout moment pendant une durée de 90 jours ouvrés sous condition de performances économiques du projet CHO Morcenx. Sur la base des avenants signés en 2013, les BSA4 pourront être exercés à compter de 2014 sous respect de conditions de performance et de capacité de l'usine pendant 3 mois consécutifs.

### 6.5. STOCKS ET EN-COURS

Stocks et en-cours	31/12/2013			31/12/2012			
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	dont activités conservées
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	721	-166	555	1 517	-297	1 219	676
Stocks - en-cours de production	0	0	0	441	0	441	245
Stocks -pds finis et intermédiaires	541	-68	473	708	-68	641	473
Stocks de marchandises	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>1 261</b>	<b>-234</b>	<b>1 028</b>	<b>2 666</b>	<b>-365</b>	<b>2 302</b>	<b>1 395</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.6. ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers	31/12/2013			31/12/2012			
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	dont activités conservées
Titres de participation	0	0	0	1	-1	0	0
Prêts, cautionnements et autres créances	9 605	-3 874	5 731	9 152	-3 750	5 402	5 136
<b>Total autres actifs financiers non courants</b>	<b>9 605</b>	<b>-3 874</b>	<b>5 731</b>	<b>9 153</b>	<b>-3 751</b>	<b>5 402</b>	<b>5 136</b>
Clients et comptes rattachés	7 845	-161	7 684	14 381	-398	13 983	7 906
<b>Total clients et comptes rattachés</b>	<b>7 845</b>	<b>-161</b>	<b>7 684</b>	<b>14 381</b>	<b>-398</b>	<b>13 983</b>	<b>7 906</b>
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	323	0	323	339	0	339	285
Créances sur personnel & org. sociaux	9	0	9	48	0	48	13
Créances fiscales - hors IS	2 784	0	2 784	4 430	0	4 430	3 531
Autres créances opérationnelles	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total autres créances opérationnelles</b>	<b>3 116</b>	<b>0</b>	<b>3 116</b>	<b>4 817</b>	<b>0</b>	<b>4 817</b>	<b>3 829</b>
Prêts, cautions. & aut. créances - part < 1 an	503	0	503	383	0	383	383
Intérêts courus sur créances et prêts	86	0	86	56	0	56	56
Autres créances	1 422	0	1 422	137	0	137	81
Charges constatées d'avance	130	0	130	301	0	301	205
VMP - Autres placements	720	-31	689	865	-33	833	833
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>2 861</b>	<b>-31</b>	<b>2 830</b>	<b>1 742</b>	<b>-33</b>	<b>1 709</b>	<b>1 557</b>
VMP - Equivalents de trésorerie	10	0	10	50	0	50	0
Disponibilités	1 961	0	1 961	4 001	0	4 001	2 881
Intérêts courus non échus s/ dispo.	7	0	7	4	0	4	4
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>1 978</b>	<b>0</b>	<b>1 978</b>	<b>4 055</b>	<b>0</b>	<b>4 055</b>	<b>2 885</b>

### 6.6.1. Actifs financiers non courants

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an					5 ans et plus
				2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	et plus	
Titres de participation	0	0	0						0
Prêts, cautionnements et autres créances	9 605	3 874	5 731		3 750		19		1 962
<b>Total autres actifs financiers non courants</b>	<b>9 605</b>	<b>-3 874</b>	<b>5 731</b>		<b>3 750</b>		<b>19</b>		<b>1 962</b>

Les prêts, cautionnements et autres créances sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe, que le groupe a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont donc comptabilisés selon la méthode du coût amorti.

Il s'agit essentiellement de dépôts rémunérés apportés en garantie, dont notamment :

- la garantie financière de 3,8 M€ (7,5 M€ en valeur brute) versée dans le cadre du contrat d'EPC (Engineering, Procurement and Construction) de la centrale électrique de CHO Morcenx, la livraison définitive de la centrale, fait générateur pour la libération de la garantie ou sa mise en jeu, étant prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015. Les hypothèses afférant à la valeur recouvrable de cet actif financier au 31/12/2013 sont précisées en note 4.1.4. Risques sur actions et autres instruments financiers.
- 1,2 M€ dans SCIG, en garantie de l'emprunt bancaire finançant les bâtiments de l'usine CHO Morcenx.
- De la dernière tranche du paiement par CMI de la vente du sous-groupe Europe Environnement pour 576 K€ nets (payable au plus tard en 2018). Cette tranche a subi une dépréciation de 124 K€ correspondant à l'actualisation de cette créance.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.6.2. Créances clients et comptes rattachés

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Clients et comptes rattachés	7 845	-161	7 684	7 684	0			
<b>Total clients et comptes rattachés</b>	<b>7 845</b>	<b>-161</b>	<b>7 684</b>	<b>7 684</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	2013	2012
<b>Dépréciation des comptes clients à l'ouverture</b>	-398	-397
Dotations	-169	-175
Reprises	142	174
Variation de périmètre	264	0
<b>Dépréciation des comptes clients à la clôture</b>	<b>-161</b>	<b>-398</b>

Le poste Clients et comptes rattachés affiche une baisse non significative de 2,8% sur la période après neutralisation de l'effet de variation de périmètre.

## 6.6.3. Autres créances opérationnelles

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	323	0	323	323				
Créances sur personnel & org. sociaux	9	0	9	9				
Créances fiscales - hors IS	2 784	0	2 784	2 784				
Autres créances	0	0	0	0				
<b>Total autres créances opérationnelles</b>	<b>3 116</b>	<b>0</b>	<b>3 116</b>	<b>3 116</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les créances fiscales hors IS sont essentiellement constituées de TVA déductible, de créances de TVA, et de CIR. Leur baisse à périmètre constant par rapport au 31/12/2012 s'explique notamment par la diminution de la TVA déductible, liée à la baisse relative des achats fin 2013 par rapport à fin 2012.

## 6.6.4. Autres actifs courants

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	503		503	503				
Autres créances	1 422	0	1 422	1 422				
Intérêts courus sur créances et prêts	86	0	86	86				
Charges constatées d'avance	130	0	130	130				
VMP - Autres placements	720	-31	689	79	65	13		532
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>2 861</b>	<b>-31</b>	<b>2 830</b>	<b>2 220</b>	<b>65</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>532</b>

Le poste Autres créances comprend les tranches 2 et 3 du produit de cession du sous-groupe Europe Environnement pour un total de 1 050 K€ dont 750 K€ payés en janvier 2014 et 300 K€ à recevoir en juillet 2014.

Les VMP incluent 637 K€ de portefeuille titres gagé en garantie de deux cautions bancaires émises en faveur d'un client.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.6.5 Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31/12/2013			31/12/2012				Variation
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	Dont activités conservées	
Disponibilités	1 961		1 961	4 001		4 001	2 881	-2 039
Equivalents de trésorerie	10		10	50		50	0	-40
Intérêts courus non échus s/ dispo.	7		7	4		4	4	2
<b>Total Trésorerie - actif</b>	<b>1 978</b>	<b>0</b>	<b>1 978</b>	<b>4 055</b>	<b>0</b>	<b>4 055</b>	<b>2 885</b>	<b>-2 077</b>
Concours bancaires courants	5		5	1 226		1 226	5	-1 221
<b>Total Trésorerie nette</b>	<b>1 973</b>	<b>0</b>	<b>1 973</b>	<b>2 829</b>	<b>0</b>	<b>2 829</b>	<b>2 880</b>	<b>-855</b>

Au 31/12/2013, la trésorerie active est composée de disponibilités sur comptes bancaires en euros et de valeurs mobilières liquides.

## 6.7. DETTES FINANCIERES

### 6.7.1. Dettes financières par devise et taux

	31/12/2013	Euro	Dollar	Autres	Taux Fixe	Taux variable
Emprunts obligataires	0					
Emprunts auprès établis. de crédit (1)	8 973	8 973			6 573	2 400
Autres emprunts et dettes assimilées	6 703	6 703			6 703	
Intérêts courus sur emprunts	259	259			259	
<b>Total Dettes financières non courantes</b>	<b>15 935</b>	<b>15 935</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 535</b>	<b>2 400</b>
Emprunts obligataires - part < 1 an	0					
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an (2)	665	665			390	275
Autres emprunts et dettes assimilées - part < 1 an	699	699			699	
Intérêts courus sur emprunts - part < 1 an	442	442			442	
Concours bancaires (trésorerie passive)	5	5			5	
Concours bancaires (dettes)	0					
<b>Total Dettes financières courantes</b>	<b>1 810</b>	<b>1 810</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 535</b>	<b>275</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>17 746</b>	<b>17 746</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 071</b>	<b>2 675</b>
(1) dont part non courante du crédit bail	0					
(2) dont part courante du crédit bail	0					
<b>Total dette en crédit bail</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les emprunts auprès des établissements de crédit comportent notamment :

- la dette contractée par la SCI de Gazéification pour les bâtiments et le séchoir de l'usine de CHO Morcenx pour un montant de 5 789 K€ ;
- les prêts accordés par Bpifrance (ex OSEO Financement) à Inertam (prêt participatif et prêt vert) pour un montant de 2 400 K€ ;
- les avances remboursables reçues de la part de Bpifrance (ex OSEO Innovation) dans le cadre d'aides à l'innovation liées aux projets Galacsy, Turboplasma et Kiwi pour un montant de 1 006 K€.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les autres emprunts et dettes assimilées comportent :

- l'avance non rémunérée octroyée par CHO Morcenx fin 2012 (2 M€, dont le solde est de 699 K€ à fin décembre 2013) ;
- le prêt accordé par Crédit Suisse Europlasma SPV LLC fin 2012 (2 M€, dont le solde s'établit à 2 143 K€ fin 2013 en raison de la capitalisation d'une partie des intérêts) ;
- le prêt pari passu de 4 560 K€ accordé par CHO Morcenx et Crédit Suisse Europlasma SPV LLC en juillet 2013.

Voir les notes 1 Faits caractéristiques de la période et 8.1 Engagements donnés liés à la construction de l'usine CHO Morcenx pour les conditions de ces prêts et garanties associées.

### 6.7.2. Echéances des dettes financières

	31/12/2013	A moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Emprunts obligataires	0					
Emprunts auprès établis. de crédit (1)	8 973		1 021	1 212	1 172	5 569
Autres emprunts et dettes assimilées	6 703		6 703			
Intérêts courus sur emprunts	259		259			
<b>Total Dettes financières non courantes</b>	<b>15 935</b>	<b>0</b>	<b>7 983</b>	<b>1 212</b>	<b>1 172</b>	<b>5 569</b>
Emprunts obligataires - part < 1 an	0	0				
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an (2)	665	665				
Autres emprunts et dettes assimilées - part < 1 an	699	699				
Intérêts courus sur emprunts - part < 1 an	442	442				
Concours bancaires (trésorerie passive)	5	5				
Concours bancaires (dettes)	0	0				
Intérêts courus non échus - passif	0	0				
<b>Total Dettes financières courantes</b>	<b>1 810</b>	<b>1 810</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>17 746</b>	<b>1 810</b>	<b>7 983</b>	<b>1 212</b>	<b>1 172</b>	<b>5 569</b>
(1) dont part non courante du crédit bail	0					
(2) dont part courante du crédit bail	0					
<b>Total dettes en crédit bail</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.7.3. Variation des dettes financières

	31/12/2012	Emissions d'emprunts	Remboursements	Autres variations	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements	Incid. des changements de méthodes	31/12/2013
Emprunts obligataires									0
Emprunts auprès établis. de crédit (1)	15 256	217	-276		-1	-6 564	341		8 973
Autres emprunts et dettes assimilées	4 497	5 033	-113		-72	-15	-2 628		6 703
Intérêts courus sur emprunts		259							259
<b>Total Dettes financières non courantes</b>	<b>19 753</b>	<b>5 509</b>	<b>-388</b>	<b>0</b>	<b>-72</b>	<b>-6 579</b>	<b>-2 287</b>	<b>0</b>	<b>15 935</b>
Emprunts obligataires - part < 1 an									0
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an (2)	2 053		-1 274		-11	-769	665		665
Autres emprunts et dettes assimilées - part < 1 an	122		-1 045			0	1 622		699
Intérêts courus sur emprunts - part < 1 an	401	910	-807		-3	-60			442
Concours bancaires (trésorerie passive)	1 226		-25			-1 196			5
Concours bancaires (dettes)									0
Intérêts courus non échus - passif									0
<b>Total Dettes financières courantes</b>	<b>3 803</b>	<b>910</b>	<b>-3 152</b>	<b>0</b>	<b>-14</b>	<b>-2 025</b>	<b>2 287</b>	<b>0</b>	<b>1 810</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>23 556</b>	<b>6 419</b>	<b>-3 540</b>	<b>0</b>	<b>-86</b>	<b>-8 604</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 746</b>
(1) dont part non courante du crédit bail	6 116					-6 116			0
(2) dont part courante du crédit bail	569		-283			-286			0
<b>Total dette en crédit bail</b>	<b>6 685</b>	<b>0</b>	<b>-283</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-6 402</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les émissions d'emprunts de la période incluent notamment le prêt de 4 560 K€ de juillet 2013 consenti pari passu par l'actionnaire de référence du Groupe et CHO Morcenx.

A réception de la 1<sup>ère</sup> tranche du prix de cession convenu dans le cadre de la cession d'Europe Environnement, en décembre 2013, FIG a remboursé le solde de ses deux emprunts bancaires (780 K€, incluant les intérêts versés).

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.8. AVANTAGES DU PERSONNEL

	31/12/2013	31/12/2012	dont activités conservées	variation
Avantages du personnel non courants	257	613	421	-356

La provision pour pensions et retraites concerne essentiellement les indemnités de fin de carrières des filiales françaises, les salariés du Groupe bénéficiant essentiellement de plans à cotisation définies, comptabilisées chaque année en charges, pour les indemnités de retraite.

La variation de la provision pour pensions et retraites s'explique de la manière suivante :

		Dont activités conservées
Engagement à l'ouverture	613	421
Coût des services rendus +	70	-55
Coût financier +	16	11
Gain et perte actuariels +	25	-120
Variation de périmètre	-467	0
Engagement à la clôture	257	257

Les principales hypothèses retenues sont résumées ainsi :

Principales hypothèse	
Taux d'actualisation	3,17%
Table retenue	Insee 2012
Hypothèse de départ en retraite	100% volontaire
Age de départ en retraite	60-67 ans
Augmentation de salaires	selon les profils des effectifs, de 1 à 3% par an
Hypothèse de turnover	selon les profils des effectifs, de faible à fort

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.9 PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

	31/12/2012	Dotations	Reprises	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements	Incid. des changements de méthodes	31/12/2013
<b>Total provisions non courantes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour litiges	243	0	-235	0	-8	0	0	0
Provisions pour litiges - part à moins d'un an	10	0	0	0	0	0	0	10
Provisions pour garanties	216	71	0	0	-36	0	0	251
Provisions pour garanties - part < 1 an	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur contrats	598	11		0	-4	0	0	605
Provisions pour pertes sur contrats - part < 1 an	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques	0	198	-5	0	0	0	0	194
Autres provisions pour risques - part < 1 an	1	1	0	0	-2	0	0	0
Autres provisions pour charges	8	1	-8	0	0	0	0	1
Autres provisions pour charges - part < 1 an	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total provisions courantes</b>	<b>1 077</b>	<b>283</b>	<b>-248</b>	<b>0</b>	<b>-51</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 061</b>
<b>Total provisions</b>	<b>1 077</b>	<b>283</b>	<b>-248</b>	<b>0</b>	<b>-51</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 061</b>

Les provisions sont essentiellement constituées de provisions pour garanties données aux clients, notamment dans le cadre du contrat de fourniture de l'installation de traitement et conditionnement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire bulgare (KNPP Kozloduy Nuclear Power Plant), et de provisions pour perte à terminaison sur les contrats long-terme en cours d'exécution, en particulier sur le contrat de construction de l'usine de production d'électricité de CHO Morcenx.

La provision pour pertes sur contrat de l'usine CHO Morcenx subit une dotation de 11 K€ qui s'explique par des coûts complémentaires de plus de 1 M€ anticipés, neutralisés par une progression du pourcentage d'avancement au cours de l'exercice.

Les provisions pour litiges pour 243 K€ étaient liées en particulier à une procédure judiciaire pour laquelle la cour d'appel d'Aix en Provence a rendu un arrêt le 17 octobre 2013 condamnant Europe Environnement à payer la somme de 235 K€, annexes et intérêts inclus. La provision a donc été reprise avant cession du sous-groupe pour utilisation.

La dotation de 198 K€ en autres provisions pour risques concerne principalement des provisions pour paiement de pénalités et majorations liées aux moratoires obtenus par le Groupe en 2013 (+138 K€) et à divers autres risques.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.10. AUTRES PASSIFS FINANCIERS ET COURANTS

	31/12/2013	31/12/2012	dont activités conservées	Variation
Dettes s/ acquis. d'immo. - part à plus d'un an	0	0	0	0
Instruments dérivés passifs	0	529	0	-529
Autres dettes - part à plus d'un an	1 111	0	0	1 111
<b>Total Autres passifs financiers non courants</b>	<b>1 111</b>	<b>529</b>	<b>0</b>	<b>582</b>
Dettes fournisseurs	8 051	10 098	6 755	-2 047
<b>Total Comptes fournisseurs et rattachés</b>	<b>8 051</b>	<b>10 098</b>	<b>6 755</b>	<b>-2 047</b>
Clients - Avances et acomptes reçus	391	434	517	-43
Dettes sociales	1 619	2 679	1 427	-1 060
Dettes fiscales	1 433	2 576	1 746	-1 143
Autres dettes	111	472	439	-361
<b>Total Autres dettes opérationnelles</b>	<b>3 554</b>	<b>6 160</b>	<b>4 129</b>	<b>-2 607</b>
Dettes s/ acquis. d'actifs	0	264	263	-264
Comptes courants - passif	0	3	3	-3
Intérêts courus sur dettes	0	0	0	0
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	13 027	14 251	13 010	-1 223
Passifs des activités destinées à être cédés	0	0	0	0
<b>Total Autres passifs courants</b>	<b>13 027</b>	<b>14 517</b>	<b>13 276</b>	<b>-1 490</b>

### 6.10.1 Instruments financiers de couverture

Les instruments financiers de couverture concernaient exclusivement le sous-groupe Europe Environnement cédé fin 2013. Il s'agissait d'instruments dérivés passifs de couverture de flux de trésorerie, plus précisément de deux swaps de taux destinés à réduire l'exposition du groupe au risque de taux d'intérêt.

Juste Valeur	Échéance	Élément couvert	Notionnel au 31/12/2013	Notionnel au 31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	Variation en résultat	Variation en réserves	Sortie de périmètre
Swap EURIBOR 3 mois	01/07/2024	Partie de l'emprunt en crédit bail 4 500 K€	0	3 670	0	486	-1	-122	-363
Tunnel LIBOR USD 12 mois	31/07/2015	Emprunt en dollar pour le financement d'AMCEC pour 2 338 KUSD	0	782	0	43	0	-22	-21
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>4 452</b>	<b>0</b>	<b>529</b>	<b>-1</b>	<b>-144</b>	<b>-384</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.10.2 Passifs au coût amorti

Les passifs au coût amorti sont en baisse en raison de la variation de périmètre. Corrigés de la sortie de périmètre, les passifs sont en hausse, principalement expliquée par :

- l'impact à la baisse du ralentissement de l'activité ;
- l'impact à la hausse des moratoires obtenus en 2013 pour un total de plus de 2,2 M€ (paiement étalés sur 2014 et 2015).

La ventilation par échéance est la suivante :

<b>Passifs au coût amorti</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>Moins d'un an</b>	<b>2 ans</b>
Autres dettes - part à plus d'un an	1 111	0	1 111
Dettes fournisseurs	8 051	8 051	0
Total autres dettes opérationnelles	3 554	3 554	0
Total autres passifs courants	13 027	13 027	0
<b>Total</b>	<b>25 744</b>	<b>25 744</b>	<b>1 111</b>

## 6.10.3 Contrats long terme

Les actifs et passifs relatifs aux contrats long termes sont respectivement compris au sein des créances clients et des autres passifs courants.

Les impacts au compte de résultat pour les activités conservées sont les suivants :

<b>Éléments du compte de résultat</b>	<b>2 013</b>	<b>2 012</b>	<b>dont activités conservées</b>
Chiffre d'affaires reconnu sur l'exercice	2 646	26 252	4 408
Chiffre d'affaires à l'avancement - total des contrats en cours	30 759	55 603	28 325

Les soldes bilan sont les suivants :

<b>Éléments du bilan</b>	<b>2 013</b>
Avances reçues	-91
Retenues	3 819
Contrats long terme - actif dû par les clients	765
Contrats long terme - passif dû aux clients	-2 565

Les retenues concernent le contrat de construction (EPC) de l'usine de CHO Morcenx ; leur versement est conditionné à la livraison de l'usine.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.11. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS

### 6.11.1. Actifs et passifs d'impôts

	31/12/2013	31/12/2012	dont activités conservées	Variation
Actifs d'impôts différés	2 191	3 003	2 338	-812
Passifs d'impôts différés	-361	-506	-621	145
<b>Total impôts différés</b>	<b>1 830</b>	<b>2 497</b>	<b>1 717</b>	<b>-667</b>
Actifs d'impôts courants	57	76	54	-19
Passifs d'impôts courants	0	0		0
<b>Total impôts courants</b>	<b>57</b>	<b>76</b>	<b>54</b>	<b>-19</b>

### 6.11.2 Principaux actifs et passifs d'impôts différés par nature

	31/12/2012	Incidence résultat	Variations des cours de change	Variations de périmètre	Autres	31/12/2013
Effet fiscal des différences temporelles liées aux :						
- Instruments financiers	180	0	0	-128	-51	0
- Immobilisations	-29	75	0	-29	0	17
- Provisions règlementées	0	0	0	0	0	0
- Engagements de retraite	82	-4	0	0	0	77
- CVAE	-85	11	0	56	0	-19
- déficit fiscaux	846	76	-11	-612	0	300
- autres différences temporelles	1 408	-39	0	0	0	1 369
- autres retraitements de consolidation	95	-188	0	178	0	86
<b>Total</b>	<b>2 497</b>	<b>-70</b>	<b>-11</b>	<b>-535</b>	<b>-51</b>	<b>1 830</b>

### 6.11.3 Echéances des impôts différés

	31/12/2013	A moins d'un an	A plus d'un an
Effet fiscal des différences temporelles liées aux :			
- Instruments financiers	0	0	0
- Immobilisations	17	-71	88
- Provisions règlementées	0	0	0
- Engagements de retraite	77	0	77
- CVAE	-19	-5	-14
- déficit fiscaux	300	0	300
- autres différences temporelles	1 369	1 362	7
- autres retraitements de consolidation	86	1	85
<b>Total</b>	<b>1 830</b>	<b>1 287</b>	<b>543</b>

Les impôts différés actifs comptabilisés sur les déficits fiscaux reportables ont été examinés au cas par cas en fonction des hypothèses de recouvrabilité par l'entité fiscale concernée. Les déficits fiscaux activés utilisables sur un horizon supérieur à un an concernent Inertam à hauteur de 300 K€.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les actifs détenus par les sociétés françaises ont été testés en fonction des règles de plafonnement applicables en matière d'imputation des déficits induites par loi de finances pour 2012. Aucun impôt différé actif supplémentaire sur les déficits fiscaux n'a été reconnu en 2013.

## 6.11.4. Impôts différés non comptabilisés

Les impôts différés non comptabilisés ou dépréciés correspondent essentiellement à des économies d'impôts futures liée à l'utilisation de déficits fiscaux reportables, leur récupération n'étant pas jugée probable à court/moyen terme :

- Europlasma a des déficits fiscaux reportables au 31/12/2013 correspondant à un IDA non activé ou déprécié de 4 869 K€ ;
- Inertam a des déficits fiscaux reportables au 31/12/2013 correspondant à un IDA non activé ou déprécié de 1 845 K€ ;
- CHOP a des déficits fiscaux reportables au 31/12/2013 correspondant à un IDA non activé ou déprécié de 5 402 K€ ;
- CHOPEX a des déficits fiscaux reportables au 31/12/2013 correspondant à un IDA non activé de 158 K€ ; et
- FIG a des déficits fiscaux reportables au 31/12/2013 correspondant à un IDA non activé de 132 K€.

## 6.12. CAPITAUX PROPRES

### 6.12.1. Composition du capital social

Au 31/12/2013, le capital social d'Europlasma est composé de 15 764 735 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune :

	31/12/2013	31/12/2012	variation
Nombre d'actions ordinaires	15 764 735	13 532 235	2 232 500
Nombre d'actions de préférence	0	2 205 000	-2 205 000
<b>Nombre d'actions à la clôture</b>	<b>15 764 735</b>	<b>15 737 235</b>	<b>27 500</b>

	31/12/2013	31/12/2012	variation
<b>Nombre moyen d'actions</b>	<b>15 745 071</b>	<b>15 705 287</b>	<b>-39 783</b>

Au cours de l'exercice 2013,

- 27 500 actions ordinaires ont été créées dans le cadre des attributions gratuites d'actions.
- Les 2 205 000 actions de préférence existant à la clôture 2012 ont été converties en actions ordinaires en 2013 : 125 000 actions de préférence ont été converties en actions ordinaires au cours du 1er semestre 2013 à la demande de leur détenteur et le solde des actions de préférence a été automatiquement converti le 02/09/2013 au terme de leurs 3 ans d'existence.

### 6.12.2. Actions propres

	31/12/2013	31/12/2012	variation
Nombre d'actions auto détenues en actions	56 288	56 909	-621
Valorisation en K€	40	85	-45
Montant de trésorerie du contrat de liquidité	100	54	46

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.12.3. Actions en dilutions

	31/12/2013	31/12/2012	variation
<b>Nombre moyen d'actions</b>	<b>15 745 071</b>	<b>15 705 287</b>	<b>39 783</b>
Nombre d'actions en dilution			
- BSA			
- Actions gratuites en cours d'acquisition	308 250	402 912	-94 662
<b>Nombre moyen d'actions dilué</b>	<b>16 053 321</b>	<b>16 108 199</b>	<b>-54 879</b>
Taux de dilution	2,0%	2,6%	

### Actions gratuites en cours d'acquisition

Voir la note 6.12.5. Paiements fondés sur des actions ci-après.

## 6.12.4. Intérêts minoritaires

	31/12/2012	Distributions	Résultat	Ecarts de conversion	Variation de périmètre	31/12/2013
Amcec	-764	0	-242	-35	1 040	0
Amplast	-66	0	17	-3	52	0
ATS	-111	0	0	0	111	0
Europe	-2 072	0	-1 011	1	3 082	0
Environnement						
FIG	5 040	0	-101	0	-4 192	748
Ventacid Hongrie	106	0	-27	11	-89	0
<b>Total</b>	<b>2 133</b>	<b>0</b>	<b>-1 364</b>	<b>-26</b>	<b>5</b>	<b>748</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.12.5. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans d'attributions gratuites d'actions au profit de ses salariés et mandataires sociaux.

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour les résidents fiscaux français et de 4 ans pour les non résidents fiscaux français. Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront créées et définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais resteront incessibles pour les bénéficiaires résidents fiscaux français durant une période minimum de 2 ans (période dite de conservation).

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de 2013.

	Actions en cours d'acquisition au 31/12/2012	Actions attribuées de manière définitive	Nouvelles attributions d'actions	Pertes d'actions	Actions en cours d'acquisition au 31/12/2013
Nombre d'actions	402 912	-35 500	75 000	-134 162	308 250

Montants comptabilisés au titre des AGA en K€	En capitaux propres au 31/12/2012	Mouvements 2013	En capitaux propres au 31/12/2013
En résultat et report à nouveau	-772	-163	-936
En réserves	772	163	936

Les actions attribuées sont valorisées au cours de bourse du jour de l'attribution par le Conseil d'Administration, pondérée par la probabilité d'attribution effective des actions et la charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Ainsi, les 75 000 attributions de 2013 ont été valorisées en moyenne au cours de 0,75 € par action avant détermination de la probabilité effective de versement.

Les actions en cours d'acquisition à la clôture sont valorisées en moyenne à 1,43 €.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 7. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

### 7.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

	2013	2012	dont activités conservées
Production vendue de biens	3 103	5 337	4 737
Production vendue de services	9 469	29 998	6 511
Ventes de marchandises	0	3	3
<b>Total</b>	<b>12 572</b>	<b>35 338</b>	<b>11 251</b>

	2013	2012	dont activités conservées
Europe	12 085	31 242	10 818
Amérique	0	2 378	0
Asie	486	860	433
Afriques	0	828	0
Océanie	0	30	0
<b>Total</b>	<b>12 572</b>	<b>35 338</b>	<b>11 251</b>

Le chiffre d'affaires du Groupe est en baisse de 64% à 12,6 M€ en 2013, principalement du fait de la comptabilisation en 2013 du sous-groupe Europe Environnement selon la norme IFRS 5. A périmètre stable, on observe une progression de 1,3 M€ soit 12%, principalement due aux performances d'Inertam qui présente une progression de chiffre d'affaires de 2,9 M€.

### 7.2. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

	2013	2012	dont activités conservées
Production immobilisée	3 042	6 692	6 692
Production stockée	-245	193	312
Subventions	1 150	1 089	1 012
Autres produits	414	57	0
Transferts de charges d'exploitation	509	139	80
<b>Total</b>	<b>4 870</b>	<b>8 171</b>	<b>8 097</b>

Les autres produits sont principalement composés :

- De la production immobilisée, correspondant principalement aux bâtiments sur le site de Morcenx (346 K€), aux campagnes d'essais KiWi et autres projets R&D (542 K€) et à la réfection du four de traitement d'amiante (2 149 K€),
- des subventions accordées dans le cadre du projet Morcenx et du traitement IFRS du Crédit d'Impôt Recherche,
- de la facturation pour 412 K€ de prestations de services à la filiale Europe Environnement cédée en décembre 2013. Du fait du traitement du sous-groupe Europe Environnement selon IFRS 5, les flux intergroupe ne sont pas éliminés.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 7.3. ACHATS CONSOMMES ET CHARGES EXTERNES

### 7.3.1. Achats consommés

	2013	2012	dont activités conservées
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	-678	-6 775	-727
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.	-146	15	100
Variation stocks de marchandises	0	0	0
Autres achats	-9 027	-19 639	-16 522
Achats de marchandises	-15	0	0
<b>Total</b>	<b>-9 867</b>	<b>-26 399</b>	<b>-17 149</b>

### 7.3.2. Charges externes

	2013	2012	dont activités conservées
Locations et charges locatives	-728	-1 426	-689
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	-1 382	-1 457	-892
Autres charges externes	-3 430	-7 476	-3 581
<b>Total</b>	<b>-5 540</b>	<b>-10 359</b>	<b>-5 162</b>

## 7.4. EFFECTIF MOYEN ET CHARGES DE PERSONNEL

### 7.4.1. Effectif moyen par catégorie d'employés

Effectif en ETP moyen *	31/12/2013	dont activités conservées	31/12/2012	dont activités conservées
Cadres	80	32	93	34
Agents de maîtrise et techniciens	29	29	29	29
Employés	71	20	79	21
Ouvriers	53	0	57	0
Intérimaires	1	1	2	2
<b>Total</b>	<b>234</b>	<b>82</b>	<b>260</b>	<b>87</b>

\* hors apprentis et hors mandataires sociaux

### 7.4.2. Charges de personnel

	2013	2012	dont activités conservées
Rémunérations du personnel	-3 548	-9 263	-4 151
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	-1 590	-3 973	-1 960
Autres charges de personnel	-308	-355	-284
Participation des salariés	0	0	0
<b>Total</b>	<b>-5 445</b>	<b>-13 591</b>	<b>-6 395</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 7.5. AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

	2013	2012	dont activités conservées
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles	-3 532	-2 863	-2 101
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles	-466	-542	-502
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	-82	-443	-505
Dotations nettes aux engagements de retraite	-52	-133	-54
Dotations nettes aux dépréciations sur actif circulant	-15	-56	-53
<b>Total</b>	<b>-4 146</b>	<b>-4 038</b>	<b>-3 215</b>

## 7.6. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	2013	2012	dont activités conservées
Autres charges	-274	-1 894	-1 733

Les autres charges étaient en 2012 essentiellement composées d'indemnités sur le contrat EPC de CHO Morcenx liées au report de la réception technique provisoire de l'usine (Take Over Date « TOD »).

## 7.7. AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS NON COURANTS

	2013	2012	dont activités conservées
Plus ou moins values sur sortie d'immobilisations	-38	-145	-145
Autres charges non récurrentes	-1083	-150	-92
Autres produits non récurrents	210	73	87
<b>Total</b>	<b>-910</b>	<b>-222</b>	<b>-150</b>

Les autres charges non récurrentes incluent notamment les coûts liés aux difficultés rencontrées en 2013 et aux mesures de réorganisation mises en place, à savoir :

- les coûts liés au départ de l'ancien Directeur Général pour 422 K€ et
- les honoraires liés à la procédure de conciliation pour 379 K€.

## 7.8 RESULTAT FINANCIER

	2013	2012	dont activités conservées
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	62	78	78
Coût de l'endettement financier brut	-851	-645	-236
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-788</b>	<b>-567</b>	<b>-158</b>
Perte et gains de change	-5	-2	-2
Dividendes	0	0	0
Dépréciations nettes d'actifs financiers	-123	-3 748	-3 748
Autres charges financières	-22	-42	-6
Autres produits financiers	39	31	26
<b>Total</b>	<b>-899</b>	<b>-4 327</b>	<b>-3 888</b>

Les dépréciations d'actifs financiers concernaient en 2012 essentiellement le compte séquestre donné en garantie dans le cadre de la construction de l'usine CHO à Morcenx.

L'augmentation du coût de l'endettement financier brut s'explique surtout par les financements obtenus en décembre 2012 et en juillet 2013 pour près de 7 M€.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 7.9. IMPOTS EXIGIBLES ET IMPOTS DIFFERES

### 7.9.1. Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles

	2013	2012	dont activités conservées
Impôts différés	-76	1 054	691
Impôt exigible	-76	-256	-76
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	0	16	0
Carry-back	0	0	0
<b>Total</b>	<b>-152</b>	<b>814</b>	<b>614</b>

### 7.9.2. Preuve d'impôts

	2013	2012
Résultat net (100%)	-13 061	-21 152
Charge d'impôt	-152	814
Résultat net taxable	-12 909	-21 966
<i>Taux d'impôt normal</i>	<i>33,33%</i>	<i>33,33%</i>
Charge d'impôt théorique (A)	<b>4 303</b>	<b>7 322</b>
Différences temporaires	6	35
Diff permanente CVAE	-60	-191
Autres différences permanentes (hors résultat imposé à taux réduit)	551	136
Incidences des distorsions social/fiscal (B)	<b>497</b>	<b>-20</b>
Incidence des écritures de conso. (C)	<b>1 415</b>	<b>-1 102</b>
Impôt sur distributions	0	0
Impôt au taux réduit/ à un autre taux	-2 807	14
Imputation de reports déficitaires	0	0
Crédit d'impôt et autres imputations	0	-5
Déficits créés sur l'exercice	-3 562	-5 185
Activation de reports déficitaires	0	291
Limitation des impôts différés	0	-504
Incid. de situations fiscales particulières (D)	<b>-6 368</b>	<b>-5 388</b>
Incid. var° tx d'impôt (rep. variable) (E)	<b>0</b>	<b>0</b>
Ch. d'impôt réelle théorique [A+B+C+D+E]	<b>-152</b>	<b>814</b>
Charge d'impôt réelle comptabilisée	<b>-152</b>	<b>814</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 8. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le Groupe n'a pas d'engagements hors-bilan reçus significatifs.  
Les engagements donnés sont les suivants :

	31/12/2013	31/12/2012
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	17 229	15 672
Crédit Bail immobiliers et hypothèques	6 343	12 706
Engagements d'achats d'immobilisations	-	903
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	11 908	15 035
<b>TOTAL</b>	<b>35 480</b>	<b>44 316</b>

Nous recommandons la relecture de la note 1. Faits caractéristiques de la période après la lecture de la présente note 8. pour compléter la présentation des engagements hors bilan du Groupe en fonction des accords de financement conclus en juillet 2013.

### 8.1. ENGAGEMENTS DONNES LIES A LA CONSTRUCTION DE L'USINE CHO MORCENX

Les engagements présentés ci-dessous correspondent aux engagements donnés dans le cadre du contrat d'EPC (Engineering, Procurement and Construction) de l'usine CHO Morcenx, du contrat de prêt immobilier finançant les bâtiments de l'usine de CHO Morcenx et le séchoir, ainsi que les engagements donnés liés aux financements complémentaires obtenus fin 2012 et mi 2013 pour faire face aux retards dans la livraison technique provisoire de l'usine (« Take Over Date »).

	31/12/2013	31/12/2012
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	16 529	12 572
Crédit Bail immobilier et hypothèques	6 343	6 021
Engagements d'achats d'immobilisations	-	-
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	10 000	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>32 872</b>	<b>28 593</b>

Les engagements donnés résultent principalement :

- des emprunts contractés en fin d'année 2012, garantis à hauteur de 0,7 M€ par une garantie autonome et des nantissements de créances (garanties données sur le solde résiduel de l'avance de 2 M€ accordée par CHO Morcenx en décembre 2012) et à hauteur de 2,1 M€ par les titres Inertam (garantie donnée sur le prêt de 2 M€ en principal accordé par Crédit Suisse Europlasma SPV en décembre 2012) ;
- Du nantissement des titres et BSA CHO Morcenx pour leur valeur brute de 7,8 M€ en garantie de l'emprunt de 26 M€, remboursable à l'été 2015, accordé par le partenaire financier du projet CHO Morcenx à la société CHO Morcenx pour le financement des installations techniques de l'usine construites par CHO Power ;
- De l'engagement de bonne fin pour le contrat EPC de CHO Morcenx pour un montant de 10 M€ dont 2,5 M€ par le biais d'une garantie autonome et 7,5 M€ par le biais du nantissement d'un compte séquestre appelé par CHO Morcenx fin 2012, recouvrable par le Groupe en 2015 sous certaines conditions ;
- Du compte titre (1,2 M€) et des actifs financés (6 M€) apportés en garantie de l'emprunt souscrit pour financer le bâtiment de l'usine de CHO Morcenx ;
- Du prêt pari passu d'un montant de 4,6 M€ accordé à CHO Power SAS en juillet 2013 par CHO Morcenx et Crédit Suisse Europlasma SPV. Les garanties associées à ce prêt sont les suivantes :
  - o Nantissement des titres Inertam
  - o Nantissement d'une action de préférence CHO Power conférant des droits sur les changements de gouvernance de CHO Power

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

- Nantissement des titres FIG
- Garantie autonome

Par ailleurs, une des 2 actions de préférence dans CHO Power détenues par le Groupe a été nantie au bénéfice de CHO Morcenx dans le cadre de l'avance de 2 M€ accordée par CHO Morcenx fin 2012. Cette action de préférence, si elle devait être transférée au bénéficiaire du nantissement, lui conférerait des droits sur les changements de gouvernance de CHO Power.

## 8.2. AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

	31/12/2013	31/12/2012
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	700	3 100
Crédit Bail immobiliers et hypothèques		6 685
Engagements d'achats d'immobilisations	-	903
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	1 908	5 035
<b>TOTAL</b>	<b>2 608</b>	<b>15 723</b>

En 2012, sur les 15 723 K€, 12 766 K€ concernaient le sous-groupe Europe Environnement cédé au 31 décembre 2013.

Les engagements hors bilan sont principalement composés :

- De l'engagement de remise en état du site de traitement des déchets dangereux à la cessation d'activité pour 1 M€ ;
- D'engagements donnés aux clients pour 881 K€ dans le cadre de l'activité commerciale.
- De la Garantie d'Actif et de Passif accordée par FIG dans le cadre de la cession du sous-groupe Europe Environnement. FIG s'est ainsi engagée à indemniser CMI ou Europe Environnement, au choix de la société CMI :
  - de tout dommage encouru
  - de toute obligation, dette ou tout autre élément passif
  - de toute réduction de valeur d'élément d'actif

Cette garantie, qui court jusqu'en 2018, est limitée à 700 K€ sauf en ce qui concerne la propriété des actions pour laquelle le montant de la garantie est limité au prix de cession. La garantie peut s'imputer sur la dernière tranche de paiement de 700 K€ dont le versement est prévu en 2018.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 9. INFORMATION SECTORIELLE

31/12/2013	Holding, R&D, Ingénierie et torches	Déchets dangereux	Energies Renouvelables	Air et Gaz	Total
Goodwill	0	2 615	0	8	2 624
Autres immobilisations incorporelles	920	21	497	0	1 438
Immobilisations corporelles	10 336	5 530	71	0	15 937
Autres actifs non courants	1 288	732	9 003	576	11 599
Trésorerie et équivalents de trésorerie	311	880	742	45	1 978
Dettes financières	7 386	2 698	7 661	0	17 746
<b>Total Actif</b>	<b>16 512</b>	<b>13 739</b>	<b>16 326</b>	<b>1 713</b>	<b>48 290</b>
CA	1 613	9 175	1 784	0	12 572
Résultat opérationnel	-1 950	-767	-6 402	-17	-9 135
EBITDA	-441	1 545	- 6 331	-113	-5 341
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-1 509	-2 311	- 422	96	-4 146

31/12/2012	Holding, R&D, Ingénierie et torches	Déchets dangereux	Energies Renouvelables	Air et Gaz	Total
Goodwill	0	2 615	0	5 256	7 872
Autres immobilisations incorporelles	496	21	805	35	1 357
Immobilisations corporelles	11 216	5 776	2	7 387	24 380
Autres actifs non courants	1 273	738	9 490	944	12 446
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 715	786	300	1 254	4 055
Dettes financières	9 321	2 673	1 622	9 940	23 556
<b>Total Actif *</b>	<b>18 450</b>	<b>14 328</b>	<b>17 162</b>	<b>23 056</b>	<b>72 996</b>
CA	2 457	6 250	2 544	24 087	35 338
Résultat opérationnel	-647	-3 180	-14 165	-222	-18 215
EBITDA	179	-1 481	-8 973	1 071	-9 204
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-826	-1 699	-743	-770	-4 038

\* La répartition par secteur du total actif a été révisée par rapport à l'information sectorielle transmise dans les comptes 2012.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 10. ACTIVITES CEDEES

### 10.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES CEDEES

La société Europe Environnement, détenue à 99,4% par Financière GEE SAS (FIG) a été cédée au Groupe CMI en date du 16/12/2013. Le sous-groupe FIG / Europe Environnement qui correspond au secteur d'activité Air & Gaz du Groupe a été qualifié comptablement d'activités destinées à être cédées pour la première fois dans les comptes clos le 30 juin 2013, le Comité de Direction de FIG ayant décidé la mise en vente du sous-groupe le 28 mars 2013.

Cette opération est en lien avec la stratégie de recentrage du Groupe sur son cœur de métier et a permis au Groupe de bénéficier de liquidités supplémentaires.

Les activités cédées incluent l'ensemble des éléments d'actifs et passifs des sociétés suivantes :

- Europe Environnement SA ;
- Amcec Inc ;
- Amplast Corp ;
- Ventacid Hungaria Kft ;
- RHE America LLC.

Le Groupe Europlasma détient 50,22% de la société FIG qui détenait elle-même 99,40% des titres de la société Europe Environnement. Il n'existait pas d'autres intérêts hors groupe au niveau des filiales d'Europe Environnement.

### 10.2. IMPACTS DANS LES COMPTES AU 31/12/2013

#### 10.2.1. Evaluation des activités cédées

Conformément à la norme IFRS 5.30, le groupe a procédé à la présentation sur une ligne au compte de résultat du résultat net du secteur des activités cédées, diminué de la dépréciation comptabilisée au 30 juin 2013 liée à l'évaluation à la juste valeur des activités destinées à être cédées et majoré du résultat net de cession.

Conformément à la norme IFRS 5.25, le groupe a arrêté d'amortir les éléments d'actifs amortissables inclus dans les activités destinées à être cédées. Ceci a conduit à annuler dans les comptes consolidés des dotations d'un montant de 768 K€, correspondant à la période courant de la décision de vente du sous-groupe (28 mars 2013) à la vente effective du sous-groupe (16 décembre 2013).

Dans les comptes semestriels au 30 juin 2013, conformément à la norme IFRS 5.15, la valeur nette de l'ensemble des activités cédées avait été évaluée à sa juste valeur considérée comme le prix de vente attendu diminué des coûts liés à la vente. A ce titre, une dépréciation de 2 651 K€ avait été comptabilisée au regard des offres reçues post-clôture semestrielle. Cette dépréciation avait été affectée aux goodwill d'Europe Environnement et d'AMCEC au prorata de leurs valeurs respectives au 30/06/2013.

Dans les comptes consolidés annuels 2013, l'opération réalisée le 16 décembre 2013 pour un prix de cession total de 3,5 M€ a engendré une perte de 2,5 M€ au niveau des activités cédées.

Par ailleurs, les éléments du compte de résultat sont présentés après élimination des flux intragroupe mais avant élimination des flux intergroupe : seul subsiste non éliminée la facturation de 412 K€ par FIG à Europe Environnement. Ce montant facturé figure :

- sur la ligne « Autres Produits d'exploitation » s'agissant du produit comptabilisé par FIG et
- sur la ligne « Résultat des activités cédées » s'agissant de la charge comptabilisée par Europe Environnement.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 10.2.2. Détail du résultat des activités cédées

en K€	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires	21 158	24 087
Autres produits d'exploitation	-370	-692
Achats consommés	-8 562	-9 250
Charges externes	-4 103	-5 197
Charges de personnel	-6 745	-7 195
Autres charges d'exploitation	-144	-161
Taxes	-282	-456
Amortissements, dépréciations et provisions	-159	-823
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>791</b>	<b>313</b>
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence	-2 644	-522
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	-538	-71
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-2 391</b>	<b>-280</b>
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	6	0
Cout de l'endettement financier brut	-299	-409
<b>Cout de l'endettement financier net</b>	<b>-293</b>	<b>-409</b>
Autres produits financiers	1	5
Autres charges financières	-57	-36
<b>Résultat financier</b>	<b>-349</b>	<b>-439</b>
Impôt sur les bénéfices	-87	199
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>-2 827</b>	<b>-520</b>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	2
Plus-value de cession	304	0
<b>Résultat net de la période</b>	<b>-2 523</b>	<b>-519</b>
Intérêts minoritaires	1 364	261
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>-1 159</b>	<b>-257</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 10.3. INFORMATION PRO FORMA

Les effets de la norme IFRS 5 étant significatifs dans la présentation des états financiers, des états financiers pro forma 2012 sont présentés ci-après.

Ces états pro forma ont été établis selon les règles et méthodes appliquées aux comptes consolidés 2013 et en présentant les activités cédées en 2013 comme destinées à être cédées en 2012. L'information financière pro forma 2012 est présentée uniquement à des fins de comparabilité des informations financières 2012 et 2013. Elle a une valeur purement illustrative et, étant relative à une situation hypothétique, elle ne représente pas la situation financière ni les résultats effectifs du Groupe en 2012.

### 10.3.1. Etat de la situation financière pro forma

en K€	Notes	31/12/2013	31/12/2012 Réel	Variation	31/12/2012 Pro forma	Variation
Goodwill	6.1	2 624	7 872	-5 248	2 624	0
Autres immobilisations incorporelles	6.2	1 438	1 357	81	1 322	116
Immobilisations corporelles	6.3	15 937	24 380	-8 444	16 994	-1 057
Participations dans les entreprises associées	6.4	3 677	4 041	-364	4 029	-352
Autres actifs financiers non courants	6.6	5 731	5 402	329	5 136	595
Impôts différés actifs	6.11	2 191	3 003	-812	2 338	-147
<b>Actifs non courants</b>		<b>31 597</b>	<b>46 055</b>	<b>-14 458</b>	<b>32 442</b>	<b>-844</b>
Stocks et en-cours	6.5	1 028	2 302	-1 274	1 394	-366
Clients et comptes rattachés	6.6	7 684	13 983	-6 299	7 906	-222
Autres créances opérationnelles	6.6	3 116	4 817	-1 701	3 849	-733
Impôts courants - actif	6.11	57	76	-19	54	3
Autres actifs courants	6.6	2 830	1 709	1 121	1 557	1 273
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.6	1 978	4 055	-2 077	2 885	-907
Actifs des activités destinées à être cédées	10	0	0	0	22 910	-22 910
<b>Actifs courants</b>		<b>16 693</b>	<b>26 941</b>	<b>-10 248</b>	<b>40 555</b>	<b>-23 862</b>
<b>Actif</b>		<b>48 290</b>	<b>72 996</b>	<b>-24 705</b>	<b>72 996</b>	<b>-24 706</b>
Capital		1 576	15 737	-14 161	15 737	-14 161
Primes liées au capital		14 729	34 658	-19 929	34 658	-19 929
Réserves et report à nouveau		-2 235	-15 697	13 462	-15 697	13 462
Résultat de l'exercice		-11 697	-20 891	9 194	-20 891	9 194
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	6.12	2 373	13 808	-10 269	13 808	-10 269
Intérêts hors groupe		748	2 133	-1 385	2 133	-1 385
<b>Capitaux propres</b>	6.12	<b>3 122</b>	<b>15 940</b>	<b>-12 818</b>	<b>15 940</b>	<b>-12 818</b>
Avantages du personnel non courants	6.8	257	613	-356	421	-164
Provisions non courantes	6.9	0	0	0	0	0
Dettes financières non courantes	6.7	15 935	19 753	-3 818	12 921	3 015
Impôts différés passifs	6.11	361	506	-145	391	-30
Autres passif financiers non courants	6.10	1 111	529	582	0	1 111
<b>Passifs non courants</b>		<b>17 664</b>	<b>21 401</b>	<b>-3 737</b>	<b>13 733</b>	<b>3 931</b>
Provisions courantes	6.9	1 061	1 077	-15	807	2551
Dette financières courantes	6.7	1 810	3 803	-1 992	1 444	367
Fournisseurs et comptes rattachés	6.10	8 051	10 098	-2 047	6 755	1 296
Impôts courants - passif	6.11	0	0	0	0	0
Autres dettes opérationnelles	6.10	3 554	6 161	-2 606	4 084	-530
Autres passifs courants	6.10	13 027	14 517	-1 490	13 302	-275
Passifs des activités destinées à être cédées	10	0	0	0	16 932	-16 932
<b>Passifs courants</b>		<b>27 504</b>	<b>35 655</b>	<b>-8 151</b>	<b>43 323</b>	<b>-15 819</b>
<b>Passif</b>		<b>48 290</b>	<b>72 996</b>	<b>-24 706</b>	<b>72 996</b>	<b>-24 706</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 10.3.2. Compte de résultat pro forma

en K€	Notes	31/12/2013	31/12/2012 Réel	Var	31/12/2012 Pro forma	Var
Chiffre d'affaires	7.1	12 572	35 338	-22 766	11 251	1 321
Autres produits d'exploitation	7.2	4 870	8 171	-3 301	8 863	-3 993
Achats consommés	7.3	-9 867	-26 399	16 532	-17 149	7 282
Charges externes	7.3	-5 540	-10 359	4 819	-5 162	-378
Charges de personnel	7.4	-5 445	-13 591	8 145	-6 395	950
Taxes		-394	-825	431	-369	-25
Amortissements, dépréciations et provisions	7.5	-4 146	-4 038	-109	-3 215	-931
Autres charges d'exploitation	7.6	-274	-1 894	1 620	-1 733	1 458
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>-8 225</b>	<b>-13 596</b>	<b>5 371</b>	<b>-13 909</b>	<b>5 684</b>
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence		0	-4 397	-4 397	-3 875	3 875
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	7.7	-910	-222	-689	-150	-760
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>-9 135</b>	<b>-18 215</b>	<b>285</b>	<b>-17 934</b>	<b>8 799</b>
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie		62	78	-16	78	-16
Cout de l'endettement financier brut		-851	-645	-205	-236	-615
<b>Cout de l'endettement financier net</b>		<b>-788</b>	<b>-567</b>	<b>-221</b>	<b>-158</b>	<b>-630</b>
Autres produits financiers		47	64	-16	59	-11
Autres charges financières		-158	-3 824	3 666	-3 788	3 631
<b>Résultat financier</b>	7.8	<b>-899</b>	<b>-4 327</b>	<b>3 429</b>	<b>-3 888</b>	<b>2 989</b>
Impôt sur les bénéfices	7.9	-152	814	-966	614	-767
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>		<b>-10 186</b>	<b>-21 728</b>	<b>11 542</b>	<b>-21 208</b>	<b>11 021</b>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	6.4	-352	576	-928	574	-926
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées	10	-2 523	0	-2 523	-519	-2 004
<b>Résultat net de la période</b>		<b>-13 061</b>	<b>-21 152</b>	<b>8 091</b>	<b>-21 152</b>	<b>8 091</b>
Intérêts minoritaires	6.12	1 364	261	1 103	261	1 103
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>		<b>-11 697</b>	<b>-20 891</b>	<b>9 194</b>	<b>-20 891</b>	<b>9 194</b>

## 10.3.3. Tableau des flux de trésorerie pro forma

en K€	31/12/2013	31/12/2012 pro forma	Variation
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-2 711	-9 916	7 205
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-708	-7 450	6 742
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	2 596	9 615	-7 018
Incidence de la variation des taux de change	0	0	0
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-823</b>	<b>-7 751</b>	<b>6 929</b>
Trésorerie d'ouverture	2 796	10 548	-7 752
Trésorerie de clôture	1 973	2 796	-823

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 11. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Conformément à IAS 24, les transactions et soldes entre parties liées intragroupe, c'est-à-dire des filiales intégrées globalement, sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les transactions et soldes avec les sociétés mises en équivalence figurant au sein des états financiers consolidés sont les suivants :

	2013	2012	dont activités conservées
Ventes	1 737	2 863	2 543
Achats	1 278	1 665	1 657
Créances sur sociétés mises en équivalence	3 950	11 510	4 010
Dettes sur sociétés mises en équivalence	6 364	2 321	2 312
Garanties données aux sociétés mises en équivalence	20 778	11 622	11 622
Garanties reçues des sociétés mises en équivalence			

En plus des transactions ci-dessus, l'actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV LLC a accordé au Groupe plusieurs prêts faisant l'objet de garanties spécifiques (voir note 8 sur les engagements hors bilan).

## NOTE 12. REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les rémunérations versées aux membres des organes d'administration et de direction au cours de 2013 sont les suivantes :

Organes d'administration hors Direction	Montants versés en 2013	Montants versés en 2012
Jetons de présence	15	40
Autres rémunérations	28	13
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>53</b>

Direction	Montants versés en 2013	Montants versés en 2012
Avantages du personnel à court terme	425	604
Avantages postérieurs à l'emploi	64	0
Autres avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	330	0
Indemnités de fin de mandat social	144	0
Paiement fondé sur les actions	44	115
<b>Total</b>	<b>1 007</b>	<b>719</b>

Les indemnités de fin de contrat de travail et de fin de mandat correspondent aux indemnités versées à l'ancien Directeur Général, M. Didier Pineau, et à l'ancien Directeur Général Délégué, M. Jean-Claude Rebuschung.

Par ailleurs, il n'y a pas d'engagements spécifiques en matière de pensions et indemnités assimilées en dehors de la provision pour indemnités de départ en retraite provisionnée dans les comptes du Groupe.

Aucune avance ni crédit n'a été accordé aux membres des organes d'administration et de direction.

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## NOTE 13. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes, figurant au compte de résultat consolidé s'élèvent, y inclus les frais, à :

	Au titre du contrôle légal	Au titre des diligences directement liées	2 012	Au titre du contrôle légal	Au titre des diligences directement liées	2 013
Inertam	28		28	26	0	26
Europlasma	95	48	143	135	52	187
Financière GEE	6		6	6	0	6
CHO Power	16	11	27	53	0	53
Europe Environnement	40		40	43	0	43
Ventacid Hongrie	2		2	2	0	2
<b>Total</b>	<b>188</b>	<b>59</b>	<b>247</b>	<b>265</b>	<b>52</b>	<b>317</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 14. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

### Changements de gouvernance

#### **Arrivée de Jean-Eric Petit à la Direction Générale du Groupe**

Le Conseil d'Administration du 23 décembre 2013 a nommé M. Jean-Eric Petit à la succession de M. François Marchal en qualité de Directeur Général du Groupe Europlasma, avec prise de fonction le 6 janvier 2014.

Jean-Eric Petit a également succédé à François Marchal aux fonctions de Directeur Général de CHO Power, Président d'Inertam, Président de CHOPEX et gérant de la SC Immobilière de Gazéification.

#### **Changements au sein du Conseil d'Administration**

Lors du Conseil d'Administration du 28 janvier 2014, Jean-Claude Rebuschung, Administrateur d'Europlasma depuis 2006, a démissionné de son mandat. Suite à cette démission, le Conseil a décidé de coopter Jean-Eric Petit en qualité d'Administrateur à compter de cette même date et pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Rebuschung, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, suite à la cession par Crédit Suisse de son activité « Customized Fund Investment Group » (CFIG) à Grovesnor Capital Management LP, annoncée en janvier dernier, une réorganisation de la participation détenue par le véhicule Crédit Suisse Europlasma SPV au capital d'Europlasma est intervenue le 12 avril 2014. Dans ce contexte, la société DLJ MB Advisors, représentée par Monsieur Roger Ammoun, a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 31 mars 2014. Le conseil d'administration du 1er avril 2014 a décidé de coopter, en remplacement de la société DLJ MB Advisors, la société Crédit Suisse Asset Management, représentée par Henri Arif, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Ces deux cooptations seront proposées à la plus prochaine assemblée générale pour ratification par les actionnaires.

### Livraison technique provisoire de l'usine CHO Morcenx

L'usine CHO Morcenx a été remise en route début 2014 une fois le nouveau gazéifieur construit et raccordé au reste de l'installation. Toutefois, des incidents mineurs sur certains auxiliaires ont retardé une nouvelle fois la livraison technique préliminaire de l'usine (Take Over Date, « TOD »), qui était fixée au 28 février 2014, et qui est finalement intervenue le 13 juin 2014 (cf note 14.2 ci-après).

### Financements

Le Groupe avait identifié en 2013 des besoins de financement de l'ordre de 6 M€ à couvrir en 2014 dans le cadre de la mise en route de l'usine CHO Morcenx et de sa montée en puissance, après sa livraison technique préliminaire alors fixée au 28 février 2014. Ce besoin de financement devait être couvert en 2 étapes, la 1<sup>ère</sup> avant la TOD, et la seconde après la TOD. La 1<sup>ère</sup> étape de ce financement a été réalisée avec succès dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS de février 2014. La seconde étape a en revanche été repoussée au regard du nouveau report de la TOD, finalement obtenue le 13 juin 2014. Ce dernier report, qui a empêché la préparation et la réalisation de la seconde levée de fonds initialement attendue au printemps 2014, a également eu pour effet d'accroître les besoins de trésorerie sur le premier semestre 2014 et a ainsi conduit le Groupe à suspendre sa cotation le 1er avril 2014 et à négocier de nouvelles aides financières auprès de ses principaux partenaires financiers, et de nouveaux reports d'échéances auprès de ses autres partenaires.

#### **Augmentation de capital avec maintien du DPS de février 2014**

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 6 janvier 2014. Après une prorogation de 4 jours de la période de souscription dont la clôture était initialement prévue le 20 janvier 2014, le Conseil d'Administration a décidé d'exercer sa faculté d'extension portant sur 15% de montant de l'émission initiale pour répondre à la demande

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

excédentaire. Ainsi, le montant de l'opération initialement de 3 783 536 euros a été porté après exercice de la clause d'extension à 4 351 067 euros avec la création d'un total de 7 251 778 actions ordinaires nouvelles. L'actionnaire principal, Crédit Suisse Europlasma SPV LLC a participé à l'augmentation de capital par conversion d'une partie de sa créance en 1 305 892 nouvelles actions pour un montant de 783 535€.

### *Prêts relais supplémentaires accordés par l'actionnaire de référence du Groupe et CHO Morcenx en mai 2014*

Le conseil d'administration du 16 avril 2014 a approuvé les termes du nouveau prêt accordé pari passu par l'actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV LLC (CSE) et la société CHO Morcenx.

Ce prêt, d'un montant de 2,8 M€ était destiné à compléter les aides financières (reports d'échéances) accordées par l'Etat et par certains des autres partenaires clés du Groupe pour couvrir les besoins de trésorerie entre avril et juillet 2014. Il est remboursable au plus tard en mai 2015, en numéraire, ou par conversion en actions Europlasma ou en actions CHO Power, si les prêteurs en faisaient la demande, et sous réserve de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale (AG) des actionnaires concernant la conversion en actions Europlasma.

La conversion en actions CHO Power s'effectuerait au prix de souscription d'une éventuelle levée de fonds effectuée, le cas échéant, dans les 3 mois précédents la date de conversion demandée. Dans le cas contraire, la conversion se ferait sur la base d'une valeur de marché qui serait convenue entre Europlasma et le prêteur concerné, ou, en l'absence d'accord sur cette valeur de marché, sur la base de la valorisation qui serait déterminée par un expert indépendant nommé par les deux parties.

La conversion en actions Europlasma s'effectuerait au même prix que le prix d'exercice de 0,80 € fixé par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS envisagée en septembre 2014. La possibilité de convertir serait limitée à une période de 3 mois à compter de l'autorisation par l'AG. En cas de rejet par l'AG de la résolution devant autoriser le principe de conversion demandé, une rémunération additionnelle de 10% en intérêts s'appliquerait si une demande de conversion en actions Europlasma avait été émise.

Si l'AG autorise la conversion des prêts relais accordés au Groupe depuis le 1er janvier 2013 en actions Europlasma, dans le cadre de l'augmentation de capital de septembre 2014, les intentions de conversion des prêteurs contribueront à la garantie de 75% du montant de l'opération.

Ce prêt comporte également des clauses de remboursement anticipé obligatoire en fonction de la survenance de certains éléments, dont notamment un montant plancher levé en numéraire dans le cadre de l'augmentation de capital prévue en septembre 2014, le reversement par CHO Morcenx des 7,5 M€ donnés par le Groupe en garantie du contrat de construction (EPC Engineering Procurement and construction) de l'usine, ou la cession d'actifs.

Les garanties associées à ce prêt revêtent la forme d'une caution solidaire de la part d'Europlasma.

Par ailleurs, ce prêt est assorti d'une clause prévoyant l'émission de BSA Europlasma à un prix symbolique unitaire de 0,01€ sur autorisation préalable de l'AG. Le nombre de BSA émis serait fonction du rapport entre 20% des sommes prêtées à la date de l'émission des BSA et 0,80 €, prix de souscription fixé par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'augmentation de capital prévue en septembre 2014. Ces BSA seraient exerçables sur une période de 5 ans à un prix d'exercice égal au prix de souscription de cette même augmentation de capital.

Si l'AG n'approuvait pas les résolutions qui lui seront soumises pour l'émission de ces BSA, les parties prenantes feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative

Ce nouvel apport de fonds réaffirme la confiance de l'actionnaire de référence et du partenaire financier envers le Groupe sur son aptitude à mener la centrale CHO Morcenx à sa capacité maximale de fonctionnement.

### *Financements additionnels en cours de préparation*

Comme indiqué en note 2.1.2. Continuité d'exploitation, le Groupe fait encore face à d'importants besoins de trésorerie à court terme pour assurer sa pérennité.

Un financement de 3 M€ devant couvrir les besoins du Groupe jusqu'en septembre 2014 est en cours de discussions avec d'éventuels prêteurs, dont CHO Morcenx.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Par ailleurs, Europlasma prépare une importante augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, qu'elle envisage de lancer en septembre 2014. Cette opération aura pour objectifs :

- i) d'assainir la structure d'endettement actuelle du Groupe en remboursant et/ou en convertissant les prêts relais consentis par ses principaux partenaires financiers depuis fin 2012,
- ii) de couvrir les besoins en réinvestissement dans l'usine CHO Morcenx, nécessaires à l'amélioration de ses performances, et en fonds de roulement pendant sa période de montée en puissance (« ramp up period »),
- ii) d'achever le redressement du Groupe et lui donner les moyens de capturer les opportunités de croissance qui s'offrent à lui dans chacune de ses activités, et
- iv) de financer la quote-part d'investissement du Groupe dans la prochaine usine CHO Power, à horizon fin 2015 selon le calendrier de déploiement prévisionnel.

L'opération envisagée sera soumise à l'obtention d'un visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

A l'issue de l'augmentation de capital, le Groupe envisage de procéder à l'attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) au profit de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

## 14.1. ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES

### **Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)**

Le planning de construction du bâtiment devant accueillir l'unité de vitrification des déchets faiblement radioactifs fournie par Europlasma a été modifié par le client à la suite de décisions du gouvernement bulgare. Le nouveau planning prévisionnel transmis par le client prévoit l'installation des équipements en milieu d'année 2015. L'unité de vitrification, qui a été réceptionnée en usine à Morcenx avec succès au cours de l'été 2013 et expédiée sur le site Bulgare fin 2013, sera de ce fait remontée et mise en route dans la centrale nucléaire à l'automne 2015.

### **Développement commercial**

Suite aux efforts déployés par Europlasma ces derniers mois en terme de communication et de commercialisation, 3 commandes d'études ont été reçues au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014, soulignant l'intérêt de la technologie proposée par Europlasma dans des secteurs aussi divers que la sidérurgie, la production de biocarburants, ou la neutralisation de déchets. L'une de ces études a été commandée par un industriel chinois.

### **Programme R&D KIWI**

La dernière campagne d'essais (n°9) a été réalisée avec succès en février 2014 : le concept de craquage thermique des goudrons contenus dans le gaz de synthèse produit par le gazéifieur à lit fluidisé du partenaire KES (Groupe Kobe Steel) par le réacteur Turboplasma® est validé.

L'accord de partenariat de développement entre Europlasma et KES a expiré fin Mars 2014. Les modalités de son renouvellement éventuel sont en cours de discussion.

## 14.2. ENERGIES RENOUVELABLES

### **Livraison préliminaire de l'usine CHO Morcenx**

La livraison technique provisoire de l'usine (Take Over Date, « TOD ») est intervenue le 13 juin 2014 au terme des tests de performance convenus. Ces derniers ayant été revus à la baisse par rapport aux conditions contractuelles initiales, la période de montée en puissance de l'usine (Ramp Up) comporte un plan d'amélioration du procédé nécessitant un investissement complémentaire de l'ordre d'1 M€, et de nouveaux jalons techniques devant permettre la validation des améliorations effectuées. La livraison finale de l'usine (Final Acceptance Date, « FAD ») est programmée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015.

### **Développement commercial**

Le développement de nouveaux projets d'usine se poursuit, rythmé par l'attentisme du marché lié à la remise en route de l'usine de Morcenx.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

En France, des études sont en cours, devant permettre au cours du second semestre 2014 de déposer des dossiers complets de demandes de permis, relatifs à plusieurs projets. Si la stratégie de déploiement des projets s'appuie sur un réseau de partenaires développeurs, les montages envisagés sur ces projets sont de type « BOO » (Build Own Operate), dans lesquels l'usine sera construite par CHO Power et exploitée par CHOPEX.

Le développeur Canadien Fourth State Energy a retenu la technologie CHO Power pour ses projets d'usine, notamment en Nouvelle Ecosse. Un avant-projet sommaire (APS) lui a été remis début 2014, l'avant-projet détaillé devrait suivre prochainement.

Plus largement, CHO Power répond aux sollicitations en proposant des études APS : plusieurs propositions ont été faites en ce sens, dans divers pays, et devraient déboucher dans les prochains mois.

CHO Power a adhéré au Club Pyro-gazéification, syndicat professionnel de la filière, afin notamment de contribuer à faire évoluer le cadre règlementaire actuellement peu adapté à ces nouvelles techniques encore souvent assimilées à l'incinération dans les textes.

### Financement

Les principales mesures de financement intervenues post-clôture 2013 sont décrites en note 14 ci-avant. Les prêts accordés à Europlasma par Crédit Suisse Europlasma SPV et CHO Morcenx ont été utilisé essentiellement pour les besoins de l'activité Energies Renouvelables et en particulier de l'usine CHO Morcenx.

### 14.3. DECHETS DANGEREUX

La production du 1er semestre 2014 a été fortement perturbée par des pannes affectant les redresseurs des torches, un problème récurrent chez Inertam depuis de nombreuses années. Toutefois, un travail important des équipes de production et d'ingénierie a permis de retrouver un fonctionnement nominal à partir de mi-mai, avec une disponibilité des redresseurs proche de 100%.

La seconde réfection programmée du four a été réalisée en juin 2014, la production a repris en juillet avec de bonnes perspectives qualitatives et quantitatives de production sur le second semestre 2014.

La performance globale de l'activité de démantèlement, assurée depuis septembre 2013 avec un nouveau prestataire, présente une bonne progression et permet d'envisager un net dépassement des objectifs annuels fixés.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## **4.2 RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 2013**

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2013)**

Aux Actionnaires  
**EUROPLASMA SA**  
Zone artisanale de Cantegrit Est  
40110 Morcenx

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EUROPLASMA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la situation financière de la société et l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposées dans les notes 2.1.2 « Continuité d'exploitation », 4.2 « Risque de liquidité » ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées en 2014 telles que décrites dans les notes 1 « Faits caractéristiques de la période » et 14 « Evénements postérieurs à la clôture » des états financiers.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 2.3.9 et 6.1 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2.3.9 et 6.1 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 8 août 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

Michel Pasquet

Nicolas De Laage De Meux

# AUTRES INFORMATIONS

## 5. AUTRES INFORMATIONS

<b>5.1</b>	<b>DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL .....</b>	<b>193</b>
5.1.1	INFORMATIONS PERIODIQUES .....	193
5.1.1.1	Communiqués et publications .....	193
5.1.1.2	Réunions d'information.....	193
5.1.2	INFORMATIONS PERMANENTES .....	193
5.1.2.1	Déclaration des opérations sur titres.....	193
5.1.2.2	Information concernant le nombre d'actions et de droits de vote.....	194
5.1.2.3	Information concernant le contrat de liquidité.....	194
<b>5.2</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE CAPITAL.....</b>	<b>194</b>
5.2.1	INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR .....	194
5.2.2	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES .....	195
5.2.3	CAPITAL AUTORISE NON EMIS .....	195
5.2.4	HISTORIQUE DU CAPITAL .....	196
<b>5.3</b>	<b>ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS.....</b>	<b>198</b>
5.3.1	OBJET SOCIAL .....	198
5.3.2	DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS ORDINAIRES (ART. 12 DES STATUTS).....	198
5.3.3	MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES .....	198
5.3.4	CONVOCATION ET CONDITION D'ADMISSION DES ASSEMBLEES GENERALES ANNUELLES ET LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES (ART. 15 DES STATUTS) .....	199
5.3.5	DISPOSITIONS QUI POURRAIENT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFERER OU D'EMPECHER UN CHANGEMENT DE SON CONTROLE.....	199
5.3.6	COMMUNICATION DES SEUILS DE PARTICIPATION (ART.9 DES STATUTS).....	199
5.3.7	CONDITIONS REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL (ART. 10 DES STATUTS).....	200
<b>5.4</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS .....</b>	<b>200</b>

## AUTRES INFORMATIONS

### 5.1 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

#### 5.1.1 INFORMATIONS PERIODIQUES

Ci-dessous sont répertoriées les informations publiées ou rendues publiques par Europlasma entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013.

L'ensemble des documents relatifs aux informations périodiques et permanentes est consultable sur le site [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com).

##### 5.1.1.1 Communiqués et publications

Date	Document	Objet
07/01/2013	Communiqué	Bilan semestriel du contrat de liquidité
04/03/2013	Communiqué	Point sur l'activité du Groupe
15/04/2013	Avis Euronext	Suspension cotation
05/07/2013	Communiqué	Bilan semestriel contrat de liquidité
11/07/2013	Communiqué	Point sur l'activité du Groupe et sa réorganisation
26/09/2013	Communiqué	Succès procédure de conciliation, apport de nouveaux fonds et reprise de cotation
27/09/2013	Avis Euronext	Reprise de cotation
26/09/2013	Communiqué	Résultats consolidés annuels 2012
31/10/2013	Communiqué	Résultats consolidés au 30 juin 2013
07/11/2013	Lettre aux actionnaires	Point sur l'activité du Groupe
21/11/2013	Communiqué	Entrée en négociation exclusive avec le Groupe CMI pour la session du secteur Air et Gaz
06/12/2013	Lettre aux actionnaires	Avancée des travaux de l'usine CHO Morcenx
17/12/2013	Communiqué	Finalisation de la cession du secteur Air et Gaz au Groupe CMI
19/12/2013	Communiqué	Nomination d'un nouveau directeur général

##### 5.1.1.2 Réunions d'information

Date	Evènement
08/11/2013	Assemblée Générale des Actionnaires

#### 5.1.2 INFORMATIONS PERMANENTES

##### 5.1.2.1 Déclaration des opérations sur titres

Au cours de l'exercice 2013 aucune opération n'a été déclarée.

Cependant des déclarations ont été faites post clôture, à savoir :

23/01/2014 – Déclaration de Jean-Eric Petit, Directeur Général du groupe, portant sur la souscription d'actions Europlasma pour un montant de 36 922,80€.

07/02/2014 – Déclaration de franchissement de seuil à la baisse de Credit Suisse Europlasma SPV LLC (détenion de 24,3% du capital suite à l'augmentation de capital lancée le 06/01/2014)

24/02/2014 – Déclaration de François Marchal, administrateur, portant sur la cession d'actions Europlasma pour un montant de 50 420€.

25/02/2014 – Déclaration de François Marchal, administrateur, portant sur la cession d'actions Europlasma pour un montant de 19 758,27€.

# AUTRES INFORMATIONS

## 5.1.2.2 Information concernant le nombre d'actions et de droits de vote

Date	Nombre total d'actions composant le capital	Nombre total de droits de vote
31/12/2013	15 764 735	24 430 943
30/11/2013	15 764 735	23 520 550
08/11/2013	15 764 735	23 754 831
30/09/2013	15 764 735	24 005 254
31/08/2013	15 737 235	23 977 977
31/07/2013	15 737 235	23 976 857
30/06/2013	15 737 235	23 973 851
31/05/2013	15 737 235	23 963 177
30/04/2013	15 737 235	24 085 177
31/03/2013	15 737 235	24 025 692
28/02/2013	15 737 235	24 098 447
31/01/2013	15 737 235	24 264 025

## 5.1.2.3 Information concernant le contrat de liquidité

Date	Liquidity provider	Nombre de titres achetés dans le mois	Nombre de titres vendus dans le mois	Solde de titres le précédent mois
31/12/2013	KEPLER	258 555	224 305	22 038
30/11/2013	KEPLER	78 686	146 852	90 204
31/10/2013	KEPLER	85 834	98 516	102 886
30/09/2013	KEPLER	16 668	3 000	92 218
31/08/2013	KEPLER	0	0	92 218
31/07/2013	KEPLER	0	0	92 218
30/06/2013	KEPLER	0	0	92 218
31/05/2013	KEPLER	0	0	92 218
30/04/2013	KEPLER	15 487	8 514	85 245
31/03/2013	KEPLER	49 710	33 294	68 829
28/02/2013	KEPLER	61 613	52 658	59 874
31/01/2013	KEPLER	48 687	45 722	56 909

## 5.2 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

### 5.2.1 INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR

La Société, dénommée Europlasma SA, a été constituée le 11 janvier 1992 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux le 10 février 1992. La Société a été constituée pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée, soit jusqu'en 2090. Le siège de la Société a été transféré à Morcenx (Landes, France) et la Société est immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Mont de Marsan (Landes, France) sous le numéro B 384 256 095 depuis l'année 2005.

La Société est une Société Anonyme (SA) de nationalité française à Conseil d'Administration régie par le droit français et soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

La Société a pour objet l'exercice de l'activité d'ingénierie et de développement de procédés industriels, ainsi que la fabrication et la vente de matériel industriel et notamment de torches à plasma.

## AUTRES INFORMATIONS

### 5.2.2 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES

A la connaissance de la Société, le capital se répartit de la manière suivante au cours des 3 derniers exercices :

Actionnariat	31/12/2013			31/12/2012			31/12/2011		
	Nombre d'actions	capital	droits de vote	Nombre d'actions	capital	droits de vote	Nombre d'actions	capital	droits de vote
Crédit Suisse Europlasma SPV LLC	4 302 218	27%	37%	4 302 218	27%	35%	4 302 218	27%	30%
BA B-A	1 037 186	7%	5%	1 003 587	6%	5%	-	-	-
Autres institutionnels	322 538	2%	3%	756 924	4%	5%	923 416	6%	7%
Public (au nominatif)	2 967 945	19%	24%	2 695 384	17%	21%	2 845 015	18%	25%
Titres au porteur	6 805 292	43%	29%	6 831 467	43%	27%	6 382 482	41%	30%
Salariés et management	329 556	2%	2%	833 219	5%	6%	788 839	5%	5%
Auto détention	56 288	0%	0%	56 909	0%	0%	59 729	0%	0%
<b>Total</b>	<b>15 764 735</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>15 737 235</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>15 656 035</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

NB : Les lignes Kasbank/AEK, Pictet & Cie ont été supprimées car participations respectives non significatives (0%). En lieu et place, la ligne BA B-A (société immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 51 3406058) a été ajoutée compte tenu de sa participation significative depuis 2012. La ligne « dont Didier Pineau » a également été supprimée car M. Pineau n'assure plus la Direction du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et a démissionné de son mandat d'administrateur le 24 juin 2013.

Les membres du Conseil d'Administration doivent détenir au moins une action dans le cadre de leurs mandats.

Le capital social au 31/12/2013 était composé de 15 764 735 actions ordinaires. Les 2 080 000 actions de préférence (dont des droits politiques étaient attachés) détenues par Crédit Suisse Europlasma SPV LLC ont été automatiquement converties en actions ordinaires le 02/09/2013, à l'issue de leur période de validité de 3 années.

A la connaissance de la Société,

- les sociétés détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote sont Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et la société B-A BA SAS ;
- il n'existe pas d'action de concert ou de pacte d'actionnaires ;
- il n'existe pas de nantissement sur les titres Europlasma.

La société Europlasma n'est pas contrôlée, aucun actionnaire

- ne détenant la majorité des droits de vote en vertu ou non d'un accord,
- et/ou ne déterminant de fait les décisions dans les assemblées générales compte tenu du nombre de droits de vote détenu,
- et/ou ne disposant de la majorité des sièges au sein du Conseil d'Administration,
- et/ou ne disposant du droit de nommer et révoquer la majorité des administrateurs.

### 5.2.3 CAPITAL AUTORISE NON EMIS

Les délégations en cours de validité à la clôture des comptes 2013 et en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 sont présentées en section 3.15.2 Délégations en cours de validité.

## AUTRES INFORMATIONS

### 5.2.4 HISTORIQUE DU CAPITAL

Date	Nature de l'opération	Nominal de l'action	Montant	Nombre d'actions émises	Nombre cumulé total d'actions	Montant cumulé du capital social	Prime d'émission	Total apports des
11/01/1992	Création de la SARL EUROPLASMA	100 FF	50 000 FF	500	500	50 000 FF	0 FF	50 000 FF
16/01/1993	Augmentation de capital	100 FF	600 000 FF	6 000	6 500	650 000 FF	0 FF	600 000 FF
23/11/1993	Augmentation de capital	100 FF	1 450 000 FF	14 500	21 000	2 100 000 FF	362 500 FF	1 812 500 FF
30/03/1995	Transformation de la SARL en SA	100 FF			21 000	2 100 000 FF		
31/07/1995	Augmentation de capital	100 FF	450 000 FF	4 500	25 500	2 550 000 FF	225 000 FF	675 000 FF
27/03/1998	Augmentation de capital	100 FF	637 500 FF	6 375	31 875	3 187 500 FF	1 275 000 FF	1 912 500 FF
24/09/1999	Conversion du capital social en euros et augmentation de capital correspondante	16 €			31 875	510 000 €	157 880,7 FF	157 880,7 FF
08/06/2001	Réduction de la valeur nominale de l'action	1 €			510 000	510 000 €		
30/06/2001	Conversion d'OC	1 €	96 000 €	96 000	606 000	606 000 €	360 000 €	456 000 €
20/08/2001	Conversion d'OC	1 €	28 800 €	28 800	634 800	634 800 €	108 000 €	136 800 €
21/08/2001	Exercice de 1 200 BSPCE	1 €	19 200 €	19 200	654 000	654 000 €	35 712 €	54 912 €
31/08/2001	Conversion d'OC	1 €	48 000 €	48 000	702 000	702 000 €	180 000 €	228 000 €
27/09/2001	Augmentation de capital suite à l'introduction en Bourse	1 €	218 000 €	218 000	920 000	920 000 €	2 834 000 €	3 052 000 €
06/06/2002	Exercice de BSPCE	1 €	78 400 €	78 400	998 400	998 400 €		
27/03/2003	Exercice de BSPCE	1 €	9 600 €	9 600	1 008 000	1 008 000 €		
17/05/2005	Exercice de BSA	1 €	6 334 640 €	6 334 640	7 342 640	7 342 640 €	19 738 794 €	26 073 434 €
05/01/2006	Exercice de BSA in A	1 €	200 000 €	200 000	7 542 640	7 542 640 €	264 399,89 €	464 399,89 €
02/02/2006	Exercice de BSA in A	1 €	203 000 €	203 000	7 745 640	7 745 640 €	268 365,89 €	471 365,89 €
09/02/2006	Exercice de BSA in B	1 €	317 974 €	317 974	8 063 614	8 063 614 €	420 361,60 €	738 335,6 €
17/02/2006	Exercice de BSA in A	1 €	384 640 €	384 640	8 448 254	8 448 254 €	508 493,86 €	893 133,86 €
31/03/2006	Exercice de BSA in A	1 €	72 082 €	72 082	8 520 336	8 520 336 €	95 292,36 €	167 374,36 €
31/03/2006	Exercice de BSA in B	1 €	46 082 €	46 082	8 566 418	8 566 418 €	60 920,40 €	107 002,40 €

## AUTRES INFORMATIONS

Date	Nature de l'opération	Nominal de l'action	Montant	Nombre d'actions émises	Nombre cumulé total d'actions	Montant cumulé du capital social	Prime d'émission	Total apports des
31/03/2006	Exercice de BSA in C	1 €	333 334 €	333 334	8 899 752	8 899 752 €	440 668 €	774 002 €
18/05/2006	Exercice de BSA comp B	1 €	227 500 €	227 500	9 127 252	9 127 252 €	807 625 €	1 035 125 €
22/10/2007	Emission d'ABSA	1 €	2 000 000 €	2 000 000	11 127 252	11 127 252 €	9 000 000 €	11 000 000 €
12/12/2007	Exercice de BSA	1 €	2 500 €	2 500	11 129 252	11 129 252 €	3 305 €	5 805 €
14/01/2008	Exercice de BSA	1 €	2 500 €	2 500	11 129 752	11 129 752 €	3 305 €	5 805 €
10/04/2008	Attribution gratuite	1 €	223 000€	223 000	11 352 752	11 352 752 €	-	-
12/09/2008	Attribution gratuite	1 €	16 000€	16 000	11 368 752	11 368 752 €	-	-
12/09//2008	Exercice de BSA	1 €	2 000 €	2 000	11 370 752	11 370 752 €	2 644 €	4 644 €
17/04/2009	Attribution gratuite	1 €	13 000 €	13 000	11 383 752	11 383 752 €	-	-
14/12/2009	Attribution gratuite	1 €	28 000 €	28 000	11 411 752	11 411 752 €	-	-
24/02/2010	Attribution gratuite	1 €	99 000 €	99 000	11 510 752	11 510 752 €	-	-
	Exercice BSA	1 €	1 000 €	1 000	11 511 752	11 511 752 €	1 322€	2 322 €
23/08/2010	Emission d'actions ordinaires avec maintien DPS	1 €	1 470 945 €	1 470 945	12 982 697	12 982 697 €	809 019,75 €	2 279 964,75 €
03/09/2010	Emission d'actions de préférence avec suppression du DPS	1 €	2 302 350 €	2 302 350	15 285 047	15 285 047 €	1 726 762,50 €	4 029 112,50 €
27/04/2011	Attribution gratuite d'actions	1€	370 988 €	370 988	15 656 035	15 656 035 €	-	-
23/05/2012	Attribution gratuite d'actions	1€	81 200 €	81 200	15 737 235	15 737 235 €	-	-
18/09/2013	Attribution gratuite d'actions	1€	27 500 €	27 500	15 764 735	15 764 735 €	-	-
08/11/2013	Réduction de la valeur nominale de l'action	0,10€	-	-	15 764 735	1 576 473,50€	-	-
28/01/2014	Attribution gratuite d'actions	0,10€	1 600 €	16 000	15 780 735	1 578 073,50€	-	-
04/02/2014	Emission d'actions ordinaires avec maintien DPS	0,10€	725 177,80 €	7 251 778	23 032 513	2 303 251,30€	3 625 889 €	4 351 066,80 €
17/06/2014	Attribution gratuite d'actions	0,10€	5 950 €	59 500	23 092 013	2 309 201,30€	-	-

# AUTRES INFORMATIONS

## 5.3 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

### 5.3.1 OBJET SOCIAL

L'objet social de la Société est énoncé à l'article 3 de ses statuts.

La Société a pour objet l'exercice de l'activité d'ingénierie et de développement de procédés industriels, ainsi que la fabrication et la vente de matériel industriel et notamment de torches à plasma.

Elle pourra participer directement ou indirectement, avec toutes autres personnes morales ou physiques, à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de Sociétés nouvelles, apports, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, Société, participation, association, groupement d'intérêt économique ou autrement.

Et de façon générale, elle pourra faire pour son compte ou pour le compte de tiers, sous quelle que forme que ce soit, en France ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, et immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à son objet ci-dessus spécifié et à tous objets similaires ou connexes.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

### 5.3.2 DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHEES AUX ACTIONS ORDINAIRES (ART. 12 DES STATUTS)

1 La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

2 Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse

entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

3 Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires

Un droit de vote double <sup>27</sup>de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi.

### 5.3.3 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Aucune disposition particulière au-delà des obligations légales n'a été instaurée.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

---

<sup>27</sup> La mise en place du droit de vote double et les modifications corrélatives des statuts ont été votées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mars 1997 (septième résolution).

## AUTRES INFORMATIONS

### **5.3.4 CONVOCATION ET CONDITION D'ADMISSION DES ASSEMBLEES GENERALES ANNUELLES ET LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES (ART. 15 DES STATUTS)**

1- Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

2- Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le conseil d'administration.

Les titulaires d'actions de préférence devront être réunis en Assemblée Spéciale afin de permettre l'exercice des droits attachés aux dites actions de préférence ou en cas de modification de leurs droits ainsi qu'il a été précisé ci-avant à l'article 8 des statuts.

### **5.3.5 DISPOSITIONS QUI POURRAIENT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFERER OU D'EMPECHER UN CHANGEMENT DE SON CONTROLE**

Il n'existe aucune disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle d'Europlasma SA en dehors des actions de préférences et des droits de vote double mentionnés en sections 2.4.1 et 5.2.2.

### **5.3.6 COMMUNICATION DES SEUILS DE PARTICIPATION (ART. 9 DES STATUTS)**

1-Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la Société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

2- La Société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

3- Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## **5.3.7** *CONDITIONS REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL (ART. 10 DES STATUTS)*

Le capital peut être augmenté par émission d'actions ordinaires ou de préférence, et, le cas échéant, par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits donnant accès au capital attachés ou non à des valeurs mobilières.

Le capital peut également être réduit conformément aux dispositions en vigueur.

Les augmentations et réductions du capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus. Sauf dans le cas où l'assemblée générale déciderait le règlement en espèces des droits formant rompus, les actionnaires possédant un nombre de titres inférieur à celui requis pour exercer un droit de conversion, d'échange ou d'attribution doivent faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

## **5.4** *INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS*

Néant.

## 6. GLOSSAIRE

### 6.1 GLOSSAIRE FINANCIER ET JURIDIQUE

**BALO** : le Bulletin des annonces légales obligatoires (ou BALO) est une publication contenant les annonces des sociétés faisant publiquement appel à l'épargne tels les comptes annuels, les opérations financières, les convocations aux assemblées.

**BSA** : un Bon de Souscription d'Action permet de souscrire à une action pendant une période donnée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance.

**CAC** : commissaires aux comptes

**DPS** : le droit préférentiel de souscription(ou DPS) est un droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit véral qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action.

**EBIT** : Earnings Before Interests and Taxes. Il s'agit du résultat net de l'ensemble consolidé, hors charges d'impôts sur les sociétés et hors charges financières nettes.

**EBITDA** : Earnings Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization. Il correspond au résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises.

**EPC** : Engineering, Procurement and Construction contract. C'est un contrat d'ingénierie, approvisionnement et construction.

**Endettement net** : dette financières courantes et non courantes sous déduction de la trésorerie et équivalents

**Gearing** : ratio endettement net / (endettement net + capitaux propres)

**O&M** : Operations and Maintenance Contract. C'est un contrat d'exploitation et maintenance.

**SFAF** : la Société française des analystes financiers (ou SFAF) est une association professionnelle dont l'ambition est de contribuer à l'amélioration des techniques d'analyse financière, mais aussi au développement d'une information économique et financière de qualité. Ses membres sont pour la plupart analystes financiers ou gérants de portefeuilles.

**Taux d'endettement net** : ratio endettement net / capitaux propres

**TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

## 6.2 GLOSSAIRE TECHNIQUE

**Amiante** : fibre minérale naturelle extraite du sol, désignant 6 silicates, minéraux naturels. Son caractère isolant a répandu son utilisation dans les matériaux de construction (plaques amiante et ciment...) et comme isolant thermique et phonique (calorifugeage, flocage, plaquettes de frein...). On distingue par conséquent plusieurs types de déchets d'amiante :

- amiante libre, provenant des flocages ou calorifugeage
- amiante liée, dite amiante-ciment
- amiante présente dans les plaquettes de frein ou autres produits manufacturés

Aujourd'hui l'utilisation de l'amiante est interdite. En effet, l'inhalation de fibres d'amiante peut être responsable de nombreuses affections. Le problème vient donc du démantèlement et de l'élimination des matériaux utilisés avant cette interdiction.

**ANR** : l'Agence nationale de la recherche, instituée par le code de la recherche est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche. L'ANR a pour mission de financer et de promouvoir le développement des recherches fondamentales, appliquées et finalisées, l'innovation et le transfert technologiques et le partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

**APAVE** : APAVE est un organisme de contrôle destiné à assurer la sûreté des installations. Son cœur de métier est la maîtrise des risques avec une offre complète de prestations techniques et intellectuelles (inspection, essais-mesures, conseil, formation...)

« **Baromètre 2011 des énergies renouvelables électriques en France** » **Observ'ER (extrait du rapport, en page 45)**

« La gazéification de la biomasse est un autre procédé intéressant pour augmenter les performances d'une cogénération. Il consiste à chauffer des éléments principalement organiques (déchets, biomasse...) dans une atmosphère en défaut d'air pour produire un gaz composé de monoxyde de carbone et d'hydrogène, appelé gaz de synthèse ou syngaz. A Morcenx (Landes), Europlasma, un industriel spécialisé dans la valorisation des déchets, termine la construction de son usine CHO Power basée sur la gazéification des déchets de bois. Après un broyage et un tri, le combustible est gazéifié. Les goudrons sont ensuite craqués à 1 200 °C grâce à un équipement breveté, mis au point par Europlasma. Le gaz est refroidi puis filtré et envoyé dans un alternateur relié à une turbine pour la production d'électricité. L'usine de Morcenx constitue une « usine type de 10 MW pour 50 000 tonnes/an de combustibles utilisés. »

**Boues de Station d'épuration** : (boues de STEP) résidus du traitement des eaux usées collectées par les réseaux d'assainissement.

**Cofalit** : produit issu de la vitrification de déchets amiantés se présentant comme un verre noir ou une roche basaltique. Totalemment inerte et non dangereux, il est valorisé en sous couche routière en tant que granulat.

**Convention de Bâle** : Convention entrée en vigueur le 05 mai 1992, pour le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination. 170 pays ont souscrit à la convention.

**Décharge de classe I** : selon la réglementation française, centre de stockage accueillant les déchets industriels spéciaux (déchets minéraux à caractère spécial ou dangereux, résidus des fumées d'incinération des ordures ménagères ou des déchets spéciaux...).

**Déchet ultime** : Déchet, résultant ou non d'un traitement, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux (souvent, mais pas forcément un " déchet ").

## GLOSSAIRE

**DREAL**, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est issue de la fusion de la DRE (Direction régionale de l'équipement), de la DIREN (Direction régionale de l'environnement) et de la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement). La DREAL pilote et met en œuvre, sous l'autorité du préfet de région, les politiques du développement durable issues du Grenelle de l'environnement.

**Dépendance énergétique** : la dépendance énergétique montre dans quelle mesure un pays se repose sur ses importations d'énergie afin de satisfaire sa demande énergétique.

**EPI** : Equipement de Protection Individuelle

**Flocage**: le flocage se traduit par l'application sur un support quelconque de fibres amiantés, éventuellement accompagnées d'un liant pour constituer un revêtement d'aspect fibreux

**GALACSY** : **G**azéification **A**llothermique de **L**igno-cellulose **A**ppiquée à la production de bio-Carburant de **S**Ynthèse

**Gazéification** : procédé thermique qui consiste à chauffer des éléments principalement organiques (déchets, biomasse...) dans une atmosphère en défaut d'air. Les éléments carbonés réagissent avec la vapeur d'eau et le CO<sub>2</sub>, à une température d'au moins 600 °C. Le gaz ainsi obtenu est composé de monoxyde de carbone et d'hydrogène, appelé gaz de synthèse ou syngaz, qui véhicule de l'énergie thermique mais possède également un pouvoir calorifique élevé. Ce gaz alimente ensuite un moteur à gaz pour produire de l'électricité.

Ce principe de gazéification est connu depuis bien longtemps avec les usines à gaz du 19ème siècle qui transformaient du charbon en gaz utilisé pour l'éclairage et le chauffage.

**KIWI**: Kobelco Eco Solution Industrial CHO PoWer GasIfication

**Ligno-cellulose** : déchets de biomasse

**Lixiviats** : eau chargée de polluants organiques ou minéraux après contact avec les déchets mis en décharge.

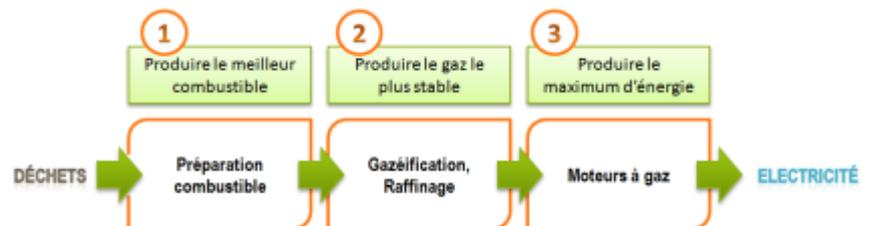
**Procédé CHO Power** : transformation, par gazéification, du déchet en un BioSynGaz épuré, grâce à la haute température de la torche à plasma.

Le Turboplasma®, procédé innovant développé et breveté par Europlasma, est un réacteur de purification et de raffinage des gaz de synthèse qui permet d'optimiser l'efficacité des gazéificateurs dans le but de produire plus d'énergie.

Le principal avantage de Turboplasma® est de permettre un meilleur raffinage du gaz de synthèse et de se débarrasser des goudrons qui encrassent les moteurs à gaz.

Le BioSynGaz épuré alimente ensuite une turbine/moteur à gaz produisant de l'électricité.

Le rendement global du Procédé CHO Power est estimé être très supérieur à celui d'une gazéification simple.



**Plasma** : Appelé le 4ème état de la matière, après les états solide, liquide et gazeux, le plasma est caractérisé par l'ionisation d'une fraction importante des atomes d'un gaz.

Selon les scientifiques, le plasma composerait environ 99 % de l'univers. Ses représentants naturels les plus connus sont les étoiles et plus particulièrement le soleil ou la foudre. L'état plasma présente une très forte densité énergétique et des températures extrêmement élevées jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de degrés.

**Ramp-up** : période de mise en route, d'installation et de mise en service.

**REFIOM** : **R**ésidus d'**E**puración des **F**umées des **I**ncinérateurs d'**O**rdures **M**énagères. Ils sont issus du traitement des fumées d'incinération d'ordures ménagères. Ils sont composés : de cendres volantes, de résidus de neutralisation des fumées, de gâteaux de filtrations des eaux de lavage des fumées et de cendres sous chaudières. Ces déchets sont chargés en métaux lourds. Ceux-ci sont néfastes pour l'organisme humain et peuvent être à l'origine de cancers, de mutations, et de dégâts génétiques,

# GLOSSAIRE

ainsi que de lésions au cerveau et aux os. C'est pour cette raison que ces déchets sont considérés comme hautement toxiques.

**RESCOFIS** : Recepteur Solaire sous cOncentration Focal avec Intégration d'un Stockage thermique haute température en Cofalit. Il s'agit d'un programme R&D de 3 ans soutenu par l'ANR qui a pour objectif le développement d'un récepteur-stockeur de chaleur intégré pour des applications de micro centrales solaires. Le récepteur-stockeur sera développé sur la base d'un lit granulaire de Cofalit traversé par de l'air à pression atmosphérique pouvant atteindre 600 °C.

**SESCO** : Stockage d'Energie Solaire sur Cofalit

**Torche à plasma** : Cette technologie initialement conçue par EADS pour le domaine spatial a été acquise par le groupe en mars 2000. La détention de la licence exclusive de fabrication et de commercialisation des torches à plasma a permis à Europlasma d'entrer définitivement en phase d'industrialisation de l'offre et de développement d'une gamme complète de produits et de prestations. Le défi technologique de mettre au point un outil permettant de produire artificiellement du plasma est apparu dans les années 60 en France et aux Etats-Unis, au moment de la mise en œuvre des programmes spatiaux.

Pour tester la résistance des matériaux des missiles ou des véhicules spatiaux lors de leur entrée dans l'atmosphère et réussir la simulation de systèmes d'échauffement cinétique intense, il était indispensable de savoir produire un flux de gaz extrêmement élevé en température.

Les torches à plasma ont été développées dans cette optique : produire à partir d'un gaz standard, un plasma présentant des températures très élevées, au-delà de ce que tout moyen de chauffage conventionnel pouvait proposer.

La technologie maîtrisée par Europlasma appartient à la catégorie des générateurs de plasma thermique, plus communément appelés « torches à plasma » de type à arc non transféré.

Les torches à plasma d'arc non transféré, dont la gamme s'étend de quelques dizaines de kW à plusieurs MW, produisent un plasma chaud à forte densité énergétique : le plasma thermique.

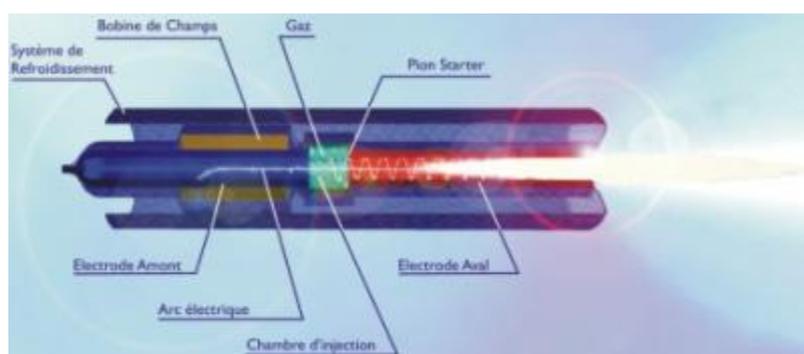
Une torche à plasma à arc non transféré est constituée de deux électrodes tubulaires coaxiales (en rouge et en bleu sur le schéma) :

- connectées à une alimentation électrique,
- séparées par une chambre d'injection du gaz plasmagène.

**NB** : Le gaz plasmagène est choisi en fonction des caractéristiques attendues du plasma final. Dans le cas du traitement des cendres ou de l'amiante, le gaz utilisé est de l'air.

Fonctionnement de la torche : L'ouverture d'un court-circuit amorce un arc électrique entre les deux électrodes tandis que le gaz plasmagène est introduit en vortex (tourbillon) dans la torche par la chambre d'injection. Au contact de l'arc, le gaz s'échauffe rapidement et se transforme en un plasma de très haute température. Le plasma produit est expulsé au fur et à mesure par l'extrémité aval de la torche. Il résulte un jet de plasma (autrement appelé dard plasma) à très haute température (2000 °C à 5 000 °C).

Ces torches trouvent leur application d'une façon générale dans le domaine de la thermique lorsque des températures très élevées doivent être atteintes et que les moyens de chauffage conventionnels sont inadaptés.



## GLOSSAIRE

**Traitement des déchets dangereux** : le principe du procédé est le suivant : une ou des torches à plasma permettent de chauffer à très hautes températures (1400°C) un déchet ultime (REFIOM ou Amiante) pour le transformer en déchet complètement inerte. Le produit résultant de cette fusion est le vitrifiat, inerte et non dangereux. Les principales étapes du procédé de vitrification sont les suivantes :

- les déchets à traiter sont introduits dans le four de fusion ;
- dans la partie centrale du four, une ou plusieurs torches à plasma génèrent un plasma qui porte en fusion les déchets à traiter pour former un bain de vitrifiat liquide ;
- au contact du plasma, la matière est portée à une température de 1400 à 1600 °C. Les déchets dangereux sont alors totalement détruits. Le matériau perd toute sa dangerosité ;
- le temps de séjour, induit par des règles constructives du four, permet de garantir une parfaite homogénéité du vitrifiat et un taux d'infondus conforme aux normes en vigueur (<1% d'infondus) ;
- après un passage en zone d'affinage, le verre en fusion est évacué par un orifice de coulée vers un dispositif de refroidissement, afin d'obtenir le vitrifiat sous forme solide ;
- ce vitrifiat appelé Cofalit pour l'amiante par exemple, est complètement inerte et revalorisé en BTP, comme sous couche routière, par exemple.



# TABLE DE CONCORDANCE

## 7. TABLE DE CONCORDANCE

Table de concordance avec les rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b>		
1.1 Personne responsable	1.1.1 Personne responsable	6
1.2 Déclaration de la personne responsable	1.1.2 Attestation	6
<b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>		
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	1.4 Responsables du contrôle des comptes	8
2.2 Détail des démissions, changements et non renouvellement des contrôleurs légaux des comptes sur les 3 derniers exercices	N/A	
<b>3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>		
3.1 Informations financières historiques sélectionnées	2.2 Chiffres clés	11
3.2 Informations financières intermédiaires	N/A	
<b>4. FACTEURS DE RISQUE</b>	3.4 Description des principaux risques et incertitudes	64
<b>5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>		
5.1. Histoire et évolution de la société		
5.1.1. Raison sociale et nom commercial	5.2.1 Informations sur l'émetteur	194
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	5.2.1 Informations sur l'émetteur	194
5.1.3. Date de constitution et durée de vie	5.2.1 Informations sur l'émetteur	194
5.1.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation, pays d'origine, adresse numéro de téléphone	Note liminaire	3
5.1.5. Événements importants dans le développement	2.4 Dates clés	15
5.2. Investissements		
5.2.1. Principaux investissements réalisés	2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx	27
	3.1.4.1 Actifs non courants	54
	Notes 6.2 à 6.4 des Comptes consolidés 2013	153-159
5.2.2. Principaux investissements en cours	2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx	27
	3.1.4.1 Actifs non courants	54
	Notes 6.2 à 6.4 des Comptes consolidés 2013	153-157
5.2.3. Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	3.3 Investissements engagés	63
	2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx	27

# TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
<b>6. APERÇU DES ACTIVITÉS</b>		
6.1. Principales activités	2.5.2 Les activités	16
6.1.1. Nature des opérations	2.5.4 Principales activités	23
6.1.2. Nouveau produit et/ou service	2.5.4 Principales activités	23
6.2. Principaux marchés	2.5.3 Principaux marchés	17
6.3. Evénements exceptionnels	3.1.1 Evénements majeurs 2013	44
	3.2.1 Evénements post-clôture	59
6.4. Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	3.4.1 Risques liés à l'activité	65
	3.4.5.2 Risques liés à la propriété intellectuelle	70
	3.4.7.2 Risques de dépendance envers les partenaires du Groupe	74
6.5. Position concurrentielle	2.5.3 Principaux marchés	17
<b>7. ORGANIGRAMME</b>		
7.1. Place de l'émetteur au sein d'un groupe	2.5.1 Structure du groupe	16
7.2. Liste des filiales importantes	Note 5 des Comptes Consolidés 2013	152-153
<b>8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>		
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx	27
	3.1.4.1 Actifs non courants	54
	Note 6.3 des Comptes consolidés 2013	157
8.2. Question environnementale	3.15.4 Conséquences environnementales de l'activité	98
<b>9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>		
9.1. <i>Situation financière</i>	3.1.4 Analyse du bilan et de la situation financière du groupe 2013	54
	3.1.5 Analyse de la trésorerie 2013	58
9.2. <i>Résultat d'exploitation</i>	Note 1 des comptes consolidés 2013	128
9.2.1. Facteurs importants, événements inhabituels ou peu fréquents, ou nouveaux développements	3.1.3.2 Analyse de l'activité et des performances 2013	49
9.2.2. Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets,	3.1.3.2.1 Chiffre d'affaires	49
9.2.3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	3.2.2 Perspectives d'activité	61
	3.4.5.1 Risques liés à la réglementation et à son évolution	70

# TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
<b>10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>		
10.1. Capitaux de l'émetteur	3.1.4.4 Capitaux propres	56
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	3.1.1 Evénements majeurs 2013 3.1.5 Analyse de la trésorerie 2013 3.2.1 Evénements post-clôture	44 58 59
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	3.1.4.3 Trésorerie et endettement net 3.4.3 Risques de liquidité Note 6.7 des Comptes Consolidés 2013	55 67 162-164
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	Non applicable	
10.5. Sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements liés aux investissements prévus et aux propriétés immobilières, usines et équipements	2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx 3.1.2.2 Continuité d'exploitation 3.3 Investissements engagés	27 48 63
<b>11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	2.5.4.1.2 La recherche et développement 3.4.1.2 Risques liés à la recherche 3.4.5.2 Risques liés à la propriété intellectuelle Note 6.2 des Comptes Consolidés 2013	23 65 70 155
<b>12. INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>		
12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement.	3.2 Evénements post-clôture et perspectives d'activité	59
12.2. Tendances connues, incertitudes ou demandes ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	3.2 Evénements post-clôture et perspectives d'activité	59
<b>13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>		
13.1. Principales hypothèses des prévisions ou estimations de bénéfices	Non applicable	
13.2. Rapport des contrôleurs légaux	Non applicable	
13.3. Base d'élaboration des prévisions ou estimations du bénéfice	Non applicable	
13.4. Validité des précédentes prévisions ou estimations du bénéfice incluses dans un prospectus	Non applicable	

# TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
<b>14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>		
14.1. Nom, adresse professionnelle et fonction des membres du Conseil d'Administration	3.8.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	80
- Nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes	2.6.7.2 Déclaration de la direction	40
- Expertise et expérience en matière de gestion	2.6.1 Composition du Conseil d'administration	32
- Noms de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années	3.8.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	80
- Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années	2.6.7.2 Déclaration de la direction	40
- Détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle un membre du Conseil d'Administration a été associé au cours des cinq dernières années	2.6.7.2 Déclaration de la direction	40
- Détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre une telle personne par des autorités statutaires ou réglementaires	2.6.7.2 Déclaration de la direction	40
- Empêchements par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années	2.6.7.2 Déclaration de la direction	40
14.2. Conflits d'intérêts potentiels et avérés au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale		
- Arrangement ou accord en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale	Non applicable	
- Détail de toute restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	2.6.8.1 Conseil d'administration (art. 13 des Statuts) 13-1 3.8.2.3.2 Attributions définitives 3.15.1 Rapport du Président sur les attributions gratuites d'actions	40 86 90
<b>15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>		
15.1. Rémunération versée et avantages en nature pour les services de tout type qui ont été fournis par un membre du Conseil d'Administration	3.8.2 Les rémunérations des mandataires	82
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	3.8.2 Les rémunérations des mandataires	82

# TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
<b>16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>		
16.1. Date d'expiration des mandats actuels et période de fonction	3.8.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	80
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	3.8.2 Les rémunérations des mandataires	82
16.3. Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération	2.6.4 Composition des Comités Spécialisés	37
16.4. Régime de gouvernement d'entreprise	2.6.3 Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration 2.6.8 Règles de gouvernement d'entreprise (extrait statuts)	34 40
<b>17. SALARIÉS</b>		
17.1. Nombre de salariés	3.15.3.1 Effectifs	95
17.2. Participations et stock options	5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices	195
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices 3.7.3 Les salariés 3.7.4 Attribution gratuite d'actions au personnel 3.15.1 Rapport du Président sur les attributions gratuites d'actions	195 78 78 90
<b>18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>		
18.1. Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci ainsi que le montant de la participation ainsi détenue	2.3.1 Répartition du capital 3.7.1 L'actionariat de la société 5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices	12 77 195
18.2. Droits de vote des principaux actionnaires	2.3.1 Répartition du capital 3.7.1 L'actionariat de la société 5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices	12 77 195
18.3. Détention ou contrôle, direct ou indirect et mesures prises en vue d'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive	5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices	195
18.4. Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.	Non applicable	
<b>19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</b>		
Détail des opérations avec des apparentés	3.11 Les conventions réglementées 3.15.7 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées 2013 Note 11 des Comptes Consolidés 2013	88 115 184

# TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
<b>20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>		
20.1. Informations financières historiques	Note liminaire	3
20.2. Informations financières pro forma	Note 10.3 des Comptes Consolidés 2013	182
20.3. États financiers	4.1 Comptes consolidés 2013	120
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	4.2 Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2013 Note liminaire	190 3
20.5. Date des dernières informations financières	4.1 Comptes consolidés 2013	120
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable	
20.7. Politique de distribution des dividendes	3.6.2 Les distributions antérieures de dividendes	76
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.4.5.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage	72
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	3.1.1 Événements majeurs 2013 3.2 Événements post-clôture et perspectives d'activité	44 59
<b>21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>		
21.1. <i>Capital social</i>		
21.1.1. Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions:	2.3.1 Répartition du capital	12
- nombre d'actions autorisées	5.2.3 Capital autorisé non émis	195
- nombre d'actions émises et totalement libérées et nombre d'actions émises, mais non totalement libérées	5.2.4 Historique du capital	196
- valeur nominale par action	3.1.4.4 Capitaux propres	56
- rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.		
21.1.2. Actions non représentatives du capital	Non applicable	
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto détenues	3.7.5 Programme de rachat d'actions	79
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	5.2.3 Capital autorisé non émis Note 6.12.3 des Comptes Consolidés 2013	195 171
21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Non applicable	
21.1.6. Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options	2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx	27
21.1.7. Historique du capital social	5.2.4 Historique du capital	196

# TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
<b>21.2. Acte constitutif et statuts</b>		
21.2.1. Objet social	5.3 Actes constitutifs et statuts	198
21.2.2. Dispositions concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	2.6.3 Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration	34
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	2.6.6 Rôle et fonctionnement des comités spécialisés (extrait du Règlement Intérieur)	38
21.2.4. Modification des droits des actionnaires	2.3.1 Répartition du capital	12
21.2.5. Convocation et admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires	5.3.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	198
21.2.6. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	5.3.3 Modification des droits des actionnaires	198
21.2.7. Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	5.3.4 Convocation et condition d'admission des assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires (art. 15 des statuts)	199
21.2.8. Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	5.3.5 Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	199
	5.3.6 Communication des seuils de participation	199
	5.3.7 Conditions régissant les modifications du capital	199
<b>22. CONTRATS IMPORTANTS</b>		16
	2.5 Aperçu des activités	27
	2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx	
<b>23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b>		
23.1. En cas de déclaration ou de rapport d'expert inclus(e) dans le document d'enregistrement :	5.4 Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts	200
- nom		
- adresse professionnelle		
- qualifications		
- et intérêt important dans l'émetteur		
- déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement		
23.2. Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	Non applicable	

# TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
<b>24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>		
Déclaration attestant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés:	Note liminaire	3
<ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur</li> <li>b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement</li> <li>c) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement</li> </ul>	1.3 Information Financière	7
<b>25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2.5.1 Structure du groupe</li> <li>3.5 Prise de participation et de contrôle</li> <li>Note 5 des Comptes Consolidés 2013</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>16</li> <li>76</li> <li>152-153</li> </ul>

# TABLE DE CONCORDANCE

## Table de concordance avec les rubriques de l'annexe II du règlement Prospectus

Rubriques de l'annexe II du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
1. Les informations financières pro forma doivent inclure une description de la transaction et des entreprises ou des entités concernées ainsi qu'une indication de la période à laquelle elles renvoient ; doivent en outre être clairement indiqués : a) la fin à laquelle elles ont été établies ; b) le fait qu'elles ont une valeur purement illustrative ; c) le fait que, en raison de leur nature, elles traitent d'une situation hypothétique et, par conséquent, ne représentent pas la situation financière ou les résultats effectifs de la société.	Note 10.1 des Comptes Consolidés 2013 Note 10.3 des Comptes Consolidés 2013	180 182
2. Un bilan, un compte de résultat et les notes explicatives correspondant peuvent être présentés à titre d'informations financières pro forma, selon les circonstances.	Note 10.3 des Comptes Consolidés 2013	182
3. Les informations financières pro forma doivent normalement être présentées en colonne, dans l'ordre suivant : a) les informations historiques non ajustées b) les ajustements pro forma ; et c) les informations financières pro forma résultant de ces ajustements. Les sources des informations financières pro forma doivent être indiquées, et, le cas échéant, les états financiers des entreprises ou des entités rachetées doivent être inclus dans le prospectus.	Note 10.3 des Comptes Consolidés 2013	182
4. Les informations financières pro forma doivent être établies sous une forme compatible avec les méthodes comptables que l'émetteur a appliquées dans ses derniers états financiers ou qu'il appliquera dans ses prochains états financiers. Il convient, en outre, d'indiquer : a) la base sur laquelle elles ont été établies ; b) l'origine de chaque information fournie et le motif de chaque ajustement apporté.	Note 10.3 des Comptes Consolidés 2013	182
5. Des informations financières pro forma peuvent uniquement être publiées pour : a) l'exercice en cours ; b) l'exercice clôturé le plus récemment ; et/ou c) la période intermédiaire la plus récente pour laquelle des informations non corrigées ont été ou seront publiées ou encore sont publiées dans le même document.	Note 10.3 des Comptes Consolidés 2013	182
6. Les ajustements pro forma afférant aux informations financières pro forma doivent : a) être clairement présentés et expliqués ; b) se rapporter directement à la transaction ; c) pouvoir être étayés par des faits. En outre, dans le cas d'un compte de résultat ou d'un tableau de financement pro forma, il convient d'opérer une distinction nette entre les ajustements supposés avoir une incidence prolongée sur l'émetteur et les autres.	Note 10.3 des Comptes Consolidés 2013	182
7. Le rapport produit par des comptables ou des contrôleurs légaux doit attester que, de leur point de vue : a) les informations financières pro forma ont été adéquatement établies, sur la base indiquée ; b) cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur	4.2 Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2013	190

# **EUROPLASMA**

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société Anonyme au capital de 2 309 201,30 euros  
471 Route de Cantegrit Est - BP 23  
F-40110 Morcenx  
Tél : +33 (0) 556 497 000  
B 384 256 095 RCS Mont-de-Marsan  
[www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)

**ALEUP**  
**LISTED**  
**NYSE**  
**ALTERNEXT**